

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

3 au 14 février 2020 – 2^e visite

Centre pénitentiaire de Paris-
La Santé

(Paris XIV^{ème} arrondissement)



JC Hanché - CGLPL

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), **Madame Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté** accompagnée de treize contrôleurs a effectué une visite du centre pénitentiaire de Paris-La Santé (Paris) du 3 au 14 février 2020.

Postérieurement à cette visite, un rapport provisoire a été transmis le 14 octobre 2020 au directeur du centre pénitentiaire de Paris-La Santé, au directeur du groupement hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences (site de Sainte-Anne), à la directrice du groupe hospitalier AP-HP centre (site de Cochin) ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Paris.

Par courriers des 12, 25 novembre et 11 décembre 2020, seuls les trois directeurs d'établissements ont fait valoir leurs observations intégrées au présent rapport.

La présente synthèse a pour objet de résumer les principales conclusions de cette visite.

La maison d'arrêt de la Santé et le centre de semi-liberté, devenu quartier de semi-liberté, constituent ensemble le centre pénitentiaire de Paris-La Santé. Rénové, l'établissement bénéficie désormais de locaux et d'équipements de qualité, les cellules étant aménagées d'un bloc sanitaire avec douche et équipées d'un téléphone fixe, d'une plaque chauffante, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur, de rangements et de fenêtres ouvrant sur l'extérieur.

En revanche, les cours de promenade n'ont pas fait l'objet du même investissement ne disposant pas d'abris de protection des intempéries et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

Si le public accueilli est essentiellement parisien, la population pénale est hétérogène : personnes prévenues, condamnées à de courtes ou longues peines, et, parmi elles, personnes détenues particulièrement surveillées (DPS), personnes susceptibles de radicalisation ou incarcérées pour des faits de terrorisme islamiste au sein du quartier de prise en charge de la radicalisation.

L'établissement dispose de 783 cellules réparties en 677 cellules à la maison d'arrêt pour 700 places ; 7 cellules au service médico-psychologique régional pour 7 places et 99 cellules au quartier de semi-liberté pour 100 places.

Au jour de la visite des contrôleurs, le CPPLS hébergeait 972 personnes dont 858 personnes au quartier de la maison d'arrêt et 114 au quartier de semi-liberté.

Le taux d'occupation était de 121,5 %.

Lorsqu'elles devaient partager leur cellule, les personnes détenues étaient hébergées dans des lits superposés à l'exception de celles du quartier de semi-liberté dont le deuxième occupant dormait sur un lit de camp.

Les conditions d'hébergement optimales qui devraient présider à une prise en charge de qualité de la population pénale sont altérées par une suroccupation chronique.

Afin d'apprécier les conséquences des mesures ponctuelles de décroissance carcérale liées à la pandémie de la COVID-19, les contrôleurs ont pris attache avec la direction de l'établissement ultérieurement à la visite. Il leur a été indiqué que ces mesures n'ont eu qu'une validité limitée dans le temps. La politique de déflation carcérale a trouvé ses limites lors du deuxième confinement qui a vu les incarcérations augmenter jusqu'à retrouver le niveau antérieur à la crise sanitaire se traduisant en un nouvel état de surpopulation : 858 personnes étaient détenues à l'établissement avant la crise sanitaire au 3 février 2020, 603 au 11 mai et 820 le 23 novembre 2020.

Le personnel de surveillance, à l'exception des gradés, est affecté à l'établissement conformément à l'organigramme de référence. Cependant, ses ressources humaines sont marquées par la jeunesse et l'inexpérience du personnel de surveillance, composé en grande partie de stagiaires. L'établissement est confronté à la fois à un *turn-over* important mais surtout à l'absentéisme sans justificatif de nombre de ces jeunes agents, perturbant son fonctionnement et interdisant de procéder aux mouvements individuels nécessaires pour que chaque détenu accède aux services prévus pour lui. Les mouvements collectifs sont également restreints et les personnes détenues ne bénéficient plus que d'une promenade unique par jour. Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, le directeur du centre pénitentiaire signale que ces difficultés sont liées au déracinement des stagiaires de leur région d'origine ce qui ne saurait justifier le non-respect des règles inhérentes au droit du travail comme celui des règles déontologiques.

Deux sujets de préoccupation sont liés au contrat conclu avec le partenaire privé. Régulièrement signalée par les personnes détenues, constatée par les contrôleurs et confirmée par la direction, la faible quantité de nourriture servie à l'établissement relève d'un problème structurel de définition des quantités dans le contrat avec le partenaire privé, amplifié par un manque de contrôle de la distribution des repas. Par ailleurs, ce partenaire n'a pas atteint l'objectif fixé en matière de développement du travail qui est peu étendu ; des solutions doivent être trouvées afin de permettre aux entrepreneurs d'offrir des emplois aux personnes détenues nonobstant les difficultés d'accès à la ville de Paris par les véhicules de transport des marchandises.

Les contrôleurs ont noté un manque d'éléments factuels dans les dossiers préparatoires à l'action disciplinaire ; par ailleurs, les images de vidéosurveillance sont insuffisamment exploitées. En revanche, l'existence d'un quartier de confinement permet d'éviter le placement en quartier disciplinaire pour l'exécution des sanctions les plus modérées.

S'agissant des fouilles, les contrôleurs ont constaté que certaines des décisions exorbitantes de fouilles intégrales étaient des décisions collectives et non pas individuelles et n'étaient pas réexaminées au regard de l'évolution individuelle des personnes détenues. Les douze personnes détenues affectées au quartier de prise en charge de la radicalisation subissent, quant à elles, à chaque sortie de cellule une fouille par palpation avant un passage sous le portique de sécurité, ce jusqu'à dix fois par jour, portant atteinte à leur dignité, alors que la circulaire de l'administration pénitentiaire précise que ces fouilles ne devraient être pratiquées qu'en cas de soupçon avéré.

La prise en charge de la santé au sein de l'établissement a également constitué l'un des points marquants de cette visite. Le fonctionnement compartimenté des trois services de santé s'avère préjudiciable aux patients. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire et les services hospitaliers installés font parfois preuve d'une défiance mutuelle alors que la fluidité de l'information doit être effective dans le respect du secret médical.

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont souvent disproportionnés et les consultations se déroulent de manière habituelle en présence des surveillants, ce qui porte atteinte au secret médical et à la dignité des personnes détenues.

Des projets restent à concrétiser notamment dans l'achèvement de la montée en charge du module de confiance, l'ouverture du second quartier de prévention de la radicalisation (QPR), la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre les suicides ainsi que de la création en lien avec le SPIP d'un quartier « courtes peines » axé sur la préparation à la sortie.

La visite a également permis de mettre en évidence plusieurs points forts dans le fonctionnement de l'établissement ainsi que des initiatives judicieuses.

Un point positif réside notamment dans l'effectivité de l'accès au droit, tant grâce à un point d'accès au droit efficace et un service pénitentiaire d'insertion et de probation investi dans sa mission, qu'à une politique d'application des peines dynamique.

La mise en œuvre de projets tels que le régime de respect est une initiative qui mérite d'être soulignée même s'il y existe encore des marges de progrès. Cette dynamique devrait être poursuivie dans le sens d'une plus grande autonomie dans la vie quotidienne.

Le nombre, la diversité et la qualité des activités sont remarquables notamment au quartier de prévention de la radicalisation. L'ouverture d'une antenne de l'Éducation nationale au sein des locaux du SPIP du milieu ouvert afin d'offrir une passerelle aux personnes détenues qui souhaitent prolonger les études entreprises en détention est une initiative à soutenir et à modéliser. Par ailleurs, les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent bénéficier d'un prêt de livres et une ludothèque va ouvrir dans l'un des bâtiments.

Ces initiatives ont des effets bénéfiques sur le climat en détention.

Les réponses de la direction au rapport provisoire ont permis de constater une prise en compte de nombreuses recommandations qui atteste de sa volonté de faire évoluer la situation dans l'intérêt des personnes détenues.

Toutefois, pour certaines des recommandations, le directeur dispose d'une marge de manœuvre relativement limitée, leur mise en œuvre dépassant souvent son niveau de responsabilité.

Il appartient à la direction de l'administration pénitentiaire, aux ministres concernés voire au législateur de les prendre en compte en particulier s'agissant de la régulation carcérale. A l'issue de la visite, la suroccupation en particulier, cristallise l'inquiétude des contrôleurs.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1	43
L'absence d'évaluation des personnes détenues fondée sur l'attribution de bons ou mauvais points renforce l'autonomie des personnes détenues au quartier de confiance.	
BONNE PRATIQUE 2	84
L'examen réactif par la commission de discipline des incidents en lien avec le travail permet de garantir l'organisation de l'activité rémunérée et des droits qui y sont attachés.	
BONNE PRATIQUE 3	89
L'existence d'une antenne déportée de l'unité sanitaire au sein du QI/QD avec des horaires de permanence bihebdomadaires, améliore l'accès aux soins pour les personnes détenues hébergées dans ces quartiers.	
BONNE PRATIQUE 4	90
L'existence d'un quartier de confinement permet d'éviter le placement en quartier disciplinaire pour l'exécution des sanctions les plus modérées.	
BONNE PRATIQUE 5	94
L'organisation d'un dispositif de prêt de livres pour les personnes détenues au quartier disciplinaire à partir de la bibliothèque du quartier d'isolement est une initiative intéressante.	
BONNE PRATIQUE 6	112
L'organisation d'un temps de convivialité collectif à l'occasion de la Fête des pères ou de celle de Noël permet de maintenir les liens familiaux père-enfant.	
BONNE PRATIQUE 7	137
Assurée par une équipe médicale rattachée au SMPR, la consultation extra-carcérale implantée à l'hôpital Sainte-Anne permet d'éviter les ruptures de soins en assurant la continuité des soins psychiatriques et psychologiques initiés en détention.	
BONNE PRATIQUE 8	149
Le projet d'ouverture d'une antenne de l'Éducation nationale au sein des locaux du SPIP du milieu ouvert afin d'offrir une passerelle aux personnes détenues qui souhaitent prolonger les études entreprises en détention est une initiative à soutenir et à modéliser.	
BONNE PRATIQUE 9	155
L'ouverture d'une ludothèque dans les bâtiments permettra de lutter contre l'inactivité des personnes détenues.	

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1	21
Le principe d'encellulement individuel, qui a présidé à la reconstruction de l'établissement par l'aménagement de cellules de 8,5 m ² , n'est pas mis en œuvre. Un lit supplémentaire a été ajouté dans nombre de cellules individuelles au sein du quartier maison d'arrêt et des lits « picot » sont installés au quartier de semi-liberté. Ce doublement doit être proscrit. La modernisation du parc pénitentiaire doit aller de pair avec une politique de désinflation carcérale.	

RECOMMANDATION 2	22
L'administration pénitentiaire doit être en mesure de produire <i>via</i> le logiciel GENESIS des informations relatives à la composition de la population pénale d'un établissement, notamment la nature des infractions commises par les condamnés et la répartition des prévenus selon l'état de leur procédure.	
RECOMMANDATION 3	24
Le déficit de personnel d'encadrement a un retentissement critique sur l'organisation des secteurs de détention et affecte les conditions de vie des personnes détenues. L'administration doit procéder à un recrutement dans les plus brefs délais.	
RECOMMANDATION 4	26
La nuit, l'unique surveillant en charge du poste central d'information doit être secondé pour assurer additionnellement les fonctions de sécurité et les appels des personnes détenues.	
RECOMMANDATION 5	27
Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. Il est impératif de revoir la répartition des surveillants entre brigades et équipes de roulement afin d'éviter les modes dégradés, et de pallier les absences chroniques des surveillants qui perturbent la prise en charge des personnes détenues.	
RECOMMANDATION 6	29
Le droit des personnes détenues à la sécurité nécessite que des mesures soient prises pour assurer une protection appropriée à l'ensemble des personnes vulnérables.	
RECOMMANDATION 7	30
Le règlement intérieur de l'établissement doit être finalisé, validé par la direction interrégionale puis mis à disposition des personnes détenues, en plusieurs langues, tant dans les bureaux des surveillants d'étage qu'au sein des bibliothèques.	
RECOMMANDATION 8	37
Le livret d'accueil doit être actualisé et traduit dans les langues les plus utilisées.	
RECOMMANDATION 9	42
Les activités proposées au quartier de confiance doivent être enrichies afin que les plannings des personnes détenues soient substantiels et que leur affectation dans ce quartier ne soit pas dénuée de sens.	
RECOMMANDATION 10	42
Les tâches relatives à l'entretien du bâtiment comme à la distribution des repas doivent être rémunérées au quartier de confiance comme elles le sont dans les autres bâtiments.	
RECOMMANDATION 11	44
Les modalités d'évaluation des personnes détenues au sein du quartier de confiance doivent être clarifiées et mises en œuvre de manière pérenne. Un consensus entre la direction de l'établissement et la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit également être recherché afin que les évaluations gagnent en contenu.	
RECOMMANDATION 12	45
Il n'est pas admissible que certains agents, notamment en position d'encadrement au quartier bas 2, se montrent irrespectueux avec les personnes détenues dont ils ont la garde. Les contrôleurs, témoins de ces propos, invitent la direction de l'établissement à mettre un terme à ce type de comportement qui est de nature à faire l'objet de poursuites disciplinaires voire pénales.	
RECOMMANDATION 13	48
Les locaux d'hébergement doivent être adaptés aux personnes à mobilité réduite de manière à leur permettre d'accéder à l'ensemble des équipements de leur espace de vie personnel ainsi qu'aux lieux collectifs.	
RECOMMANDATION 14	49
Les cours de promenade de l'établissement doivent être aménagées d'un abri de protection des intempéries suffisamment étendu pour abriter tous les promeneurs, d'un point d'eau en état de fonctionnement et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.	

- RECOMMANDATION 15..... 55**
Le quartier de semi-liberté doit être équipé soit de téléphones muraux en cellule soit de *points-phone* ; à défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir conserver leur téléphone portable en détention.
- RECOMMANDATION 16..... 58**
L'entrée commune conduisant au quartier de semi-liberté et aux parloirs doit être repensée, soit par la mise en place d'une double entrée, soit par l'établissement d'un horaire décalé entre les visites et les sorties des semi-libres.
- RECOMMANDATION 17..... 60**
Les visites médicales des personnes détenues employées aux cuisines doivent être réalisées afin de garantir la sécurité sanitaire des repas préparés.
- RECOMMANDATION 18..... 61**
Les quantités contractuellement prévues pour les repas entre l'administration pénitentiaire et le prestataire privé doivent être réexaminées pour être adaptées aux besoins des personnes détenues. Par ailleurs, les menus doivent être affichés dans tous les bâtiments.
- RECOMMANDATION 19..... 62**
Le processus de distribution des repas doit être amélioré. A cet effet, le renforcement du contrôle des chariots avant départ et l'identification par les auxiliaires d'étage des menus choisis par les personnes détenues sont à réaliser. Ceux-ci doivent servir le menu prévu sous la responsabilité du surveillant.
- RECOMMANDATION 20..... 67**
Les clauses du marché contracté avec le partenaire privé *GEPSA* doivent être respectées en ce qu'elles prévoient l'attribution de manteaux aux personnes sans ressources suffisantes. Par ailleurs, la gratuité de la location du réfrigérateur doit être effective.
- RECOMMANDATION 21..... 69**
Afin de ne pas priver les personnes détenues de l'exercice effectif de leurs droits, les dispositions doivent être prises pour leur permettre d'accéder aux services en ligne, l'administration pouvant se réserver de rendre impossible l'accès à certains d'entre elles de manière contrôlable et identifiée.
- RECOMMANDATION 22..... 71**
Afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, il convient de mentionner sur les affiches, à l'entrée de l'établissement, l'autorité auprès de laquelle peut s'exercer le droit d'accès des usagers.
- RECOMMANDATION 23..... 72**
Les personnes détenues doivent pouvoir accéder plusieurs fois par jour à un espace à l'air libre Il devrait être organisé un mouvement intermédiaire pour leur permettre des entrées et sorties en fonction de leurs rendez-vous ou leurs activités.
- RECOMMANDATION 24..... 74**
La direction interrégionale doit intervenir afin que des agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), sous l'autorité de laquelle ils se trouvent, appliquent les dispositions de la réglementation pénitentiaire notamment eu égard au respect de la dignité des personnes détenues.
- RECOMMANDATION 25..... 75**
L'établissement doit établir une note interne rappelant les principales dispositions de la réglementation sur les fouilles intégrales individuelles en les adaptant si nécessaire au contexte et aux objectifs de la direction en matière sécuritaire. Un processus fiable et durable d'enregistrement doit être mis en place dans l'ensemble de l'établissement et selon les différents régimes existants.
- RECOMMANDATION 26..... 76**
La gestion des incidents et des faits de violence doit faire l'objet de procédures écrites. Des formations à l'écrit doivent être dispensées aux agents nouvellement affectés.

- RECOMMANDATION 27..... 78**
Les comptes-rendus d'incidents doivent être motivés uniquement par l'éventualité d'une poursuite disciplinaire dont la confirmation doit s'appuyer sur des éléments d'enquête circonstanciés figurant au dossier.
- RECOMMANDATION 28..... 79**
La récente constitution d'un groupe de travail sur les violences ne doit pas écarter l'exigence d'un suivi dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire unique « violence et dangerosité », pour en analyser les causes et en prévenir les effets.
- RECOMMANDATION 29..... 81**
Les dossiers préparatoires à l'action disciplinaire doivent comporter des éléments factuels : écrits et dépôts de plainte des victimes, auditions de témoin et prévoir en amont le recours et les conditions d'exploitation des images de vidéosurveillance.
- RECOMMANDATION 30..... 83**
L'organisation de l'attente des personnes détenues appelées à comparaître devant la commission de discipline doit être revue, par l'aménagement de locaux adaptés et des temps d'attente réduits.
- RECOMMANDATION 31..... 86**
L'accès aux cours de promenade doit être amélioré et les cours doivent comporter un abri et des équipements permettant de pratiquer un exercice physique.
- RECOMMANDATION 32..... 87**
La labellisation du quartier disciplinaire doit prévoir une dotation de vêtements pour les personnes détenues dans l'indigence, celles du quartier de semi-liberté ou toute autre situation d'urgence.
- RECOMMANDATION 33..... 88**
La cantine du quartier disciplinaire doit prévoir un dépannage pour des produits de première urgence lors du placement en quartier disciplinaire.
- RECOMMANDATION 34..... 92**
La conception des parois opaques qui occultent les fenêtres des cellules et la vue sur l'extérieur doit être revue pour laisser passer la lumière et laisser percevoir les bruits.
- RECOMMANDATION 35..... 92**
Le quartier d'isolement doit être doté d'un vestiaire. L'actuel local de contrôle des effets des personnes détenues, après achèvement bâtimentaire, pourrait être utilisé à cet effet.
- RECOMMANDATION 36..... 92**
Comme l'ensemble des cours de promenade, celles du quartier d'isolement doivent disposer d'un abri même minimal de protection des intempéries et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.
- RECOMMANDATION 37..... 93**
Le placement à l'isolement à la suite directe d'une sanction exécutée au quartier disciplinaire doit être évité, sauf circonstance exceptionnelle de sécurité ou instruction liée à une enquête judiciaire en cours.
- RECOMMANDATION 38..... 100**
Les fouilles par palpation ne peuvent être pratiquées que dans les conditions posées par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire d'octobre 2019. Le règlement intérieur du quartier de prise en charge de la radicalisation doit être conforme à cette circulaire.
- RECOMMANDATION 39..... 101**
Les décisions exorbitantes de fouilles intégrales doivent être des décisions individuelles et non pas collectives ; elles doivent donner lieu à des réexamens réguliers de la situation de chacun pour déterminer s'il y a lieu de les maintenir ; elles peuvent être prolongées pour une nouvelle période de trois mois après réexamen de la situation individuelle de chacune des personnes détenues. Chacune de ces décisions doit être notifiée à chacune des personnes concernées, l'acte de notification devant préciser les voies de recours et devant être tracé dans le logiciel GENESIS.

RECOMMANDATION 40	102
L'entretien entre une personne détenue au quartier de prévention de la radicalisation et son avocat est strictement confidentiel et ne peut se tenir sous vidéosurveillance.	
RECOMMANDATION 41	102
Les personnes détenues au quartier de prévention de la radicalisation doivent bénéficier des mêmes droits que les autres personnes détenues, notamment s'agissant de l'accès aux soins, du droit de travailler et du droit de bénéficier d'un enseignement.	
RECOMMANDATION 42	105
Les visiteurs à mobilité réduite doivent faire l'objet d'un accueil spécifique et être informés par tout moyen de la possibilité d'accéder à des locaux adaptés.	
RECOMMANDATION 43	110
L'organisation des parloirs hebdomadaires doit prévoir une possibilité de parloir prolongé.	
RECOMMANDATION 44	111
Les conditions dans lesquelles les familles peuvent garder de l'eau pendant le temps du parloir doivent être éclaircies et intégrées dans les différents documents d'information.	
RECOMMANDATION 45	113
Afin de permettre aux personnes détenues d'entretenir librement la correspondance de leurs choix avec les autorités instituées en matière de garanties fondamentales et de mécanisme de prévention, il convient d'en faire figurer la liste sur les tableaux d'affichage. Les mêmes précisions doivent figurer au livret d'accueil.	
Afin d'améliorer la traçabilité des correspondances protégées, notamment celles destinées aux autorités, il convient de mettre place une modalité permettant l'information de la personne détenue quant à l'expédition de son courrier, matérialisée par son émargement au registre prévu. Ce processus serait à compléter par l'apposition du cachet de l'agence postale sur le registre	
RECOMMANDATION 47	116
Afin de permettre l'accès au téléphone des personnes détenues, dépourvues de ressources, un forfait spécifique permettant la prise en charge d'un nombre minimal de communications est à instituer.	
RECOMMANDATION 48	116
Afin de permettre aux personnes détenues d'accéder au téléphone, alors même que les équipements nécessaires ont été déployés dans les cellules, il convient d'améliorer les processus relatifs aux demandes d'intervention et à leur suivi. De même, le suivi de l'état du parc doit être amélioré.	
RECOMMANDATION 49	120
Seuls les avocats peuvent porter un badge « parloir avocats » ; les autres professionnels accédant à cet espace doivent tous être identifiés par un badge portant leur qualité ; les personnes détenues doivent préalablement à tout déplacement dans la zone « parloir avocats » être informées par la remise d'un document de la qualité de la personne qui souhaite les rencontrer.	
RECOMMANDATION 50	121
Le livret d'accueil doit prévoir une présentation du point d'accès au droit, de ses domaines d'intervention, ainsi que des permanences assurées par les avocats du barreau de Paris.	
RECOMMANDATION 51	122
Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre des modalités de repérage de la nécessité pour les personnes détenues de renouveler leur carte nationale d'identité, tandis qu'en parallèle les démarches et justificatifs indispensables à son obtention doivent être mentionnés dans le livret d'accueil.	
RECOMMANDATION 52	123
Les personnes détenues de nationalité étrangère doivent être informées en temps réel de la saisie de leurs documents d'identité et de voyage par les agents de la préfecture de police. Tous ces documents doivent être restitués dans les plus brefs délais.	

- RECOMMANDATION 53..... 124**
Le service pénitentiaire d’insertion et de probation doit mettre en œuvre un mode de repérage des besoins des personnes détenues de nationalité étrangère dans la nécessité de renouveler leur titre de séjour.
- RECOMMANDATION 54..... 126**
Une méthode fiable d’enregistrement des requêtes et des réponses qui y sont apportées doit être impérativement mise en œuvre. En outre, tout courrier d’une personne détenue doit pouvoir être acheminé à son destinataire au sein de l’établissement.
- RECOMMANDATION 55..... 126**
Afin de favoriser les échanges avec l’administration pénitentiaire et entre personnes détenues, il convient de formaliser le droit à l’expression collective au titre de l’article 29 de la loi pénitentiaire.
- RECOMMANDATION 56..... 127**
Le centre hospitalier Cochin et le groupement hospitalier universitaire Sainte-Anne doivent tenir compte des instructions ministérielles relatives à l’organisation des soins en milieu pénitentiaire et respecter les nouvelles appellations.
- RECOMMANDATION 57..... 129**
La configuration des locaux de soins doit être revue notamment pour l’étage abritant les soins psychiatriques et d’addictologie ainsi que les circuits d’arrivée et de départ des personnes détenues.
- RECOMMANDATION 58..... 130**
Les trois dispositifs de soins de l’unité sanitaire en milieu pénitentiaire doivent utiliser le même dossier patient informatisé (DPI).
- RECOMMANDATION 59..... 131**
La réalisation d’une seule plaquette de présentation de l’USMP et de ces différentes prestations contribuerait, auprès des personnes détenues, à une meilleure compréhension du fonctionnement de ces unités de soins et de leur articulation.
- RECOMMANDATION 60..... 133**
Les nombreuses observations portant sur des actes pouvant être assimilés à des tentatives de suicide (intoxications médicamenteuses volontaires, tentatives de pendaison, automutilations, etc.) doivent faire l’objet d’un recensement par l’unité sanitaire et conduire à des études de cas permettant d’identifier les causes et les moyens d’y remédier. Chacun de ces cas doit faire l’objet d’une fiche de signalement et une procédure doit être rédigée sur la conduite à tenir.
- RECOMMANDATION 61..... 136**
La note interne relative aux conditions de prise en charge des personnes détenues lors des extractions médicales doit être modifiée. Elle ne doit permettre ni contrainte excessive ni présence des surveillants lors des consultations et examens médicaux sans justification majeure.
- RECOMMANDATION 62..... 138**
Les règles de fonctionnement du service médico-psychologique régional doivent être mises en adéquation avec celles figurant dans le projet de service présenté au conseil de pôle – CPOA SMPR – auquel il est rattaché. Par ailleurs, des règles de fonctionnement internes au service et communes aux autres unités de soins, notamment le CSAPA, doivent être définies avec l’ensemble des équipes médicales et soignantes.
- RECOMMANDATION 63..... 139**
Une procédure de signalement distincte selon son origine doit être rédigée en partenariat avec la direction et le service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP). Les signalements doivent systématiquement faire l’objet d’un recueil, d’une analyse et d’un suivi tracé.
- RECOMMANDATION 64..... 141**
Il est impératif que les deux unités de soins, CSAPA et SMPR, trouvent les modalités d’un fonctionnement coordonné et une philosophie de prise en charge des patients qui à défaut d’être totalement partagée soit consensuelle évitant que les patients soient pris en otage

RECOMMANDATION 65	142
L'unité sanitaire et la direction de l'établissement doivent adopter un mode de fonctionnement et de partenariat sur la prévention du suicide et le suivi des personnes à risque suicidaire.	
RECOMMANDATION 66	145
Le travail doit être développé au sein des ateliers et les opérateurs doivent être rémunérés au prorata des heures de travail réellement effectuées.	
RECOMMANDATION 67	148
Les ordinateurs, commandés dès l'ouverture, doivent être livrés rapidement et un accès internet doit être mis en place à l'unité locale d'enseignement.	
RECOMMANDATION 68	150
Il est important que des personnes hébergées au quartier de prise en charge de la radicalisation, au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire puissent bénéficier d'un enseignement ou du soutien d'un enseignant s'ils suivent un enseignement à distance.	
RECOMMANDATION 69	153
Toutes les personnes détenues classées au service général doivent avoir accès au gymnase.	
RECOMMANDATION 70	156
Les mouvements permettant aux personnes détenues d'accéder aux activités socioculturelles doivent être assurés.	
RECOMMANDATION 71	157
Toutes les personnes détenues classées au service général doivent avoir accès tant à la bibliothèque centrale qu'à ses annexes.	

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1	23
Une attention particulière doit être portée aux effectifs des services administratifs dont les difficultés ne doivent pas porter préjudice à la prise en charge des personnes détenues.	
RECO PRISE EN COMPTE 2	34
La nuit, les agents du greffe doivent remettre à la personne écrouée une copie de ses numéros de téléphone à conserver.	
RECO PRISE EN COMPTE 3	38
Les personnes détenues au quartier des arrivants doivent bénéficier de deux promenades par jour, matin et après-midi. Par ailleurs, des équipements doivent être installés dans les cours de promenade.	
RECO PRISE EN COMPTE 4	40
Des verrous de confort doivent être installés sur les portes des cellules du quartier de confiance.	
RECO PRISE EN COMPTE 5	55
Les affaires personnelles d'un semi-libre sanctionné et placé au quartier disciplinaire doivent lui être restituées immédiatement.	
RECO PRISE EN COMPTE 6	56
Pour que soit assurée une répartition équitable des repas, un contrôle précis des plats et du pain emportés dans les cellules par les semi-libres doit être effectué par le personnel de surveillance.	
RECO PRISE EN COMPTE 7	59
Il faut adopter les protocoles nécessaires et actuellement manquants, permettant de lutter contre l'intrusion de nuisibles et contre l'insalubrité.	

RECO PRISE EN COMPTE 8	65
La procédure de prise en compte de blocages de fonds et d'établissement des bons de commandes doit être reprise afin de mieux l'adapter à la population carcérale et répondre correctement aux besoins et aux attentes des personnes détenues.	
RECO PRISE EN COMPTE 9	67
L'établissement doit revoir les modalités d'application de la circulaire de l'administration pénitentiaire en date du 17 mars 2013 relatives à la lutte contre la pauvreté en détention.	
RECO PRISE EN COMPTE 10	77
Le protocole relatif au signalement et au traitement des incidents et infractions doit être mis en application par l'établissement, en parallèle de son actualisation qui est à prévoir.	
RECO PRISE EN COMPTE 11	82
La salle de commission de discipline doit présenter une solennité renforcée et comporter un panneau d'affichage avec les informations requises et régulièrement mises à jour.	
RECO PRISE EN COMPTE 12	86
Le quartier disciplinaire doit être doté d'une cabine téléphonique permettant de passer les appels prévus par le règlement intérieur de ce quartier.	
RECO PRISE EN COMPTE 13	90
L'accessibilité au quartier d'isolement pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer doit être améliorée, en lien éventuel avec le partenaire privé.	
RECO PRISE EN COMPTE 14	96
La liste des agents habilités à consulter le fichier des personnes détenues suivies au titre du renseignement pénitentiaire doit faire l'objet d'un écrit à diffusion restreinte signé de la direction de l'établissement.	
RECO PRISE EN COMPTE 15	99
Les personnes détenues au quartier de prise en charge de la radicalisation ont le droit de dormir paisiblement comme toute personne détenue et ne pas être réveillées à chaque ronde. Une surveillance particulière de nuit doit correspondre à des éléments de personnalité propres à chacune.	
RECO PRISE EN COMPTE 16	109
Les délais de délivrance des permis de visite, les modalités de leur gestion et de l'information des familles ainsi que la traçabilité des opérations qui y sont inhérentes doivent être considérablement améliorés.	
RECO PRISE EN COMPTE 17	111
L'établissement doit améliorer l'accueil des familles en leur garantissant un accueil au sein de l'enceinte dès leur arrivée, des temps de parler complets et en faisant aboutir la convention fixant le rôle respectif et les modalités d'intervention des différents intervenants, telles que l'accès au local d'accueil par l'association de la Halte Saint Vincent et le développement du relais enfant-parent.	
RECO PRISE EN COMPTE 18	114
Afin d'améliorer la traçabilité des correspondances protégées, notamment celles destinées aux autorités, il convient de mettre place une modalité permettant l'information de la personne détenue quant à l'expédition de son courrier, matérialisée par son émargement au registre prévu. Ce processus serait à compléter par l'apposition du cachet de l'agence postale sur le registre.	
RECO PRISE EN COMPTE 19	128
Le protocole cadre et ses annexes précisant les modalités de fonctionnement de l'USMP doivent être finalisés dans les meilleurs délais. Un coordonnateur médical doit être désigné.	
RECO PRISE EN COMPTE 20	130
L'organisation et la gestion des rendez-vous médicaux et non médicaux doivent être harmonisées entre les trois unités de soins et coordonnées avec l'administration pénitentiaire.	
RECO PRISE EN COMPTE 21	132
Des consultations d'ophtalmologie doivent être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins les plus urgents des personnes détenues.	

- RECO PRISE EN COMPTE 22** 150
L'insuffisance de personnel de surveillance au pôle d'insertion et de prévention de la récidive – qui compte la médiathèque, le centre scolaire et le gymnase pose d'évidents problèmes de sécurité. Cette équipe doit être renforcée. Il serait nécessaire aussi d'installer un interphone avec caméra devant la porte de l'ULE.
- RECO PRISE EN COMPTE 23** 152
Le retrait automatique de la liste d'inscription aux salles de musculation dès la rédaction d'un compte-rendu d'incident dans les bâtiments QH5 et QH6, en sus d'être source d'un risque d'arbitraire, constituent des mesures infra disciplinaires qui doivent être abandonnées immédiatement.
- RECO PRISE EN COMPTE 24** 155
Les personnes détenues vulnérables doivent avoir accès à des activités socioculturelles dans des conditions permettant de garantir leur sécurité.
- RECO PRISE EN COMPTE 25** 158
Le fonds documentaire de la bibliothèque du QI/QD doit être enrichi et périodiquement mis à jour et, en raison du dispositif de prêt qui alimente le quartier disciplinaire, il doit comporter des périodiques et magazines.
- RECO PRISE EN COMPTE 26** 158
La procédure d'emprunt et de récupération des livres de la bibliothèque centrale prévue dans la note de service du 17 décembre 2019 doit être mise en œuvre afin de garantir un large choix de lecture à toutes les personnes détenues.
- RECO PRISE EN COMPTE 27** 159
Le canal interne doit être en état de fonctionner rapidement puisque la volonté, le personnel et l'équipe existent.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	14
RAPPORT	18
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	18
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	18
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	19
3.1 Le centre pénitentiaire de Paris-La Santé a bénéficié d'une rénovation-reconstruction remarquable	19
3.2 Un an après son ouverture, le centre pénitentiaire de Paris-La Santé est occupé au-delà de sa capacité	21
3.3 L'établissement souffre d'un manque de personnel administratif et d'encadrement	23
3.4 Le fonctionnement de l'établissement est perturbée par un absentéisme endémique du personnel de surveillance sous la forme d'absences injustifiées	25
3.5 Le périmètre instable du budget et sa gestion en grande partie extérieure à l'établissement sont des facteurs d'incertitude voire de risques	28
3.6 Le régime de détention est majoritairement organisé en portes fermées	29
3.7 L'établissement est géré selon les procédures classiques de pilotage et de contrôle	30
3.8 La supervision et les contrôles sont permanents	32
3.9 L'avenir de l'établissement n'est pas un sujet de préoccupation	32
4. LES ARRIVANTS	33
4.1 La procédure d'accueil est conforme aux règles pénitentiaires européennes	33
4.2 Si le quartier des arrivants n'accueille les entrants que pour un court séjour, la brièveté de la durée des promenades et le manque d'activités leur sont toutefois préjudiciables	35
4.3 L'affectation en détention a lieu très rapidement	38
5. LA VIE EN DETENTION	40
5.1 Chacun des bâtiments qui composent le quartier maison d'arrêt du CPPLS a des caractéristiques propres	40
5.2 Le quartier de semi-liberté souffre d'une surpopulation chronique et d'un manque de personnel	50
5.3 Les prestations liées à l'hygiène et à la salubrité ne font pas l'objet de protocoles spécifiques	58
5.4 Les processus d'élaboration et de distribution des repas ne permettent pas de procurer une alimentation suffisante	59
5.5 Malgré des efforts certains le fonctionnement de la cantine reste très décevant	63
5.6 L'octroi d'une aide aux personnes sans ressources suffisantes fait l'objet d'une gestion arbitraire	65

5.7	Les personnes détenues ont accès à la télévision et à la presse mais l'usage de l'informatique est inexistant	67
6.	L'ORDRE INTERIEUR.....	70
6.1	Le dispositif de vidéosurveillance, performant techniquement, fait l'objet d'une information limitée	70
6.2	Si les travaux effectués ont permis de réduire le nombre de mouvements, le manque de personnel ne permet pas une circulation facile des personnes détenues	71
6.3	La pratique des fouilles individuelles est très diversifiée selon le statut des personnes détenues. L'absence d'un enregistrement régulier comme de statistiques précises interdit de se prononcer sur le respect des droits individuels	73
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte est suivie par les responsables de la détention mais leur mise en œuvre ne fait pas l'objet d'un enregistrement régulier.....	75
6.5	La gestion des incidents, abondante et peu hiérarchisée, ne permet pas d'appréhender et d'anticiper les situations de violence.....	76
6.6	Des sanctions disciplinaires modérées bien que parfois peu circonstanciées sont exécutées dans des conditions matérielles respectueuses des droits	79
6.7	En raison des nombreux quartiers spécifiques, le recours à l'isolement est limité	90
6.8	Le renseignement pénitentiaire s'exerce à partir d'un fichier dont la gestion est opaque	95
6.9	La prise en charge au QPR des personnes radicalisées met en œuvre des mesures de sécurité qui portent atteinte à leur dignité	96
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	104
7.1	Les parloirs garantissent de bonnes conditions matérielles pour l'accueil des familles, mais des aspects organisationnels sont à revoir	104
7.2	Les visiteurs de prison sont en nombre insuffisant	112
7.3	L'information des personnes détenues et la traçabilité des correspondances protégées sont incomplètes	112
7.4	Les cellules disposent de téléphone mais les modalités de maintenance tout comme l'information relative à l'accès aux autorités administratives indépendantes ne sont pas abouties.....	115
7.5	L'accès aux cultes est facilité par la présence d'aumôniers des différentes confessions.....	117
8.	L'ACCES AU DROIT.....	119
8.1	Le badge unique intitulé « parloirs avocats », attribué tant à ces derniers qu'aux policiers, agents du service des étrangers de la préfecture, visiteurs de prison et autres intervenants, est de nature à leurrer les personnes détenues sur la fonction des personnes les convoquant	119
8.2	La juriste de l'association « droits d'urgence » et les avocats du barreau de paris assurent le fonctionnement du point d'accès au droit.....	120
8.3	La déléguée du Défenseur des droits est présente de manière régulière.....	121
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont parfaitement protocolisés, celle des titres de séjour difficile.....	122

8.5	L'ouverture des droits sociaux est facilitée par l'intervention d'une assistante de service social	124
8.6	Le droit de vote est appliqué	124
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou.....	125
8.8	Le traitement des requêtes, archaïque et peu fiable, n'est pas protocolisé	125
8.9	Le droit d'expression collective des personnes détenues reste un objectif à concrétiser	126
9.	LA SANTE	127
9.1	L'organisation générale des soins manque d'une véritable coordination médicale	127
9.2	Le dispositif de soins somatiques, nonobstant quelques difficultés d'ajustement liées à l'ouverture récente de l'établissement répond à la majorité de ses missions	131
9.3	Le dispositif de soins psychiatriques de niveau 2 (SMPR) ne répond pas aux critères justifiant ce classement	136
9.4	Les modalités de prise en charge des addictions doivent tenir compte des comorbidités associées.....	140
9.5	Le plan de prévention du suicide et les modalités de suivi des personnes à risque suicidaire ne sont pas conduits en partenariat entre l'unité sanitaire et la direction de l'établissement	141
10.	LES ACTIVITES.....	143
10.1	L'accès au travail et à la formation professionnelle est impossible pour les personnes condamnées à de courtes peines	143
10.2	Le travail reste à développer aux ateliers	143
10.3	Les formations professionnelles sont de qualité mais en nombre réduit	145
10.4	L'unité locale d'enseignement accueille près de 250 personnes détenues mais n'a pas accès aux quartiers spécifiques.....	146
10.5	L'accès au gymnase et aux salles de musculation, dont les équipements sont variés, n'est pas garanti pour toutes les personnes détenues.....	150
10.6	L'accès effectif aux activités socioculturelles, riches et diversifiées, est limité par le manque de rigueur des agents pénitentiaires dans la gestion des mouvements	154
10.7	La bibliothèque centrale et les annexes sont dotées d'un fonds documentaire diversifié auxquelles toutes les personnes détenues n'ont pas accès.....	156
10.8	Le canal interne ne fonctionne pas.....	158
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	160
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) bénéficie d'un réseau partenarial riche et met en place des prises en charge spécifiques	160
11.2	L'établissement n'a pas mis en place de dispositif de parcours d'exécution de peine (pep).....	161
11.3	La politique d'aménagement des peines est volontariste, dynamique et soucieuse d'individualisation.....	161
11.4	La préparation de la sortie s'appuie sur le maintien ou l'accès au logement et sur l'insertion professionnelle	162
11.5	La gestion des demandes de changement d'affectation ou de transfert ne pose pas pour l'heure de problème	163

12. CONCLUSION GENERALE..... 164

Rapport

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), en présence de **Madame Adeline Hazan, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté**, treize contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Paris-La Santé (Paris) du 3 au 14 février 2020 :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Hélène Baron ;
- Amélie Ben Gadi ;
- Jean-François Carrillo ;
- Céline Delbauffe ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- Gérard Kauffmann ;
- Philippe Lescène ;
- Dominique Peton-Klein ;
- Bertrand Lory ;
- Bruno Rémond ;
- Dominique Secouet ;
- Marion Testud.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 21 au 24 décembre 2009 dans les anciens locaux de la maison d'arrêt de la Santé.

Le rapport provisoire concernant cette visite a été transmis le 14 octobre 2020 au directeur du centre pénitentiaire de Paris-La Santé, au directeur du groupement hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences (site de Sainte-Anne), à la directrice du groupe hospitalier AP-HP centre (site de Cochin) ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Paris.

Par courriers des 12, 25 novembre et 11 décembre 2020, les trois directeurs d'établissements ont fait valoir leurs observations intégrées au présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Sa métamorphose architecturale, l'adjonction du quartier de semi-liberté le transformant en centre pénitentiaire ainsi que l'ancienneté du premier contrôle ont justifié que l'établissement fasse l'objet d'un contrôle ne prenant pas en compte les précédentes observations.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CENTRE PENITENTIAIRE DE PARIS-LA SANTE A BENEFICIE D'UNE RENOVATION-RECONSTRUCTION REMARQUABLE

3.1.1 Les apports de la rénovation

La maison d'arrêt de la Santé, ouverte en 1867, présentait un état de vétusté avancé qui a conduit à la fermeture successive de zones d'hébergement avant la réhabilitation-reconstruction mise en œuvre en 2014. Son maintien au sein de la capitale était primordial afin de garantir la sécurité des extractions vers le tribunal judiciaire de Paris, compétent outre ses missions traditionnelles pour des affaires relevant du grand banditisme et du terrorisme à une échelle interrégionale et nationale. Cette situation emblématique, au cœur de Paris, a toutefois entraîné la mobilisation de moyens financiers et techniques exceptionnels. L'établissement a été rénové et en partie reconstruit par la société *Vinci*, pour un montant total de 800 millions d'euros, dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé (PPP) dont le bail est de 25 ans ; à l'issue, l'établissement sera propriété de l'État en 2043. Il est ainsi géré selon les modalités classiques du partenariat public privé, le partenaire étant un consortium dénommée Quartier Santé (QS) composée du constructeur *Vinci*, d'un fonds d'investissement et du mainteneur *GEPSA*¹ auquel sont déléguées toutes les prestations de maintenance et de services à la personne. Cette dernière sous-traite de son côté la restauration et les cantines à la société *Eurest*, l'entretien et le nettoyage à la société *Derichebourg*.

Implanté sur un terrain de 2,8 hectares en plein cœur du XIV^e arrondissement de Paris, le centre pénitentiaire de Paris-La Santé² occupe toujours un îlot de forme trapézoïdale, clos d'un mur d'enceinte en meulière de 9 m de hauteur. Derrière le mur d'enceinte, un chemin de ronde ceinture complètement l'établissement. Assez large pour être accessible tant en véhicule qu'à pied, il permet à la fois des interventions de sécurité et techniques. Pour allier modernité et sécurité, l'aménagement de nombreux équipements a été réalisé dont 726 caméras réparties sur le site en externe comme en interne. Quatre miradors ont été construits, sans dépasser la hauteur du mur d'enceinte en raison des normes parisiennes, et des brouilleurs³ de téléphone portable ont été enchâssés dans les murs ou dans les gaines d'aération.

La conception architecturale des cellules s'est appuyée sur les objectifs d'encellulement individuel par l'agencement des 411 cellules individuelles de 8,5 m² et de 232 cellules de 9,5 m²⁴ dans le quartier de la maison d'arrêt, toutes équipées d'un lit, d'une plaque chauffante, d'un réfrigérateur, d'un bloc sanitaire avec douche, d'un téléviseur, d'un téléphone fixe, de rangements et de fenêtres ouvrant sur l'extérieur. Un bouton d'appel et un interphone sont placés près de la porte.

Au quartier de semi-liberté, 98 cellules de 8,5 m² sont destinées à être occupées individuellement et une cellule de 13 m² est double.

¹ *GEPSA* : gestion d'établissements pénitentiaires et de services auxiliaires est une filiale d'*ENGIE Cofely*

² La maison d'arrêt de la Santé et le centre de semi-liberté, devenu quartier de semi-liberté, constituent ensemble le centre pénitentiaire de Paris-La Santé.

³ Les brouilleurs de téléphone comme les téléphones mis à disposition des personnes détenues sont gérés par la société *SAGI* (*Telio* pour la facturation).

⁴ Outre les cellules individuelles, vingt-trois cellules de 12 à 14 m² étaient dès l'origine destinées à accueillir deux personnes. Les dix-sept cellules pour personnes à mobilité réduite mesurent de 14 à 19 m².



Accès à la détention



Cellule individuelle

L'établissement dispose, par ailleurs, de locaux destinés aux services de santé de grande dimension, de salles adaptées pour l'enseignement, d'un gymnase aux normes, de nombreuses bibliothèques, salles de sport et d'activités.

Après des arrivées successives des membres du personnel en 2017 dont la première directrice et son adjoint, suivies de l'équipe de projet en février 2018, l'établissement a rouvert ses portes aux personnes détenues en janvier 2019.

3.1.2 L'accès à l'établissement

Le centre pénitentiaire de Paris-La Santé dispose de deux entrées, la première, qui est la porte d'entrée principale, située sur la rue de la Santé, est utilisée pour le personnel et les intervenants. Les véhicules utilisés pour les transports de personnes détenues – les extractions judiciaires ou médicales, les arrivées et les transferts – entrent par un portail adjacent à la porte principale et stationnent dans une petite cour qui dispose d'un accès direct sur l'escalier menant au greffe. A partir de la porte d'entrée principale (PEP Santé), on accède à la cour d'honneur sur laquelle s'ouvrent les services administratifs, l'accès au mess et l'accès aux bâtiments de détention.

La seconde porte d'entrée (PEP Messier), dans la rue du même nom, est située à l'opposé de l'emprise et présente les mêmes caractéristiques. Deux surveillants dans une petite guérite, de dimension inférieure à celle située sur la rue de la Santé, assurent la sécurité des entrées et sorties. Elle est utilisée à la fois pour l'accès au quartier de semi-liberté, pour l'accès des familles aux parloirs dont les cabines se situent au sous-sol ainsi que pour les livraisons.

Cette triple fonction provoque des difficultés les matins de parloirs, les contrôles des familles bloquant temporairement les sorties des personnes hébergées au quartier de semi-liberté (cf. § *infra* 5.2.10 QSL).

3.1.3 L'organisation des bâtiments

Les bâtiments et cellules du quartier de la maison d'arrêt, numérotés de 1 à 6, sont répartis entre les quartiers bas (QB) et quartiers hauts (QH). Chacun accueille une catégorie de personnes détenues spécifique (cf. *infra* § 5.1).

Un bâtiment central dénommé pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) comprend, superposés, le quartier d'hébergement du service médico psychologique régional (SMPR) composé de sept cellules, et les quartier disciplinaire (QD) et d'isolement (QI) aménagés chacun de quinze cellules. Les locaux à vocation culturelle, les salles d'activités, la bibliothèque centrale, les ateliers et le centre scolaire, les bureaux d'entretien pour le point d'accès au droit, les

intervenants des organismes relatifs à la recherche ainsi que la salle polyculturelle y sont également situés. Au niveau 3, en sous-sol, est aménagé un grand gymnase.

Situé rue Messier, à l'opposé exact de l'entrée du quartier de la maison d'arrêt, le quartier de semi-liberté comporte trois niveaux d'hébergement (cf. *infra* § 5.2).

3.2 UN AN APRES SON OUVERTURE, LE CENTRE PENITENTIAIRE DE PARIS-LA SANTE EST OCCUPE AU-DELA DE SA CAPACITE

Au jour de la visite des contrôleurs, la volonté de mettre en œuvre l'encellulement individuel concrétisée par la conception architecturale de l'établissement est dépassée par la réalité d'une incarcération massive (cf. *infra* § 3.2.1).

3.2.1 La suroccupation

Le centre pénitentiaire de Paris-La Santé (CPPLS) dispose de 783 cellules⁵ réparties en :

- 677 cellules à la maison d'arrêt pour 700 places ;
- 7 cellules au service médico-psychologique régional pour 7 places ;
- 99 cellules au quartier de semi-liberté pour 100 places.

Au jour de la visite des contrôleurs, le CPPLS hébergeait 972 personnes dont 858 personnes au quartier de la maison d'arrêt et 114 au quartier de semi-liberté.

Le taux de suroccupation était de 121,5 %.

En prévision d'une suroccupation exponentielle, 1 142 lits étaient installés au quartier maison d'arrêt sous forme de lits superposés. Au quartier de semi-liberté, dans l'attente de la livraison de la commande de lits de même type, ce sont des lits « picot » que l'administration a installés. L'extension de capacité d'hébergement de ces cellules individuelles conduit donc à un espace de vie par personne détenue inférieur aux normes de surfaces minimales établies par le comité pour la prévention de la torture (CPT)⁶.

Ainsi, malgré les prérequis et les moyens matériels mis en œuvre pour la reconstruction du CPPLS, l'encellulement individuel reste illusoire.

RECOMMANDATION 1

Le principe d'encellulement individuel, qui a présidé à la reconstruction de l'établissement par l'aménagement de cellules de 8,5 m², n'est pas mis en œuvre. Un lit supplémentaire a été ajouté dans nombre de cellules individuelles au sein du quartier maison d'arrêt et des lits « picot » sont installés au quartier de semi-liberté. Ce doublement doit être proscrit. La modernisation du parc pénitentiaire doit aller de pair avec une politique de désinflation carcérale.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, le directeur du centre pénitentiaire de Paris-La Santé souligne que cette recommandation relève de l'autorité judiciaire, et précise que la politique de déflation carcérale liée à la pandémie de la COVID-19 durant le premier confinement

⁵ Ne sont pas comptabilisées ici les quinze cellules des quartiers d'isolement, les quinze du quartier disciplinaire et les deux cellules de protection d'urgence (CProU).

⁶ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² - cf. « Espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 16 décembre 2015 (CPT/Inf. 2015 (44).

ne se confirme pas durant le second, le nombre de personnes détenues dans son établissement étant pratiquement équivalent à celui du début mars 2020.

3.2.2 Les caractéristiques de la population pénale

L'établissement, dans sa partie réservée au quartier maison d'arrêt, accueille essentiellement les personnes écrouées par le tribunal judiciaire de Paris, par la cour d'appel de Paris et par la cour d'assises de Paris dont le domicile est fixé à Paris. Cependant, en raison des spécificités du TJ de Paris en matière de grand banditisme et de terrorisme, l'établissement est amené à héberger ou à accueillir temporairement des personnes détenues originaires d'autres régions.

Le quartier de semi-liberté reçoit des personnes en aménagement de peine uniquement (placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur), prioritairement en provenance des juridictions de l'agglomération parisienne : Paris, Créteil (Val-de-Marne), Evry (Essonne), Bobigny (Seine-Saint-Denis), Nanterre (Hauts-de-Seine).

La population pénale est hétérogène : personnes prévenues, condamnées à de courtes ou longues peines et, parmi elles, personnes détenues particulièrement surveillées (DPS), personnes susceptibles de radicalisation ou incarcérées pour des faits de terrorisme islamiste.

Au 1^{er} janvier 2020, la répartition entre les catégories s'établissait à 52 % de personnes condamnées (hors QSL) pour 48 % de personnes en détention provisoire.

La tranche d'âge la plus représentée, tant au quartier maison d'arrêt qu'au quartier de semi-liberté, est celle des 21 à 40 ans, correspondant à 70 % de la population totale ; aux extrêmes 10 % des personnes détenues ont moins de 21 ans et 3 % plus de 60 ans.

Les personnes détenues sont majoritairement de nationalité française (65 %). Les ressortissants de pays étrangers représentant 35 % de la population pénale, sont originaires de cinquante-huit pays. La plus forte représentation est celle des ressortissants des pays du Maghreb, de divers pays d'Afrique, du Portugal, de Roumanie, d'Égypte et de Chine.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS⁷, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale.

Ainsi, il n'a pas été possible de connaître de manière précise la nature des infractions commises par la population condamnée au moment de la visite. Des éléments de réponse approximatifs ont cependant été fournis aux contrôleurs par le service du greffe mentionnant une proportion d'environ 39 % de trafics de stupéfiants, 18 % de vols aggravés, 16 % d'auteurs de violences sexuelles 13 % d'escroqueries et recel, et 12 % d'homicides et 2 % de vols simples.

Parmi les personnes détenues, au total cinquante-cinq sont suivies dans le cadre de la radicalisation, soit au titre des personnes détenues susceptibles de radicalisation (DCSR) soit pour avoir commis des faits associés au terrorisme islamiste (TIS) (cf. *infra* § 5.1.3).

RECOMMANDATION 2

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de produire *via* le logiciel GENESIS des informations relatives à la composition de la population pénale d'un établissement, notamment la nature des infractions commises par les condamnés et la répartition des prévenus selon l'état de leur procédure.

Le directeur du centre pénitentiaire de Paris-La Santé indique que toute évolution du logiciel GENESIS relève de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

⁷ Logiciel GENESIS : Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

3.3 L'ETABLISSEMENT SOUFFRE D'UN MANQUE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET D'ENCADREMENT

Au 3 février 2020, 458 membres du personnel au total sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement.

3.3.1 La direction

L'équipe de direction est composée de cinq personnes dont le chef d'établissement. Les membres du personnel de direction placés sous son autorité ont des fonctions spécifiques: son adjoint est chargé de responsabilités transversales notamment l'organisation de la détention, les relations avec les partenaires de la santé mais également de quartiers spécifiques tels le QI, le QD et le quartier de prévention de la radicalisation (QPR) ainsi que du site dit des Batignolles correspondant aux locaux gérés par l'administration pénitentiaire au sein du tribunal judiciaire de Paris⁸; une directrice gère les ressources humaines, les quartiers bas et le quartier de semi-liberté sont placés sous la responsabilité d'une directrice qui gère également les politiques partenariales, la dernière a en charge les quartiers hauts de la détention.

Le directeur en poste lors de la visite des contrôleurs n'avait pris son poste que 7 mois auparavant tandis que son adjoint et deux des directrices avaient participé à l'ouverture de l'établissement. La troisième directrice était attendue dans les jours suivants.

Sont associées à l'équipe de direction les deux attachées d'administration, l'une responsable du greffe, l'autre de services économiques et financiers.

3.3.2 Le personnel administratif

Le personnel administratif est en nombre insuffisant ; douze personnes prévues à l'organigramme font défaut dont deux attachés, un secrétaire administratif et neuf adjoints. En outre, l'une des deux attachées d'administration en poste (cf. *supra*) responsable des services économiques et financiers a quitté son poste soudainement laissant ses services (économat, régie des comptes nominatifs et suivi du PPP) en grande difficulté. Son adjointe, secrétaire administrative, gère le suivi du PPP assistée d'un agent technique.

L'attachée principale, responsable du greffe, est assistée d'une secrétaire administrative, de trois adjoints administratifs (pôle application des peines), d'un premier surveillant et de sept surveillants (pôle écrou), quatre postes sont vacants.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Une attention particulière doit être portée aux effectifs des services administratifs dont les difficultés ne doivent pas porter préjudice à la prise en charge des personnes détenues.

Dans ses observations le directeur du CP Paris-La Santé évoque la complexité du contrat de partenariat public-privé qui justifie la mise à niveau impérieuse du personnel administratif. La situation à cet égard s'améliore progressivement : un attaché, responsable des services financiers a été nommé et le poste de régisseur est pourvu.

⁸ Le site dit des Batignolles est le dépôt au sein du tribunal judiciaire de Paris. Dans ces locaux, une partie des cellules sont surveillées par du personnel pénitentiaire pour la garde des personnes détenues dans l'attente de leur passage devant les magistrats ou à l'audience.

3.3.3 Le personnel de surveillance

a) L'encadrement

Treize officiers sont affectés à l'établissement sur les quatorze prévus mais seuls trente-et-un majors et premiers surveillants sur les quarante-cinq prévus à l'organigramme sont présents, soit un déficit total de quatorze gradés. Pour pallier cette difficulté sept surveillants « font fonction ». Ce défaut d'encadrement entraîne des répercussions sur le fonctionnement général de l'établissement et sur la vie quotidienne des personnes détenues (cf. *infra* § 6.2).

RECOMMANDATION 3

Le déficit de personnel d'encadrement a un retentissement critique sur l'organisation des secteurs de détention et affecte les conditions de vie des personnes détenues. L'administration doit procéder à un recrutement dans les plus brefs délais.

b) Les surveillants

L'effectif prévu à l'organigramme de référence est de 388 surveillants. En réalité au nombre de 386 au jour de la visite des contrôleurs et 396 sont prévus au 1^{er} avril 2020 avec l'arrivée de nouveaux stagiaires. Une équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC)⁹, composée de 7 surveillants est intégrée à l'effectif.

L'établissement a été ouvert par un personnel essentiellement composé de surveillants stagiaires sortis de l'école de l'administration pénitentiaire et affectés au préalable, durant 3 mois dans l'attente de la mise en service, dans des établissements de la région parisienne. A l'ouverture, des stagiaires, sortants eux directement de l'école les ont rejoints. Au total 288 stagiaires ont assuré cette ouverture. Le *turn-over* de ce personnel est important : depuis l'ouverture 74 d'entre eux ont quitté l'établissement après leur titularisation dans le cadre de mutations, essentiellement pour regagner leur région d'origine. Nombre de ces jeunes agents s'absentent sans justificatif et sans prévenir l'établissement perturbant son fonctionnement (cf. *infra* § 3.4.2). Leurs remplaçants sont également des stagiaires hors six titulaires.

Selon la direction, aucune procédure disciplinaire relative à la violation des droits des personnes détenues n'était en cours lors de la mission. Une procédure pénale était ouverte à l'encontre d'un surveillant soupçonné de faire entrer des produits illicites.

3.3.4 Le personnel relevant d'autres services que ceux de l'établissement

L'antenne locale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Paris est dirigée par deux directrices pénitentiaires d'insertion et de probation l'une ayant en charge les conseillers d'insertion et de probation (CPIP) de la MA, l'autre ceux du QSL. Au jour de la visite, une troisième directrice devait les rejoindre pour assurer un travail spécifique sur la radicalisation et les activités culturelles. L'équipe compte douze conseillers d'insertion et de probation et une assistante de service social.

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est rattachée pour les soins somatiques au centre hospitalier de Cochin ; au jour de la visite des contrôleurs quatre somaticiens, un dentiste et dix infirmiers diplômés d'Etat (IDE) participent aux soins. Les soins psychiatriques et la prise en charge des addictions sont rattachés au groupement hospitalier universitaire (GHU)-Sainte-Anne.

⁹ Les surveillants de l'ELAC sont « en appui et en accompagnement » des surveillants de détention. Ils effectuent des fouilles de secteurs.

Quatre psychiatres, trois psychologues et six IDE prennent en charge les personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques. Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) met à disposition un médecin addictologue, un interne, un psychologue, deux IDE et un éducateur spécialisé.

L'unité locale d'enseignement (ULE) rattachée à l'unité pédagogique régionale de la direction interrégionale de Paris compte trois enseignantes exerçant à temps plein, deux enseignants du premier degré, cinq enseignants en français-langue étrangère (FLE) ainsi que deux conseillères d'orientation qui assurent une permanence hebdomadaire. En outre, interviennent des enseignants de l'université Paris VII Diderot.

Sous la direction du responsable de site *GEPSA*, quarante-cinq personnes assurent l'ensemble des services selon les clauses du contrat. Parmi elles vingt-deux sont des agents appartenant à la société elle-même, quatorze sont des salariés de la société *Eurest* et six de la société *Derichebourg*.

3.4 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST PERTURBEE PAR UN ABSENTEISME ENDEMIQUE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE SOUS LA FORME D'ABSENCES INJUSTIFIEES

3.4.1 La répartition du personnel de surveillance et les rythmes de travail

La charte des temps élaborée en concertation avec les organisations syndicales et présentée au comité technique paritaire régional le 19 juillet 2019, précise les modalités de gestion et de mise en œuvre des organisations du service de l'ensemble du personnel.

Au jour de la visite des contrôleurs, 386 surveillants étaient répartis sur des postes fixes administratifs, des brigades et selon le schéma classique de roulement.

La répartition du personnel de surveillance ainsi actée a fait l'objet d'entretiens de motivation et de profilage réalisés par la direction dès l'ouverture. Or, un très grand nombre d'agents a été affecté sur les postes fixes et les brigades (environ 55 % de l'effectif) au détriment des agents de roulement provoquant un déséquilibre dans l'organisation.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était menée avec les organisations syndicales, visant à un rééquilibrage entre les agents.

a) Le fonctionnement en journée

Les brigades (correspondant à ceux des surveillants en régime postes fixes non administratifs) fonctionnent soit en journée de 10h15, soit en journée de 12h15.

Trois brigades travaillent en 12h15 (6h45-19h) ; il s'agit de la brigade du QSL, de celle couvrant les portes d'entrées et le poste central d'information ainsi que de la brigade travaillant au quartier « confiance ».

Toutes les autres brigades fonctionnent en 10h15 avec une amplitude de plus ou moins 6h45 à 19h : la brigade ELAC, la brigade QI-QD, la brigade QAE / vulnérables ; la brigade UCSA/ SMPR ; la brigade QPR, la brigade du quartier de confiance, la brigade de cuisine.

La brigade PEP/PCI assure un service de même type que la détention en service longues journées ou nuit (cinq postes de jour et deux postes de nuit) de 6h45-19 h et 18h45-7h

La brigade des parloirs a un statut particulier, ses agents travaillent en poste fixe de 8h à 12h et de 13h à 16h10.

Les attentes gardées à la cour d'appel de Paris (Ile de la Cité) sont composées de seize agents en service du matin ou du soir et les attentes gardées du tribunal judiciaire (Les Batignolles) occupent vingt agents en service du matin ou du soir. L'encadrement de ces brigades est constitué de trois gradés ainsi que d'un lieutenant responsable des deux satellites.

Les surveillants en régime posté (ou roulement) sont répartis en six équipes de vingt-huit agents ; leur cycle de travail se déroule en quatre jours de travail suivis de deux jours de repos. Les plages horaires des équipes de jour sont de 6h45 à 17h45 et 7h45 à 19h.

b) Le service de nuit

L'équipe de surveillants de nuit arrive à 18h45 et termine son service à 7h. Elle est composée de vingt-et-un agents dont deux gradés dont un pour le quartier de semi-liberté, deux agents de la brigade PEP/PCI (un à la PEP, un au PCI) et dix-sept surveillants issus du « roulement ».

La nuit est organisée en deux tours de 6 heures. Le pôle écrou du greffe est présent du lundi au samedi de 7h à 22h40. En dehors de ces temps de présence ce sont les gradés qui procèdent aux formalités d'arrivée et de sortie. En cas d'urgence médicale la nuit, le centre 15 régule les appels d'urgence du personnel de surveillance.

L'astreinte de direction est établie de vendredi à vendredi ; y participent le personnel de direction, la cheffe de détention ainsi que les attachées.

Lors de la visite de nuit effectuée par les contrôleurs durant leur mission, il a été constaté que la présence d'un seul surveillant au poste central d'information était insuffisante. Ce surveillant, à la fois chargé d'ouvrir des portes pour les rondiers, de répondre aux appels des surveillants et des personnes détenues assurait ce cumul de fonctions propice aux erreurs ou négligences. Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes de ne pas avoir de réponse la nuit y compris dans des situations d'urgence.

RECOMMANDATION 4

La nuit, l'unique surveillant en charge du poste central d'information doit être secondé pour assurer additionnellement les fonctions de sécurité et les appels des personnes détenues.

Le directeur de l'établissement affirme, dans ses observations, que l'agent retranscrit dorénavant minutieusement les appels des personnes détenues en indiquant la suite donnée.

Les contrôleurs maintiennent cependant leur recommandation visant à positionner deux agents et non pas un seul au poste central d'information dans un établissement de plus de 800 personnes détenues.

3.4.2 L'absentéisme

Le fonctionnement de l'établissement est non seulement perturbé par le manque de personnel d'encadrement mais également par un taux d'absentéisme important des surveillants. En 2019, la somme des vacances de postes, des indisponibilités durables et des arrêts de travail justifiés ou non, représentait – en excluant le mois de décembre perturbé par des grèves continues – plus de 22 % de l'effectif prévu à l'organigramme de l'établissement.

Cet absentéisme se caractérise, pour une part importante, par des absences injustifiées. L'explication en serait que les surveillants sortis d'école ayant participé à l'ouverture de l'établissement ont été titularisés depuis lors et souhaitent, pour nombre d'entre eux, regagner leur région d'origine. Dans cette attente, ils se présenteraient irrégulièrement à leur travail. Face à ce constat, les contrôleurs se sont intéressés à la formation des surveillants pour apprendre qu'elle n'était plus que de 6 mois à l'école de l'administration pénitentiaire avant d'être envoyés en stage sur le terrain. Le socle commun, plus axé sur les gestes professionnels que sur la déontologie ou le positionnement professionnel, permet aux formateurs de terrain l'opportunité de proposer des thématiques complémentaires, sous forme de volontariat. Il a également été

rapporté aux contrôleurs que l'absence de personnel d'encadrement ne favorise pas la responsabilisation des jeunes surveillants.

Au travers des documents fournis, les contrôleurs ont ainsi observé qu'un surveillant stagiaire s'était absenté durant 66 jours en un trimestre, que durant le mois d'octobre 2019, quarante-deux surveillants s'étaient absentés sans justificatif pour des périodes allant de 1 à 13 jours ; en novembre, les absences injustifiées ont concerné quarante-neuf surveillants pour des périodes allant de 2 à 17 jours.

Durant la visite des contrôleurs, un jour de semaine, quatorze surveillants étaient recensés absents depuis plusieurs jours sans justificatif, désorganisant le service. L'application du retrait de salaire de 1/30^{ème} par jour d'absence reste sans effet sur la majorité d'entre eux. Lorsque le recours à la suppression de traitement pour 1/30^{ème} par jour d'absence ne donne pas les résultats escomptés, la direction interrégionale est saisie des cas les plus récalcitrants aux fins de sanction. La direction a ainsi saisi le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (DISP) sur les situations les plus marquantes (1 mois ou plus d'absences injustifiées).

Ces absences, perlées ou continues, sans explication et sans date de retour, ne permettent pas d'établir un planning de roulement normal et les fonctionnaires du service des agents finissent par ne positionner ces personnes qu'en « renfort » au cas où elles se présenteraient. Les conséquences en sont multiples et d'importance au niveau des bâtiments de détention : le gradé doit, pour faire face aux absences inattendues constatées au moment de la relève, procéder à des modifications pour assurer une présence minimale de surveillants. Un mode dégradé de fonctionnement est mis en œuvre au quotidien, les agents présents sont mis à contribution afin de pallier l'ensemble de ces absences ce qui conduit inévitablement à des rappels et une hausse des heures supplémentaires pourtant déjà intégrées dans leur planning prévisionnel.

L'objectif de cohésion entre les agents qui a présidé à l'ouverture de l'établissement n'a pas porté ses fruits ; pour ceux qui arrivaient durant la visite des contrôleurs étaient prévus deux jours de cohésion de groupe pour tenter d'amoindrir les tensions prévisibles.

RECOMMANDATION 5

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. Il est impératif de revoir la répartition des surveillants entre brigades et équipes de roulement afin d'éviter les modes dégradés, et de pallier les absences chroniques des surveillants qui perturbent la prise en charge des personnes détenues.

Selon le directeur de l'établissement, un rééquilibrage a débuté. L'absentéisme ne tient pas qu'aux brigades et aurait entre autres explications le déracinement des stagiaires surveillants et le coût des loyers à Paris.

3.4.3 Le dialogue social

Les relations entre la direction et les organisations professionnelles sont présentées comme étant de bonne qualité. La représentation syndicale se répartit entre l'UFAP qui détient trois sièges et FO sur deux sièges. La CGT n'a pas obtenu de siège mais dispose d'un bureau, la détachée nationale étant originaire de l'établissement. Des réunions bimensuelles sont tenues avec les organisations syndicales.

Les organisations professionnelles ont été informées de la visite des contrôleurs mais n'ont pas exprimé le souhait de les rencontrer.

3.5 LE PERIMETRE INSTABLE DU BUDGET ET SA GESTION EN GRANDE PARTIE EXTERIEURE A L'ETABLISSEMENT SONT DES FACTEURS D'INCERTITUDE VOIRE DE RISQUES

Depuis 2019, l'essentiel des activités du centre pénitentiaire sont financées dans le cadre budgétaire du contrat de gestion déléguée. Le changement complet de régime est intervenu en juillet 2019. Ce contrat porte notamment sur les conditions de vie des personnes écrouées (alimentation, cantine, buanderie) et les principaux travaux de maintenance. Le suivi de ce contrat est assuré par l'administration centrale, il échappe donc pour partie à la direction de l'établissement.

Les difficultés de mise en place de ce contrat de partenariat sont désormais considérées comme « apaisées » grâce, en particulier, à la mise en place de réunions hebdomadaires et mensuelles qui ont contribué à améliorer les relations. *GEPSA*, la principale société titulaire, regrette tout de même une gestion trop administrative. Mais, pour reprendre les termes d'un audit réalisé en 2019, certains équipements sont encore trop fréquemment défectueux, notamment les ascenseurs, et génèrent des pénalités conséquentes tout en handicapant fortement l'organisation de la structure en matière de restauration, de cantine et d'hôtellerie, et donc la vie des personnes détenues.

Concernant le budget mis à la disposition de l'établissement, son montant global a considérablement évolué au cours des premiers mois de mise en place.

La prise en compte en 2018, par le budget du CPPLS d'une importante dépense d'investissement concernant la mise en place du brouilleur téléphonique (supérieure à 5 600 000 €) a artificiellement gonflé les dépenses d'investissement prévues à l'origine pour l'ouverture de l'établissement. S'agissant de la véritable première année de fonctionnement, il est donc difficile de mesurer une évolution significative.

Quant au budget de fonctionnement, pour l'année 2019, le montant réellement engagé a dépassé le million d'euros (1 086 588,09 € en valeur TTC). Pour un budget alloué autour de 700 000 € (738 244,85), il a dû, fin 2019, constater un report de dépenses (reste à payer) de plus de 300 000 euros.

Enfin, le budget de l'établissement supporte des dépenses extérieures qui ne permettent pas de bien circonscrire ses résultats. Y est notamment inclus le coût de fonctionnement du dépôt du palais de justice (celui du Palais de l'île de la Cité comme celui de la nouvelle installation des Batignolles d'un montant qui est supérieur à 50 000 euros et qui concerne notamment l'alimentation des personnes détenues quelle que soit leur provenance. De même, le budget du CPPLS assure diverses dépenses d'administration centrale (l'entretien de véhicules par exemple). Au total, compte tenu de la récente mise en place du CCPLS, comme de l'évolution plutôt erratique des résultats financiers globaux, il est très difficile de porter un jugement sur la situation financière et donc sur l'aptitude de la maison d'arrêt au regard de ses ressources à répondre aux besoins des personnes détenues.

Deux éléments doivent cependant appeler l'attention.

La délégation de la quasi-totalité des fonctions à plusieurs entreprises déléguées reste une cause d'opacité pour mesurer le coût et l'efficacité des différents postes de dépenses. L'équilibre des comptes, reflet de l'opportunité et de la cohérence des décisions prises, échappe de fait à la direction de l'établissement, dans un système où chaque activité (alimentation des personnes détenues, bon fonctionnement de la cantine, qualité de l'entretien, etc.) est interdépendante et contribue à la qualité de vie collective.

Or, la faiblesse des structures administratives, qui résulte du manque de personnel qualifié (50 % des postes administratifs ne sont pas pourvus) ne permet pas dans la durée un contrôle suffisant

de l'exécution du marché de délégation, dont la maîtrise financière reste de fait au niveau supérieur à l'établissement.

3.6 LE REGIME DE DETENTION EST MAJORITAIREMENT ORGANISE EN PORTES FERMEES

L'établissement est majoritairement organisé selon le régime de détention classique d'une maison d'arrêt en portes fermées, à l'exception d'un quartier de confiance et du quartier de semi-liberté (cf. *infra* 5.1 et 5.2).

3.6.1 La séparation des prévenus et des condamnés au sein des quartiers hauts

Si la séparation des prévenus et des condamnés est effective au sein des quartiers hauts, en revanche elle est moins hermétique dans les quartiers bas. Le quartier bas 2 notamment, en raison de la population pénale accueillie distinctement au rez-de-chaussée et dans les étages permet le croisement et le contact entre les deux catégories de statuts.

De la même manière au sein de l'étage destiné aux personnes vulnérables ou VIP, se côtoient personnes en détention préventive et condamnées.

3.6.2 La protection des personnes vulnérables

La protection des personnes vulnérables n'est assurée qu'en partie. Alors qu'à l'origine les locaux du QB3 devaient être destinés à la prise en charge des personnes vulnérables, un quartier de prise en charge de la radicalisation y a été installé. Seul un étage du QB4 a été réservé à ces personnes détenues. Sur les dix-neuf personnes présentes au moment du contrôle, deux étaient protégées en raison de la médiatisation de leur affaire dont un VIP, neuf étaient des personnes incarcérées pour des infractions à caractère sexuel, les huit autres personnes étaient protégées en raison de leur fragilité dans le cadre de la prévention du suicide. Il a été rapporté aux contrôleurs que deux de ces personnes ne sortaient pas en promenade. La nuit, l'ensemble de ces personnes détenues bénéficient d'une surveillance spécifique avec contrôle par œilleton. Les personnes vulnérables ne bénéficiant pas d'un hébergement au QB4 sont donc réparties en cellule classique dans les quartiers hauts. En l'absence de possibilité d'extraction du logiciel GENESIS par type de délit, il n'a pas été possible aux contrôleurs de les rencontrer.

RECOMMANDATION 6

Le droit des personnes détenues à la sécurité nécessite que des mesures soient prises pour assurer une protection appropriée à l'ensemble des personnes vulnérables.

La direction du CP Paris-La Santé estime que l'existence d'un quartier spécifique, les commissions de pluridisciplinaires et les audiences régulières suffisent à la prise en compte des personnes vulnérables.

Les contrôleurs maintiennent cette recommandation, les personnes vulnérables sont affectées dans l'ensemble des bâtiments et se sentent en insécurité.

3.7 L'ETABLISSEMENT EST GERE SELON LES PROCEDURES CLASSIQUES DE PILOTAGE ET DE CONTROLE

3.7.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, en cours de rédaction, est construit selon le modèle type en vigueur¹⁰ en neuf chapitres décrivant l'arrivée, les règles de vie, les mesures d'hygiène, les actions de préparation à la réinsertion, la gestion des biens, les relations avec l'extérieur, les requêtes et plaintes formulées par la personne détenue. Y sont jointes des annexes notamment les règlements spécifiques au module de confiance et au quartier de prise en charge de la radicalisation. Par ailleurs préexistaient le règlement intérieur du centre de semi-liberté (devenu quartier de semi-liberté) ainsi que le guide de fonctionnement du quartier d'isolement.

RECOMMANDATION 7

Le règlement intérieur de l'établissement doit être finalisé, validé par la direction interrégionale puis mis à disposition des personnes détenues, en plusieurs langues, tant dans les bureaux des surveillants d'étage qu'au sein des bibliothèques.

Selon les observations adressées par la direction de l'établissement, le règlement intérieur n'est toujours pas effectif.

a) Les réunions de service

Le chef d'établissement préside tous les lundis matin un comité de direction (CODIR) réunissant tous les chefs de service, la cheffe de détention, les officiers, la responsable du service des agents, la directrice du SPIP, un représentant du bureau de gestion de la détention, le gradé de la brigade des parloirs, la responsable du partenaire GEPSA ainsi que la secrétaire de direction. Cette réunion permet de faire le point sur le week-end passé – lequel a été préparé le vendredi soir avec les officiers de permanence et le directeur d'astreinte – et d'aborder le programme de la semaine à venir. A l'issue du CODIR, tous les 15 jours, le chef d'établissement prolonge la réunion avec les seuls officiers.

Tous les matins à 9h (hormis le lundi) le directeur réunit dans le cadre du « rapport » la responsable du greffe, la cheffe de détention, la responsable des services économiques et financiers. Il s'agit alors d'un échange rapide d'informations.

Par quinzaine, le lundi après-midi, le chef d'établissement rencontre la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Paris.

De son côté, la cheffe de détention organise une réunion des officiers de tous les bâtiments le lundi matin avant le CODIR ; le directeur y assiste. Une fois par semaine, elle réunit les gradés de roulement.

Le chef d'établissement a institué une réunion de synthèse avec les surveillants une fois par an.

b) Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation se réunit annuellement et porte sur l'activité de l'année précédente ; il ne s'est donc réuni qu'une fois depuis la réouverture de l'établissement.

¹⁰ Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

c) Le comité technique spécial

Le comité technique spécial (CTS) porte sur le fonctionnement et l'organisation du service. Les contrôleurs ont été rendus destinataires de quatre comptes-rendus des CTS de 2019. Ils font état d'échanges avec les syndicats autour de la charte des temps et du manque de personnel. Le médecin de prévention, l'assistante sociale du personnel et le psychologue du personnel n'y ont jamais été associés. Le dernier CTS en date lors de la visite des contrôleurs avait eu lieu de manière très récente, le compte-rendu n'en était pas encore rédigé mais selon les propos rapportés, la direction comme les organisations syndicales avaient acté le projet de rééquilibrage du personnel de surveillance entre le roulement et les brigades.

d) Le comité d'hygiène et de sécurité

La présidence tournante de ce comité départemental qui réunit toutes les structures du ministère de la justice est, pour 2 ans, à charge de l'administration pénitentiaire et en conséquence du directeur du CPPLS. Cependant, selon les propos recueillis, 80 % des sujets évoqués concernant la magistrature, les organisations syndicales du CPPLS recentreraient leurs échanges sur le CTS.

e) La commission pluridisciplinaire unique

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se tiennent tous les jours de la semaine à 9h30 hormis le lundi. Il en existe plusieurs formes au sein de l'établissement : celles relatives aux arrivants à la maison d'arrêt et au quartier de semi-liberté, la CPU de classement au travail, celle correspondant à l'étude des candidatures au sein du quartier de confiance, la CPU qui octroie les parloirs familiaux, celle relative à l'aide financière aux personnes sans ressources suffisantes, la commission de prévention du suicide et celle relative aux personnes prises en charge au sein du quartier de prise en charge de la radicalisation. (cf. *infra* § correspondants).

f) Les réunions avec les prestataires privés

A partir de la saisie des défauts et des signalements par boîte mail – qui permet de suivre les demandes d'intervention ainsi que les actions curatives et préventives de maintenance – le partenaire doit intervenir, dans les délais contractuels, pour mettre un terme au problème. A défaut de résolution dans les délais, il encourt des pénalités également prévues au contrat.

Deux instances de dialogue avec le partenaire privé ont été instituées dans le cadre de l'exécution du contrat entre la direction de l'établissement et le partenaire Quartier Santé (QS) est comme indiqué *supra* composé du constructeur *Vinci* et du mainteneur *GEPSA* :

- une réunion hebdomadaire avec la secrétaire administrative chargée du suivi du contrat ;
- un rapport de performance mensuel pour procéder à un examen des pénalités.

Les pénalités générées par la saisine des mains courantes y sont discutées, que le chef d'établissement décide de maintenir ou non en tenant compte de l'argumentaire du partenaire mais surtout de l'impact sur le fonctionnement de l'établissement.

Il a été rapporté aux contrôleurs que de nombreux dysfonctionnements en termes techniques, dont certains sont imputables à la construction, d'autres à des problèmes d'application du contrat, apparaissent progressivement. La question des pannes d'ascenseurs est emblématique de ces difficultés ainsi que les fuites d'eau, dont la dernière en janvier a occasionné une rupture de la distribution aux personnes détenues durant plusieurs jours.

Au jour de la visite des contrôleurs, soixante-dix-neuf signalements étaient en cours pour un montant de pénalités de 34 176 euros.

En octobre 2019, le montant des pénalités s'est élevé à 83 568 euros.

3.8 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT PERMANENTS

Dès avant son ouverture, l'établissement a fait l'objet de visites multiples des autorités judiciaires et administratives au cours desquelles un directeur procédait à la présentation tant des locaux que des objectifs poursuivis. Depuis l'ouverture officielle, l'établissement est géré selon les procédures classiques de supervision et de contrôle.

3.9 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT N'EST PAS UN SUJET DE PREOCCUPATION

Le CPPLS bénéficie d'atouts majeurs tant par ses locaux que par le dynamisme qui émane de l'équipe de direction laquelle doit désormais concrétiser ses projets et réguler le problème majeur lié à l'absentéisme des agents.

4. LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST CONFORME AUX REGLES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

4.1.1 Les locaux

Les véhicules de police ou les fourgons pénitentiaires entrent dans l'établissement par un portail qui permet un accès direct à la zone du greffe située au sous-sol, où les escorteurs conduisent les personnes destinées à être placées sous écrou.



Entrée du greffe



Portail entrée des véhicules

Le couloir dessert :

- sept boxes d'attente de couleur différente bleue ou verte, numérotés, dont un pour personnes à mobilité réduite (PMR) ; tous sont équipés d'un banc ;
- trois salles de fouille (dont une PMR) équipées d'un lavabo, d'un tapis, d'un dévidoir papier, de liquide nettoyant, d'une chaise ;
- des sanitaires, dont un pour personne à mobilité réduite ;
- une toise fait face au guichet où se trouve le matériel pour la prise d'empreinte et la biométrie.



Greffe comptoir d'écrou



Box d'attente

4.1.2 La procédure d'écrou

Les horaires de travail des agents du greffe, de 7h à 15h de 14h45 à 22h45, ont été adaptés aux arrivées souvent tardives des personnes provenant des tribunaux de la région. Il n'y a pas de film projeté comme dans certains autres établissements pénitentiaires pour expliquer le fonctionnement de la maison d'arrêt. Le livret d'accueil et la brochure « *je suis en détention* » ne seront donnés qu'au quartier « arrivants ».

Si la personne écrouée est non francophone, les agents utilisent « *google traductions* » ou demandent son aide à un collègue qui parle la langue.



Le guichet du greffe

Les policiers chargés des pièces judiciaires les remettent à l'agent du greffe tandis que la personne est placée dans un des boxes d'attente décrits *supra*. Ses effets personnels sont pris en charge par un des agents du vestiaire.

Les formalités auxquelles sont soumis les futurs écroués sont centrées sur la vérification de l'identité et de la pièce de justice et la mise en œuvre des moyens d'identification biométrique et photographique. Une carte de circulation est alors établie. Il est demandé les coordonnées d'une personne à prévenir et les numéros conservés dans les téléphones portables sont copiés par l'agent du greffe qui remet une photocopie à la personne écrouée. L'argent en numéraire en sa possession est versé au coffre et enregistré sur un compte nominatif individuel. Les bijoux et objets de valeur sont enregistrés sur un compte spécifique.

Enfin, il est procédé à une fouille intégrale.

La nuit, la procédure est alors simplifiée et souvent, il n'est pas donné de photocopie des numéros de téléphone à conserver, les portables étant laissés au vestiaire. Il a été dit aux contrôleurs que cette démarche pour récupérer la copie des numéros est faite ensuite par le lieutenant du quartier des arrivants.

RECO PRISE EN COMPTE 2

La nuit, les agents du greffe doivent remettre à la personne écrouée une copie de ses numéros de téléphone à conserver.

Dans ses observations, le directeur du CP Paris-La santé souligne que cette tâche n'incombe pas aux agents du greffe mais aux surveillants de nuit ; un rappel a été fait auprès des agents concernés.

4.1.3 La fouille intégrale

La personne est fouillée intégralement dans une des trois salles de fouille. Elles sont équipées d'un miroir, d'un lavabo, de liquide pour les mains, de papier pour s'essuyer, d'une chaise, d'un tapis, d'un bouton d'appel. Il n'y a pas de patères pour accrocher ses vêtements.

La constatation éventuelle de traces apparentes de coups et blessures est renseignée sur une fiche remplie et signée conjointement par l'arrivant et le personnel pénitentiaire. Cet imprimé est communiqué à l'unité sanitaire pour information et au parquet.

Un surveillant, avec gants, est présent près de la personne écrouée, deux autres sont à la porte : la porte reste entrouverte.



Une des salles de fouille



La salle de fouille PMR

4.1.4 Le vestiaire

Après passage des effets personnels sous le tunnel de détection à rayons X, un inventaire est réalisé par les agents du vestiaire et les objets non autorisés sont alors retirés. L'inventaire est contresigné par la personne écrouée.

Lorsqu'une personne n'a pas de vêtements, le vestiaire peut lui procurer un jogging, des claquettes, des baskets, un tee-shirt, un pull en dépannage. Un complément est attribué au quartier des arrivants en dotation du prestataire privé *GEPSA*.

Les personnes écrouées peuvent conserver des produits frais, des cigarettes et un briquet électrique (pas à roulette).

Les personnes écrouées attendent ensuite dans les boxes d'être conduites au quartier des arrivants. Le lieutenant de ce quartier (ou l'un de ses agents ou l'un des auxiliaires) vient les chercher. Leurs effets suivent dans des filets placés sur des chariots.

4.2 SI LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'ACCUEILLE LES ENTRANTS QUE POUR UN COURT SEJOUR, LA BRIEVETE DE LA DUREE DES PROMENADES ET LE MANQUE D'ACTIVITES LEUR SONT TOUTEFOIS PREJUDICIALES

4.2.1 Les locaux au sein du bâtiment du quartier bas numéro 4 (QB4)

Le quartier des « arrivants » est situé au sein du bâtiment QB4. Il est composé de deux étages d'hébergement et d'un sous-sol comportant des bureaux d'audience et des salles d'activité.

Au-dessus des deux étages destinés aux arrivants, se situe le quartier dit des vulnérables (cf. *infra* § 5.1.4). Au rez-de-chaussée bas, se trouvent les bureaux du lieutenant et du major, le bureau des surveillants, deux petites salles d'attente, seize cellules doublées, une buanderie, un local de réserve, une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR), un *point-phone* dans le couloir et la cour de promenade ; au rez-de-chaussée haut : dix-huit cellules, individuelles, excepté trois d'entre elles. Au sous-sol, sont installés un bureau pour l'officier, deux bureaux d'audience, un salon de coiffure (non utilisé actuellement, le coiffeur étant au QB2), une bibliothèque vide, une salle d'activités vide, deux salles de musculation bien équipées.

A l'entrée du quartier des arrivants, après le poste d'information et de contrôle (PIC), sont installées plusieurs boîtes à lettres pour le courrier à destination du service médico-psychologique régional (SMPR), de l'USMP (unité sanitaire en milieu pénitentiaire mais encore

dénommée UCSA¹¹), de la cantine, de la régie des comptes nominatifs ainsi que des boîtes à lettres destinées au dépôt du courrier intérieur et extérieur. Un affichage conséquent informe les personnes détenues sur le point d'accès au droit, sur le module de confiance, les bons de blocage, le fonctionnement des cantines, le planning des promenades et le fonctionnement du téléphone. Une information est également disponible concernant les élections municipales de mars, les permissions de sortir, le Défenseur des droits et les activités en détention.



Couloir rez-de-chaussée QA



La cour de promenade



Le sous-sol

Les cellules du quartier des arrivants sont identiques à l'ensemble des cellules du centre pénitentiaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs :

- que le téléviseur, mal placé derrière la porte, subit souvent des chocs, parfois tombe ;
- que les portes battantes tombent également, car les vis utilisées sont trop courtes ;
- et que les personnes détenues n'ont pas la clé du coffre car elles restent trop peu de temps.



Cellule double



Téléviseur



Plaque chauffante et réfrigérateur

4.2.2 Le personnel

Une équipe de huit surveillants assure, tour à tour, le fonctionnement du quartier des arrivants sous la responsabilité du lieutenant et du major.

¹¹ UCSA : unité de consultations et de soins ambulatoires

Dans la journée, trois surveillants exercent au QA : deux en étages (dont un pour la promenade) et le surveillant en poste au PIC. Le week-end en dehors du gradé d'astreinte, l'effectif est de cinq. Lorsqu'il y a des activités, un surveillant supplémentaire est appelé. La nuit, l'équipe de nuit présente au quartier maison d'arrêt assure des rondes.

Quatre auxiliaires hébergés en cellule individuelle, s'occupent de l'entretien des locaux et de la distribution des repas. Il peut arriver, qu'en raison de manque de place, un auxiliaire doive partager sa cellule avec un arrivant.

4.2.3 La durée du séjour

Les arrivants séjournent au QA durant 4 jours. Pendant ce court séjour, ils sont convoqués pour des audiences par l'officier, par le service médical et par les CPIP. Ils peuvent également rencontrer les aumôniers, à la demande.

Des séances collectives ont lieu avec le prestataire *GEPSA* pour les informer du travail et des formations existantes.

Un assistant de formation est prévu pour des tests scolaires (illettrisme et français-langue étrangère [FLE]). Le poste est actuellement en attente de recrutement.

Les contrôleurs ont assisté à un entretien avec le lieutenant : un questionnaire lui permet de dresser un dossier succinct sur l'arrivant, il remet à chacun un livret d'accueil, – en phase de réactualisation au jour de la visite des contrôleurs – et procède aux informations relatives à la vie au sein du QA. La brochure « *je suis en détention* » est distribuée en une dizaine de langues. Un formulaire de requêtes de services en plusieurs langues avec cryptogrammes permet à l'arrivant de faire état de ses besoins : travail, formation, rencontre avec un psychologue, parloirs, vêtements.

Ce quartier accueille à titre exceptionnel des personnes n'étant pas « arrivantes ». A titre d'exemples, une personne venant d'un autre établissement pour être entendue ou jugée au tribunal judiciaire de Paris peut y être accueillie temporairement avant son retour dans son établissement d'origine ; une personne prévenue dans une affaire dans laquelle sont impliquées plusieurs personnes incarcérées à l'établissement nécessitant des séparations peut y être accueillie dans l'attente d'un transfert et il peut arriver qu'une personne y fasse l'objet d'un bref isolement médical pour contagiosité.

RECOMMANDATION 8

Le livret d'accueil doit être actualisé et traduit dans les langues les plus utilisées.

Une liste de dotation provisoire est proposée aux personnes sans ressources suffisantes : slips (max 4), chemises (max 2), paire de chaussettes (max 4) tee-shirts (max 2) et en un exemplaire : pantalon, pull-over, paire de chaussures, pyjama, paire de claquettes, short de sport, tee-shirt de sport, survêtement de sport, paire de chaussures de sport. En cas de défaillance temporaire du partenaire, - rares- les gradés du QA disposent de quelques vêtements stockés dans une réserve du QA.

Plusieurs kits sont distribués à tous les arrivants : un nécessaire de couchage, de linge hôtelier; d'entretien de la cellule, d'hygiène, un nécessaire pour les repas ainsi que du matériel de correspondance.

Durant ces quatre jours, il est possible de commander une cantine spéciale « arrivants » notamment des cigarettes. Ces produits sont livrés très rapidement, un compte étant ouvert au greffe lors de la mise à l'écrou.

Une laverie équipée de deux machines à laver et d'un sèche- linge est disponible à chaque étage.

Les arrivants bénéficient gratuitement de la télévision et du réfrigérateur.

4.2.4 Les activités

En dehors des audiences, les seules activités durant ce temps d'observation sont :

- la musculation par séances d'une heure et demie dans deux salles au sous-sol, à raison de huit personnes par groupes, en alternance avec les personnes « vulnérables » hébergées à l'étage supérieur ;
- la promenade dont la durée n'est que d'une heure, de 16h à 17h, en semaine et de trois heures matin ou après-midi le samedi et le dimanche en alternance avec le groupe des vulnérables. Cette cour comprend un abri et un urinoir mais l'arrivée d'eau ne fonctionnait pas durant la visite. Il n'y a aucun équipement dans cette cour, ni barres de traction, ni panier de basket-ball, ni tables de ping-pong. Durant leur séjour au QA, les arrivants n'ont pas accès au gymnase ;
- des conférences ou un spectacle et la médiathèque, en réalité jamais utilisée en raison de la brièveté du séjour.



Salle de musculation



Cour de promenade

RECO PRISE EN COMPTE 3

Les personnes détenues au quartier des arrivants doivent bénéficier de deux promenades par jour, matin et après-midi. Par ailleurs, des équipements doivent être installés dans les cours de promenade.

Selon les informations transmises par la direction de l'établissement, deux promenades par jour ont été mises en place en novembre 2020.

4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION A LIEU TRES RAPIDEMENT

Deux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) ont lieu par semaine, le mardi et le jeudi, permettant d'affecter très rapidement les entrants dans les bâtiments de détention.

Les contrôleurs ont assisté à celle du 4 février 2020. Étaient présents la directrice et l'officier en charge du secteur « arrivants », la cheffe de détention, les officiers chargés des secteurs QH5 et QB2, un membre du SPIP et deux surveillants.

Vingt-et-un cas ont été étudiés. Parmi ces personnes détenues qui ont passé ces 4 jours dans ce quartier, cinq arrivaient en « désencombrement » du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-

Marne). Toutes ayant déjà suivi le parcours « arrivants », elles ne sont restées que 24 heures au QA et ont été, dès le lendemain, affectées dans un bâtiment QH5 ou QH6 selon qu'elles étaient prévenues ou condamnées. C'est la cheffe de détention qui, au vu des comptes rendus d'audiences faites durant les 24h, affecte ces personnes dans les bâtiments.

Les situations des seize autres ont été évoquées d'abord au vu de la fiche pénale et de la notice individuelle rédigée par le juge d'instruction pour les personnes en détention provisoire, puis à partir des remarques consignées par l'officier en charge du secteur arrivants puis par les CPIP. Il est à noter que la notice individuelle manque très souvent. Dix arrivants ont été affectés au QH5 en raison de leur statut de prévenus, deux au QH6 car ils étaient condamnés et quatre au QB2 car condamnés à des courtes peines. A titre exceptionnel, une demande a été faite pour le module de respect. L'affectation prend en compte la vulnérabilité des personnes, les tentatives de suicide éventuelles et en conséquence les surveillances spécifiques ainsi que le niveau de dangerosité. Il est aussi tenu compte du désir de travailler ou d'aller au centre scolaire. Deux surveillances adaptées ont été retenues et trois escortes de niveau 2.

L'une d'elles, en surveillance adaptée, doit être observée pour un éventuel placement en quartier B4, secteur des vulnérables.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cinq nouveaux cas d'arrivants seront étudiés lors de la CPU du jeudi 6 février avec, une nouvelle fois, des « désencombres » du centre pénitentiaire de Fresnes.

Il est à noter que l'unité sanitaire ne participe pas à ces commissions.

Pour les dix entrants affectés lors de cette CPU arrivants, le changement de bâtiment s'est fait l'après-midi de la CPU. Les contrôleurs ont assisté à leur départ en bâtiment. Il a été effectué un état des lieux après leur nettoyage. Ils emportent leurs différents kits (couchage entretien, hygiène) mais les matelas ne sont pas nettoyés. Les auxiliaires sont chargés de repasser dans la cellule après les départs afin de remettre vraiment en état les lieux.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 CHACUN DES BATIMENTS QUI COMPOSENT LE QUARTIER MAISON D'ARRET DU CPPLS A DES CARACTERISTIQUES PROPRES

5.1.1 Le quartier de confiance (quartier bas 1 ou QB1)

a) Le cadre général

Le quartier de confiance se trouve au sein du QB1, dont la capacité d'accueil est de quatre-vingt-quinze lits, répartis entre vingt-deux cellules doublées et cinquante-et-une cellules simples dont une cellule pour les PMR. Les personnes détenues y ont été progressivement affectées depuis le mois d'octobre 2019 et, au départ des contrôleurs, quatre-vingt-une personnes y étaient affectées.

S'inspirant des modules de respect établis dans d'autres établissements pénitentiaires, le quartier de confiance vise à favoriser l'autonomie des personnes détenues. Il fonctionne donc en régime portes ouvertes : les personnes détenues peuvent y circuler librement de 7h30 à 11h45 puis de 13h30 à 18h et ainsi accéder aux cellules de leurs codétenus, à la cour de promenade et au sous-sol dans lequel se trouvent deux salles de musculation, deux salles d'activités, un salon de coiffure et l'annexe de la bibliothèque centrale qui était en cours d'ouverture au jour de la visite.

Le quartier de confiance est géré par une brigade spécifique, composée de cinq surveillants, une gradée et un lieutenant dont le poste était vacant au jour de la visite. Ils ont tous reçu, y compris les trois CPIP référentes, une formation d'une semaine au cours de laquelle des enseignements relatifs aux pratiques professionnelles favorisant l'expression des leviers de réinsertion ont été donnés. Une visite du module de respect de la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis) a également été organisée.

Le climat en détention est calme et apaisé. Tant les relations entre le personnel et les personnes détenues que celles entre les personnes détenues elles-mêmes sont cordiales. Des pressions ont toutefois été exercées par un groupe de personnes détenues sur d'autres plus vulnérables, mais cette situation a rapidement été jugulée par l'encadrement.

Néanmoins, deux problématiques d'ordre matériel ont été soulevées par les personnes hébergées. La première tient à l'absence de verrou de confort dans les cellules. La direction, consciente de cette difficulté, a élaboré un projet de travaux en cours de validation lors de la visite.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Des verrous de confort doivent être installés sur les portes des cellules du quartier de confiance.

Le directeur de l'établissement indique que les verrous de confort ont été installés en octobre 2020.

La seconde tient à l'installation de néons au-dessus des fenêtres des cellules du 1^{er} étage, les personnes détenues éprouvant ainsi de réelles difficultés pour dormir la nuit. De la même manière, la direction étudiait les solutions envisageables lors de la visite, notamment la fourniture de masques de nuit.

b) L'admission

Les personnes détenues souhaitant intégrer le quartier de confiance doivent adresser une lettre de candidature à la responsable du quartier qui les recevra ensuite en entretien individuel afin de leur exposer les règles de vie applicables.

Les candidatures sont examinées chaque mois en CPU, la direction recueillant préalablement les avis du lieutenant du bâtiment concerné, de la gradée du quartier de confiance et de la CPIP. L'inscription sur le rôle se fait dans l'ordre des demandes, de sorte que les personnes détenues peuvent attendre deux ou trois mois sans recevoir aucune information. Un système d'accusé de réception indiquant le délai de traitement de leur demande devrait être mis en place.

Les critères d'admission étudiés lors de la CPU sont les suivants : aucun compte-rendu d'incident durant les trois mois précédant la demande et absence de statut de DPS ou TIS. Néanmoins, la direction prévoit prochainement de sélectionner cinq personnes détenues qui ne répondent pas au premier critère afin que le quartier de confiance soit également un outil de désengagement de la violence.

Lors de la CPU à laquelle les contrôleurs ont pu assister, vingt-cinq personnes détenues sur quarante-et-une ont été admises, soit un taux d'admission de 61 %. La majorité des rejets était motivée par le comportement en détention, le refus de l'encellulement collectif et le classement en tant qu'auxiliaire d'étage dans le bâtiment d'origine. Plusieurs ajournements ont également été décidés, soit pour répondre à une demande précoce, soit pour laisser à la personne détenue un délai afin de stabiliser son comportement.

Lorsque leur demande est acceptée, les personnes détenues intègrent le quartier de confiance au plus tard le mardi suivant la CPU. A leur arrivée, elles doivent passer sous le portique de sécurité et leur paquetage est contrôlé par rayon X, étant précisé qu'il leur est proposé de remettre tout objet ou substance interdit sans encourir de sanction disciplinaire.

Il est procédé à un état des lieux contradictoire de la cellule prérempli la veille par le surveillant ainsi qu'à une remise des clés du coffre dans la cellule. Elles sont ensuite reçues par le responsable du quartier qui leur expose l'ensemble du règlement intérieur avant de le leur faire signer.

A cet égard, elles s'engagent à observer le règlement intérieur en toute circonstance ; toujours se conformer aux ordres donnés par le personnel pénitentiaire ; renoncer définitivement à toute violence, quelle qu'en soit la forme ; respecter la tranquillité des autres, en ne faisant ni bruit excessif, ni cri, de jour comme de nuit ; respecter les locaux et autres biens appartenant à l'administration ou à un codétenu ; renoncer à toute importation, trafic ou possession d'objets ou substances illicites ou prohibés en détention ; accepter la cellule qui leur est attribuée, et le cas échéant, accepter d'être doublé en cellule ; observer le rythme de vie du module et notamment réintégrer la cellule sans tarder aux heures de fermeture ou lorsque cela est expressément demandé ; s'engager dans la constitution d'un planning d'activité cohérent et adapté à ses besoins et à ses envies et enfin, se soumettre mensuellement à l'évaluation de son comportement et de son investissement.

c) Les activités

Contrairement à la majorité des quartiers de confiance, les personnes détenues ne sont pas astreintes à un nombre d'heures minimal d'activité. L'encadrement fait preuve de souplesse et adapte ses exigences selon la personnalité et les capacités des personnes détenues.

Hormis les activités accessibles à l'ensemble de la détention, des activités spécifiques sont organisées par la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'établissement en partenariat avec des associations : sensibilisation à la médiation et médiation en scène, atelier d'éloquence, atelier d'écriture et atelier SOS homophobie. Ces offres d'activités

sont relativement faibles, d'autant qu'elles ne sont pas toutes hebdomadaires et que la capacité d'accueil des salles d'activités est de dix personnes.

Parallèlement, les personnes détenues peuvent participer aux activités socioculturelles proposées par la coordinatrice culturelle, étant précisé que quelques-unes d'entre elles sont réservées au quartier de confiance. Pour exemple, trois ateliers d'initiation au croquis étaient proposés aux mois de février et mars 2020 par le collectif artistique Urban Sketchers Paris.

Par ailleurs, un créneau quotidien leur est réservé au gymnase, de 16h15 à 17h30. Les personnes détenues s'y rendent accompagnées par un surveillant du quartier et s'entraînent en toute autonomie. Les groupes étant de vingt-cinq personnes, elles peuvent y accéder au moins une fois par semaine.

Hebdomadairement, les personnes détenues doivent remplir un emploi du temps faisant état de l'ensemble des activités réalisées, allant du simple fait de cuisiner au fait de travailler, en passant par la participation à une activité socioculturelle. L'étude de quinze emplois du temps durant la semaine du 20 au 27 janvier 2020 démontre que l'emploi du temps d'une personne détenue affectée au quartier de confiance ne diffère pas de celui d'une personne détenue affectée dans les bâtiments ordinaires. Aussi, le sens donné au quartier de confiance peut interroger, exception faite des avantages incontestables du régime porte ouverte.

RECOMMANDATION 9

Les activités proposées au quartier de confiance doivent être enrichies afin que les plannings des personnes détenues soient substantiels et que leur affectation dans ce quartier ne soit pas dénuée de sens.

La direction de l'établissement dit travailler avec le SPIP pour enrichir le programme d'activités, ce projet a été ralenti par la crise sanitaire.

d) La participation des personnes détenues à des commissions thématiques

L'adhésion aux règles de vie du quartier de confiance impose aux personnes détenues de participer par roulement à diverses commissions. L'une d'entre elles porte sur la répartition des tâches : l'entretien du bâtiment, la distribution des repas, l'accueil des arrivants et l'organisation des activités.

Pour l'hygiène et les repas, deux listes de quatre personnes sont établies pour la semaine et le week-end afin que les travailleurs puissent également s'investir dans la vie collective. Les personnes détenues sont désignées pour quinze jours, étant précisé que les personnes désignées pour la commission repas ne le sont que pour le déjeuner ou le dîner. Les personnes affectées au quartier de confiance font donc le ménage et distribuent le repas sans rétribution, alors que les personnes détenues dans les autres bâtiments sont rémunérées en qualité d'auxiliaires du service général.

RECOMMANDATION 10

Les tâches relatives à l'entretien du bâtiment comme à la distribution des repas doivent être rémunérées au quartier de confiance comme elles le sont dans les autres bâtiments.

Dans les commissions accueil et activités, les personnes détenues sont désignées pour un mois, trois personnes étant désignées dans la première et deux dans la seconde. La commission activités manque toutefois de contenu car elle ne consistait, au jour de la visite, qu'à vérifier le bon état du matériel des salles d'activités et des salles de musculation. A terme, la direction

devrait mettre en place des temps d'échange au cours desquels les personnes détenues pourront exprimer leurs idées et organiser elles-mêmes des activités.

e) *L'évaluation des personnes détenues*

Les modalités d'évaluation diffèrent de celles fixées dans la plupart des quartiers de confiance ou modules de respect. En effet, l'évaluation quotidienne avec des points positifs et négatifs ainsi que l'évaluation hebdomadaire en commission technique n'ont pas été retenues car elles ont été estimées chronophages, sans présenter une plus-value intéressante.

Bonne pratique 1

L'absence d'évaluation des personnes détenues fondée sur l'attribution de bons ou mauvais points renforce l'autonomie des personnes détenues au quartier de confiance.

A leur arrivée dans le quartier, les personnes détenues sont automatiquement affectées dans une cellule doublée afin que leurs capacités de vivre ensemble soient analysées. Toutefois, le quartier de confiance étant presque plein, les personnes détenues seront nécessairement contraintes de rester plus longtemps dans une cellule doublée à l'avenir.

A l'issue de cette période d'observation, une évaluation initiale est organisée dans le cadre d'une CPU composée d'un membre de la direction, du responsable du quartier et du CPIP de la personne détenue concernée. Sa situation et sa personnalité sont étudiées afin de fixer des objectifs qui seront réexaminés mensuellement dans le cadre de CPU de suivi. Après chaque CPU, une restitution orale est faite à la personne détenue et une synthèse écrite de la commission de suivi lui est remise.

Toutefois, l'évaluation des personnes détenues commençait simplement à être mise en place lors de l'arrivée des contrôleurs et les modalités d'évaluation ne semblaient pas intégrées par l'ensemble des personnels, dont certains formulaient des observations dans GENESIS dans lesquelles ils attribuaient des points positifs et négatifs aux personnes détenues.

En outre, un différend divisait la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Alors que la direction souhaite que les CPIP réalisent des évaluations sur le modèle du référentiel des pratiques opérationnelles, ces derniers opposent notamment le fait qu'aucune raison objective ne justifie que la priorité soit donnée aux personnes détenues affectées au quartier de confiance.

De manière plus générale, les CPIP questionnent leur rôle dans ce quartier pour deux raisons principales. D'une part, leur intervention auprès des prévenus, qui représentait 56 % de la population du quartier au jour de la visite, est limitée et d'autre part, le rythme mensuel des évaluations serait trop fréquent pour dégager des éléments pertinents.

Ce différend nuit nécessairement à la qualité des évaluations et, *de facto*, au sens d'une affectation dans ce quartier pour les personnes détenues.

Lors de la CPU de suivi à laquelle les contrôleurs ont pu assister, le parcours pénal des personnes détenues a été étudié, ainsi que leur parcours en détention, leur vie personnelle et leur comportement au quartier de confiance. Les objectifs suivants ont pu être fixés pour l'une d'entre elles : se maintenir de manière intensive dans le processus de soins, préparer la continuité des soins pour la sortie et s'engager dans l'activité professionnelle qui pourrait lui être attribuée.

Enfin, le règlement intérieur prévoit que les personnes détenues pour lesquelles l'évaluation est très favorable reçoivent une récompense décidée par les membres de la CPU. Toutefois, ce système de récompense, fortement attendu par les personnes détenues, n'a pas encore été mis en œuvre.

RECOMMANDATION 11

Les modalités d'évaluation des personnes détenues au sein du quartier de confiance doivent être clarifiées et mises en œuvre de manière pérenne. Un consensus entre la direction de l'établissement et la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit également être recherché afin que les évaluations gagnent en contenu.

Dans ses observations, le directeur de l'établissement indique que l'équipe de surveillants de ce quartier a été renouvelée et que la densification de la prise en charge est l'un des objectifs majeurs de concert avec le SPIP.

f) L'exclusion du quartier de confiance

L'exclusion du quartier de confiance peut avoir lieu sur décision de la CPU de suivi en vertu des résultats des évaluations mensuelles ou en cas de commission d'une faute disciplinaire du 1^{er} ou 2^{ème} degré. Dans ce dernier cas, une mutation vers le bâtiment d'origine est programmée dans les plus brefs délais. Dans l'attente du départ, la personne détenue subit de nouveau un régime fermé. Les personnes détenues peuvent également décider de quitter à tout moment le quartier de confiance en « démissionnant ». Elles signent alors un formulaire d'exclusion ou de démission qui précise les motifs et, en cas d'exclusion, la durée de cette dernière, qui peut être temporaire (trois, six ou neuf mois) ou définitive.

Au jour de la visite, seule une dizaine de personnes détenues avaient été exclues du quartier de confiance depuis son ouverture. Selon les huit dossiers que les contrôleurs ont pu étudier, quatre ont été exclues pour la commission d'une faute disciplinaire, à savoir la détention d'un objet ou d'une substance illicite ou prohibée en détention, et deux ont été exclues à la suite d'une évaluation négative du fait du mauvais comportement, à savoir se rendre dans les cellules de leurs codétenus en leur absence. Deux autres personnes détenues avaient par ailleurs démissionné.

Les exclusions et les démissions sont donc peu nombreuses au sein du quartier de confiance, révélant la souplesse dont font preuve les agents pénitentiaires dans la gestion de la discipline.

5.1.2 Le quartier bas QB2

Le bâtiment comporte soixante-treize cellules toutes doublées, hébergeant au rez-de-chaussée des personnes souffrant de troubles du comportement et en étage des personnes condamnées à de courtes peines ou en attente de reconduite à la frontière.

Une cellule pour personne à mobilité réduite est installée au rez-de-chaussée mais ne dispose pas de tous les équipements nécessaires en l'absence de barres de soutien et de lit adapté ; c'est le cas des cellules de même type au sein des quartiers hauts. (cf. *infra* § 5.1.5 a).

La principale difficulté constatée dans ce bâtiment est la quasi-absence d'activités organisées :

- les personnes condamnées à de courtes peines ne sont pas classées au travail ;
- celles souffrant de troubles psychiques en sont écartées en l'absence de postes adaptés ;
- les deux salles réservées aux activités ne sont quasiment jamais utilisées ;
- la cour de promenade ne possède aucun équipement sportif ou ludique (le seul équipement est un urinoir sur lequel est aménagé un point d'eau inactif).



Cour de promenade QB2

La cour de promenade reçoit de nombreuses projections depuis la rue que des personnes détenues imposent aux vulnérables de recueillir. Le professionnel en charge de la surveillance dispose de moyens adaptés pour assurer sa fonction soit par observation directe soit par l'intermédiaires de plusieurs caméras pouvant zoomer.

Les personnes détenues hébergées dans ce quartier se sont plaintes, par courrier plusieurs semaines avant la visite et durant celle-ci, de propos injurieux et racistes de la part du personnel de surveillance. Les contrôleurs ont eux-mêmes entendu dans ce bâtiment des propos racistes échangés entre professionnels ainsi que l'exposé à haute voix de données médicales, portes des bureaux ouvertes, en méconnaissance totale du secret médical.

RECOMMANDATION 12

Il n'est pas admissible que certains agents, notamment en position d'encadrement au quartier bas 2, se montrent irrespectueux avec les personnes détenues dont ils ont la garde. Les contrôleurs, témoins de ces propos, invitent la direction de l'établissement à mettre un terme à ce type de comportement qui est de nature à faire l'objet de poursuites disciplinaires voire pénales.

La direction de l'établissement a rencontré l'officier signalé à plusieurs reprises ; une demande d'explication lui a été notifiée suivie d'une lettre d'observation.

Compte-tenu de la gravité de cette situation, les contrôleurs maintiennent leur recommandation.

5.1.3 Le quartier de prise en charge de la radicalisation (QB3)

Le QPR se trouve dans une aile du quartier bas, au QB3.

Tous les niveaux de ce quartier sont destinés à recevoir des personnes détenues classées radicalisées, sélectionnées à la suite de leur passage en quartier d'évaluation de la radicalité – QER - dans un autre établissement.

Au jour du contrôle, seul le niveau rez-de-chaussée bas-RDCB- est occupé, le rez-de-jardin-RDJ- étant réservé pour toutes les activités, le rez-de-chaussée haut-RDCH- et le niveau N1, dans l'attente des futures personnes détenues étant totalement vides.

L'accès au RDCB se fait à partir du rond-point du quartier bas, par une première grille contrôlée par le fonctionnaire du rond-point, puis par une seconde grille contrôlée par un surveillant du PIC du QPR. Un cahier de contrôle d'accès doit être renseigné par toute personne voulant pénétrer au QPR, de même par toute personne en sortant.

Le fonctionnaire de ce PIC dispose de plusieurs écrans lui permettant par l'intermédiaire de toutes les caméras placées au QPR de surveiller toutes les allées et venues.

Un premier espace dessert le bureau du lieutenant, celui des gradés, celui des surveillants, un monte-charge, deux bureaux d'audience, un bureau pour le SMPR, un local ménage, un portique de sécurité ; puis un long couloir dessert seize cellules pour douze personnes détenues dont une pour personne à mobilité réduite (PMR).



Quartier de prise en charge de la radicalisation

Au milieu de ce couloir se trouve un escalier grillagé et fermé descendant au RDJ.

Les bureaux d'audience sont équipés d'une alarme coup de poing et d'une caméra, de sorte que les avocats venant rencontrer leurs clients dans ces bureaux sont sous vidéosurveillance lors de leurs entretiens.

Les cellules sont identiques à toutes les cellules du centre pénitentiaire.

L'ensemble, espaces communs et espaces personnels, est propre en excellent état. Il y règne une atmosphère calme et paisible. L'accès au rez-de-jardin (RDJ) se fait par l'escalier entièrement protégé et grillagé situé au milieu du couloir.

S'y trouvent un bureau de surveillance, un salon de coiffure, des sanitaires, un bureau d'audience, une salle d'activités, une bibliothèque, une salle de musculation pour trois personnes.

La bibliothèque peut accueillir jusqu'à six personnes ; on y trouve des ouvrages religieux, environ 150 livres de toute nature, des mensuels, divers hebdomadaires sportifs ou d'information, des quotidiens (*Le Monde*), des jeux de société. Tous les espaces sont équipés de caméras de surveillance.

Au niveau rez-de-chaussée bas (RDCB) se trouvent deux cours de promenade, avec table de ping-pong, urinoir et auvent. Les personnes détenues ne sortent en promenade que par groupe de six ; il n'y a aucun point d'eau.



Cour de promenade

Un escalier dans le sas d'entrée permet d'accéder dans un premier temps à un espace surveillance des promenades, puis aux niveaux supérieurs.

Un surveillant se tient dans l'espace surveillance promenade, lequel comporte un bureau, un écran de surveillance et un ordinateur permettant l'enregistrement des conversations téléphoniques des personnes détenues. Sur un registre sont notées l'identité des interlocuteurs, la date et l'heure de la conversation, la nature de la conversation. Toutes les conversations téléphoniques sont écoutées.

Le rez-de-chaussée haut (RDCH) est totalement inoccupé.

A ce niveau se trouvent un bureau d'audience, un bureau encadrement, un bureau SMPR, un portique avec grille d'accès au couloir de détention, le bureau des surveillants, une salle d'activité, seize cellules pour douze futures personnes détenues, dont une PMR, une salle de musculation. Tous les espaces communs de tous les niveaux sont dotés de caméras de surveillance.

Le niveau supérieur, le N1, est identique au RDCH, sous réserve que s'y trouvent dix-sept cellules destinées à recevoir douze personnes détenues, ainsi qu'une salle pour les examens médicaux, seule et unique espace actuellement utilisé.

5.1.4 Le quartier bas 4 (QB4)

Le quartier bas 4 (QB4) est principalement constitué du quartier des arrivants (cf. *supra* § 4.1.1) sur deux des trois étages. Le dernier étage est réservé aux personnes vulnérables et aux VIP. Dans dix-huit cellules pour dix-neuf places, sont hébergées à la fois des personnes exposées, en raison de leur délit, à d'éventuelles violences mais également des personnes dont les affaires ont été médiatisées ou des VIP (cf. *supra* § 3.6.3).



QB4 dernier étage

5.1.5 Les quartiers hauts 5 (QH5) et 6 (QH6)

a) Les points communs aux deux quartiers hauts

Les deux quartiers composant le « quartier haut » sont situés au fond de l'axe central qui dessert l'ensemble des bâtiments de l'établissement. Sur quatre niveaux, ils accueillent l'un les personnes prévenues (QH5), l'autre les personnes condamnées (QH6). Leur rez-de-chaussée ouvre chacun sur deux cours de promenade.

Parmi les cellules individuelles (identiques à celles des autres bâtiments), on compte deux cellules pour accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR) au QH5 et deux cellules PMR au QH6. Si ces cellules sont plus grandes que les autres et si leurs portes – entrée, espace sanitaire – sont plus larges elles ne sont équipées ni de triangles de sustentation au-dessus du lit et de la douche, ni de barres permettant à un handicapé de se lever ou de quitter son fauteuil. En outre, au QH6, elles se trouvent au deuxième étage, mal desservi par des ascenseurs périodiquement en panne.

Par ailleurs, chaque étage comporte une buanderie équipée de deux lave-linge et un sèche-linge que les personnes détenues peuvent utiliser à leur convenance, à charge pour elles de fournir la lessive, à acquérir en cantine hormis pour les personnes sans ressources suffisantes.



Quartiers hauts

RECOMMANDATION 13

Les locaux d'hébergement doivent être adaptés aux personnes à mobilité réduite de manière à leur permettre d'accéder à l'ensemble des équipements de leur espace de vie personnel ainsi qu'aux lieux collectifs.

La direction affirme que l'établissement est équipé de cellules pour personne à mobilité réduite et que toutes les zones sont accessibles par ascenseur.

Compte-tenu de leur nombre réduit et des pannes récurrentes d'ascenseur, les contrôleurs maintiennent leur recommandation.

Au sein de chaque quartier, se trouvent des salles de musculation, d'activités et une bibliothèque dont le fonctionnement est différent d'un quartier à l'autre (cf. *infra*).

Les personnes détenues ont accès à la promenade durant 2 heures 30 par jour soit le matin, soit l'après-midi (cf. *infra* § 6.2). Nombre d'entre elles se sont plaintes auprès des contrôleurs de ne pouvoir bénéficier de deux promenades. L'accès à la promenade exclut l'accès à la musculation.

A l'occasion des promenades, en cas de déclenchement de la sonnerie au passage du portique, à trois reprises consécutives, la personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale dans l'une des deux salles prévues à cet effet, localisées à proximité.

Dans les cours de promenade, quoique spacieuses, l'auvent permettant de s'abriter des intempéries est très étroit et ne peut donc protéger qu'une partie des personnes détenues en promenade. Il n'y a pas de point d'eau mais seulement un urinoir, pas de téléphone et aucun équipement sportif.

En théorie, le fonctionnement de ces quartiers mobilise pour chacun un officier, deux gradés et onze surveillants : sept affectés dans les étages, un au PIC, un à deux aux activités et un aux mouvements. Cependant, comme indiqué *supra*, il arrive fréquemment que l'effectif ne soit pas réuni, le service étant alors assuré en mode dégradé avec des conséquences sur les activités et les mouvements. Ainsi, le 3 février, il manquait trois agents à la relève de 13h ; l'accès aux salles de musculation n'a alors pas été ouvert. Les gradés du bâtiment se situent dans une aile du RDC, près des salles d'audience et d'activités ; ils sont apparus un peu « coupés » de la vie de la détention.

b) Les particularités du QH5

Ce quartier est composé de sept ailes qui comptent chacune 33 cellules, soit un total de 231 cellules pour l'ensemble du quartier ; prévues initialement pour un encellulement individuel, toutes ont été doublées à l'exception de 59 d'entre elles. Les cellules côté Nord sont réparties sur trois niveaux tandis que le côté Sud comprend quatre niveaux. Le rez-de-chaussée regroupe des bureaux et des salles d'activités. Il s'ouvre sur les deux cours de promenade. Au premier étage, côté Sud, se trouvent trois cellules de confinement. Douze cellules sont également destinées aux personnes détenues en vue de procès en cour d'assises. Au deuxième et au troisième niveaux du côté Sud, sont incarcérées les personnes ayant accès aux ateliers, les personnes condamnées étant séparées des personnes prévenues.

282 personnes détenues étaient présentes en début de première semaine de visite, 286 à la fin de la première semaine ; 10 personnes détenues sont employées en qualité d'auxiliaires.

Les salles d'activités comprennent trois salles de musculation, une salle de loisirs avec des jeux de société et une salle aménagée en bibliothèque. Dans cette salle, les contrôleurs ont pu constater la présence de rayonnages et de quelques livres. Il leur a été précisé que l'ouverture de cette salle était encore en projet ; il s'agirait d'un projet de ludothèque (cf. *infra* 10.6.2). Les personnes détenues doivent au préalable être inscrites sur une liste afin d'en optimiser l'occupation.

c) Les particularités du QH6

Il comporte 223 cellules dont 59 cellules individuelles et 164 cellules à deux places.

Les espaces communs dont peuvent disposer les personnes détenues de ce quartier sont nombreux : deux salles d'activité – mais elles ne comportent guère d'équipement permettant de pratiquer des activités –, trois salles de sport fréquentées par groupes (cf. *infra* § 10.5.3), une bibliothèque ouverte de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h où les personnes détenues peuvent se rendre deux fois par semaine durant 1 heure 30, sept petites pièces d'audience dont l'une permet d'accueillir des personnes à mobilité réduite et un salon de coiffure. Les auxiliaires sont au nombre de douze : dix pour l'entretien des locaux et la distribution des repas, un affecté à la bibliothèque et un au salon de coiffure – mais ce poste n'était pas pourvu en février 2020. Les locaux sont en bon état d'entretien et de propreté.

Lors de la visite des contrôleurs, ce quartier abritait 296 personnes détenues. Bien qu'il soit réservé aux personnes condamnées, 18 de ces personnes étaient en détention préventive pour des raisons de sécurité : 6 en cellules individuelles et 12 en cellules à deux places.

Sur les 278 personnes condamnées, 6 se trouvaient au quartier disciplinaire et une était placée en confinement au quartier haut numéro cinq (QH5).

Plus de 13 % de ces personnes étaient sans ressources suffisantes.

Deux incendies de cellule ont causé successivement la mort de deux personnes détenues fin 2019.

RECOMMANDATION 14

Les cours de promenade de l'établissement doivent être aménagées d'un abri de protection des intempéries suffisamment étendu pour abriter tous les promeneurs, d'un point d'eau en état de fonctionnement et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

Selon les informations transmises par la direction de l'établissement, des points d'eau ont été installés dans les cours de promenade durant l'été 2020.

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation au regard des deux autres équipements faisant défaut.

5.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE SOUFFRE D'UNE SURPOPULATION CHRONIQUE ET D'UN MANQUE DE PERSONNEL

D'une capacité théorique de 100 places, le quartier de semi-liberté est un quartier autonome qui fonctionne 24h/24 du lundi au dimanche. Il dispose de quatre-vingt-dix-neuf cellules dont une double – la seule équipée d'un lit superposé – réservée aux personnes détenues affectées au service général ; trois cellules sont équipées pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le quartier souffre d'une suroccupation chronique. Au moment de la visite, 114 personnes en semi-liberté y étaient hébergées mais, selon les informations fournies, plus de 150 personnes y ont parfois séjourné ensemble jusqu'à l'ouverture du QSL de Nanterre (Hauts-de-Seine) en mai 2019.

5.2.1 Les locaux

Situé dans la partie la plus haute du centre pénitentiaire de Paris-La Santé, le quartier de semi-liberté possède une entrée à part rue Messier.

Cette entrée est également utilisée par les proches et les familles pour l'accès aux parloirs.

Le bâtiment, de type R+3 est très proche des immeubles d'habitation situés de l'autre côté de la rue.



Vues du bâtiment du QSL et de son entrée rue Messier



Vues sur les habitations des riverains depuis des cellules du QSL

Le bâtiment, de forme trapézoïdale, est composé d'un rez-de-chaussée ouvrant sur le poste d'information et de contrôle (PIC), l'emplacement des casiers des semi-libres, et séparée du hall, la zone d'accueil des familles pour les parloirs. C'est à ce niveau 0 que se trouvent la buanderie, les salles d'activité et les bureaux d'audience du QSL.

Le premier étage comprend le poste de contrôle et de circulation (PCC), une salle de fouille, une salle de musculation, l'emplacement des différentes boîtes à lettres pour le courrier interne adressé au major, au JAP, au SPIP, au vestiaire, au greffe. A droite, se situent la zone des bureaux de surveillants et gradés et l'accès à la cour de promenade. Cette cour est dépourvue de sanitaires, d'équipement sportif et d'abri pour se protéger des intempéries.



La salle de musculation



La salle de fouille



La cour de promenade

Les trois autres étages abritent les cellules.

Quarante caméras sont installées dans l'enceinte du quartier de semi-liberté, à l'entrée, dans les circulations et à chaque étage.

Les cellules sont équipées comme celles du reste de la détention. Face à la surpopulation chronique du QSL, l'établissement s'est doté de lits de camp qui sont disposés dans les cellules lorsqu'elles doivent être doublées. Ces lits étant particulièrement inconfortables les personnes détenues préfèrent souvent placer leur matelas directement au sol.

En février 2019, le CP a engagé la commande, pour un montant de 200 000 euros, de cinquante lits superposés et du matériel nécessaire au doublement de cinquante des cellules du QSL, impliquant par ailleurs des petits travaux modificatifs. Lors de la visite, ces demandes étaient toujours en cours de validation.



Cellule individuelle



Lit Picot



Cellule double

Dans toutes les cellules, des rideaux ont été placés devant les fenêtres afin d'occulter la vue vers les appartements d'en face.

5.2.2 Le personnel

L'équipe du QSL est composée de quinze agents sous la responsabilité d'une femme officier en poste depuis juillet 2019 et d'un major. Une directrice adjointe est référente pour le QSL mais s'occupe également d'autres quartiers. Deux agents sont présents en journée ; l'un est de service au PIC, l'autre en étage sur les créneaux du fonctionnement en roulement. La nuit et le week-end, deux agents sont de service.

Selon plusieurs témoignages, le centre souffre d'une pénurie de personnel. Le nombre d'agents présents en fin de journée pour prendre en charge le retour des personnes détenues qui s'échelonne principalement entre 18 et 22h est nettement insuffisant ; il en va de même pour le week-end alors que tous les semi-libres ne bénéficient pas de permissions de sortir et qu'en tout état de cause, elles ne sont jamais accordées dès le début de la mesure.

Les personnes détenues hébergées au QSL sont suivies par le SPIP du milieu ouvert. Cinq CPIP se répartissent les dossiers des entrants en fonction de leur secteur géographique (pour les parisiens) ou des entretiens arrivant (pour les personnes sans domicile fixe et les non-parisiens). Chaque CPIP gère environ une quarantaine de dossiers de milieu ouvert et une trentaine de dossiers du QSL quand il est occupé par 150 personnes détenues.

5.2.3 L'arrivée au QSL

Les arrivées au quartier de semi-liberté sont organisées le lundi. La plupart sont programmées mais il arrive parfois que des personnes se présentent devant la porte d'entrée sans que l'établissement ait été informé et alors qu'aucune réservation n'est enregistrée. Les personnes détenues semi-libres – s'ils arrivent d'un autre établissement que le CPPLS – sont accompagnés au greffe pour réaliser les formalités d'écrou classiques (identité, situation pénale et administrative personne à prévenir, numéros de téléphone, prise d'empreinte et photographie, etc.). Les semi-libres doivent se soumettre aux formalités de la biométrie et il leur est remis leur carte de circulation.

Une fois l'écrou réalisé, les personnes placées en semi-liberté font l'objet des mêmes formalités que lors du parcours arrivants (cf. *supra* 4.1.2). Si elles étaient incarcérées préalablement au CPPLS, ces formalités sont simplifiées. Enfin, elles sortent de l'établissement pour se rendre de l'autre côté du bâtiment, rue Messier.

Lors de leur arrivée au quartier de semi-liberté, il est procédé à un état des lieux contradictoire de la cellule et à la fourniture du paquetage arrivant fourni par le prestataire GEPSA.

Le renouvellement des articles d'hygiène se fait de façon régulière.

Le paquetage est remis après signature du document « remise paquetage arrivant ». L'intégralité (hormis les consommables ou les produits de nettoyage) doit être restitué à la libération. Il est possible de demander des effets vestimentaires. L'affectation en cellules est faite par le gradé en fonction des places disponibles sur les différents étages.

Il est distribué une clé de casier et de badge ainsi qu'un sauf-conduit pour se déplacer de manière autonome. Il leur est demandé de remplir un relevé d'identité bancaire (la régie des comptes nominatifs se déplace le mardi à l'établissement pour récupérer les éventuelles valeurs et créditer les comptes), un bon de blocage pour provision du compte cantine, le contrat de location du réfrigérateur (5 euros tarif mensuel pour la location individuelle), un contrat de location pour la

télévision (14,15 euros pour une location individuelle), un bon de commande de dépannage, (thé, Ricorée™, chocolat en poudre, cigarettes, briquet, papier à rouler, bouilloire).

Seules cinq à six personnes sont sans ressources au QSL. Elles bénéficient des mêmes conditions qu'en détention ordinaire. (20 euros par mois, télévision et réfrigérateur gratuits). Mais le SPIP du milieu ouvert peut aussi, avec l'aide d'associations, les approvisionner en tickets de métro, en tickets restaurant, en prêt de portables. Les kits hygiène et d'entretien de cellule sont renouvelés chaque mois.

Une audience est programmée avec l'un des gradés qui explique le règlement intérieur, indique les objets interdits (alcool, produits stupéfiants, tout matériel électronique, moyens de paiements, couette ou couverture personnelle, outils, couteaux, lampes électriques ou luminaire, chicha, console de jeux, mobilier supplémentaire, nourriture en cellule autre que la cantine). Sont tolérés un paquet de tabac sous blister, une cigarette électronique par jour ainsi que certains vêtements.

Les entrants sont reçus par le SPIP le mardi matin. Un CPIP est assuré la permanence lorsque moins de sept arrivées sont programmées ; au-delà, deux CPIP se partagent les entretiens arrivants.

Une commission pluridisciplinaire arrivants spécifique est organisée tous les quinze jours le mardi. La situation des arrivants des quinze derniers jours y est étudiée. La DPIP responsable du milieu ouvert, les gradés et le JAP référent du QSL y participent. Dans la foulée de cette CPU, le JAP tient une permanence au QSL ; il reçoit les personnes détenues à leur demande ou sur signalement du SPIP ou de la détention, le cas échéant en entretien de recadrage.

5.2.4 Les personnes détenues hébergées

En 2019, 491 personnes ont été placées au QSL. Au moment de la visite, 115 personnes y étaient hébergées.

Le quartier reçoit des personnes condamnées de tous les établissements d'Ile-de-France qui ne sont pas nécessairement parisiennes et n'ont pas vocation à y rester. La situation des personnes bénéficiant d'une libération sous contrainte sous la forme d'une semi-liberté au CPPLS, alors qu'elles n'ont aucune attache familiale ou professionnelle à Paris, est particulièrement problématique. En effet, ces aménagements sans véritable contenu ne sont pas investis par les personnes condamnées qui n'utilisent le QSL que comme un lieu d'hébergement temporaire. Les reliquats de peine, souvent très courts, ne facilitent pas le travail de préparation à la sortie pour les CPIP.

Les semi-libres sont relativement jeunes, en moyenne âgés de 30 ans.

Les contrôleurs ont pu obtenir les chiffres du 20 février 2020 où, à cette date précise, on comptait :

- soixante-quatre semi-libres en recherche d'emploi ;
- trente-neuf travaillant en intérim, CDD ou CDI ;
- cinq en formation ou apprentissage.

Tous ont des emplois du temps différents et c'est pourquoi les lieux sont souvent vides dans la journée et le week-end.

L'établissement n'impose aucune restriction concernant le cadre horaire des mesures, ainsi certains travailleurs partent en mission la nuit et réintègrent le QSL le jour.

La répartition des entrées et sorties des semi-libres au 11 février 2020 se décline comme suit :

- quatre-vingt-quinze sorties s'organisent de manière perlée entre 7h et 13h ;

- trente-cinq retours sont programmés de 12h à 19h ;
- vingt-neuf semi-libres restent au QSL de 12h à 18h30 ;
- dix-sept sortent avant 7h le matin.
- soixante-douze réintégrations ont lieu en service de nuit du lundi au vendredi ; vingt le samedi soir et trente et une le dimanche soir.

Le QSL est pratiquement vide le week-end : quarante-trois ont des permissions du vendredi soir au lundi à la reprise du travail.

Une personne est bloquée le week-end, une bénéficie d'une permission le samedi, une le dimanche, vingt-quatre sortent le samedi matin et rentrent le dimanche. Quarante-six sortent le samedi et rentrent le dimanche soir.

Trente-neuf ont des permissions les jours fériés avec lundi ou vendredi englobés quand ce jour précède ou suit le jour férié. Trente-huit ont une permission le jour férié.

5.2.5 Les plannings des semi-libres

Pendant la durée de la mesure de semi-liberté, l'établissement pénitentiaire s'assure au quotidien du respect des horaires d'entrée et de sortie des personnes détenues ainsi que du respect des règles pénitentiaires. En cas de manquement, il en informe le SPIP, le service d'exécution des peines et le JAP par mail.

En raison de modifications dans leur travail ou de rendez-vous, les semi-libres changent régulièrement d'horaires ; ceux-ci sont pris en compte et vérifiés quotidiennement par les gradés qui en informent le magistrat. Le système de délégation des horaires fonctionne sans difficulté. En revanche, les retards injustifiés de plusieurs heures sont fréquents. L'administration met régulièrement en œuvre les mécanismes de l'article D124¹² du code de procédure pénale (CPP) et procède à la réintégration en détention de certains retardataires. Sur ce point, l'équipe du QSL dénonce le « laxisme » du JAP qui ne procéderait au retrait de la mesure de semi-liberté « *qu'au bout de trois D124* » et ferait ainsi perdre toute autorité aux surveillants. Le magistrat de son côté explique que les réintégrations en détention sont le seul moyen trouvé par l'administration pénitentiaire pour pallier le manque de personnel.

En 2019, soixante-deux mises en œuvre de l'article D124, quatorze ont abouti à une révocation de mesure ; ces procédures ne pas toutes liées à des retards.

D'autre part, les contrôleurs ont été témoins, durant la visite, du placement au quartier disciplinaire d'un semi-libre qui est resté plusieurs jours sans ses affaires personnelles et ses vêtements. Pourtant, les consignes en vigueur imposent aux surveillants de procéder au retour du paquetage.

¹² Les condamnés qui se trouvent en dehors d'un établissement en vertu d'une des autorisations prévues aux [articles 723](#) et [723-3](#) demeurent soumis à l'ensemble des règles disciplinaires relatives au régime des détenus de leur catégorie, sous la seule réserve des dérogations édictées à la présente section.

Toute inobservation de ces règles, tout manquement à l'obligation de bonne conduite, tout incident, doit être signalé au juge de l'application des peines. En cas d'urgence, le chef de l'établissement peut faire procéder à la réintégration immédiate du détenu sauf à en rendre compte sans délai à ce magistrat.

Le juge de l'application des peines doit alors statuer dans un délai de dix jours à compter de la réintégration du détenu sur l'éventuel retrait ou révocation de la mesure, conformément aux dispositions de [l'article 712-6](#).

Les dispositions du présent article sont également applicables aux condamnés placés sous surveillance électronique.

RECO PRISE EN COMPTE 5

Les affaires personnelles d'un semi-libre sanctionné et placé au quartier disciplinaire doivent lui être restituées immédiatement.

Le directeur du CP indique, dans ses observations, que des consignes ont été transmises dans ce sens.

5.2.6 Le téléphone

Une situation paradoxale a été mise en évidence s'agissant du téléphone : ces personnes qui évoluent toute la journée librement à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire avec leur téléphone portable, se retrouvent le soir obligées de le déposer ainsi que le chargeur dans les casiers du rez-de-chaussée pour n'y avoir plus accès avant le lendemain matin.

Or, il n'y a ni téléphone en cellule contrairement aux quartiers maison d'arrêt ni *point-phone* dans les couloirs ou la cour de promenade.

Par ailleurs, les casiers ayant été dégradés, les seuls casiers utilisables, au jour de la visite des contrôleurs, ne comportent pas de prise électrique permettant de recharger le téléphone durant la nuit. Des rallonges ont cependant été mises à disposition.

Pour ceux qui rentrent tôt ou qui n'ont pas nécessairement de sorties, il est extrêmement difficile de joindre leurs proches. Il en est de même pour les auxiliaires, qui n'étant pas des semi-libres, n'ont pas la possibilité, dans la journée, de détenir un téléphone portable. Les gradés se montrent cependant suffisamment souples pour leur prêter le téléphone sans fil du service. C'est l'officier qui compose le numéro et fait en sorte de préserver la confidentialité de la communication en s'éloignant car il n'y a pas d'emplacement prévu pour téléphoner en toute confidentialité.

RECOMMANDATION 15

Le quartier de semi-liberté doit être équipé soit de téléphones muraux en cellule soit de *points-phone* ; à défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir conserver leur téléphone portable en détention.

Une demande de travaux modificative est en cours de validation pour l'installation d'une cabine téléphonique au quartier de semi-liberté. En revanche, le directeur rappelle que l'autorisation d'accès au téléphone portable dans ce quartier ne relève pas de son autorité.

Les contrôleurs maintiennent la recommandation concernant l'accès au téléphone portable.

5.2.7 L'hygiène

Le travail des deux personnes détenues, auxiliaires d'étage, (dépendant du régime de maison d'arrêt) consiste à nettoyer les lieux communs aux étages le matin et les bureaux d'audience et salles d'activité le soir. C'est une entreprise de nettoyage qui gère l'entretien des bureaux des officiers et des surveillants ; à descendre les containers des poubelles ; à s'occuper de la buanderie où sont installées deux machines à laver et un sèche-linge ; les draps et taies sont changés tous les quinze jours, les serviettes de douche, de table, torchon, tapis de bain, gant de toilette peuvent être lavés toutes les semaines. Le linge personnel des personnes qui ne peuvent le confier à leurs proches peut être lavé sur place. Ces auxiliaires qui travaillent de 8h30 à 11h30 et de 18h30 à 21h30 avec deux jours de congés, partagent une cellule située à côté du bureau des surveillants au niveau 2.

5.2.8 La restauration

Le petit déjeuner est remis de manière hebdomadaire sous forme de sachets de thé et dosettes de chocolat ou café ; y sont ajoutées des madeleines. Il est possible d'en obtenir des doses supplémentaires.

Les repas sont souvent pris à l'extérieur, mais pour ceux qui souhaitent déjeuner ou dîner au QSL un réfrigérateur, fermé par un cadenas, est placé à chaque étage, ce qui implique des déplacements fréquents des surveillants d'un étage à l'autre pour les ouvrir.

Entrées, barquette pour le plat principal et desserts arrivent par chariots de la cuisine centrale vers 11h pour le déjeuner et le dîner et sont stockés dans ce réfrigérateur. Un four à micro-ondes, placé à proximité, permet de réchauffer les plats.

Au premier étage, près du bureau des surveillants, un sac de baguettes fraîches – une baguette normalement par semi-libre – est en accès libre. Lors de la visite, un problème de ravitaillement s'est posé mais l'officier a immédiatement rédigé une note pour qu'il y ait toujours au moins 100 baguettes prévues par la cuisine. Les surveillants ont d'ailleurs signalé qu'il en restait toujours.

De façon générale, les personnes hébergées au QSL se plaignent de ne pas pouvoir emporter en cellule de nourriture ou de boissons achetées à l'extérieur : fruits, friandises, biscuits, sodas.

Il n'y a, par ailleurs, pas de contrôle des repas du soir présentés sous forme de barquettes, entrées et desserts, placés dans le réfrigérateur. Les semi-libres, à leur retour, se servent de manière autonome et alors que tous n'étaient pas encore rentrés, les contrôleurs ont constaté l'absence totale d'entrées ou de desserts.

RECO PRISE EN COMPTE 6

Pour que soit assurée une répartition équitable des repas, un contrôle précis des plats et du pain emportés dans les cellules par les semi-libres doit être effectué par le personnel de surveillance.

La direction de l'établissement est intervenue, ce sont désormais les surveillants qui remettent les repas à chaque retour d'un semi-libre.

Un sondage pour envisager une prestation correspondant davantage aux habitudes de consommation des semi-libres et pour limiter le gaspillage alimentaire est proposé aux personnes hébergées au QSL recensant les aversions, les préférences et proposant une pré-commande des repas. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance des résultats de cette enquête. Les semi-libres ont accès aux mêmes produits cantinables qu'en détention ordinaire et sont livrés le mercredi.

5.2.9 Les activités

La cour de promenade, sans aucune installation sportive, est ouverte de 10h à 11h et de 14h à 16h essentiellement pour les auxiliaires. Elle est assez peu utilisée et peu agréable.

Les activités proprement dites sont peu nombreuses et ne peuvent avoir lieu qu'en soirée compte tenu des horaires des uns et des autres. Ce sont essentiellement :

- des activités théâtrales, le mardi soir, à partir de 20h avec le Théâtre de l'Opprimé ;
- des activités sportives avec le comité départemental olympique et sportif d'Ile de France, en extérieur : la savate, boxe française, le lundi soir de 19h30 à 21h, des courses ou marches le jeudi soir aux mêmes horaires, encadrées par deux animateurs sportifs à l'extérieur. En 2019 une convention a été signée entre le QSL et le comité d'athlétisme pour la course, les sauts,

les lancers et les jeux d'échecs : chaque séance durait 1h30 et se déroulait entre 19h et 21h les lundi, mercredi et jeudi. Mais peu de semi-libres y assistaient, s'entraînant par ailleurs dans des salles de quartier. La direction hésitait à renouveler cette convention (arrêtée fin décembre 2019) pour deux ou trois semi-libres intéressés.

Une salle de musculation est en préfiguration au premier étage à côté de la salle de fouille et devait ouvrir au mois d'avril 2020. Il est question que les auxiliaires puissent bénéficier de créneaux supplémentaires.

Au niveau du rez-de-chaussée, trois salles d'activité pratiquement vides (à l'exception d'un « embryon » de bibliothèque dans l'une d'elles) permettent l'activité théâtrale, mais servent aussi de salle d'attente pour les entretiens du mardi matin avec la régie des comptes nominatifs le SPIP ou le JAP. Les rendez-vous avec d'autres intervenants (*Pôle emploi*, mission locale) ont lieu à l'extérieur au plateau technique du SPIP du milieu ouvert, rue Charles Fourier dans le 13^{ème} arrondissement.

Les personnes détenues en semi-liberté sont autonomes et prennent leurs rendez-vous médicaux à l'extérieur : cabinets de spécialistes, groupement hospitalier Sainte-Anne, ou centre hospitalier de la Pitié-Salpêtrière (Paris 13^{ème}).



Affichage sport



Une salle d'activités RDC



La bibliothèque RDC

Les deux auxiliaires, qui ne sont pas placés en semi-liberté, ont peu d'activités dans la journée. Ils utilisent cependant la cour de promenade, empruntent des livres en salle de bibliothèque mais l'éventail reste minimal. L'accès à une salle de musculation serait en projet. Pour ces personnes détenues, les parloirs sont octroyés à la demande. Actuellement, l'une des deux a un parloir le samedi matin.

5.2.10 Les difficultés propres au OSL

La localisation du quartier de semi-liberté et son architecture sont la source de multiples difficultés :

- la forme trapézoïdale du bâtiment et les recoins dans les étages d'hébergement posent des problèmes de surveillance et de flux et expliqueraient (avec le manque de personnel de surveillance) le fonctionnement du quartier en régime porte fermée ;
- l'accueil des familles, qui se rendent au parloir, se fait par la même entrée et des encombrements et blocages de 15 à 20 minutes sont fréquents, occasionnant des retards préjudiciables aux semi-libres qui partent au travail ou en formation ;
- la proximité avec les immeubles d'habitation génère des conflits car les fenêtres des cellules donnent directement sur les appartements situés en face. Des rideaux pour occulter les

fenêtres ont été placés dans chaque cellule. Cependant les voisins se plaignent des nuisances sonores et se sont constitués en association ;

- les rassemblements, tard dans la nuit, de semi-libres souvent alcoolisés rue Messier ou rue Dolent avant le retour au QSL engendrent des nuisances sonores et des violences verbales ont été déplorées. En 2019, vingt-six procédures disciplinaires ont été enregistrées pour réintégration en état d'ébriété ;
- des dépôts de plainte des riverains et une pétition ont abouti à des rondes de contrôle une fois par mois dans les rues jouxtant la prison.

RECOMMANDATION 16

L'entrée commune conduisant au quartier de semi-liberté et aux parloirs doit être repensée, soit par la mise en place d'une double entrée, soit par l'établissement d'un horaire décalé entre les visites et les sorties des semi-libres.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, le directeur indique que la création d'une nouvelle porte rue Messier est un projet onéreux et peu réaliste.

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation eu égard aux retards des sorties des semi-libres engendrés lors des parloirs.

5.3 LES PRESTATIONS LIEES A L'HYGIENE ET A LA SALUBRITE NE FONT PAS L'OBJET DE PROTOCOLES SPECIFIQUES

5.3.1 L'abord des bâtiments et l'état des locaux

Confiés par le PPP dans le cadre de la gestion déléguée à la société *GEPSA*, le nettoyage et l'entretien des locaux sont assurés par un sous-traitant. A cette tâche sont affectés un surveillant, un salarié du sous-traitant et quatre auxiliaires formés pour ce faire et équipés des vêtements de travail nécessaires (blouson, gants et chaussures). Ces abords sont propres.

Le processus est le même pour l'entretien des locaux communs et des espaces de dégagement, couloirs et escaliers, et leur état de propreté est identique.

L'évacuation des déchets est assurée par *GEPSA*, et celle des déchets alimentaires donne lieu à un traitement biologique.

5.3.2 Les protocoles contre la gale et les nuisibles

Un seul protocole, relatif à la suppression de la gale, a été concrétisé par la rédaction et la diffusion d'une note de service.

En revanche, rien n'a été prévu pour les nuisibles, les cafards ou les punaises de lit.

5.3.3 Le linge hôtelier

La réouverture de la prison datant de février 2019, les matelas actuellement en service sont tous neufs mais il a été prévu dans le cadre des prestations sous-traitées à *GEPSA*, qu'ils soient remplacés suivant le rythme périodique habituel, à savoir tous les trois ans.

Le planning d'échange du linge prévoit, suivant une répartition par quartier entre les semaines paires et les semaines impaires, un changement des draps et des taies d'oreillers toutes les deux semaines et un renouvellement hebdomadaire des serviettes et des gants de toilette ainsi que des tapis de bain.

Les couvertures sont changées tous les trois mois.

Ce linge est lavé dans la buanderie de l'établissement, équipée de trois lave-linge de 60 kg, d'un lave-linge de 5 kg et de deux sèche-linge ainsi que de deux machines à repasser les draps. Cette buanderie, gérée par *GEPSA*, lave aussi les vêtements de travail, toutes catégories et couleurs confondues, les draps et les serviettes utilisés par les surveillants en fonction durant la nuit ainsi que les gilets pare-balles de l'ensemble du personnel. À cette buanderie, sont affectés quinze auxiliaires.

Des dates de renouvellement de ces différents éléments de literie comme des serviettes et des vêtements de travail sont prévues : 18 mois pour les effets de couchage, 36 mois pour les couvertures, 18 mois pour le linge hôtellerie et 12 mois pour les effets vestimentaires.

5.3.4 Le linge personnel

Outre les procédés classiques – lavage en cellule, échange de linge lors des parloirs –, les personnes détenues peuvent à leur convenance faire laver leur linge personnel, mis dans un filet, dans les buanderies (lave-linge et sèche-linge) installées dans les étages des différents quartiers. Cette prestation, gérée par des auxiliaires est gratuite. Il leur appartient seulement de fournir la lessive, acquise en cantine, sauf s'ils sont indigents.

5.3.5 Les kits d'entretien des cellules

Ils sont distribués gratuitement, que les personnes écrouées soient ou non « indigentes », tant à leur arrivée que lors des renouvellements mensuels. Ces kits sont plus fournis, en quantité et en diversité des produits qu'ils contiennent, que ce qui a été constaté dans d'autres établissements et un contenu spécifique de la trousse d'hygiène est prévu pour les personnes sans ressources suffisantes, les handicapés ou les malades.

5.3.6 Le service de coiffure

Le marché prévoit que le partenaire privé *GEPSA* assure gratuitement un service de coiffure par quartier, réalisé concrètement par un auxiliaire, mais il n'en est pas vraiment ainsi dans tous les quartiers, faute de personnel suffisant.

RECO PRISE EN COMPTE 7

Il faut adopter les protocoles nécessaires et actuellement manquants, permettant de lutter contre l'intrusion de nuisibles et contre l'insalubrité.

Selon la direction de l'établissement, il existe des protocoles notamment dans la lutte contre les rongeurs ou pour la désinfection des cellules infestées de punaises de lit.

5.4 LES PROCESSUS D'ELABORATION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS NE PERMETTENT PAS DE PROCURER UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

Comme indiqué *supra*, la restauration est opérée par la société *EUREST* qui agit en qualité de sous-traitant du partenaire privé *GEPSA*, filiale d'*ENGIE* titulaire du marché de gestion déléguée. En termes de gouvernance et d'acteurs, interviennent au premier niveau, la direction d'établissement, la responsable locale du partenariat public-privé (PPP) et le responsable sur site d'*EUREST*. A l'échelon supérieur, la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire mais aussi, le chef de secteur de la société *EUREST* effectuent un contrôle de supervision, chacun dans leur domaine de compétences.

L'équipe d'*EUREST* compte un responsable de site et cinq personnes dont une cheffe de production, deux cuisiniers, un diététicien, également responsable qualité et un magasinier. Trois

surveillants assurent par rotation, une présence permanente en contribuant à l'encadrement des vingt personnes détenues affectées aux cuisines en qualité d'auxiliaires. Hormis la cheffe de production, l'ensemble de l'équipe d'*EUREST* a été renouvelé entre novembre 2019 et janvier 2020.

L'activité restauration a connu une montée en puissance difficile avec manifestement un certain nombre de difficultés qui, pour une bonne partie d'entre elles, ont été identifiées. Un audit externe a été réalisé les 22 et 23 octobre 2019 par le cabinet indépendant *EC 6*, pour le compte de l'administration pénitentiaire. Le rapport, rendu le 13 janvier 2020, après une restitution orale *in situ*, a donné lieu à un plan d'action établi par le prestataire, comportant plusieurs axes d'amélioration avec des échéances immédiates ou courtes (fin mars 2020 pour la plus lointaine). A l'aune des critères qui s'imposent en termes de dignité et de respect des droits fondamentaux des personnes détenues, plusieurs points encourageants ont été relevés lors de la visite conduite entre le 3 et le 14 février. D'autres nécessitent, dans le meilleur des cas, la poursuite des démarches engagées, sinon la mise en œuvre d'actions correctives.

5.4.1 La sécurité sanitaire

La cuisine est récente avec des chambres froides suffisantes et adaptées. Les contrôles opérés sont tracés. Les normes figurant au marché encadrent la qualité des matières premières. Les contrôles bactériologiques et le nombre de non-conformités d'analyse figurent parmi les indicateurs de performance. Les aspects relatifs aux mesures d'hygiène par les auxiliaires d'étage chargés de la distribution des repas sont mieux pris en compte. Cependant, les visites médicales des auxiliaires employés aux cuisines doivent être réalisées. Elles sont à la charge du partenaire, tel que le prévoit le cahier des charges du marché d'externalisation.

RECOMMANDATION 17

Les visites médicales des personnes détenues employées aux cuisines doivent être réalisées afin de garantir la sécurité sanitaire des repas préparés.

5.4.2 L'élaboration des menus et les quantités produites

Les menus servis comportent trois choix possibles. Le choix exprimé par la personne détenue lors de son arrivée au bâtiment de détention est enregistré sur GENESIS. *EUREST* doit ainsi proposer un menu dit normal, un menu sans porc et un menu végétarien. Les menus correspondent à un référentiel national avec des possibilités d'adaptation encadrées. Ils ont une périodicité trimestrielle, dite saisonnière, avec deux cycles de six semaines. Le service se fait à l'assiette, à l'exception du QSL où des barquettes à réchauffer sont prévues. Des menus sur prescription médicale peuvent être confectionnés. A titre indicatif, pour la journée du 7 février, il était prévu les repas pour un effectif de 965 personnes détenues (113 au QSL) avec 487 menus sans porc (50 au QSL), 158 menus végétariens (25 au QSL) et 54 régimes médicaux.

Au niveau de l'élaboration des menus et de leur production, l'effectivité d'une commission restauration à laquelle participe une représentation des personnes détenues, tout comme l'existence de procès-verbaux, permettant la traçabilité de son activité, constituent un aspect positif. Il en est de même de l'existence d'un contrôle de dégustation effectué en cuisine dont l'appréciation constitue un des indicateurs de performance du rapport mensuel d'activité (RMA) institué dans le cadre du suivi du PPP. Si ce contrôle de dégustation est effectif, tracé et archivé, il est cependant suggéré, afin d'en améliorer la portée, d'élargir le panel qui y participe sans le limiter aux seules personnes affectées aux cuisines, quel que soit leur statut.

En termes de progrès à accomplir, la problématique relative aux quantités servies retient plus spécialement l'attention. Celles-ci sont en effet jugées insuffisantes par une majorité des personnes détenues avec lesquelles les contrôleurs ont pu échanger. Cette opinion est corroborée par les propres observations visuelles des contrôleurs présents lors des distributions des repas. Cette insuffisance est d'autant plus prégnante pour les personnes détenues dépourvues de ressources qui ne disposent pas d'alternative pour se nourrir. Elle est également très perceptible pour celles à profil particulier qui ne font pas, pour autant, l'objet de prescriptions pour des régimes hyper-protéinés (observation réalisée au QB2, rez-de-chaussée). Plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs, dans différents quartiers, ont ainsi clairement déclaré avoir faim. Au regard des quantités prévues au marché, une réflexion est à conduire pour améliorer cette situation (AP, établissement, partenaire). Tel est le cas notamment pour les viandes ou poissons, surtout si l'on se réfère à l'âge moyen des personnes détenues ; un réexamen est nécessaire notamment sur le grammage des viandes (100 g pour celles saisies ou rôties, 120 g pour celles braisées ou sautées). Paradoxalement, il a été observé la suppression des entrées certains jours, modalité qui n'est pas sans poser question. Certes, cette disposition a bien fait l'objet d'un accord local, tracé sur les deux derniers procès-verbaux de la commission restauration¹³, mais elle contribue à minorer les quantités servies. On peut également observer que lorsque l'entrée est remplacée par un jus de fruit de 20 centilitres, le dessert est alors supprimé, quelle que soit sa nature (fruit, mousse ou pâtisserie). Les documents communiqués, relatifs au marché, prévoient, outre le fromage ou le laitage, un dessert ou un fruit mais ce dernier n'est pas exclusif de l'entrée.

De plus, si la commission restauration propose des adaptations quant au choix des plats et si les retours non consommés en cuisine font l'objet d'un suivi, l'effort doit être poursuivi pour offrir des mets correspondant au goût du plus grand nombre.

Enfin, les menus ne sont pas affichés, hormis dans l'un d'entre eux (QPR). Aucune explication recevable quant à cette absence n'a pu être recueillie.

RECOMMANDATION 18

Les quantités contractuellement prévues pour les repas entre l'administration pénitentiaire et le prestataire privé doivent être réexaminées pour être adaptées aux besoins des personnes détenues. Par ailleurs, les menus doivent être affichés dans tous les bâtiments.

Le directeur de l'établissement, dans ses observations, indique partager cette recommandation : si la qualité des repas s'est nettement améliorée, écrit-il, il nous semble y avoir un problème structurel de définition des quantités.

5.4.3 La distribution des repas

Maillon faible de la fonction restauration, identifiée lors de l'audit conduit en octobre 2019, la distribution des repas fait l'objet de mesures correctives ou d'amélioration, lancées depuis janvier 2020. Parmi les points positifs, la qualité des chariots permettant le transport, au départ des cuisines, puis le stockage des repas avant distribution à température adéquate est à souligner. Leur branchement en office situé à chaque étage de bâtiment, dont l'adaptation technique a été déclarée imminente, devrait permettre de garantir, un service de plats chauds, y compris sur des coursives à cinquante personnes détenues.

¹³ Procès-verbaux de la commission restauration des 20 septembre et 14 novembre 2019.



Chariot avant départ des cuisines

Il est prévu au marché d'externalisation, la possibilité pour les personnes détenues admises tardivement au quartier des arrivants, de disposer d'un repas réchauffé au moyen d'un four à micro-ondes.

En revanche, parmi les axes d'amélioration, les observations réalisées lors de la distribution des repas ont plus particulièrement mis en évidence des ruptures en cours de service sur certains plats. Elles tiennent à un défaut de corrélation entre le choix du menu exprimé par la personne détenue, à son arrivée au bâtiment de détention, et le menu distribué¹⁴. En termes de processus, la responsable de production d'EUREST est destinataire quotidiennement, *via* le surveillant en cuisine, de l'effectif, par bâtiment et niveau, pour chacun des trois menus proposés ainsi que pour les régimes alimentaires sur prescription médicale. L'état sert à la confection des repas ainsi qu'à l'allotissement des chariots. Ces derniers font l'objet d'une vérification, par le surveillant, avant le départ pour les différents quartiers. Au moment de la distribution, au moins sur certains bâtiments, il a été remarqué que le menu distribué se fait sur le choix du moment exprimé par la personne détenue au vu de ce qu'elle observe sur le chariot et non sur le menu enregistré. La conséquence tout à fait regrettable qui peut en résulter, comme cela a été observé, est un défaut de service, pour les dernières cellules, par exemple pour le menu sans porc, sans re-complètement possible dès lors qu'il s'agit de plats protéiques. De même, le renforcement du contrôle des chariots en cuisine avant départ, bien qu'inscrit au plan d'action et tracé, n'a pas encore produit ses pleins effets. Cette observation vaut également pour le choix effectif de la boisson chaude du petit-déjeuner par la personne détenue au moment de la distribution avec le dîner. L'examen des plateaux en cuisine avant départ a mis en évidence, le jour considéré, que l'effectivité de cette mesure n'est pas encore atteinte.

RECOMMANDATION 19

Le processus de distribution des repas doit être amélioré. A cet effet, le renforcement du contrôle des chariots avant départ et l'identification par les auxiliaires d'étage des menus choisis

¹⁴ Le choix exprimé par le détenu est enregistré sur GENESIS

par les personnes détenues sont à réaliser. Ceux-ci doivent servir le menu prévu sous la responsabilité du surveillant.

Le directeur du centre pénitentiaire, dans ses observations, atteste du fait que cette recommandation est incluse dans le plan relatif à l'amélioration des repas.

Il a été relevé que les repas étaient servis très tôt. Ce phénomène est particulièrement sensible pour le dîner où le service démarre à partir de 17h30 pour le quartier bas, et à peine plus tard pour le quartier haut. Des explications relatives aux horaires de relève et de retour de chariots, pour leur nettoyage, sont avancées. Cette situation, également constatée dans d'autres lieux, fait l'objet des points de vigilance développés dans le rapport thématique, « *La nuit dans les lieux de privation de liberté* »¹⁵. Localement, la mise à disposition en cellule de moyens chauffant et de conservation (présence d'une plaque à induction et d'un réfrigérateur) permet cependant d'en atténuer l'impact négatif.

Enfin, les modalités de distribution des repas au QSL ne sont pas satisfaisantes. En effet, les dernières personnes détenues qui regagnent en soirée le quartier, compte tenu de leurs horaires de travail, se voient régulièrement amputées d'une partie du menu prévu, faute de contrôle.

5.4.4 Le contrôle interne

La délégation de gestion à un partenaire privé, inclue l'externalisation de la fonction restauration. Au regard des constats opérés, et afin de satisfaire pleinement à cet objectif, le contrôle interne constitue un levier indispensable. Or, la cellule PPP de l'établissement, compte tenu de son sous-effectif, n'apparaît pas en capacité de réaliser les activités entrant dans le cadre de ce processus. Celles-ci sont pourtant nécessaires pour compléter les actes d'autocontrôle réalisés par le partenaire. Le recrutement des agents destinés à cette structure constitue ainsi une des conditions de nature à améliorer l'exercice de la fonction restauration. Elle contribuera également au renforcement de la synergie avec le partenaire.

En conclusion, des efforts réels sont manifestement conduits pour améliorer l'exercice de la fonction restauration et des actions correctives ont été effectivement engagées. Pour autant, toutes n'ont pas encore atteint la plénitude des résultats escomptés. Au-delà de la nécessaire poursuite de cette dynamique, il ne peut être fait l'économie d'une réflexion sur la problématique des quantités prévues dans les menus avec pour objectif de les adapter à la réalité des besoins des personnes détenues. Le recours à la cantine comme palliatif, dont sont quasiment exclues les personnes dépourvues de ressources, ne saurait constituer une réponse institutionnelle satisfaisante.

5.5 MALGRE DES EFFORTS CERTAINS LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE RESTE TRES DECEVANT

La cantine, dans la nouvelle organisation mise en place en 2019, a été confiée au titulaire du contrat de partenariat qui a lui-même sous-traité l'activité à la société *EUREST*. Selon ce contrat (programme performanciel) : « *le partenaire assure l'intégralité des tâches de gestion relative à cette activité* » : l'analyse des besoins validés par l'établissement, les achats, le stockage et le reconditionnement éventuel, la distribution et la refacturation, le *reporting* détaillé de l'activité. Selon les déclarations de la direction le démarrage de l'activité a été très difficile et, pour reprendre les termes mêmes : « *chaque livraison était un sujet de stress* ». En dépit des efforts

¹⁵ La nuit dans les lieux de privation de liberté, pp 46-47, Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Dalloz, juillet 2019.

consentis jusqu'à ce jour, cette activité fait encore l'objet de nombreuses critiques de la part des personnes détenues.

Conformément aux dispositions du contrat de partenariat, il existe un catalogue général de plus de 300 articles, complété par des catalogues particuliers reprenant le plus souvent les mêmes produits mais avec un choix limité adapté à certaines catégories de personnes détenues : arrivants, quartier disciplinaire, tabac, presse, parloir famille, cantine de Noël et Ramadan. Chacun de ces catalogues est accompagné d'un bon correspondant ; un bon particulier peut être utilisé pour les commandes de type « informatique » ainsi que pour des commandes exceptionnelles. Le choix des produits ainsi que les prix sont validés par l'administration pénitentiaire. Pour les prix, une marge de 10 % est appliquée sur le prix d'achat et « *en tout état de cause ils doivent respecter les prix le plus bas constaté (deux fois par an) dans (deux) hyper marchés de référence les plus proches* ». Sans être particulièrement fournis, ces catalogues répondent aux exigences du contrat et offrent une réponse minimale aux besoins des personnes détenues.

L'activité globale de la cantine représente un montant annuel de plus de 800 000 euros par an. Les deux tiers de ce chiffre d'affaires portent à part égale sur le tabac (et les articles pour fumeurs) et les produits d'épicerie. Les cantines confessionnelles représentent 6 % du montant total, la cantine informatique 2 %, la presse et les cantines exceptionnelles (Ramadan et Noël) moins de 1 % chaque.

Le service de la cantine dispose de locaux adaptés, spacieux et bien équipés, situés au cœur de la détention. La partie administrative est cependant manifestement insuffisante pour gérer le flux de documents sous forme de papier. La société *EUREST* emploie quatre salariés et douze auxiliaires sont mis à disposition.

La procédure, prévue dans les documents contractuels, bien qu'expliquée aux personnes détenues – soit dans des présentations faites à l'arrivée, soit dans le catalogue distribué à l'ensemble des intéressées – n'est pas comprise par la plupart.

Une fois par semaine, le mercredi, des *demandes de provision de compte cantine* sont établis par les personnes détenues afin de « bloquer » le montant envisagé pour leurs futurs achats. Une fois par semaine une liste est établie pour l'ensemble des « blocages » et remise au service de la cantine. Par ailleurs, le vendredi avant 8h30 chaque personne détenue est invitée à déposer dans des boîtes aux lettres spécifiques le bon correspondant à sa demande. Ce bon, qu'il concerne la cantine générale ou les autres cantines, doit être rédigé à la main pour faire apparaître un numéro de code par produit ainsi que la quantité demandée.

Au vu du bon de commande, le service enregistre la commande et, dans l'hypothèse où le compte cantine a été convenablement alimenté, confectionne un lot, inséré dans un sac plastique transparent qui sera remis à chaque personne détenue dans sa cellule, selon un planning de livraison connu de tous : mardi le QH5, mercredi le quartier de semi-liberté, etc.

Cette procédure apparemment simple connaît en fait de nombreuses sources de difficultés. Les deux principales concernent la disponibilité des fonds et l'établissement des bons.

Pour un certain nombre de personnes détenues, la séquence blocage des fonds/commande/livraison, qui s'étale en fait sur deux semaines, s'avère trop compliquée pour qu'ils suivent exactement leur situation. Par exemple, le compte nominatif n'est pas suffisamment approvisionné au moment du blocage et donc l'aboutissement de leur commande ne peut être que partiel, ce qu'ils découvrent au moment de la livraison. A noter que les personnes détenues ne sont informées de leur situation de trésorerie que s'ils le demandent.

Plusieurs vérifications individuelles faites sur les comptes nominatifs et sur les commandes livrées ont montré que, dans un nombre non négligeable de cas, les comptes n'étaient pas mis à jour et

que, par exemple, une livraison refusée par une personne détenue mais non encore recreditée sur le compte nominatif n'avait pas permis de mettre à niveau le compte individuel¹⁶. Sur un cas précis, objet d'une demande d'entretien, une personne détenue « indigente » a connu sur huit commandes, cinq refus pour « *solde insuffisant* » alors qu'à deux reprises le prélèvement télévision lui avait été prélevé à tort. Certains mois le nombre de bons soumis à un rejet partiel peut atteindre 40 %.

Par ailleurs, la technique adoptée pour la codification des commandes, une inscription manuelle sur des formulaires préétablis, entraînent un nombre important d'erreurs de codification, malgré le recours à un logiciel de lecture optique et à une double, voire triple, relecture humaine de près de 10 % des bons (sur près de 30 000 par an). La lecture de plusieurs collections de commandes montre que les formulaires sont très mal rédigés car leur établissement demande une minutie et une application difficile à exiger de la population carcérale peu habituée à la rédaction écrite, notamment en français. Il n'en existe pas de traduction pour les personnes non francophones.

Enfin, si une procédure est en place pour traiter les réclamations, celles-ci ne sont ni enregistrées ni conservées, ce qui ne permet pas d'en mesurer l'évolution en nature ou en quantité. Il n'existe pas de structure permettant de prendre en compte les souhaits collectifs des personnes détenues (commission de cantine) ou de faire passer les informations nécessaires à une meilleure compréhension du système.

Sur l'ensemble de ces sujets, le livret donné aux arrivants reste insuffisamment explicite.

Les efforts des équipes concernées, de la direction et mêmes des surveillants eux-mêmes, qui se déplacent pour régler les cas individuels sont réels pour essayer de pallier les difficultés rencontrées mais, à ce jour, la cantine reste l'objet de critiques fréquentes de la part des personnes détenues. Le système lourd et complexe génère des défauts en nombre réduit mais dont les effets sont amplifiés par la frustration rencontrée lors des livraisons. Celles-ci sont surveillées par un agent salarié qui s'efforce sur place d'expliquer les problèmes et de les résoudre mais dans le contexte difficile d'une maîtrise faible de la langue française pour un certain nombre de personnes détenues.

RECO PRISE EN COMPTE 8

La procédure de prise en compte de blocages de fonds et d'établissement des bons de commandes doit être reprise afin de mieux l'adapter à la population carcérale et répondre correctement aux besoins et aux attentes des personnes détenues.

En retour du rapport provisoire, le directeur indique que plusieurs séances d'expression collective ont été consacrées par la partenaire à l'explication de la procédure de blocage. Il en a été de même avec les officiers et gradés avec distribution d'un memento.

5.6 L'OCTROI D'UNE AIDE AUX PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES FAIT L'OBJET D'UNE GESTION ARBITRAIRE

5.6.1 Les décisions de la CPU de lutte contre la pauvreté

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) relative à l'examen de la situation des personnes sans ressources suffisantes, qui s'est tenue le 5 février 2020 en présence d'un contrôleur, a

¹⁶ La régie des comptes nominatif évalué à 20 % le nombre de demande de « blocage » soumises à un rejet partiel ou total pour défaut de ressources.

examiné 165 dossiers de personnes détenues susceptibles de rentrer dans le champ des personnes bénéficiaires d'une aide. Sept d'entre eux ont été rejetés : l'un en raison du comportement de la personne détenue concernée, deux du fait d'un virement reçu au début du mois de février et quatre compte-tenu du montant de leurs ressources fin janvier 2020.

Il apparaît ainsi que l'établissement ne respecte pas les règles relatives à la détermination de la situation pécuniaire d'une personne détenue telles qu'elles sont formulées dans la circulaire du 17 mars 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en prison. Cette circulaire indique (page 6, partie B–deuxième paragraphe du point 1) que la situation financière d'une personne détenue à prendre en compte est celle arrêtée à la fin du mois précédant la tenue de la CPU, d'une part, et, d'autre part, que « *ni le comportement, ni les choix opérés par la personne détenue en termes d'activité ne sauraient constituer un motif d'exclusion des aides* ». Une seule exception de suppression de l'aide financière mensuelle étant celle d'une personne détenue qui, ayant demandé et obtenu un travail, en vient à refuser de s'y engager pour des raisons de convenance. Or, le dépouillement des procès-verbaux des CPU de lutte contre la pauvreté des mois d'août 2019 à février 2020 inclus (à l'exception du mois de novembre 2019 dont le procès-verbal n'a pas été communiqué aux contrôleurs), soit au total six commissions fait apparaître de très nombreux errements de nature différente.

A de très rares exceptions (six cas dans les procès-verbaux examinés), la situation des personnes détenues bénéficiant d'une semi-liberté n'est pas examinée, sauf si les personnes concernées en ont fait la demande expresse par écrit. Dans ce cas seulement, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent de l'intéressé est sollicité afin de vérifier si la situation financière du demandeur, qui peut éventuellement disposer de ressources financières à l'extérieur de l'établissement, permet ou non de lui accorder la dotation mensuelle du montant de 20 euros.

Sur les six dossiers examinés par les contrôleurs, la rédaction de la décision de la CPU n'apporte pas d'éléments autres que « *vous êtes en semi-liberté* » ou « *votre semi-liberté a été révoquée* ». S'agissant des personnes au quartier maison d'arrêt, les motifs de refus tels qu'ils apparaissent dans les comptes-rendus sont lapidaires : « *Votre situation financière ne permet pas de vous accorder l'allocation de 20 euros* » « *votre situation a été étudiée par la CPU* » ou « *somme supérieure à 50 euros sur le compte nominatif sans mention de la somme* ». Une autre formule démontre la non-adéquation des pratiques avec les textes : « *virement reçu au début du mois* » ; cette mention indique que l'argent n'était pas sur le compte de la personne détenue le dernier jour du mois et le prive de l'allocation mensuelle durant deux mois successifs.

Les critères retenus pour prendre en compte la situation financière sont donc soit flous, soit en contradiction formelle avec le texte de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, le refus d'accorder l'allocation mensuelle est parfois fondé sur des considérations tenant à la situation du détenu : « *hospitalisation* », « *libération dans le mois* », « *révocation de votre statut d'auxiliaire* », « *arrivée récente dans la prison* » ou encore sans explication.

Il est également fait référence au « *comportement* » de la personne détenue, le refus d'accorder l'allocation mensuelle s'apparentant alors à une sanction : « *échecs successifs de votre aménagement de peine* », « *comportement en détention* », « *incident* » ou encore « *vous n'avez pas formulé de demande de travail* ».

Si le flou de la formulation retenue dans les deux premières catégories d'exemples cités plus haut ne permet pas de savoir si la décision prise par la CPU est ou non fondée en droit, il n'en est pas de même pour toutes les autres appréciations relevées, qu'il s'agisse d'une erreur d'interprétation de la circulaire de l'administration pénitentiaire ou d'une conception

moralisatrice ou punitive des conditions de l'octroi de l'allocation mensuelle à une personne détenue sans ressources suffisantes, toutes ces décisions n'ont pas de fondement juridique. Le statut « d'indigent », ratifié par les décisions de la CPU *ad hoc*, a d'autant plus d'importance qu'il permet de bénéficier, outre l'aide mensuelle de 20 euros, de dotations matérielles (cf. *infra*).

RECO PRISE EN COMPTE 9

L'établissement doit revoir les modalités d'application de la circulaire de l'administration pénitentiaire en date du 17 mars 2013 relatives à la lutte contre la pauvreté en détention.

L'établissement, par la voix de son directeur, atteste qu'il veille au respect de la circulaire relative à la pauvreté en détention.

5.6.2 Les dotations complémentaires

Une fois reconnus comme tels par les CPU, à leur arrivée comme par renouvellement mensuel, les personnes sans ressources suffisantes bénéficient de la gratuité des kits d'hygiène et d'entretien des cellules et de la location de la télévision.

Sont aussi mis gratuitement à leur disposition des timbres, des enveloppes, de la lessive et les services du coiffeur.

Enfin, dans le cadre du marché contracté avec le partenaire privé *GEPSA*, les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes ont droit à une dotation complète d'effets vestimentaires. Tous ces effets achetés par *GEPSA* sont neufs et de qualité. Cependant, l'application de cette partie du marché n'est pas totalement en adéquation aux dispositions adoptées, le partenaire ne fournissant que des coupe-vent, ni parka ni anorak, ce qui prive les personnes détenues d'une protection suffisante contre les intempéries et le froid.

En outre, alors qu'en réponse à une intervention de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté en février 2015, le directeur de l'administration pénitentiaire indiquait que les nouveaux marchés contractés devaient prévoir explicitement la gratuité du réfrigérateur pour les personnes sans ressources suffisantes, cela n'a pas été mis en œuvre au CPPLS.

RECOMMANDATION 20

Les clauses du marché contracté avec le partenaire privé *GEPSA* doivent être respectées en ce qu'elles prévoient l'attribution de manteaux aux personnes sans ressources suffisantes. Par ailleurs, la gratuité de la location du réfrigérateur doit être effective.

La direction de l'établissement a procédé à un rappel au partenaire privé en ce sens.

5.7 LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A LA TELEVISION ET A LA PRESSE MAIS L'USAGE DE L'INFORMATIQUE EST INEXISTANT

5.7.1 L'accès à la télévision et à la presse

Toutes les cellules sont équipées de téléviseurs, sauf au quartier disciplinaire. 426 étaient loués en janvier pour un coût mensuel de 15 euros partagé dans les cellules doubles. Les personnes détenues sans ressource bénéficient de la gratuité. Dans le cadre du marché de gestion déléguée, le partenaire *GEPSA* assure la maintenance. Les demandes d'intervention, exprimées par les quartiers de détention, sont tracées sur le progiciel ISIS.

Selon les indications fournies par le partenaire, de nombreuses pannes sont imputables à des dégradations correspondant à 25 % à 30 % des interventions journalières du service de

maintenance, soit cinq interventions quotidiennes en moyenne. En cas de dégradation, le partenaire fait une demande de qualification. Le service administratif attend le rapport fourni par le quartier de détention pour se prononcer et répond au partenaire. Dans le cas où la responsabilité de la personne détenue est engagée, la réparation lui est imputée. Ce processus relativement long peut être assoupli pour gagner en délai, sans attendre sa finalisation, l'accord au partenaire pour intervenir étant donné par courriel.

Un certain nombre d'interventions de toute nature, était en attente au début du contrôle, l'index des loyers du PPP étant en cours d'actualisation par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Au 12 février, soixante téléviseurs étaient en panne, la résorption étant engagée à compter de cette date.

La bibliothèque est abonnée à sept hebdomadaires ou périodiques dont *Le Parisien*. Cependant, il s'agit du seul quotidien. Il convient d'élargir cette offre en proposant d'autres titres.

5.7.2 L'accès à l'informatique

L'acquisition d'un ordinateur est possible sur le catalogue cantine. Les prix varient de 637 euros à 1 012 euros hors écran et accessoires. Les premières livraisons ont eu lieu à la fin du mois de décembre 2019 mais concernent très peu de personnes détenues (quatre). Vingt-et-une d'entre elles disposent d'une console de jeux.

Les ordinateurs, comme les consoles, sont contrôlés par le correspondant local de la sécurité des systèmes d'information (CLSSI) et des scellés posés avant remise à la personne détenue s'il s'agit d'ordinateurs neufs. La même opération est effectuée en cas de changement de bâtiment ainsi qu'en cas d'arrivée. Dans cette dernière circonstance, un cas de contenus non autorisés a été révélé (téléchargements). La personne détenue a été questionnée pour savoir si elle en acceptait l'effacement. Sur son refus, l'ordinateur a été conservé au vestiaire. Un registre est ouvert afin d'assurer la traçabilité des contrôles.

Deux difficultés sont signalées. La première concerne les matériels autorisés qui ne peuvent disposer de graveur. Or, sur le marché, les lecteurs de DVD incluent cette fonctionnalité. Les ordinateurs acquis respectent cette règle mais très peu de fabricants continuent à produire des machines avec la seule fonctionnalité lecteur. Un problème d'approvisionnement est donc susceptible de se produire à terme. De plus, cette restriction peut avoir une incidence pour les personnes détenues rattachées à l'enseignement à distance, certains supports étant constitués de DVD.

La deuxième difficulté porte sur l'absence de connectivité des ordinateurs qui ne permet pas de télécharger les logiciels tels ceux de traitement de texte acquis dans le commerce. Ainsi, une licence acquise sur bon de cantine a été rendue par une personne détenue et doit lui être remboursée. La solution de substitution, opérée par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI), consiste à installer le logiciel libre *Open Office* à partir d'une clé USB. A défaut de mettre en œuvre localement cette solution bienveillante, l'un des seuls usages de l'ordinateur (traitement de texte) serait inopérant. La même difficulté est observée sur les consoles de jeu pour les mises à jour.

L'accès à l'informatique reste pour sa part une impossibilité réelle et prégnante pour les personnes détenues. Deux salles informatiques de quinze postes, l'une à vocation scolaire et l'autre dans un but de formation professionnelle aux ateliers, doivent être prochainement ouvertes. Cependant, il n'existe pas d'accès à l'internet pour les démarches administratives, alors même que les processus déployés par l'administration imposent de plus en plus cet usage. Dans le contexte de la dématérialisation de l'intégralité des services publics à l'horizon 2022 initiée par la France, le CGLPL considère que l'accès à internet, la formation de la population enfermée à ses

usages et son accompagnement dans son utilisation doivent être considérés comme prioritaires¹⁷.

RECOMMANDATION 21

Afin de ne pas priver les personnes détenues de l'exercice effectif de leurs droits, les dispositions doivent être prises pour leur permettre d'accéder aux services en ligne, l'administration pouvant se réserver de rendre impossible l'accès à certains d'entre elles de manière contrôlable et identifiée.

Dans ses observations, le directeur du centre pénitentiaire souligne que l'accès à Internet ne relève pas de la responsabilité de l'établissement.

¹⁷ Avis relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté, Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 5 février 2020.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE, PERFORMANT TECHNIQUEMENT, FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION LIMITEE

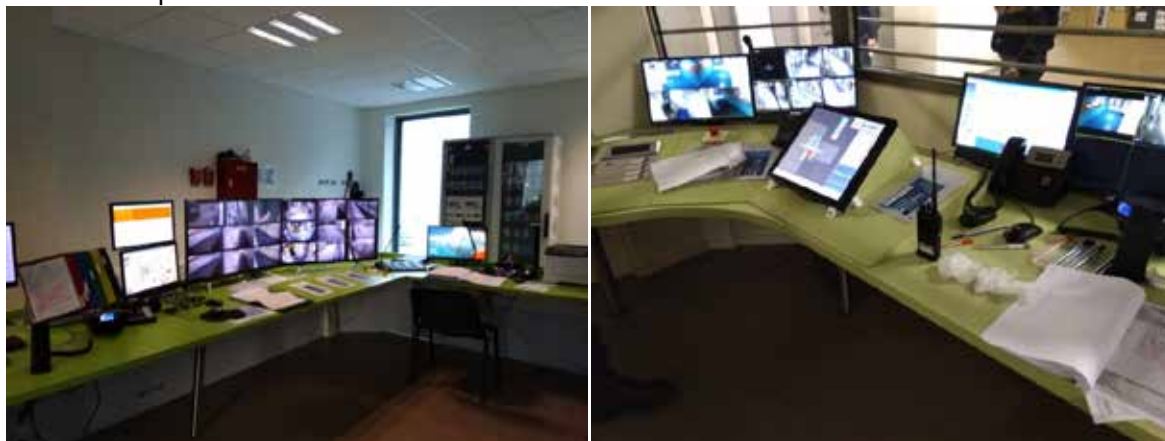
6.1.1 Le système de vidéosurveillance

La maison d'arrêt de la Santé dispose d'un équipement de vidéosurveillance performant techniquement et quasiment omniprésent. 726 caméras assurent la couverture des locaux. Elles sont positionnées au niveau des accès extérieurs et intérieurs, au greffe, sur le périmètre des différents quartiers et dans les circulations. Au quartier pour radicalisés, tous les locaux, à l'exception des cellules sont placés sous vidéosurveillance. Au sein de la détention, ces caméras ne sont pas implantées dans certains locaux où travaillent des personnels extérieurs à l'administration pénitentiaire. Tel est le cas des cuisines.

En fonction du périmètre surveillé, ces caméras sont veillées par :

- le poste central et d'information (PCI), activé de jour comme de nuit ;
- les deux postes entrée principale (PEP), activés de jour comme de nuit ;
- les postes de contrôle et de circulation (PCC), un pour le quartier bas et un pour le quartier haut, activés en journée ;
- les huit postes d'information et de contrôle (PIC), quatre pour le quartier bas, deux pour le quartier haut, un pour le quartier de semi-liberté et un pour l'unité sanitaire, activés en journée.

Les ouvertures de porte au sein des bâtiments de détention, hors celles des cellules, sont gérées à partir des PIC avec l'appui que procurent les caméras. De fait, le centre névralgique de la vie en détention autorisant et régulant les circulations internes sur leur périmètre est constitué des PIC, supervisé par le PCI. Ce service requière concentration, agilité et réactivité de la part des surveillants pénitentiaires.



Vues intérieures du PCI et d'un PIC de bâtiment de détention.

Toutes les caméras étaient opérationnelles à la date de la visite, sauf une qui fait l'objet d'une demande d'intervention auprès du partenaire depuis le mois de décembre. Sur déclenchement d'un appel d'urgence, émis à partir du poste radio d'un surveillant, la caméra la plus proche se reporte sur le lieu d'émission grâce à un dispositif d'asservissement.

Une recommandation de conformité, peut être formulée pour compléter le dispositif existant.

RECOMMANDATION 22

Afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, il convient de mentionner sur les affiches, à l'entrée de l'établissement, l'autorité auprès de laquelle peut s'exercer le droit d'accès des usagers.

6.1.2 Les conditions de mise en œuvre de la vidéosurveillance

Toutes les caméras sont pourvues de dispositifs d'enregistrement. Il n'a pas été constaté de défaut de conformité quant aux dispositions légales et réglementaires. Cela concerne la durée de conservation des images et les personnes habilitées à y accéder. Une note interne relative à la procédure de visionnage et d'extraction de la vidéosurveillance, en date du 24 septembre 2019, a été établie. Elle détermine les personnes habilitées à visionner les images ainsi qu'à les extraire. Elle est cependant à actualiser. Cette démarche est prévue, selon les propos recueillis, dès que les derniers mouvements, à la suite de mutation de fonctionnaires, seront parachevés.

Le système prévoit un effacement automatique des images sur une période glissante de quatre jours, ce qui, en cas de besoin, nécessite de les visionner et de les extraire dans ce délai. Celui-ci est sans lien avec une disposition légale ou réglementaire mais est corrélé à la capacité de stockage du serveur compte tenu du grand nombre de caméras.

Ces opérations sont effectuées dans un local protégé sur un poste assigné où elles sont consignées sur un registre avec la liste des personnes habilitées. La demande est exprimée par la direction de l'établissement. Les contrôleurs ont pu assister au processus à la suite d'un incident entre un surveillant pénitentiaire et une personne détenue. Le correspondant local de la sécurité des systèmes d'information (CLSSI) et son adjoint se sont appuyés sur le compte rendu d'incident (CRI) pour situer le lieu et l'horaire de l'événement. Ils ont ensuite visionné les images de plusieurs caméras pour reconstituer le déroulement de l'incident avant d'extraire et d'enregistrer, sur le disque dur du poste assigné, celles apportant un éclairage complet. Cette possibilité technique permet de confronter le contenu du CRI et l'observation visuelle des faits. Il n'y a pas d'enregistrement phonique mais la qualité des images est probante.

L'enregistrement a été inscrit au registre puis mis à la disposition de la direction. Les images extraites sont effacées dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire ou utilisées dans le cadre d'une enquête administrative. Aucun des enregistrements stockés sur le poste n'avait dépassé le délai légal d'un mois, vingt et une opérations ayant été réalisées sur une période glissante de trente jours, entre le 7 janvier et le 6 février.

Si ce déploiement apparaît protecteur pour les surveillants pénitentiaires, il participe également au respect des droits fondamentaux et au droit des personnes détenues. Lors d'incidents, et à la suite de la production du compte-rendu prévu, les images enregistrées peuvent en effet être produites, lors des commissions de discipline, pour établir les faits et contribuer à la manifestation de la vérité. Pour autant, un tel usage n'a pas été formalisé. Aussi, la note précitée qui prévoit un usage « *en cas de besoin* », devrait-elle être complétée en ce sens en liaison avec l'action disciplinaire.

6.2 SI LES TRAVAUX EFFECTUES ONT PERMIS DE REDUIRE LE NOMBRE DE MOUVEMENTS, LE MANQUE DE PERSONNEL NE PERMET PAS UNE CIRCULATION FACILE DES PERSONNES DETENUES

La rénovation importante des bâtiments ouverts en janvier 2019 a porté notamment sur un aménagement des locaux de circulation qui devait se traduire par une grande fluidité des mouvements. De la même manière, l'installation de douches dans les cellules ainsi que des téléphones a également réduit les mouvements collectifs, allégeant le travail du personnel de

surveillance. Or, en raison d'une organisation en mode dégradé en permanence, les mouvements restent difficiles.

Les quartiers, comme les locaux que peuvent fréquenter les personnes détenues, sont situés autour d'un axe central qui part de l'accès à la détention (avec le poste de sécurité principal), traverse le rond-point où convergent les quatre quartiers historiques, pour déboucher sur une vaste coursive permettant d'accéder aux nouveaux quartiers QH5 et QH6.

Cette dernière coursive spacieuse et bien éclairée est à deux niveaux et les mouvements collectifs, en principe, ne se croisent pas.

Les principaux mouvements collectifs sont constitués par les promenades. L'accès aux cours de promenade est organisé selon deux types de journées (semaine paire et semaine impaire). Les personnes détenues ne font qu'une promenade par jour d'une durée de 2h30, soit le matin, soit l'après-midi.

Ces promenades interviennent entre 8h30 et 11h30 le matin, entre 14h30 et 17h30 l'après-midi. Ces mouvements sont précédés d'un appel puis d'un déplacement collectif dans les escaliers et les accès aux cours. Selon la situation les accès aux escaliers sont ouverts soit totalement soit de façon alternée. Un premier surveillant est présent au rez-de-chaussée pour chacun de ces mouvements.

Ces mouvements collectifs suspendent les autres déplacements et il n'est pas possible de rejoindre ou de quitter en cours la promenade, le personnel présent étant alors occupé à d'autres tâches. La majorité des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont fait part de leurs doléances relatives à cette promenade journalière unique, arguant du fait qu'en cas de parloir, consultation médicale ou autre rendez-vous intervenant au moment même de leur autorisation d'accès à la cour, elles devaient attendre le lendemain pour bénéficier d'une sortie.

RECOMMANDATION 23

Les personnes détenues doivent pouvoir accéder plusieurs fois par jour à un espace à l'air libre. Il devrait être organisé un mouvement intermédiaire pour leur permettre des entrées et sorties en fonction de leurs rendez-vous ou leurs activités.

Dans ses observations, le directeur indique que cette recommandation a été mise en œuvre durant le confinement en l'absence d'autre activité collective. Lors du déconfinement, l'établissement est revenu à un seul tour mais avec un mouvement intermédiaire permettant aux personnes détenues ayant eu un rendez-vous médical d'intégrer la promenade. Les deux tours sont maintenus le week-end.

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, les deux tours doivent être assurés de manière permanente.

Les mouvements aux ateliers et vers la formation professionnelle ont lieu à 7h30 et le retour à 13h30. Ceux vers les parloirs sont organisés en fonction du programme du jour.

Les autres mouvements sont individuels : unité sanitaire, école, avocats, etc. Lors de chacun de ces mouvements, les personnes détenues doivent être munies d'une carte individuelle avec photo. Il n'existe pas de lecteur permettant de suivre les déplacements individuels à partir de cette carte et lors du passage devant les postes de sécurité (PIC) les personnes détenues doivent présenter leur carte, souvent en la collant sur la vitre, ou en criant leur nom car il n'y a pas de micro permettant de s'adresser au surveillant présent. Les surveillants sont en principe informés la veille des déplacements individuels prévus et ils connaissent souvent les personnes détenues. Les personnes affectées au module de confiance sortent librement de leur cellule pour se rendre aux activités accessibles dans leur bâtiment.

Pour l'ensemble des personnes détenues, chaque sortie de bâtiment fait l'objet d'un bon de circulation qui doit être signé par le service destinataire.

6.3 LA PRATIQUE DES FOUILLES INDIVIDUELLES EST TRES DIVERSIFIEE SELON LE STATUT DES PERSONNES DETENUES. L'ABSENCE D'UN ENREGISTREMENT REGULIER COMME DE STATISTIQUES PRECISES INTERDIT DE SE PRONONCER SUR LE RESPECT DES DROITS INDIVIDUELS

La pratique des fouilles au sein de la maison d'arrêt de La Santé n'a pas fait l'objet d'une note interne d'organisation. La directive de l'administration pénitentiaire du 2 août 2017 est connue mais faute d'une centralisation des informations et, en l'absence d'établissement de statistiques depuis plusieurs mois, la question ne fait manifestement pas l'objet d'une réflexion collective.

6.3.1 La situation est très diversifiée selon les quartiers

La pratique varie selon les quartiers et la situation des personnes détenues.

Pour l'ensemble de la détention le régime de principe est celui du recours systématique à la palpation lorsque les surveillants détectent un comportement suspect ou que l'un des nombreux portiques électroniques sonnent lors des passages systématiques qui sont imposés pour les déplacements vers les parloirs ou les cours de promenade.

Si les surveillants estiment que cette fouille est insuffisante, le premier surveillant responsable du mouvement décide que soit procédé à une fouille corporelle qui a lieu dans un des locaux prévus au rez-de-chaussée de chaque quartier. Ces fouilles sont en principe enregistrées dans GENESIS. Rien ne permet de s'assurer qu'elles le soient régulièrement et correctement dans les dossiers individuels.

Il existe par ailleurs d'autres hypothèses dans lesquelles ces fouilles corporelles sont imposées aux personnes détenues.

Tous les jours, deux cellules par bâtiment sont fouillées par l'équipe de sept surveillants de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) qui dépendent de l'adjoint au chef de la détention. Le choix de ces cellules est fait par l'officier responsable du quartier. Le jour du contrôle, neuf cellules ont été fouillées. Selon les déclarations faites, en cas de découverte d'objet interdit, cette fouille de cellule donne lieu à des fouilles individuelles qui peuvent ou non être enregistrées.

Lors des extractions sanitaires, une fouille intégrale est systématiquement pratiquée et enregistrée sur un cahier régulièrement contrôlé par l'officier adjoint au chef de détention. Le contrôle de ce cahier fait apparaître que les deux tiers environ des extractions judiciaires font l'objet d'une fouille intégrale au départ. Dans les autres cas, il s'agit de palpation. Les fouilles sont très rares au retour car les équipes de surveillants qui accompagnent les personnes détenues « *ne les quittent pas des yeux* ». Sur une période contrôlée de trois mois, 297 fouilles intégrales avaient été pratiquées.

S'agissant des fouilles intégrales réalisées à l'occasion des extractions judiciaires, elles sont pratiquées par les agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et ne font l'objet d'aucun enregistrement.

En outre, lors de la visite du CGLPL, deux contrôleurs ont pu constater le non-respect de l'intimité et la dignité des personnes détenues lors de ces fouilles intégrales. Les escorteurs des PREJ, sous prétexte d'impératif de sécurité, les pratiquent porte ouverte sur le couloir du greffe, lieu de passage tant du personnel masculin que féminin. Selon les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs, le procédé est habituel, ce qui n'a pas été démenti par les agents du greffe.

Le fait qu'elles ne soient pas réalisées par du personnel relevant de l'établissement ne justifie en rien les conditions inacceptables dans lesquelles elles se déroulent.

RECOMMANDATION 24

La direction interrégionale doit intervenir afin que des agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), sous l'autorité de laquelle ils se trouvent, appliquent les dispositions de la réglementation pénitentiaire notamment eu égard au respect de la dignité des personnes détenues.

Selon les informations transmises par le directeur du centre pénitentiaire, un rappel de la réglementation sur les fouilles a été effectué auprès de l'ARPEJ¹⁸.

Les contrôleurs maintiennent cette recommandation, le directeur de l'établissement n'étant pas le supérieur hiérarchique de ces agents.

Comme c'est souvent le cas, l'arrivée (et fréquemment le départ) des personnes détenues placées au quartier disciplinaire s'accompagne d'une fouille intégrale. Cette fouille enregistrée dans un cahier au quartier et son inscription est faite sur le registre individuel tenu dans GENESIS.

Il faut enfin signaler que dans le quartier des personnes radicalisées (QPR), si la pratique des fouilles intégrales est conforme aux dispositions générales, les « palpations » sont pratiquées avec un systématisme excessif et vexatoire. Tout déplacement à l'intérieur du quartier et toute rencontre, y compris avec un membre du CGLPL, donne lieu à une palpation dont le bien-fondé ne paraît pas véritablement évident. Cette politique est par ailleurs inutilement vexatoire (cf. *infra* § 6.9).

6.3.2 Les régimes exceptionnels de l'article 57 sont également mis en œuvre

Selon les documents remis lors du contrôle, 189 personnes détenues ont fait l'objet en 2019 d'une ou de plusieurs décisions de placement en régime exorbitant. Ces décisions portent généralement sur un délai de trois mois ; certaines ont été renouvelées. Mais, parmi ces décisions, un certain nombre (environ 10 %) ne portent que sur une journée, parfois pour une personne par ailleurs déjà soumise à un régime exorbitant. Certaines décisions ne concernent qu'une fouille « par palpation » qui pourtant n'exigent pas le recours à un tel régime.

Quant à la portée de ces décisions elles peuvent être très précises : retour parloir, retour atelier ou prévues de façon particulièrement large pour une seule personne : retour parloir, retour extraction judiciaire ou médicale, retour atelier ; retour unité de vie familiale (UVF), retour permission de sortir et même retour de séjour en quartier de semi-liberté.

La lecture de cette liste montre bien que la finalité de ces décisions exorbitantes est souvent mal comprise. Le nombre des décisions de « régime exorbitant » reste modeste (environ quatre-vingts en permanence) mais la finalité est détournée et l'utilisation de ces éléments pour apprécier le respect des droits individuels s'avère très peu fiable. Ainsi, le contrôle des situations individuelles à partir des extractions de GENESIS ne permet pas de retracer un suivi précis des décisions de placement en régime exorbitant, ni des fouilles effectuées au regard de ces décisions.

Sur quatre dossiers individuels de placement en régime exorbitant contrôlés trois extraits font apparaître peu de fouilles effectuées ou au moins enregistrées ; la quatrième décision retrace sur environ un an une cinquantaine de fouilles dont une trentaine par simple palpation. Pour autant, dans ce dernier cas, la nature de la fouille qu'elle soit rattachée ou non à un régime exorbitant n'est pas précise. Le dossier ne distingue pas clairement la date de la décision de placer en régime exorbitant, la date de planification de la fouille, ni celle de l'exécution.

¹⁸ ARPEJ : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

L'établissement pratique également des fouilles dites « sectorielles », c'est-à-dire prises en application de l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Aucune trace n'est établie du nombre de ces décisions. Il y en aurait eu quatre en 2019. La décision concernant l'une de ces fouilles réalisée le 5 février 2020 a été remise aux contrôleurs. Le compte rendu qui doit être adressé au parquet fait apparaître que l'opération a été réalisée en présence de la direction et avec le recours d'un groupe de dix-huit membres des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et d'une équipe cynotechnique. Les fouilles individuelles ont été accompagnées de fouilles de cellules. Elles se sont déroulées sans incident, avec un résultat plutôt faible.

6.3.3 Les salles de fouilles sont nombreuses, en bon état et convenablement équipées

L'établissement comporte trente salles de fouilles : dix dans les quartiers, onze près des locaux de contacts avec les familles et les avocats et neuf dans les unités particulières (QD, ateliers, USMP, etc.). L'état général de ces locaux comme leur niveau d'entretien sont corrects. Il peut manquer quelques éléments, chaise, patères, caillebotis. Mais ces salles sont souvent spacieuses et ferment avec des portes qui peuvent assurer la confidentialité des personnes détenues.

Si l'on excepte le cas signalé plus haut des pratiques de fouilles des extractions judiciaires menées par les PREJ, les présentations faites par les gradés et les surveillants comme les déclarations faites par les personnes détenues ne font pas apparaître de comportements, de gestes ou de pratiques non professionnelles systématiquement attentatoires à la dignité des personnes, si ce n'est que, dans quelques cas, la répétition des palpations, voire des fouilles intégrales peuvent être considérées comme vexatoires par les personnes concernées.

Pour autant, le régime juridique des différents types de fouilles et les conditions très aléatoires de leur enregistrement, au point de ne pouvoir répondre à la demande de statistiques de l'administration centrale, montrent que le sujet est manifestement laissé à la discrétion des gradés, voire des surveillants. Une clarification partagée des pratiques est nécessaire. Un enregistrement plus rigoureux est indispensable.

RECOMMANDATION 25

L'établissement doit établir une note interne rappelant les principales dispositions de la réglementation sur les fouilles intégrales individuelles en les adaptant si nécessaire au contexte et aux objectifs de la direction en matière sécuritaire. Un processus fiable et durable d'enregistrement doit être mis en place dans l'ensemble de l'établissement et selon les différents régimes existants.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SUIVIE PAR LES RESPONSABLES DE LA DETENTION MAIS LEUR MISE EN ŒUVRE NE FAIT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT REGULIER

6.4.1 Les moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement

L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur du quartier maison d'arrêt fait systématiquement l'objet d'une fiche « *d'utilisation de la force et des armes* » qui retrace les circonstances de l'incident ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre.

Les moyens exceptionnels comprennent : quarante-cinq menottes à clé unique, vingt-quatre entraves, trente et une tenues spéciales (plus sept pour les ELAC) et quatorze boucliers. Les fiches sont établies au moment même de l'intervention, les plus récentes ont pu donc être consultées. Mais elles sont archivées avec le dossier disciplinaire qui est envoyé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Il n'y a donc pas de traces de l'emploi de ces moyens sur une

durée supérieure à deux ou trois semaines. Selon les déclarations faites, l'emploi de ces moyens exceptionnels est rare, la dernière utilisation daterait de janvier, au quartier disciplinaire. Au total, le recours aux moyens de contrainte semble systématique lors des extractions sanitaires et sans doute excessif au moment des consultations. Le recours aux moyens exceptionnels au sein de l'établissement est, semble-t-il, rare en cohérence avec un climat plutôt apaisé en détention. Mais les insuffisances d'enregistrement interdisent de suivre et d'apprécier l'évolution de ces situations.

6.4.2 Les moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Les moyens à mettre en œuvre lors des extractions sanitaires sont définis par une note de service du 29 juin 2018. *A priori* le choix des moyens retenus s'appuie sur la décision de classement prise par la CPU relative aux arrivants. Une grille d'analyse des risques permet de modifier ce classement pour choisir entre utilisation des menottes et/ou des entraves. Une fiche d'escorte est établie sous la responsabilité du gradé de roulement (cf. *infra* § 9.2.4.).

6.5 LA GESTION DES INCIDENTS, ABONDANTE ET PEU HIERARCHISEE, NE PERMET PAS D'APPREHENDER ET D'ANTICIPER LES SITUATIONS DE VIOLENCE

La gestion des incidents par l'établissement apparaît surabondante, à savoir que des faits n'ayant pas le caractère réglementaire de faute disciplinaire peuvent être qualifiés comme tels. Leur traitement souffre par ailleurs d'un défaut de hiérarchisation et de traçabilité.

Lors de la réouverture de l'établissement, et malgré son importance, ce sujet n'a pas fait l'objet de notes de service, de procédures visant à rappeler aux agents les principes fondamentaux du traitement des incidents et leur caractérisation de faute disciplinaire, en référence notamment au décret du 13 février 2019¹⁹. Par ailleurs, les différents outils mis à leur disposition par GENESIS (les observations) et la nécessité d'écrits professionnels venant étayer les procédures n'ont pas été rappelés à des agents en majorité inexpérimentés. Par ailleurs, le protocole relatif au signalement et au traitement des incidents et infractions sur l'établissement, cosigné dès octobre 2018 entre le parquet, les services de police et l'établissement, n'a jamais été mis en application par l'administration pénitentiaire, alors qu'il fait référence au sein des services de police.

RECOMMANDATION 26

La gestion des incidents et des faits de violence doit faire l'objet de procédures écrites. Des formations à l'écrit doivent être dispensées aux agents nouvellement affectés.

En retour du rapport provisoire, le directeur du centre pénitentiaire indique qu'un comité de pilotage sur la lutte contre les violences a été mis en place en 2020. Par ailleurs, diverses actions sont mises en œuvre autour des phénomènes de violence notamment s'agissant de tournois mixtes – surveillants/ détenus -, de rencontres sportives ou de médiation animale.

Le protocole susvisé est intéressant dans la classification très précise qu'il fait des incidents susceptibles de se produire, et des procédures correspondantes. En revanche, il présente des lacunes en ce sens qu'il est antérieur au décret du 13/02/2019, la classification des sanctions

¹⁹ Décret n°2019 98 du 13 février 2019 modifiant les dispositions réglementaires du code de procédure pénale relatives au régime disciplinaire des personnes détenues

ayant changé et il ne tient pas compte des dispositions récentes inhérentes à la prévention de la radicalisation et à la nationalisation du renseignement pénitentiaire.

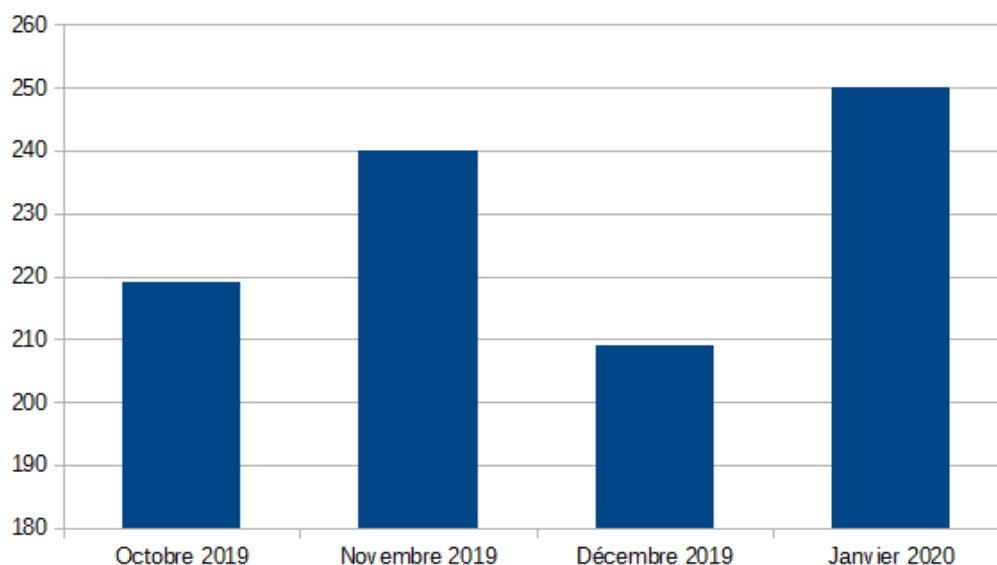
RECO PRISE EN COMPTE 10

Le protocole relatif au signalement et au traitement des incidents et infractions doit être mis en application par l'établissement, en parallèle de son actualisation qui est à prévoir.

Le directeur de l'établissement signale que le protocole est désormais en place. L'ensemble de l'encadrement a été formé par ailleurs sur le nouveau logiciel de traitement des incidents « Prince ».

Dans l'attente de ces procédures et de la rationalisation attendues, la gestion des incidents, à savoir leur signalement et leur traitement, se fait quasi exclusivement par les CRI (compte-rendu d'incident). L'analyse des CRI produits par l'établissement sur les derniers mois suscite les commentaires suivants.

Entre le mois d'octobre 2019 et le 31 janvier 2020, 909 CRI ont été rédigés par les agents de l'établissement, avec une production à peu près constante de 200 à 250 CRI par mois. Le traitement de la suite donnée à ces signalements est effectué par la direction ou par la cheffe de détention qui décide notamment du classement sans suite ou de la poursuite disciplinaire.



EVOLUTION DES COMPTES-RENDUS D'INCIDENT D'OCTOBRE 2019 A JANVIER 2020

Cette production de CRI est importante, compte tenu d'une réouverture récente dans un établissement où une architecture appropriée et rénovée est censée limiter le nombre des incidents et des faits de violence.

L'analyse détaillée de ces documents a été réalisée sur les 250 CRI de janvier 2020. On constate ainsi que 30 faits concernent des dégradations mineures, classées sans suite, aux seules fins de procéder au recouvrement de sommes infimes²⁰. Par ailleurs, plus d'une vingtaine de CRI portent sur des faits sans connotation disciplinaire (perte de carte) ou ne comporte aucune mention (« autre »). A l'inverse, on peut s'étonner que des faits qualifiés de « tentative d'évasion – accès

²⁰ Lors du contrôle, l'établissement a produit une note de service pour simplifier le recouvrement de ces petites sommes et éviter les CRI.

aux zones interdites de l'établissement » aient été classés sans suite. Enfin, de nombreux CRI font une synthèse de plusieurs incidents, de gravité très différente, ce qui doit conduire à des instructions complexes et difficilement circonstanciées.

A la date du 10 février 2020, plus de 25 % des CRI de janvier étaient déjà classés sans suite²¹. Alors que le rôle essentiel d'un compte rendu d'incident est d'initier la procédure disciplinaire, avec des faits suffisamment qualifiés et pour éclairer la nature de la sanction, le taux de poursuite des CRI est en moyenne de 50 %, voire plus faible sur certains mois²².

RECOMMANDATION 27

Les comptes-rendus d'incidents doivent être motivés uniquement par l'éventualité d'une poursuite disciplinaire dont la confirmation doit s'appuyer sur des éléments d'enquête circonstanciés figurant au dossier.

Le directeur indique que dorénavant c'est une autre procédure qui a été mise en place pour les dégradations volontaires ne donnant pas lieu à une poursuite disciplinaire qui constituaient la majorité de ces situations.

Chaque mois, des statistiques rendant compte des incidents sont adressées à la direction interrégionale (DISP de Paris). Sur le dernier trimestre 2019, ce sont en moyenne cinquante incidents par mois qui ont ainsi été relayés, mais uniquement concernant les violences (verbales et physiques) sur le personnel de surveillance. Les autres faits, même conséquents et relevant de poursuites pénales, n'y sont pas répertoriés. Les poursuites disciplinaires diligentées par l'établissement y figurent, mais on n'y retrouve pas les saisines du parquet, certains agents hésitant ou prenant un temps de réflexion avant un dépôt de plainte, qui peut se faire indistinctement au commissariat du XIV^{ème} arrondissement ou dans le ressort du lieu de domicile de l'agent.

De ce fait, en raison d'un recueil d'incident parfois inadapté, et en l'absence d'un outil synthétique reprenant l'ensemble des infractions retenues pour les poursuites, il est difficile, voire impossible d'avoir une vision globale de cette problématique et des modalités de son traitement par l'établissement.

Les incidents majeurs, susceptibles de poursuites pénales, font l'objet d'une fiche-incident qui a été conçue par l'établissement, et qui est transmise aux autorités judiciaires et à la DISP accompagnée des pièces justificatives relatives à la situation pénale du détenu et à la commission des faits. On y trouve les agressions, les dégradations conséquentes et les infractions à la législation sur les stupéfiants pour des quantités importantes. L'opportunité de la mise en œuvre de cette procédure de signalement relève d'une décision de la direction de l'établissement. Selon les propos recueillis lors du contrôle du commissariat de police, une soixantaine d'enquêtes ont été ouvertes par le parquet en 2019 à la suite de ces incidents majeurs, ayant généré onze gardes à vue pour lesquelles les personnes détenues ont été extraites et entendues dans les services de police. Une garde à vue en janvier 2020 a dû être suspendue, le juge d'instruction n'ayant pas été informé alors que la personne détenue était prévenue.

Depuis sa réouverture, le quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Paris-La Santé n'a pas été concerné par des faits de grande violence, tels que des attentats, mutineries,

²¹ Chiffre non définitif à la date du rapport. Beaucoup d'instructions encore en cours.

²² En août 2019, 182 CRI ont donné lieu à 66 poursuites disciplinaires, soit un taux de 37 %

mouvements collectifs ou encore tentatives d'évasion. Toutefois, certains indicateurs doivent mettre l'établissement en vigilance sur le développement des phénomènes de violence, d'autant plus qu'ils peuvent se trouver « masqués » plus qu'auparavant par les effets de la nouvelle architecture et des équipements désormais en cellule : douche, téléphone, qui limitent les mouvements de la population pénale et peuvent nuire à l'observation de certains faits et amorces de conflits.

Ainsi, deux incendies de cellule ont causé successivement la mort de deux personnes détenues, une agression majeure entre deux codétenus s'est déroulée pendant la mission, le nombre de mises en prévention est conséquent (quatorze pendant les deux semaines de la mission) et l'activité disciplinaire est soutenue, même si les sanctions restent modérées (cf. *infra* § 6.6.1).

Actuellement, l'établissement apparaît assez peu organisé face à ces agressions violentes ou incidents majeurs. Ils sont faiblement analysés, les RETEX (retours d'expérience) semblent peu développés, les observations de GENESIS sur le thème « *violence et dangerosité* » sont quasi inexistantes. Durant la visite des contrôleurs, un groupe de travail sur les violences, animé par l'une des directrices et intégrant des personnes détenues, a été initié mais il n'existait alors pas d'instance spécifique pour en assurer l'étude et le suivi.

RECOMMANDATION 28

La récente constitution d'un groupe de travail sur les violences ne doit pas écarter l'exigence d'un suivi dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire unique « violence et dangerosité », pour en analyser les causes et en prévenir les effets.

La création d'un collectif de lutte contre la violence, récemment mis en place par une des directrices de l'établissement en lien avec le SPIP et en présence de plusieurs personnes détenues du QH6 constituent une première initiative intéressante, mais qui *a priori* ne sera pas suffisante. La mise en place de la commission pluridisciplinaire unique susvisée, des formations adaptées pour les agents nouvellement affectés et l'utilisation adaptée de GENESIS devront être mises en œuvre pour aider la direction de l'établissement dans un véritable plan de prévention et de traitement des faits de violence.

6.6 DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES MODEREES BIEN QUE PARFOIS PEU CIRCONSTANCIEES SONT EXECUTEES DANS DES CONDITIONS MATERIELLES RESPECTUEUSES DES DROITS

6.6.1 L'action disciplinaire

La production de CRI étant très importante (cf. *supra*), le nombre de procédures retenues pour instruction reste conséquent, avec une moyenne de 120 procédures disciplinaires par mois, soit environ 50 % des incidents tracés. Malgré un rythme soutenu de commissions de discipline, 130 dossiers étaient en instance de passage en commission de discipline (CDD) à la mi-février 2020.

L'enquête et le montage de ces dossiers, sous la responsabilité de la direction de l'établissement, ainsi que la préparation des commissions de discipline incombent aux agents du BGD (bureau de gestion de la détention) qui assurent par ailleurs le secrétariat de cette instance.

La procédure classique se met en œuvre par la rédaction d'un CRI notifié à la personne détenue qui attend sa convocation devant la commission de discipline et son éventuel placement au quartier disciplinaire, sauf relaxe ou mesure de sursis. Si l'incident est majeur et crée un trouble immédiat à la détention, la personne détenue est placée de façon provisoire au quartier

disciplinaire, la commission se réunissant alors dans les 48 heures²³. Ces délais de procédure sont respectés par l'établissement.

Les contrôles se sont basés sur les affaires instruites durant les trois derniers mois de l'année 2019 et sur un échantillonnage de dossiers examinés par la CDD pendant la durée de la mission. Les faits portés devant la commission de discipline concernent majoritairement des insultes et menaces verbales sur le personnel de surveillance, la détention d'objets ou de substances illicites, ainsi que des refus de se soumettre aux contrôles et mesures de sécurité, et plus rarement des agressions physiques sur les agents ou des codétenus.

Le dossier type porté devant la commission de discipline et remis à la personne détenue prévoit les éléments suivants : CRI, rapport d'enquête et décision sur rapport d'enquête²⁴, rapport d'audition des témoins, compte rendu professionnel, certificat médical, désignation d'un avocat et convocation motivée au regard de la faute retenue. Il ne protocolise pas le recours aux images de vidéosurveillance, ne prévoit pas *a priori* les écrits en provenance des victimes, voire les dépôts de plainte en cas de saisine associée du parquet, et ne précise pas le devenir ou le descriptif à titre de preuve des objets illicites saisis. La plus-value susceptible d'être apportée par les ELAC (équipes locales d'appui et de contrôle) dans la constitution de ces dossiers et la description des faits n'a pas été perçue lors du contrôle.

De façon conjoncturelle, en raison de la grève des avocats, les dossiers consultés comportaient un mail du pôle d'accès au droit stipulant l'impossibilité temporaire de disposer d'un avocat, l'information étant ainsi portée à la connaissance de la personne détenue, conformément aux instructions données par la direction interrégionale (DISP).

Dans les faits, les rapports d'audition de témoins figurent rarement dans les dossiers, y compris pour les incidents dans les cellules doublées où ils auraient tout leur intérêt. Il n'a pas été trouvé d'attestation médicale, même dans le cas de mise en prévention en cellule disciplinaire ou de personne détenue suivie pour des problèmes psychiatriques.

Les comptes-rendus professionnels sont réservés quasi exclusivement aux agressions les plus graves. Le compte-rendu des antécédents disciplinaires a été trouvé dans un seul dossier et les éléments relatifs à la personnalité de la personne détenue sont en général succincts.

La corrélation entre la description des faits et la catégorie de la faute selon la réglementation en vigueur pose parfois question²⁵ et justifierait dans certains cas un complément d'enquête à solliciter par l'autorité visant la décision sur rapport d'enquête afin d'anticiper d'éventuelles difficultés ou questionnements en commission.

De plus, le délai de la procédure « classique » entre la commission des faits et le passage devant la commission peut atteindre deux, voire trois mois. De tels délais, pour des incidents parfois mineurs, limite l'impact pédagogique de la sanction et peuvent s'avérer de plus pénalisants pour la personne détenue en limitant par exemple certains de ses droits.

Enfin, certains dossiers sont préparés en groupant d'emblée au sein d'une même procédure des faits de nature et de gravité différentes, ce qui peut complexifier la prise de décision.

²³ Délai reporté au premier lundi suivant si l'échéance est un samedi ou un dimanche

²⁴ Les membres de la direction et la cheffe de détention ont qualité pour la signature de ce document

²⁵ Ainsi, la détention de 0,10 g de cannabis sans preuve établie de son origine, classée comme une faute du 1^{er} degré, ou une circonstance aggravante d'insultes, alors qu'aucune pièce du dossier ne le fonde en fait (exemples).

RECOMMANDATION 29

Les dossiers préparatoires à l'action disciplinaire doivent comporter des éléments factuels : écrits et dépôts de plainte des victimes, auditions de témoin et prévoir en amont le recours et les conditions d'exploitation des images de vidéosurveillance.

Les dossiers incomplets sont renvoyés et ne sont donc pas traités par la commission de discipline. Par ailleurs, une formation sur la discipline est proposée par la DISP, signale le directeur du centre pénitentiaire.

6.6.2 La commission de discipline

Durant la mission, les contrôleurs ont assisté à deux commissions de discipline. La salle de commission de discipline se situe au sein du quartier disciplinaire, dans le sas menant aux cellules du quartier. Il s'agit d'une pièce d'environ 15 m², peinte en blanc, éclairée par deux fenêtres ouvrant sur l'extérieur. Elle est équipée de tables, fauteuils, comporte un bureau distinct avec applications bureautiques et informatiques pour le secrétariat de séance. Cette pièce qui revêt un aspect fonctionnel appelle quelques observations.

Au regard d'une rénovation de cette ampleur, il est regrettable de n'avoir pas conféré à cet espace la solennité qui lui est due, afin que la personne détenue perçoive la symbolique de sa comparution. La pièce n'est pas équipée d'estrade, ni de barre pour le comparant, qui reste debout pendant toute l'audition. De plus, elle ne comporte pas de tableau d'affichage, afin d'y apposer les informations réglementaires en un tel endroit, ou les annonces pouvant s'avérer nécessaire (à titre d'exemple, l'absence d'avocat pendant ladite période). Deux feuilles sont scotchées sur le mur, à savoir la liste des assesseurs extérieurs, et la liste des directeurs ayant délégation pour présider la commission, mais qui n'est pas à jour, un des directeurs mentionnés n'étant plus en fonction. Un tel panneau d'affichage reçoit, le plus souvent, outre les éléments susvisés, la liste des avocats inscrits au barreau du ressort de l'établissement, et très souvent le rappel du code de déontologie pénitentiaire.

De plus cette salle, qui ne peut être qualifiée de prétoire, n'est pas très grande au regard des besoins, certaines auditions pouvant concerner deux personnes détenues ainsi que leurs avocats et des surveillants lorsque le comparant a fait l'objet d'une mise en prévention.



La salle de commission de discipline

RECO PRISE EN COMPTE 11

La salle de commission de discipline doit présenter une solennité renforcée et comporter un panneau d'affichage avec les informations requises et régulièrement mises à jour.

La direction de l'établissement indique que divers panneaux d'affichage ont été commandés dont l'un pour la salle de la commission de discipline.

La présidence est assurée par un membre de la direction ayant dûment reçu délégation. Il est assisté par un assesseur pénitentiaire, le plus souvent un agent de la brigade QI/QD. Les assesseurs extérieurs sont au nombre de quatorze. Leur présence est garantie, sauf impondérable, par l'inscription préalable sur des plannings²⁶. Plusieurs assesseurs, rencontrés par les contrôleurs, appartiennent à l'ANAEC (association nationale des assesseurs extérieurs en commission de discipline), qui garantit leur formation initiale et des informations régulières par l'intermédiaire de son réseau. L'organisation d'un secrétariat de séance participe également à l'efficacité des débats²⁷.

En raison du contexte de grève, aucun avocat n'a pu être rencontré lors de la mission (cf. *supra*). Selon les propos recueillis, la salle d'audience située en face de la salle de commission donne toute faculté à la personne détenue de s'entretenir avec son avocat.

L'audition des personnes détenues comparantes fait apparaître un temps d'écoute suffisant, avec le souci d'une dimension pédagogique certaine, aussi bien dans le rappel des faits et de leurs conséquences (du point du droit et de la vie en détention), que dans l'énoncé de la sanction qui se fait à l'issue d'un temps de délibération des membres de la commission hors présence de la personne détenue.

En revanche, l'acheminement des personnes détenues qui arrivent de la détention classique pour comparaître pose difficulté, et ce d'autant plus que la consigne est donnée de se présenter avec un paquetage, dans l'éventualité d'une sanction ferme de quartier disciplinaire. Tous convoqués

²⁶ Une seule vacance d'assesseur extérieur répertoriée sur le dernier trimestre 2019

²⁷ L'agent qui assure le secrétariat est celui qui a préalablement constitué la procédure (sauf absence)

à la même heure, ils attendent dans des locaux dénommés « attente-fouille », dont le statut est peu clair et qui de fait ne satisfont à aucune de ces deux fonctions.

Ils sont exigus, sans aération, ni lumière naturelle et ne permettent pas d'accueillir dignement plusieurs personnes détenues pendant deux heures, comme cela a pu être constaté lors du contrôle. Cette organisation doit être rapidement reconsidérée par l'établissement, soit par l'aménagement de locaux d'attente adaptés, soit par des modalités d'organisation différentes.



Le local « attente-fouille » au sein du quartier disciplinaire

RECOMMANDATION 30

L'organisation de l'attente des personnes détenues appelées à comparaître devant la commission de discipline doit être revue, par l'aménagement de locaux adaptés et des temps d'attente réduits.

Le directeur de l'établissement, dans ses observations, relève que le problème de place est dû à la conception de l'établissement et que pour remédier à cette difficulté le nombre de personne comparaisant est réduit.

La commission de discipline déploie une action soutenue. Son rythme hebdomadaire est fixé à trois commissions, mais il est très souvent dépassé. Durant le dernier trimestre de l'année 2019, cette instance s'est réunie cinquante-quatre fois, pour examiner 368 dossiers, soit une moyenne de 7 dossiers par commission. Durant la deuxième semaine de la mission, quatre commissions se sont tenues, en raison notamment d'un nombre important de mises en prévention (quatorze durant les deux premières semaines de février).

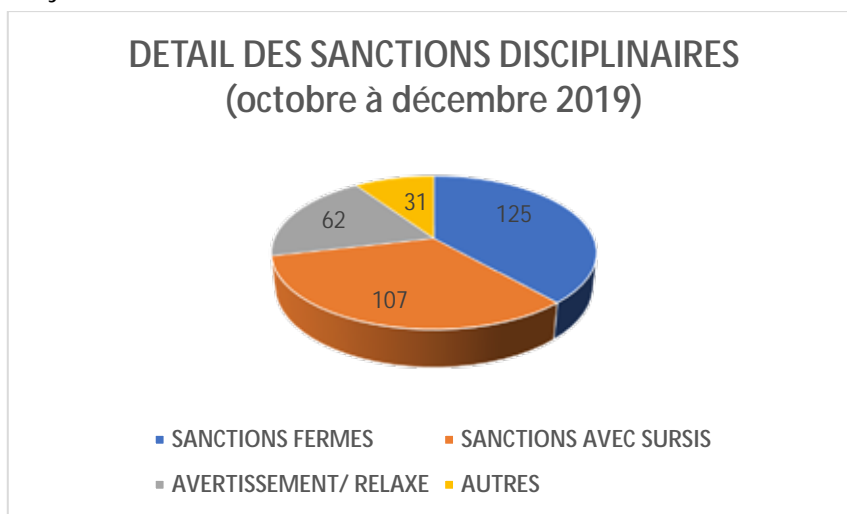
La réunion régulière de cette instance permet également de statuer très rapidement sur les incidents et fautes disciplinaires ayant entraîné une suspension du classement au travail des personnes détenues (essentiellement au service général). L'inscription au rôle de la CDD immédiatement consécutive à la commission des faits permet de limiter la perturbation de l'activité, de rétablir rapidement le détenu dans son travail, ou de pourvoir rapidement le poste en cas de déclassement.

Bonne pratique 2

L'examen réactif par la commission de discipline des incidents en lien avec le travail permet de garantir l'organisation de l'activité rémunérée et des droits qui y sont attachés.

Quinze mesures de déclassement, dont sept avec sursis ont été prononcées au dernier trimestre 2019.

Durant cette même période, les contrôleurs ont examiné le détail des sanctions prononcées par la commission de discipline. Après retrait des dossiers ajournés ou annulés²⁸, et prise en compte des confusions de procédures qui sont nombreuses, il a été prononcé 325 sanctions disciplinaires, analysées comme suit :



Ainsi, 125 sanctions de placement au quartier disciplinaire ou en confinement avec exécution immédiate ont été prononcées, à quasi-égalité avec ces mêmes sanctions assorties de sursis à exécution, qui représentent 33 % des décisions prises.

La rubrique « autres », représentant 10 % des sanctions, renvoie à des mesures de privation d'activités, de télévision, pour lesquelles l'établissement pourrait envisager des modes opératoires infra disciplinaires afin d'alléger la charge de travail de la commission.

Ces éléments ont été regardés favorablement par les contrôleurs. Cependant, le caractère modéré de la sanction, voire la relaxe, découle parfois de la difficulté à qualifier très précisément les faits : ancienneté de l'incident, discordance entre les écrits du dossier ou écrit manquant pour corroborer la faute disciplinaire relevée, codétenu impliqué, voire désigné comme responsable, mais ne se trouvant plus à l'établissement, etc. En revanche, le sursis a une valeur pédagogique certaine dans la prévention de nouvelles infractions, d'autant plus que sa portée est bien explicitée à la personne détenue sanctionnée.

Toutes les décisions prises en commission de discipline sont transmises d'une part à la direction interrégionale (DISP) et par ailleurs aux autorités judiciaires : parquet, juge d'instruction et juge de l'application des peines. Malgré cette disposition, l'articulation entre la procédure disciplinaire administrative et les éventuelles poursuites judiciaires pour les faits les plus graves n'apparaît pas clairement et demande à être renforcée.

²⁸ Il peut s'agir de personnes détenues libérées ou transférées, d'éléments ou de témoignages ayant entraîné l'abandon des poursuites

En raison du caractère modéré des sanctions prononcées, l'établissement est peu confronté aux recours des personnes détenues, qui reçoivent toute l'information sur cette possibilité lors de la commission de discipline. Sur les onze recours déposés depuis la réouverture devant le directeur interrégional, il n'est ressorti aucune remise en cause des décisions prises par l'établissement. L'absence d'avocats pendant la période de grève n'a pas généré de recours par la population pénale concernée.

6.6.3 Le quartier disciplinaire

a) Les locaux

Situé au dernier étage du bâtiment central, au-dessus des locaux de l'unité sanitaire, le quartier disciplinaire est peu accessible. L'arrivée se fait par un hall dans lequel se trouve le portique de détection, et qui dessert le bureau du gradé, et celui des surveillants, ainsi que l'accès au quartier d'isolement à l'étage supérieur (cf. *infra* § 6.7). Une porte semi-occultée mène aux quinze cellules disciplinaires, après avoir traversé un sas où se trouvent la salle de commission de discipline, les salles d'audience et les locaux de fouille. Au fond de ce couloir se situent l'accès aux quatre cours de promenade.

Une partie des portes de cellule, et des portes des cours de promenade sont équipées de passe-menottes. Toutefois, les contrôleurs n'ont pas constaté de personne détenue en « gestion équipée », à savoir gérée avec un renfort d'équipements de sécurité, ni de personne détenue menottée pendant les déplacements (hormis lors des mises en prévention).



La configuration du QD

Les cours de promenade du QD

Le hall donne également accès à un local de service, et à une cabine téléphonique fermée garantissant la confidentialité, mais qui n'a jamais fonctionné, la desserte de ligne ayant été oubliée lors de la mise en service. L'accès au téléphone se fait par la cabine du quartier d'isolement. Selon les équipes en place, cela ne fait pas obstacle au droit de téléphone qui est de 10 minutes par semaine.

RECO PRISE EN COMPTE 12

Le quartier disciplinaire doit être doté d'une cabine téléphonique permettant de passer les appels prévus par le règlement intérieur de ce quartier.

Le directeur du centre pénitentiaire indique que « *la cabine téléphonique du quartier disciplinaire est désormais en fonctionnement* ».

Par ailleurs, les cours de promenade ne disposent pas d'abri ou d'équipements pour faire un exercice physique, même minimal. L'aspect inhospitalier est renforcé par le plafond grillagé qui obscurcit mais ne protège pas de la pluie. Elles sont desservies par un couloir étroit, et dont l'achèvement bâtimentaire reste à parfaire : écoulements d'eau, absence de sous-toiture, (cf. photos). De fait, la consultation des registres montre que l'accès à la promenade, possible une heure par jour, est peu sollicité.

RECOMMANDATION 31

L'accès aux cours de promenade doit être amélioré et les cours doivent comporter un abri et des équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

La modification des cours de promenade nécessite une demande de travaux modificative, procédure longue et coûteuse, selon le directeur de l'établissement.

Le quartier comporte quinze cellules, qui permettent de faire face à la fréquentation actuelle, détaillée ci-après. Elles sont toutes d'une surface de 8,5 m² – intégrant toutefois le sas grillagé – , comportent des sanitaires complets dans la cellule, et un équipement mobilier conforme. La fenêtre est doublée d'une brise-vue, toutefois moins gênante qu'au quartier d'isolement, les séjours étant beaucoup plus courts²⁹. Elles ont été trouvées très propres, le quartier étant doté d'un auxiliaire hébergé au QH6 et qui a sur place un local et du matériel de nettoyage.



Une cellule du quartier disciplinaire

Le quartier dispose également d'un vestiaire, pour le rangement des paquetages ne pouvant être laissés à la disposition des personnes détenues placées au quartier. Ce vestiaire gagnerait à être

²⁹ La recommandation a été formulée dans le paragraphe 6.7 sur le quartier d'isolement.

complété par une dotation de vêtements d'urgence, à solliciter auprès du partenaire privé sur les dotations de vêtements qui sont dues au marché. Plusieurs circonstances vont dans le sens de cette proposition : les mises en prévention pour les personnes détenues du QSL qui ne disposent pas obligatoirement de leurs vêtements (une situation s'est produite pendant le contrôle), les personnes détenues sans ressources suffisantes qui ont peu d'effets personnels, et les situations de mise en prévention dans lesquelles les paquetages tardent à arriver. La labellisation du quartier disciplinaire, qui est en cours, gagnerait à prendre en compte cette préoccupation.

RECOMMANDATION 32

La labellisation du quartier disciplinaire doit prévoir une dotation de vêtements pour les personnes détenues dans l'indigence, celles du quartier de semi-liberté ou toute autre situation d'urgence.

La direction de l'établissement affirme que la remise d'effets aux indigents est en vigueur sur l'ensemble de l'établissement, quel que soit le secteur d'hébergement, y compris les quartiers disciplinaires et d'isolement. Les contrôleurs maintiennent leur recommandation.

La fréquentation du quartier disciplinaire est élevée, bien que la plupart des sanctions soit inférieures à 10 jours. La sanction maximale de 30 jours est exceptionnelle ; en revanche, certaines personnes détenues peuvent faire des séjours réitérés. En janvier 2020, 21 jours ont fait l'objet d'une occupation de plus de dix cellules. A la mi-contrôle, le 10 février 2020, treize personnes détenues se trouvaient au sein du quartier disciplinaire, dont sept mises en prévention. Les personnes détenues font l'objet d'une fouille intégrale lors de leur arrivée et des retours de parloirs, et ensuite de fouilles par palpation lors des différents mouvements.

b) La prise en charge

L'équipe, composée d'un gradé et de huit agents est présente tous les jours pour les deux quartiers (QI/QD)³⁰. Ils effectuent une prise en charge attentive et suivie sur différents registres consignés au bureau des surveillants, permettant de suivre quotidiennement tous les aspects de la prise en charge : repas, promenade, visite médicale, etc. Le renvoi des appels d'interphonie, dont le fonctionnement a été contrôlé, vers le PCI se fait à 19 h 45.

Par ailleurs, le fonctionnement du quartier disciplinaire est régi par un règlement intérieur en date du 18 juillet 2019, porté à la connaissance de la population pénale. Il sera prochainement complété par un référentiel de labellisation qui est en cours de validation par la direction interrégionale.

Tous les aspects du règlement intérieur ont été vérifiés lors du contrôle.

Le service des repas, opéré à heures régulières par des agents et en présence du gradé, se fait sous forme de barquettes. Si le détenu n'a pas de paquetage, il se voit attribuer un kit arrivant et peut également se faire apporter des effets complémentaires autorisés de sa cellule. Un service de blanchisserie est organisé par GEPSA le mercredi de chaque semaine.

L'accès aux parloirs se fait conformément au règlement intérieur, dans des cabines réservées à ce quartier (cf. *infra* § 7.1). Un dispositif de prêt de livres fonctionne à partir de la bibliothèque du quartier d'isolement, mais gagnerait à être étendu à des revues et périodiques.

³⁰ Six agents le dimanche et jours fériés

Le contrôle a noté favorablement que le placement au QD ne faisait pas obstacle sur accord de la direction, à des engagements pris antérieurement à des fins de réinsertion : entretien, rendez-vous employeur, ainsi qu'aux audiences prévues avec les CPIP.

Deux points ont été relevés comme posant difficulté. D'une part, comme évoqué ci-dessus, le cas de personnes détenues en provenance du QSL qui ne disposent pas de compte de téléphone, voire de possibilité de cantine.

Concernant la cantine, un bon limité à quelques produits d'urgence dont le tabac, peut faire l'objet d'une commande hebdomadaire. Cette possibilité de dépannage doit être étendue aux 48 heures suivant l'arrivée au quartier, s'ils ne correspondent pas au cycle hebdomadaire, en particulier pour les personnes détenues mises en prévention.

RECOMMANDATION 33

La cantine du quartier disciplinaire doit prévoir un dépannage pour des produits de première urgence lors du placement en quartier disciplinaire.

Le directeur du centre pénitentiaire mentionne qu'il n'existe pas de cantine du quartier disciplinaire mais, en cas de nécessité, un kit de première urgence contenant de produits d'hygiène est remis. Les contrôleurs maintiennent la recommandation s'agissant des produits de première urgence et notamment du tabac.

De plus, bien que le quartier soit équipé d'un réfrigérateur, les commandes de produits frais en cours lors du placement au quartier sont systématiquement annulées et recreditées.

En revanche, l'accès aux soins a été noté comme particulièrement bien organisé, grâce à un bureau de l'unité sanitaire au sein même du QI/QD, avec un lit d'examen et une connexion informatique au réseau hospitalier. Les visites se déroulent le mardi et le jeudi après-midi, sur des créneaux connus de la population pénale, sans toutefois faire obstacle à des visites d'urgence, en cas de nécessité ou lors des mises en prévention.



L'antenne de l'unité sanitaire au sein du quartier disciplinaire

Bonne pratique 3

L'existence d'une antenne déportée de l'unité sanitaire au sein du QI/QD avec des horaires de permanence bihebdomadaires, améliore l'accès aux soins pour les personnes détenues hébergées dans ces quartiers.

6.6.4 Le quartier de confinement

Selon appréciation de la commission de discipline, une sanction de confinement peut être décidée. Trente-neuf décisions de confinement, dont vingt avec sursis ont été prononcées au dernier trimestre de l'année 2019. La durée du confinement est le plus souvent de quinze jours, pour des faits qui concernent essentiellement des dégradations, retards sur retour de permissions, ou des faits de tapage ou incivilités envers le personnel.

Dans la plupart des établissements, la personne détenue effectue la sanction de confinement dans sa cellule. L'originalité de l'établissement de Paris-La Santé est d'avoir créé un quartier spécifique, qui permet de garder la dimension symbolique de la sanction, tout en atténuant les effets de la privation supplétive de liberté et de l'isolement. Ce quartier se situe au premier étage Sud du QH5. Il se compose de trois cellules, exactement identiques aux cellules de la détention classique. Les cellules ont été trouvées en très bon état d'entretien. Après chaque occupation, elles sont nettoyées par l'auxiliaire d'étage. Les personnes détenues placées dans ce quartier sont gérées par les gradés et agents du QH5 qui se conforment toutefois aux décisions de la commission de discipline. La brigade du QI/QD n'intervient pas dans ce secteur.

Toutefois, le recours à ces sanctions a considérablement diminué, en passant de vingt-cinq décisions en octobre 2019, à uniquement cinq en décembre. L'établissement doit s'interroger sur une telle baisse, pour un dispositif retenu par le CGLPL comme une bonne pratique.



Une cellule du quartier de confinement (QH 5)

La cellule est équipée d'un poste de télévision mais en règle générale, sauf décision contraire de la CDD, le confinement est assorti d'une privation de télévision. Les autres restrictions

concernent le travail, la formation professionnelle et les activités scolaires³¹. Le régime des cantines est celui d'une offre restreinte, identique à celle du quartier disciplinaire.

En revanche, la personne détenue sanctionnée conserve différents droits : une heure de promenade par jour, la téléphonie en cellule, l'accès aux parloirs, le droit à la correspondance écrite et l'exercice du culte.

Bonne pratique 4

L'existence d'un quartier de confinement permet d'éviter le placement en quartier disciplinaire pour l'exécution des sanctions les plus modérées.

Le quartier de confinement peut également être utilisé pour effectuer une mise en prévention en cas d'indisponibilité de cellule au sein du quartier disciplinaire ou d'impossibilité d'y acheminer la personne détenue.

6.7 EN RAISON DES NOMBREUX QUARTIERS SPECIFIQUES, LE RECOURS A L'ISOLEMENT EST LIMITE

6.7.1 Les locaux

Le quartier d'isolement se situe au quatrième étage du bâtiment central. On y accède exclusivement par le quartier disciplinaire, qui est au 3^{ème} étage, en se soumettant à un sas avec deux portes gérées par des surveillants, qui mène au dernier escalier. Les deux quartiers (QI/QD) sont donc organisés en « duplex », gérés par une brigade de surveillants commune aux deux quartiers, avec la présence de deux gradés qui s'auto remplacent.

Ce quartier, notoirement sous-occupé, a été trouvé en bon état, à la fois bâtementaire et d'entretien. Vu la configuration décrite ci-dessus et en raison du dysfonctionnement chronique des ascenseurs, il s'avère toutefois très difficilement accessible. On peut s'interroger sur le caractère opérationnel de la cellule PMR qui s'y trouve, et de telles difficultés peuvent nuire à la sécurité des lieux. Aucune signalétique sur l'accessibilité n'a été constatée sur place.

RECO PRISE EN COMPTE 13

L'accessibilité au quartier d'isolement pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer doit être améliorée, en lien éventuel avec le partenaire privé.

Le directeur du centre pénitentiaire, dans ses observations, rappelle que les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au quartier d'isolement par ascenseur.

Le quartier d'isolement est constitué de quinze cellules réparties de part et d'autre d'un couloir central. La cellule PMR se situe au centre du secteur, en face du local des surveillants, vaste, bien éclairé et dont les parois sont vitrées en vue de faciliter la prise en charge.

³¹ Sauf situation exceptionnelle, telle que la passation d'un examen ou un RV employeur à caractère prioritaire pour la réinsertion



Un quartier d'isolement sous-occupé et peu accessible

Les caractéristiques des cellules sont identiques à celles de la détention classique : surface de 9 m², présence de sanitaires en cellule, d'une plaque chauffante, de la télévision et d'un réfrigérateur (dans les conditions habituelles de location). Chaque cellule dispose d'un téléphone.

Les fenêtres sont ouvrantes. Toutefois, elles sont doublées, à environ 70 cm de la fenêtre vers l'extérieur du bâtiment, d'une paroi opaque, de type « polycarbonate », qui occulte toute vision sur l'extérieur, et limite aussi la perception des bruits. Conçue à des fins de sécurité et pour éviter toute communication avec d'autres personnes détenues, l'opacité de ces parois crée sur le moyen voire long terme, un effet supplétif d'enfermement pour les personnes détenues placées dans ce quartier. Pour mémoire, certaines durées d'isolement durent plusieurs mois.



Toute vue sur l'extérieur est rendue impossible par une paroi opaque qui double la fenêtre de la cellule

RECOMMANDATION 34

La conception des parois opaques qui occultent les fenêtres des cellules et la vue sur l'extérieur doit être revue pour laisser passer la lumière et laisser percevoir les bruits.

Les observations transmises par la direction de l'établissement font état de ce dispositif comme étant sécuritaire et empêchant que les bâtiments d'habitation alentour possèdent une vue sur les cellules.

Certaines portes de cellules sont équipées de passe-menottes, mais aucune gestion équipée de personne détenue pour raison de sécurité n'a été constatée lors du contrôle.

Le quartier comporte également plusieurs salles d'activités : sport, bibliothèque, activités à programmer, ainsi qu'une salle d'audience équipée d'une cabine téléphonique. Cette salle sert notamment à l'organisation des débats contradictoires (cf. ci-dessous).

De plus, il existe un local de contrôle des effets personnels des personnes détenues de ce quartier. Ce local n'est pas achevé sur le plan bâtementaire ; le second œuvre n'a pas été réalisé. Les kits de couchage, les réserves diverses, se situent au sein du quartier disciplinaire, qui de ce fait manque de place pour certaines fonctions (cf. *infra* § 6.7.3).

RECOMMANDATION 35

Le quartier d'isolement doit être doté d'un vestiaire. L'actuel local de contrôle des effets des personnes détenues, après achèvement bâtementaire, pourrait être utilisé à cet effet.

Le directeur assure que 'il n'y a pas lieu que le quartier d'isolement soit pourvu d'un vestiaire. Les affaires sont contrôlées et ce qui est interdit ou ce dont le détenu ne veut pas est placé au vestiaire de l'établissement.

Enfin, ce quartier dispose de cinq cours de promenade, qui se situent au 3^{ème} étage. On y accède par le sas décrit ci-dessus, qui fait l'interface entre le quartier disciplinaire et le quartier situé au dernier étage. L'accès est étroit, et les cours sont dénuées de toute possibilité d'abri, et de tout équipement. Des barres de traction avaient été installées, mais ont été enlevées pour raisons de sécurité (placées trop haut, elles permettaient d'atteindre le plafond grillagé).

RECOMMANDATION 36

Comme l'ensemble des cours de promenade, celles du quartier d'isolement doivent disposer d'un abri même minimal de protection des intempéries et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

Comme indiqué précédemment, le directeur mentionne que les transformations des cours de promenade nécessitent une demande de travaux modificative.

6.7.2 La fréquentation

Le quartier d'isolement est sous-utilisé, en raison notamment de l'organisation de l'établissement en quartiers spécifiques permettant une forme d'isolement : le quartier de prévention de la radicalisation et le quartier des vulnérables. Si cette sous-occupation peut être considérée comme un indicateur positif pour la détention, elle renforce en revanche l'isolement des personnes détenues qui y séjournent. Ainsi, une personne détenue entendue lors du contrôle s'y est trouvée seule pendant plusieurs jours.

Depuis la réouverture, selon les propos recueillis, l'occupation maximale a été de huit personnes détenues. A la fin du contrôle, par suite de deux placements intervenus pendant la mission, quatre personnes détenues occupaient ce quartier, sans compter un détenu qui se trouve à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) depuis octobre 2019, avec une procédure en cours d'irresponsabilité pénale pour les faits ayant généré l'incarcération.

Deux typologies de personnes détenues occupent ce quartier :

- les personnes détenues transférées pour extraction judiciaire en vue d'être audiencées ou jugées au tribunal judiciaire de Paris. Il s'agit pour l'essentiel de personnes détenues ayant commis des faits en lien avec la radicalisation, pour lesquels l'isolement est prescrit le plus souvent par l'administration centrale. Dans ce cas, l'établissement assure une fonction de « transit », pour laquelle il n'a pas été répertorié d'incident majeur ;
- les personnes détenues placées dans ce quartier à la suite d'incidents de gravité croissante commis en détention classique. Le placement se fait alors en deux temps, et prend un caractère définitif pour une période donnée à l'issue d'un débat contradictoire permettant à la personne détenue de faire valoir ses arguments, en présence d'un avocat si elle le souhaite.

Deux personnes détenues se trouvaient dans cette situation lors du contrôle, avec un placement à l'isolement opéré en août 2019, soit depuis plus de six mois, pour l'une d'entre elles. L'autre personne placée récemment à l'isolement relève désormais d'un transfert en établissement pour peine qui devrait *a priori* permettre la levée de la mesure.

Dans ces deux situations, le placement à l'isolement a été directement consécutif à plusieurs séjours en quartier disciplinaire, en raison d'incidents préalablement constatés en détention. Dans ce type de situation, la possibilité d'encellulement individuel, ou de retour progressif vers la détention par le confinement, peuvent constituer des alternatives à cet enchaînement de mesures fortement supplétives à la privation de liberté.

Pour rappel, toute mesure d'isolement dépassant quinze jours ou un mois est considérée par le droit souple (MR) comme susceptible de répercussion psychique importante sur la personne en ayant fait l'objet.³²

RECOMMANDATION 37

Le placement à l'isolement à la suite directe d'une sanction exécutée au quartier disciplinaire doit être évité, sauf circonstance exceptionnelle de sécurité ou instruction liée à une enquête judiciaire en cours.

Dans ses observations, le directeur signale que le placement au quartier d'isolement après une sortie du quartier disciplinaire est une pratique extrêmement marginale.

En revanche, aucune personne détenue n'a sollicité, de sa propre initiative, son placement à l'isolement en vue d'assurer sa protection au regard de menaces doit elle ferait l'objet.

6.7.3 L'organisation de la vie quotidienne

Dans l'ensemble, les conditions de prise en charge au sein de ce quartier ont été considérées par le contrôle comme étant respectueuses des droits fondamentaux des personnes hébergées, à l'exception des points sus visés. Le fonctionnement en est régi par un règlement intérieur

³² Mandela Rule 45 : L'isolement cellulaire ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, dans des cas exceptionnels et pour une durée aussi courte que possible.

approuvé en juillet 2019, porté à la connaissance des personnes détenues arrivantes. Dans la vie quotidienne, c'est à l'occasion des repas que les échanges se font entre le personnel de surveillance et les personnes détenues.

La cantine est identique à celle de la détention classique, avec une livraison une fois par semaine et une cantine « arrivant » pour les personnes incarcérées à l'isolement. Les possibilités de promenade existent deux fois par jour, le matin et l'après-midi, et elles sont assez largement utilisées par les personnes détenues. Il n'existe pas de laverie, mais un service hebdomadaire de lavage du linge (effets de couchage et effets personnels) est organisé par le partenaire *GEPSA*.

Les possibilités de parloirs (classiques et familiaux) sont maintenues, du mardi au samedi, en notant toutefois que les fouilles sont systématiques avant le retour en cellule. L'enseignement et la formation sont *a priori* possibles, mais ne semblent pas être pratiqués par l'ULE en place. Une intervention a été sollicitée lors du contrôle, pour une des personnes détenues. Concernant la santé, les personnes détenues bénéficient des permanences de l'antenne de l'unité sanitaire implantée au quartier disciplinaire.

L'accès aux activités, sport, bibliothèque, et promenade, peut être doublé si les deux personnes détenues sont favorables. Toutefois, la faible fréquentation du quartier n'entraîne pas dans les faits cette situation.

Le quartier d'isolement est doté d'une bibliothèque dont le fonds est mis à disposition et renouvelé par la bibliothèque du PIPR. Les ouvrages peuvent être consultés sur place ou empruntés. Son fonctionnement est couplé avec un dispositif de prêt de livres pour le quartier disciplinaire. Cette pratique innovante et intéressante demande toutefois à être étendue à des prêts de magazines et à être dotée d'un fonds plus conséquent et diversifié.



La bibliothèque du quartier d'isolement est associée à un prêt de livres pour le QD

Bonne pratique 5

L'organisation d'un dispositif de prêt de livres pour les personnes détenues au quartier disciplinaire à partir de la bibliothèque du quartier d'isolement est une initiative intéressante.

Elle gagnerait toutefois à être complétée par l'accès régulier à des magazines pouvant être remis aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire et à prévoir l'enrichissement du fonds de livres mis à la disposition des personnes détenues (cf. *infra* § 10.7.2).

6.8 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE S'EXERCE A PARTIR D'UN FICHER DONT LA GESTION EST OPAQUE

La cellule du renseignement pénitentiaire, actuellement composée de deux officiers à temps plein, sera prochainement complétée par un poste de surveillant.

L'organisation de cette cellule s'intègre dans celle voulue par la nationalisation du renseignement pénitentiaire en 2019. Dans ce contexte, les deux DLRP (délégués locaux affectés au renseignement pénitentiaire) prennent leurs instructions et rendent compte de leur activité auprès de la CIRP (cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire). Des réunions régulières participent au lien étroit entre l'échelon interrégional et local.

Le lien fonctionnel avec la direction de l'établissement est établi de façon privilégiée avec l'adjoint au directeur chargé de la discipline et de l'ordre intérieur. Les informations exploitées et portées selon leur nature à la connaissance des interlocuteurs concernés (CIRP, DGS³³, services de police, etc.) sont issues en grande partie des différentes rubriques de GENESIS qui sont quotidiennement consultées : les observations, les mouvements sur le compte nominatif, les parloirs, les résultats de CPU (commissions pluridisciplinaires uniques). Des renseignements émanent également des écoutes téléphoniques, surveillance des courriers et informations transmises verbalement par les cadres et gradés travaillant en détention.

A la date du contrôle, quatre-vingts personnes détenues sont suivies au titre du renseignement pénitentiaire, dont 80 % au titre de la radicalisation (répertoriées à ce titre ou susceptibles de le devenir). Sont également suivies les personnes détenues appartenant au grand banditisme et les extrémistes politiques. Les personnes détenues dites « médiatiques » sont en revanche exclues de ce suivi, et relèvent d'un dispositif particulier du ministère de l'Intérieur.

D'un point de vue pratique, le suivi s'opère à partir d'un fichier partagé, comportant les informations minimales sur le détenu ainsi que sa photographie. Selon les propos recueillis lors du contrôle, la liste des agents de l'établissement habilités à accéder à la consultation de ce fichier se compose des membres de la direction, des officiers, de quelques gradés exerçant en détention et du binôme de soutien.

Ce suivi implique des remontées spécifiques d'informations auprès de la cellule de renseignement pénitentiaire par les cadres de la détention et également des mesures de surveillance renforcées dont les personnes détenues peuvent faire l'objet sans en être informées.

Chaque mois, une CPU dite « de suivi », qui réunit les deux DLRP et les agents sus mentionnés se tient et examine les dossiers qui demandent une attention particulière : survenance d'incident, changement d'affectation en détention, préparation à la sortie, etc. Dans l'hypothèse où les informations exploitées ne sont pas significatives, la CPU peut décider de suspendre le suivi pour une personne détenue³⁴.

Lors du contrôle, il a été rappelé l'importance de ne pas divulguer à des instances n'ayant pas à en connaître des informations issues du renseignement pénitentiaire, en vue de ne pas enfreindre les dispositions de droit commun en faveur de la population pénale.

³³ DGS : direction générale de la sécurité intérieure

³⁴ Ne concerne pas les personnes détenues au sein du Quartier de Prévention de la Radicalisation

RECO PRISE EN COMPTE 14

La liste des agents habilités à consulter le fichier des personnes détenues suivies au titre du renseignement pénitentiaire doit faire l'objet d'un écrit à diffusion restreinte signé de la direction de l'établissement.

Le directeur du centre pénitentiaire atteste que le nécessaire a été fait dans ce sens.

6.9 LA PRISE EN CHARGE AU QPR DES PERSONNES RADICALISEES MET EN ŒUVRE DES MESURES DE SECURITE QUI PORTENT ATTEINTE A LEUR DIGNITE

Les personnes détenues considérées comme radicalisées sont prises en charge soit dans le quartier de prise en charge des radicalisés- QPR-, soit dans le cadre d'une détention de droit commun.

6.9.1 Les personnes détenues radicalisées au sein du QPR*a) Le personnel pénitentiaire*

Vingt-deux agents pénitentiaires prennent en charge les douze personnes détenues au QPR, soit un lieutenant, trois gradés, dix-huit surveillants dont deux femmes. Tous ont été volontaires, tous ont reçu une formation particulière de trois semaines, tant sur la sécurité à mettre en œuvre dans ce type d'unité, que sur le radicalisme, l'Islam.

L'organisation du travail se fait en brigade soit en deux équipes de neuf dont un gradé et une femme dans chacune des équipes, l'organisation du planning étant la suivante : chaque équipe travaille en alternance une semaine sur deux appelée « grande semaine » les lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche ; l'autre semaine intitulée « petite semaine » les mercredi et jeudi. Les horaires journaliers sont les suivants : quatre surveillants de 7h à 18h, quatre autres de 8h à 19h. Les agents affectés au QPR ne travaillent jamais de nuit. Tous considèrent avoir d'excellentes conditions de travail, non seulement du fait de l'organisation des semaines de travail, mais aussi du fait que leur nombre et leur formation leur permettent d'entretenir avec les douze personnes détenues dont ils ont la charge des relations qui ne sont pas exclusivement des relations de gardiennage et de sécurité, mais aussi de participation au processus de désengagement. Tous sont astreint au port d'un gilet « pare-lame ».

b) Les personnes détenues au sein du QPR

Toutes ont été l'objet d'une évaluation en quartier d'évaluation de la radicalisation-QER- dans un autre établissement pénitentiaire.

Cependant toutes ne sont pas passées directement d'un QER à un QPR, certaines ont d'abord séjourné en QI sur des périodes plus ou moins longues, d'autres pour qui la préconisation après passage au QER était l'affectation en détention normale se sont retrouvées en centre de détention, mais en QI, l'administration du CP considérant que l'étiquette « radicalisé » ou encore « terroriste » ne leur permettait pas une détention de droit commun.

Sur les douze personnes détenues lors du contrôle, trois étaient condamnées, toutes les autres prévenues.

Elles sont divisées en deux groupes de six, sans possibilité d'échanges, de rencontres d'un groupe à l'autre.

c) Les relations entre les personnels pénitentiaires et les personnes détenues

Tous s'accordent pour reconnaître la qualité des relations entre tous les intervenants en QPR et les personnes détenues ; les surveillants sont à l'écoute des personnes détenues, les connaissent très bien, participent parfois à certaines activités ; les personnes détenues ne ressentent de leur part aucune acrimonie, aucune agressivité ; elles ne se sentent pas diabolisées du fait de leur statut ; alors que ce ressenti est tout différent dès lors que des personnels tiers au QPR les prennent en charge, comme à l'occasion des extractions, des circulations internes pour se rendre au parloir, ou bien la nuit.

d) La mise en œuvre du désengagement

i) Les conférences

Des conférences très suivies par les personnes détenues sont mises en œuvre au QPR. Ces formations sont de haut niveau, et appréciées par les intéressées.

Cinq intervenants proposent chaque semaine à chacun des groupes les ateliers suivants :

- un médiateur sur le fait religieux présente une analyse du Coran différente de celle reçue par les personnes détenues, compatible avec les institutions de la république, avec les principes de laïcité, et de l'égalité homme-femme. Le conférencier rencontré par un contrôleur considère percevoir aujourd'hui chez toutes les personnes détenues un doute sur ce qu'ils ont pu comprendre antérieurement, et qui les a conduits à une interprétation radicale du Coran ;
- l'institut d'études de l'islam et des sociétés du monde musulman - IISMM- propose chaque semaine un atelier avec à chaque fois un intervenant différent dans le cadre de quatre cycles de conférences : le cycle « islamologie » avec sept ateliers ; le cycle « histoire et géopolitique des pays arabes et méditerranéens » avec quatre ateliers ; un troisième cycle sur « Islam en France et en Europe » avec trois ateliers ; un dernier cycle sur « Islam, écriture et création » avec quatre ateliers. Les intervenants à chaque séance sont accompagnés et présentés par la responsable de l'IISMM ;
- une conférencière intervient sur « la formation à la non-violence » : les séances de trois heures commencent par un tour de table sur le vécu pénitentiaire, à partir duquel une discussion est engagée sur la communication violente et non violente ; le débat est rapidement orienté sur des sujets sociétaux ou bien politiques, avec une attention particulière sur le moment où le débat pourrait s'effacer pour laisser la place à la violence. C'est un apprentissage au règlement des différends par le débat et non par la violence ;
- un historien intervient chaque semaine sur les théories complotistes ;
- un coach sportif prend en charge chaque semaine chacun des groupes avec pour objectif une approche des limites physiques. Ce coach n'a pu être rencontré, cette activité étant en cours de réorganisation avec un nouvel intervenant.

ii) Les binômes de soutien

Chacune des personnes détenues est suivie par un binôme de soutien composé d'un éducateur et d'un psychologue.

Un premier entretien a lieu dans les premiers jours de l'arrivée de la personne détenue au sein du QPR, puis tous les quinze jours avec chacun des membres du binôme.

Les intéressées savent quel est le rôle du binôme de soutien et notamment du psychologue, savent qu'il participe au processus d'évaluation, à la rédaction des synthèses.

Un psychologue évoquera auprès d'un contrôleur la notion de secret partagé, c'est-à-dire de la confiance susceptible d'être divulguée, non couverte par le secret professionnel.

Les personnes détenues semblent parfaitement informées sur cette notion, et sur la différence à faire entre le psychologue du binôme de soutien et un psychologue du SMPR. Plusieurs des personnes détenues au QPR ont d'ailleurs demandé à rencontrer un psychologue du SMPR.

Les psychologues travaillent sur la gestion des émotions, sur l'empathie, sur la violence, sur la vie en société.

Les éducateurs du binôme de soutien travaillent sur le comportement en groupe, en famille, sur la capacité de l'intéressé à s'auto analyser.

Les binômes de soutien rencontrent régulièrement les gradés, les surveillants ou le lieutenant du QPR pour se tenir informés de l'état d'esprit des personnes suivies.

Les binômes de soutien rédigent régulièrement des notes de suivi pour leur hiérarchie ; ils participent aux CPU ; ils participent à la préparation des synthèses.

iii) Les CPIP

Chaque personne détenue est suivie par un CPIP qui travaille en étroite collaboration avec les binômes de soutien.

Les CPIP voient également chaque personne détenue tous les quinze jours, travaillent sur la parentalité, la place du père dans la famille, la quête identitaire, sur les projets, sur la formation, sur le retour en détention ordinaire, sur l'étiquette de terroriste.

Les CPIP rédigent des notes transmises à leur hiérarchie ; ils participent aux CPU, participent à la préparation des synthèses en dégageant les facteurs de risque et ceux de réinsertion.

iv) Les CPU

La situation de chaque personne détenue est examinée à l'occasion d'une première CPU après quinze jours de présence au QPR, puis lors d'une CPU à la fin du deuxième mois, puis tous les mois.

Participent à ces CPU le directeur adjoint, le lieutenant du QPR, un surveillant du QPR, le binôme de soutien, le CPIP et la directrice adjointe du SPIP en charge des personnes radicalisées, un représentant de la DAP (en règle générale à l'occasion de la CPU du 5^{ème} mois), le délégué du renseignement pénitentiaire.

Un contrôleur a pu assister à une CPU : chacun est appelé à intervenir sur le comportement de la personne détenue examinée, sur l'authenticité de ses comportements de désengagement de la déradicalisation, sur son suivi des cycles de conférence, sur son attitude dans le groupe, sur son respect des surveillants et de la discipline, sur la nécessité ou non de poursuivre le séjour en QPR au-delà de la période de six mois.

N'est pas évoquée à l'occasion des CPU l'opportunité de maintenir ou non le régime exorbitant de fouille intégrale.

Ce jour-là une prolongation de la période de 6 mois a été proposée pour plusieurs d'entre eux ; pour un autre il a été suggéré de le changer de groupe compte tenu de la place trop importante tenue dans son groupe.

v) Les synthèses

Une synthèse de cette période est réalisée à la fin du sixième mois. Tous les intervenants participent à son élaboration.

Elle est présentée à la personne prise en charge par le directeur adjoint du CP. C'est par cette synthèse que l'intéressé connaît le sort pénitentiaire qu'il est proposé à la DAP d'adopter : poursuite en QPR pour une nouvelle période de six mois ; retour en détention normale, ou éventuellement affectation au QI.

e) Les mesures de sécurité au sein du QPR

La sécurité y est optimale ; certaines des mesures imposées aux personnes détenues portent atteintes à leur dignité.

i) La circulation au sein du QPR

Les douze personnes détenues sont divisées en deux groupes, le groupe 1 et le groupe 2 ; il n'existe aucune possibilité de rencontres entre les personnes de groupes différents.

Les portes des cellules sont équipées de passe-menottes qui en fait ne sont jamais utilisées.

Les personnes hébergées ne peuvent circuler dans le QPR qu'une par une sous la surveillance permanente de deux surveillants, et l'accord d'un gradé. Les sorties de cellule ne se font qu'avec l'accord d'un gradé.

En revanche, les intéressées peuvent se trouver jusqu'à six en salle de formation, dans la cour de promenade, dans la bibliothèque et à trois dans la salle de musculation.

Cependant les déplacements vers ces différents lieux ne se font qu'un par un.

ii) La nuit au QPR

A partir de 19h, la surveillance du QPR n'est plus assurée par les agents affectés à ce quartier, mais relève de la surveillance de nuit de l'ensemble de l'établissement pénitentiaire. Le traitement des personnes détenues au QPR n'est jamais le même selon qu'elles sont à la charge des surveillants affectés au QPR ou bien à la charge de surveillants autres, pour qui l'image de « terro » a tendance à les « hystériser ». Les personnes détenues au QPR sont soumises aux rondes de sécurité toutes les deux heures. Selon les personnes détenues, selon les fonctionnaires de service la lumière de leur cellule est allumée plus ou moins longtemps, des coups sont parfois donnés sur la porte de la cellule pour contraindre les intéressés à bouger. Certains fonctionnaires sont cependant très discrets.

RECO PRISE EN COMPTE 15

Les personnes détenues au quartier de prise en charge de la radicalisation ont le droit de dormir paisiblement comme toute personne détenue et ne pas être réveillées à chaque ronde. Une surveillance particulière de nuit doit correspondre à des éléments de personnalité propres à chacune.

Le directeur dans ses observations indique qu'il s'agissait là d'une interprétation très extensive de la surveillance spécifique. Une note a été rédigée pour rappeler les principes et a été lue au moment des appels. Il n'y a plus de récriminations des détenus sur ce point.

iii) Les portiques de sécurité et les fouilles par palpation

Toute sortie d'une personne détenue hors de sa cellule ou bien toute entrée en cellule sont subordonnées à la fois à un passage sous le portique de sécurité, et à une fouille par palpation.

Ainsi une seule et même personne peut être chaque jour l'objet d'une fouille par palpation, à l'occasion des deux sorties et retours de promenade (quatre fois), à l'occasion de l'aller puis du

retour de la salle de formation (deux fois) ; à l'occasion d'un entretien individuel avec un CPIP ou le binôme de soutien (deux fois) ; à l'occasion du sondage des barreaux de sa cellule, l'intéressé doit sortir de sa cellule (une fois) ; à l'occasion de toute sortie de cellule pour rencontrer un tiers (deux fois), soit dix à onze fois minimum par jour.

Toutes les personnes détenues se sont plaintes de cette atteinte permanente à leur intimité que sont ces fouilles par palpation, même si tous reconnaissent le professionnalisme des surveillants. Tous considèrent qu'il s'agit d'une atteinte à leur dignité.

Il est rappelé que la circulaire de la direction de l'AP d'octobre 2019, en page 18 prévoit que si les fouilles par palpation peuvent être pratiquées à tout moment, elles doivent l'être qu'à partir du moment où un surveillant « *suspecte que la personne détenue détient sur elle des objets ou substances prohibées* ».

Le règlement intérieur du QPR en date du 19 juillet 2019 prévoit sans aucune nuance que « *la fouille par palpation a lieu à chaque mouvement interne au QPR* ».

Ce règlement intérieur est donc en contradiction avec la circulaire de la DAP. Les fouilles par palpation doivent être pratiquées par référence à la circulaire, d'autant que tout mouvement interne au QPR oblige chaque personne détenue à passer sous le portique de détection.

RECOMMANDATION 38

Les fouilles par palpation ne peuvent être pratiquées que dans les conditions posées par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire d'octobre 2019. Le règlement intérieur du quartier de prise en charge de la radicalisation doit être conforme à cette circulaire.

Selon la direction de l'établissement, les fouilles sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

iv) Les fouilles intégrales spécifiques au QPR

La systématisation des fouilles intégrales telle que mis en œuvre au CP de Paris-La Santé est contraire aux dispositions de l'art 57 et porte atteinte à la dignité des personnes détenues.

Toutes les personnes détenues au sein du QPR sont sans aucune distinction et systématiquement l'objet de fouilles intégrales après chaque parloir, mais aussi une fois par mois à l'occasion de la fouille de cellule et également une fois tous les trois mois à l'occasion des changements de cellule.

Une personne détenue depuis six mois ayant trois parloirs par semaine peut être fouillée à nue soixante-dix-huit fois, soit trois fois par semaine pendant vingt-six semaines, avec en outre six fois supplémentaires à l'occasion des fouilles mensuelles de cellules et enfin deux autres fois à l'occasion des fouilles de changement de cellules, soit un total de quatre-vingt-six fouilles intégrales.

Certaines ne supportant plus cette atteinte à leur dignité ont réduit leur nombre de parloirs ou encore y ont renoncé.

Toute décision de fouille intégrale doit être tracée, ce qui est le cas ; la circulaire de la DAP d'octobre 2019 prévoit que le chef d'établissement peut décider de réaliser une fouille intégrale d'une personne placée au QPR « *si le recours à une palpation ou l'utilisation des moyens électroniques de détection s'avèrent insuffisants* ».

Le règlement intérieur du QPR du 19 juillet 2019 sans aucune nuance, prévoit le recours aux fouilles intégrales lors de chaque mouvement externe et également pour chaque fouille de cellule .

La décision de fouille intégrale systématique, par décision du chef d'établissement, doit être d'une durée maximale de trois mois renouvelables après un nouvel examen de la situation de la personne détenue et motivée par les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire. La situation de chaque personne détenue doit être réexaminée à intervalles réguliers afin d'apprécier si son comportement ou sa personnalité justifient encore la mise en œuvre de fouilles corporelles intégrales.

Les règles ainsi posées ne sont pas celles mises en œuvre au QPR du CP de Paris-La Santé.

L'examen des dossiers individuels des personnes détenues au QPR permet de constater que toutes sont l'objet de décisions exorbitantes, de fouilles intégrales systématiques lors de chaque mouvement externe, et notamment après chaque parloir ; que toutes ces décisions pour toutes ces personnes sont datées du même jour ; que les motivations sont identiques, à savoir : « *en raison du suivi particulier dont vous faites l'objet, au regard des motifs d'incarcération(terrorisme), en raison de l'appel de certains membres de l'état islamique de s'en prendre aux forces de l'ordre par n'importe quel moyen, des menaces de risque de passage à l'acte violent sur le territoire national...* » .

Ces décisions sont les mêmes avec les mêmes motivations lors du renouvellement de la mesure. A aucun moment pendant la période de trois mois la situation de chacun n'est réexaminée à intervalle régulier pour apprécier si ces fouilles systématiques et intégrales sont encore justifiées.

Il s'agit de décisions collectives et non d'une somme de décisions individuelles ; c'est dire si contrairement aux textes et aux directives, il n'est procédé lors du renouvellement pour une nouvelle période de trois mois à aucun examen des situations individuelles de chacun des personnes détenues.

Se posent également la question de la possibilité de procéder après un premier renouvellement d'une telle décision, à un deuxième puis un troisième renouvellement, ce que ne prévoit pas expressément le texte de l'art.57.

Enfin, aucun des dossiers ne comporte un quelconque document sur la notification de chacune de ces décisions et sur les voies de recours offertes à la personne détenue. En réalité ces décisions sont montrées aux personnes détenues, remises en copie à la demande, mais ne sont pas notifiées dans les formes administratives.

Il doit être noté que depuis l'ouverture du QPR il n'y a eu que deux CRI, et aucune procédure disciplinaire.

RECOMMANDATION 39

Les décisions exorbitantes de fouilles intégrales doivent être des décisions individuelles et non pas collectives ; elles doivent donner lieu à des réexamens réguliers de la situation de chacun pour déterminer s'il y a lieu de les maintenir ; elles peuvent être prolongées pour une nouvelle période de trois mois après réexamen de la situation individuelle de chacune des personnes détenues. Chacune de ces décisions doit être notifiée à chacune des personnes concernées,

l'acte de notification devant préciser les voies de recours et devant être tracé dans le logiciel GENESIS.

Le directeur du centre pénitentiaire conteste, dans ses observations, la nécessité de notifier ces décisions aux personnes concernées.

f) Les droits des personnes détenues au sein du QPR

Certains des droits reconnus à toute personne détenue sont limités pour celles hébergées au QPR.

Les personnes détenues au QPR bénéficient de parloirs dans les mêmes conditions que les autres personnes détenues ; elles peuvent cantiner, peuvent recevoir des subsides et bénéficier du statut d'indigent, elles peuvent s'entretenir librement avec leur avocat sous réserve que ces entretiens ont lieu non pas dans l'espace « parloirs avocats », mais dans l'une des salles d'entretien du QPR par ailleurs sous vidéosurveillance.

RECOMMANDATION 40

L'entretien entre une personne détenue au quartier de prévention de la radicalisation et son avocat est strictement confidentiel et ne peut se tenir sous vidéosurveillance.

L'équipement des cellules ne pose pas de difficultés sous réserve de l'impossibilité de conserver une tondeuse alors qu'expressément autorisée dans le règlement intérieur du QPR du 19 juillet 2019. Les personnes détenues au QPR disposent d'un téléphone dans leur cellule et peuvent téléphoner dans les mêmes conditions que les autres personnes détenues ; les conversations sont toutes écoutées et résumées sur un registre ; le droit de recevoir ou d'envoyer du courrier est soumis aux règles de droit commun ; il en serait de même pour l'accès aux soins si les demandes de rendez-vous médicaux à l'US ou bien au SMPR pouvaient être traitées dans les mêmes conditions de temps ; le QPR dispose d'une bibliothèque présentant un choix d'ouvrages de toutes natures, mais limité ; il convient que la liste dématérialisée des ouvrages de la bibliothèque centrale soit communiquée aux personnes détenues au QPR afin de leur permettre de diversifier leur choix de prêt d'ouvrages ; il est remarquable de constater que la bibliothèque du QPR est abonnée à des mensuels, des hebdomadaires, des quotidiens tel que « *Le Monde* » ; enfin, les personnes du QPR peuvent bénéficier d'une promenade le matin et l'après-midi.

En revanche le droit au travail n'est pas respecté au motif de la distribution des locaux ; seules deux personnes ont obtenu le droit de travailler à mi-temps en qualité d'auxiliaire ; il en est de même sur l'accès à l'éducation, aucun enseignement n'étant dispensé au QPR ; des personnes détenues ont demandées à rencontrer la RLE, mais en vain.

RECOMMANDATION 41

Les personnes détenues au quartier de prévention de la radicalisation doivent bénéficier des mêmes droits que les autres personnes détenues, notamment s'agissant de l'accès aux soins, du droit de travailler et du droit de bénéficier d'un enseignement.

La direction affirme que l'accès aux soins y est garanti. S'agissant du travail, il est effectivement réduit pour des raisons de sécurité, enfin une évolution concernant l'Education nationale est en cours pour assurer avec chaque détenu qui le souhaite un parcours individualisé.

6.9.2 La prise en charge hors QPR des personnes détenues considérées comme radicalisées

Le centre pénitentiaire de Paris-La Santé accueille des personnes considérées comme radicalisées en détention de droit commun prévenues ou bien condamnées.

Au jour du contrôle, il y avait trente-trois « terroristes islamistes » (TIS), dont les douze personnes détenues au QPR et quatorze détenus de droit commun susceptibles de radicalisation (DCSR).

Certaines de ces personnes sont de passage, emprisonnées au CP le temps de leur procès. Elles y arrivent une quinzaine de jours avant leur procès ; ces procès donnent lieu préalablement à des réunions entre la direction du CP et le parquet général, afin de préparer les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

L'interrogatoire de personnalité obligatoire avant tout procès devant une cour d'assises se fait par visioconférence.

Ces personnes détenues de passage jouissent des mêmes droits et des mêmes conditions de détention que les autres personnes détenues.

Les autres TIS ou DCSR emprisonnés au CP jouissent également des mêmes droits et des mêmes conditions de détention que toutes les autres personnes détenues. Elles sont cependant pour tous les TIS et pour certains DCSR l'objet d'attentions particulières. A ce titre, elles peuvent être suivies par le binôme de soutien lequel les rencontre dans le cadre d'entretien une fois par mois. Elles connaissent la nature de la mission de ce binôme. Des comptes-rendus d'entretien sont rédigés et transmis par le binôme à leur hiérarchie, qui en transmet à la DAP les éléments pertinents. Le renseignement pénitentiaire suit également de près les évaluations faites par le binôme de soutien.

La situation des TIS et DCSR est examinée une fois par mois en CPU « de suivi ».

Un contrôleur a pu assister à une telle CPU ; y assistaient le directeur adjoint, les deux lieutenants du renseignement pénitentiaire, plusieurs des lieutenants de quartiers concernés par les personnes détenues dont la situation était examinée, un membre des binômes de soutien. Lors de cette réunion le cas de dix DCSR a été examiné : le moindre fait les concernant pouvant les rattacher à un comportement radicalisé est commenté ; le moindre contact avec quelqu'un considéré comme tel également ; pour l'un d'entre eux il a été considéré que rien ne permettait de le rattacher à un comportement radicalisé. Pour d'autres il a été décidé de les faire suivre par un binôme de soutien.

La question des fouilles de ces personnes détenues n'a à aucun moment été abordée ; alors que tous les TIS et certains DCSR sont l'objet de décisions exorbitantes de fouilles systématiques après parloir.

La même recommandation que celles faites pour les personnes détenues peut être faite pour ces fouilles exorbitantes imposées aux TIS et à certains DCSR (cf. *supra* § 6.3) Elles doivent être motivées, l'objet de réexamens réguliers au regard de la situation de chacune des personnes détenues concernées, et au regard de leur évolution afin de déterminer s'il y a lieu de les maintenir ; elles doivent être notifiées de même que les voies de recours, le tout devant être tracé dans GENESIS.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES PARLOIRS GARANTISSENT DE BONNES CONDITIONS MATERIELLES POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES, MAIS DES ASPECTS ORGANISATIONNELS SONT A REVOIR

La zone des parloirs se situe à l'extrémité du bâtiment central, entre les deux bâtiments hauts de la détention que sont le QH5 et le QH6. Cette zone jouxte le QSL et les familles rentrent dans la zone des parloirs (à l'issue d'un passage par l'accueil familles) par la PEP (porte d'entrée principale) de la rue Messier, commune avec l'entrée du QSL, ce qui peut engendrer des retards dans les sorties des personnes détenues de ce quartier.



Les familles accèdent à la zone des parloirs par la rue Messier

Les personnes détenues, quel que soit leur bâtiment d'hébergement, arrivent par la « rue » pénitentiaire intérieure. Il a été noté par les contrôleurs que cet acheminement était dénué de toute contrainte excessive. Les personnes détenues issues des quartiers spécifiques (quartier disciplinaire, quartier d'isolement, quartier de prévention de la radicalisation) sont accompagnées par deux surveillants, mais sans moyen de contrainte spécifique sauf incident. En revanche, elles sont systématiquement fouillées avant le retour vers la détention.

Le personnel ayant en charge les parloirs est organisé sous forme de brigade. La brigade compte vingt-cinq surveillants occupant vingt postes distincts, sous la responsabilité de deux gradés.

7.1.1 Les locaux

Les locaux réservés au maintien des liens familiaux ont été considérablement améliorés par l'opération de rénovation de l'établissement : espaces et zones de circulation vastes, colorimétrie recherchée et conviviale, respect des normes d'accessibilité, etc.

Toutefois, leur configuration sur plusieurs niveaux (trois niveaux au total), et la décomposition très forte des différentes fonctions, en raison de la nature des locaux et des impératifs de

sécurité, rendent leur accès parfois peu lisible et complexe, tant pour les visiteurs que pour le personnel de surveillance, dont les fonctions sont très compartimentées.

Cette configuration peut générer également des difficultés pour les visiteurs en situation de handicap moteur, les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées. Les contrôleurs ont ainsi rencontré des familles qui n'avaient pas connaissance de la possibilité d'emprunter des ascenseurs ou de disposer de cabines spécifiques.

RECOMMANDATION 42

Les visiteurs à mobilité réduite doivent faire l'objet d'un accueil spécifique et être informés par tout moyen de la possibilité d'accéder à des locaux adaptés.



La zone des parloirs classiques (cabine et couloir de circulation)

a) Les zones de parloirs

Les contrôleurs ont trouvé en bon état de propreté les différentes salles d'attente qui desservent la zone des parloirs, après le passage des contrôles de sécurité, du côté des familles comme du côté des personnes détenues. Sauf affluence exceptionnelle, elles permettent d'accueillir l'ensemble des personnes avec des places assises. Les trois zones de parloir décrites ci-après comportent chacune des locaux de fouille dont la conformité a été vérifiée par les contrôleurs.

i) Les parloirs classiques

Les parloirs classiques, pour l'accueil des visiteurs selon l'organisation hebdomadaire retenue, du mardi au samedi, pour des durées de 45 mn. L'établissement dispose de cinquante cabines de ce type, réparties sur deux étages. Il existe deux cabines PMR pour personnes à mobilité réduite.

Une cabine classique a une surface de 6 m². Certaines cabines sont un peu plus grandes car elles comportent une zone modulaire pouvant être fermée pour des parloirs avec dispositif d'hygiaphone. Les cabines sont en bon état d'entretien. Elles comportent plusieurs chaises.

ii) Les parloirs sécurisés

Une zone de parloirs sécurisée, comprenant six cabines pour les personnes détenues issues du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement et du quartier de prévention de la radicalisation. La surface de ces cabines, situées dans une aile à part est identique aux autres cabines. Les portes sont toutes équipées de passe-menottes, mais il n'a pas été constaté lors du contrôle l'acheminement de personnes détenues menottées dans cette zone.

iii) Les parloirs familiaux

Les parloirs familiaux, qui sont au nombre de neuf dont un parloir pour PMR. Il s'agit de petit studio d'environ 15 m², composé d'une seule pièce principale avec canapé, télévision, coin cuisine comportant un four à micro-ondes et un réfrigérateur. Les sanitaires se composent d'un lavabo et de toilettes (sans douche). L'accès à ces parloirs familiaux est conditionné à la décision d'une CPU mensuelle et à des parloirs pré existants n'ayant pas causé d'incident. Le principe est celui d'un parloir familial par mois mais des dérogations sont possibles après examen par la CPU notamment s'agissant des familles dont le domicile est très éloigné de Paris. La durée du parloir familial est de trois heures ou de six heures, en fonction de la demande de la personne détenue et des possibilités des familles. Ils se déroulent tous les jours, du mardi au samedi, sur un créneau de 9h à 15h. Pour prévenir les incidents, la CPU privilégie une durée de trois heures pour l'octroi du premier parloir familial.

La CPU examine chaque mois quarante à cinquante demandes. Les dossiers doivent être déposés quinze jours avant la CPU et les modalités de mise en place du parloir demandent deux ou trois semaines après la commission. De ce fait, il est important que les personnes détenues anticipent suffisamment leur demande pour ne pas se voir opposer des délais de deux, voire trois mois. Il ressort des différents entretiens avec les personnes détenues que la communication sur ce point doit être démultipliée et précisée.

Lors du contrôle, il a été constaté l'occupation de deux parloirs familiaux certains jours, dont un parloir de six heures pour une personne détenue placée à l'isolement³⁵, ou une vacance totale sur d'autres jours. Là encore, le règlement prévoit la possibilité pour le détenu de recevoir quatre visiteurs dans une surface relativement restreinte et sans cloisonnement. Ces dispositions peuvent laisser craindre des situations d'inconfort. Au regard du taux d'occupation, la faisabilité d'une opération de regroupement de deux parloirs pour obtenir un appartement familial plus grand pour les familles les plus nombreuses devrait être mise à l'étude avec les partenaires privés, dans le cadre notamment de décisions de travaux modificatifs.

³⁵ De 9h à 15h



Les parloirs familiaux disposent d'une kitchenette permettant des repas rapides

Par ailleurs, des difficultés pour opérer un nettoyage complet et approfondi de ces locaux ont été remarquées, en raison semble-t-il de l'impossibilité d'y accéder facilement hors des temps d'occupation, ainsi que des difficultés dans l'acheminement de la cantine spécifique associée au déroulement de ce type de parloir, bien qu'elle soit d'un contenu très limité. Le processus d'acheminement des cantines dans les parloirs familiaux doit être revu pour garantir une livraison compatible avec le bon déroulement du parloir.

Il est également regretté par les familles l'insuffisance des jouets mis à disposition pour les enfants (en notant toutefois qu'il existe une table à langer et un transat pour les petits enfants).

Les contrôleurs ont également pris note de l'existence d'un local réservé aux parloirs médiatisés père-enfant, mais qui serait très peu utilisé et dont l'activité devrait être développée.

b) La maison d'accueil des familles

La maison d'accueil des familles se situe dans l'enceinte de l'établissement. L'accès des familles à ce local est donc conditionné à la présence de personnels pénitentiaires, pour des raisons de sécurité.

Le local se compose d'une entrée, où se situent deux surveillants qui font à cet endroit l'appel des familles et le contrôle des permis de visite, d'une grande salle comportant des bornes parloirs, des casiers pour les affaires personnelles et objets prohibés dans les parloirs, ainsi qu'un espace de jeux pour enfants. Dans le fond, se trouvent les locaux des personnels du partenaire privé GEPSA (deux agents) et le local de l'association « la Halte Saint Vincent » qui organise l'accueil des familles : boissons, biscuits, bonbons, etc. tous les jours, du mardi au samedi.



La maison d'accueil des familles de la rue Messier, passage obligé pour les visiteurs

La maison d'accueil ne dispose pas de fontaine à eau, ni de distributeur automatique de boissons ou de nourriture. Il existe deux écrans multimédias, mais aucun contenu d'information n'y est diffusé. Dans la partie des sanitaires (pour femmes), il existe une table à langer, mais dépourvue de matelas à langer.

C'est à cet endroit que les familles en attente de permis de visite peuvent déposer des sacs de linge propre qui sont ensuite acheminés en détention pour les personnes détenues.

7.1.2 Les permis de visite

L'information sur l'obtention des permis de visite, et en particulier la liste des documents à fournir, est donnée aux personnes détenues par le livret d'accueil arrivant et aux familles par le personnel du SPIP et les agents de GEPSA.

L'ensemble des opérations relatives aux permis de visite sont assurées par deux agents de la brigade parloirs affectés à cette mission, ce qui *a priori* constitue un élément positif et facilitateur de cette fonction. Toutefois, de nombreux signalements ont été portés à la connaissance du CGLPL par des personnes détenues qui se plaignaient des délais et des incohérences liées à l'obtention de ces autorisations.

Plusieurs constats ressortent de ces vérifications. D'une part, une absence quasi totale de traçabilité des données existantes, y compris le nombre de permis actifs dans l'applicatif, que ce soit pour les personnes détenues prévenues ou condamnées. Les agents en charge de ces opérations semblent avoir une faible connaissance de l'outil GENESIS.

Par ailleurs, les dossiers en cours d'instruction pour les personnes condamnées ne font pas l'objet d'un suivi, même minimal, permettant d'en connaître le nombre et la nature des éléments manquants, pour effectuer, le cas échéant, les relances nécessaires. Dès lors que le dossier est complet, le permis est mis à la signature de la direction ; des délais importants de signature (supérieurs à 10 jours) ont été constatés à ce stade pendant le contrôle. Pour les personnes prévenues, les permis sont logiquement instruits par les juridictions, mais sans enregistrement préalable et sans réseau particulier d'interlocuteur. Enfin, les visiteurs ne sont pas avisés lors de

l'obtention du permis, que ce soient les permis acheminés par les juridictions (prévenus) ou signés par la direction de l'établissement (condamnés). Il leur appartient de se renseigner en permanence, soit par téléphone, soit directement auprès de la maison d'accueil des familles. Il semblerait que la seule enveloppe affranchie dans le dossier ne soit pas suffisante pour faire l'instruction et la notification.

Il existe peu de suspensions de permis. Là encore, les informations sont peu précises, mais moins de dix permis auraient été suspendus depuis la réouverture, un seul ayant généré un recours par le bénéficiaire du permis. Les suspensions sont liées à des incidents majeurs, en particulier la détention de stupéfiants pour des quantités supérieures à 50 g.

En revanche, les questions posées aux familles ont ramené des éléments de satisfaction concernant la réservation des parloirs, une fois le permis obtenu, tant par le numéro vert de GEPSA (numéro gratuit depuis la France), que par le badge permettant l'accès aux bornes parloirs. Pour mémoire, le badge est remis au visiteur lors du visa du permis de visite.

RECO PRISE EN COMPTE 16

Les délais de délivrance des permis de visite, les modalités de leur gestion et de l'information des familles ainsi que la traçabilité des opérations qui y sont inhérentes doivent être considérablement améliorés.

Le directeur de l'établissement a procédé à un profond remaniement de l'équipe, renforcé l'encadrement, fixé des objectifs et des formations ont été organisées.

7.1.3 Le déroulement des parloirs

a) L'organisation générale des visites

Certains points de l'organisation liés aux visites ont été favorablement remarqués lors du contrôle : la fluidité des mouvements des personnes détenues, l'absence de contraintes excessives, des créneaux horaires de parloirs compatibles avec la demande exprimée (les cinquante cabines de parloirs permettent 250 visites par jour, ce qui n'est jamais atteint sauf périodes particulières de fête). Pour mémoire, la fréquentation moyenne un jour de semaine représente 90 à 100 visites réparties sur cinq créneaux permettant un éventail horaire large. La possibilité de disposer de nombreux créneaux sur la semaine pour apporter du linge propre aux personnes récemment incarcérées est également une pratique utile et susceptible de limiter les effets du choc carcéral.

Les attributions de parloirs familiaux sont également apparues en adéquation avec les besoins exprimés par la population pénale, sous réserve d'améliorer l'information sur les modalités d'accès (cf. ci-dessus).

Toutefois, plusieurs points de l'organisation restent à parfaire, en vue notamment d'améliorer la coordination entre les différents acteurs qui interviennent sur le processus d'accueil des familles et de préciser certains points précis du dispositif.

L'établissement a rédigé une note générale sur l'organisation des parloirs en date du 22 octobre 2019. La plupart des documents fondateurs de l'établissement (livret d'accueil arrivant, règlement intérieur, etc.), sont antérieurs à cette note et, par voie de conséquence, ne sont pas à jour sur ce sujet : fréquence, périodicité pour les personnes condamnées, possibilités données aux familles. Par ailleurs, plusieurs documents affichés dans l'abri familles comportent des

erreurs, incohérences, ou nécessitent une mise à jour concernant la qualité des signataires ou l'obsolescence des informations données.

La durée des parloirs hebdomadaires de quarante-cinq minutes est assez classique, mais il n'existe pas de dispositif de parloir prolongé, en particulier pour les visiteurs qui résident loin de Paris et donc de l'établissement.

RECOMMANDATION 43

L'organisation des parloirs hebdomadaires doit prévoir une possibilité de parloir prolongé.

Le directeur du centre pénitentiaire dans ses observations explique les choix qui ont été faits : il leur a paru préférable de généraliser à 45 minutes car la demande est très faible pour les parloirs prolongés et il existe de parloirs familiaux d'une durée de six heures octroyés après passage en commission pluridisciplinaire. Il arrive cependant que des parloirs prolongés soient exceptionnellement accordés.

L'organisation du temps de travail n'est pas totalement compatible avec les créneaux prévus pour l'accueil des visiteurs. Ainsi le matin, les parloirs familiaux sont interrompus à 11 h 45 et non à midi, pour disposer du temps des formalités, la fin de service étant à 12h.

Par ailleurs, les familles sont invitées à se présenter trois quarts d'heure, voire une heure avant le parloir (selon les documents). En toute logique, elles arrivent entre 7h30 et 8h le matin, et à partir de 12h45 l'après-midi. Or, la maison d'accueil des familles ouvre au plus tôt à 8h et à 13h, ce qui génère une attente à l'extérieur même en cas de fortes intempéries, et abrège les temps de contrôle et de préparation.

De nombreux intervenants jouent un rôle dans l'accueil des familles : l'établissement et le SPIP restent les intervenants institutionnels incontournables. En complément, il existe deux agents à temps plein de GEPSA pour aider aux formalités initiales, à la réservation sur les bornes, à la garde des enfants et pour apporter tout renseignement sur les prestations. Leur action est complétée par l'association La Halte Saint Vincent qui met en permanence deux bénévoles pour un accueil convivial : boissons, biscuits, etc. Les agents de GEPSA ont un libre accès au local dès 7h30 le matin, contrairement aux membres de l'association de bénévoles, qui accèdent au local avec les familles, après une attente à l'extérieur.

L'association a interpellé les contrôleurs pour évoquer le caractère anormal de cette situation qui, entre autres inconvénients, prive les familles de la prestation d'accueil pour les premiers créneaux de parloir, le temps des préparatifs n'étant pas acquis.

Il a été remis aux contrôleurs un projet de convention visant à régir les règles de fonctionnement de l'accueil en fonction de ces différents intervenants, mais ce document ne semble pas avoir été signé. Il pourrait être intéressant de l'élargir à l'association agréée pour mettre en place des parloirs médiatisés « père-enfant », pour développer cette possibilité.



Le relais enfant-parent

RECO PRISE EN COMPTE 17

L'établissement doit améliorer l'accueil des familles en leur garantissant un accueil au sein de l'enceinte dès leur arrivée, des temps de parloir complets et en faisant aboutir la convention fixant le rôle respectif et les modalités d'intervention des différents intervenants, telles que l'accès au local d'accueil par l'association de la Halte Saint Vincent et le développement du relais enfant-parent.

Le directeur rapporte que l'ouverture de l'accueil des familles a été adaptée et la convention revue. Le SPIP est par ailleurs en discussion avec le relais enfant-parent.

Concernant les remarques formulées par les familles (hormis celles reprises dans des paragraphes ci-dessus), elles font valoir la nécessité de pouvoir disposer d'eau pendant le parloir, cette possibilité étant actuellement conditionnée par le déclenchement du « plan canicule ». Des dispositifs compatibles avec les consignes de sécurité doivent être recherchés.

RECOMMANDATION 44

Les conditions dans lesquelles les familles peuvent garder de l'eau pendant le temps du parloir doivent être éclaircies et intégrées dans les différents documents d'information.

b) Le maintien des liens familiaux lors des périodes de fêtes

Des visites exceptionnelles, organisées par le SPIP avec l'aide de l'association La Halte Saint-Vincent, se tiennent à l'occasion de la fête des pères et de la fête de Noël.

Le temps d'un après-midi, les personnes détenues peuvent rencontrer leurs enfants âgés de moins de 16 ans, à la double condition qu'ils soient titulaires d'un permis de visite et qu'ils se soient déjà rendus aux parloirs.

Toutefois, certaines personnes détenues sont exclues de cette modalité de maintien des liens familiaux pour des raisons de sécurité : les personnes détenues prévenues ou condamnées pour délit ou crime commis sur un mineur, pour délit ou crime en lien avec une entreprise terroriste,

les personnes détenues affectées au QPR et enfin, les personnes détenues affectées au quartier d'isolement. De plus, la fréquentation est limitée aux enfants, sans l'accompagnement de leur mère.

Les visites ont lieu dans le gymnase du pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR), spécialement aménagé et décoré à cet effet ; l'investissement des CPIP pour offrir un cadre convivial aux pères et à leurs enfants est à souligner. Des activités sont par ailleurs proposées à ces derniers, notamment des spectacles de contes joués par la Philharmonie de Paris.

Bonne pratique 6

L'organisation d'un temps de convivialité collectif à l'occasion de la Fête des pères ou de celle de Noël permet de maintenir les liens familiaux père-enfant.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT EN NOMBRE INSUFFISANT

Le livret arrivant précise en page 9 que « *Les personnes ne recevant aucune visite peuvent demander à rencontrer un visiteur de prison. Ces rencontres ont pour but de rompre l'isolement des personnes détenues ne recevant pas de visite. Les demandes doivent être adressées au SPIP* ».

Le 11 février 2020, vingt-sept personnes détenues bénéficient de rencontres régulières avec un visiteur de prison et vingt-neuf autres sont sur liste d'attente. En 2019, les visiteurs de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ont rencontré régulièrement cinquante personnes détenues et effectué 334 visites. Selon les informations fournies, les visiteurs ne voient pas assez de personnes détenues ; l'un d'entre eux, également visiteur à la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis) ne rencontre qu'une personne à La Santé.

Au moment du contrôle, quinze visiteurs interviennent à l'établissement (dont treize bénévoles de l'ANVP). Leur nombre étant manifestement insuffisant, le SPIP a organisé, en décembre 2019 et janvier 2020, trois sessions de recrutement d'une quinzaine de candidats dont les dossiers étaient encore en cours d'agrément à la DISP au moment de la visite. Les visiteurs sont susceptibles d'échanger avec les personnes détenues non francophones en neuf langues : anglais, espagnol, allemand, néerlandais, italien, hébreu, russe, wolof et arabe.

Les visiteurs, comme l'ensemble des intervenants extérieurs à l'établissement, bénéficient d'une journée de formation organisée par le service de formation de l'établissement qui comprend notamment une visite de la prison. Une réunion annuelle est organisée par le SPIP avec les visiteurs. Les contrôleurs ont assisté à celle du 11 février à laquelle étaient présents sept visiteurs, la directrice départementale et la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation, une directrice adjointe de l'établissement, trois CPIP et les deux adjointes administratives. Les visiteurs souhaitent investir le quartier des arrivants et y dispenser une information collective qui devait être mise en place dans le courant du mois de mars 2020.

7.3 L'INFORMATION DES PERSONNES DETENUES ET LA TRAÇABILITE DES CORRESPONDANCES PROTEGEES SONT INCOMPLETES

7.3.1 L'information des personnes détenues quant aux correspondances protégées

Le service « vaguemestre/téléphonie » a la charge du traitement de la correspondance au sein de l'établissement. Trois surveillants pénitentiaires sont affectés à cette mission, polyvalents sur les tâches à réaliser tant pour la téléphonie que pour la correspondance. Les règles et les processus devant s'appliquer sont fixés par la note n° 356 DIR du 20 novembre 2019. Elle précise

que les courriers sont contrôlés par le service « *hormis les courriers destinés à la Défense, au mandataire agréé, aux autorités administratives et judiciaires, aux aumôniers agréés, au personnel médical et aux banques ou services fiscaux* ». Il n'y est pas précisé que la correspondance échangée entre la personne détenue et le personnel d'insertion et de probation se fait librement et sous pli fermé. En revanche, cette disposition, figure au règlement intérieur et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispose d'une boîte aux lettres spécifique.

Le courrier au départ est glissé par les personnes détenues dans des boîtes aux lettres en fonction des destinataires. Celles-ci sont fixées dans les bâtiments de détention, à proximité de chaque poste d'information et de contrôle. Il n'existe aucune information quant à la correspondance protégée destinée aux autorités administratives et judiciaires françaises et internationales de l'article D262 du code de procédure pénale, notamment la liste de ces autorités. Pour sa part, le règlement intérieur n'est pas plus précis. L'article 26, intitulé « *La correspondance écrite* », renvoie à l'article 35, « *Les correspondances protégées* », guère plus explicite. Ce dernier énonce : « *La liste des autorités administratives et judiciaires françaises et internationales avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé est fixée à l'article D. 262 du code de procédure pénale* ». Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui n'apparaît pas à l'article 262 est mentionné à l'article 26 mais pas à l'article 35.



Boîtes aux lettres d'un bâtiment de détention. La boîte la plus à droite recueille le courrier externe (proches, avocats autorités administratives et judiciaires)

RECOMMANDATION 45

Afin de permettre aux personnes détenues d'entretenir librement la correspondance de leurs choix avec les autorités instituées en matière de garanties fondamentales et de mécanisme de prévention, il convient d'en faire figurer la liste sur les tableaux d'affichage. Les mêmes précisions doivent figurer au livret d'accueil.

La direction de l'établissement indique que compte-tenu du nombre d'avocats à Paris, il est impossible d'afficher les tableaux de l'Ordre. Une réflexion est en cours pour une consultation dans un lieu identifié et accessible à tous comme la bibliothèque. Les contrôleurs maintiennent leur recommandation s'agissant des autorités et du CGLPL.

7.3.2 La confidentialité des correspondances et leur traçabilité

Le courrier externe est traité selon son destinataire ou son origine. Il est lu systématiquement, au moins sommairement, à l'exception des correspondances protégées. Les courriers en langue étrangères sont remis, même non lus.

Le courrier destiné aux autorités est traité prioritairement pour être expédié. Selon les informations recueillies, le courrier entrant est lu dans la journée, le courrier sortant pour le lendemain matin avant que le facteur n'arrive. Il n'existe pas de suivi statistique en la matière.

Après l'ouverture du courrier, les plis sont refermés par agrafage et les timbres qui s'y trouveraient sont agrafés au courrier avec un émargement sur un cahier prévu à cet effet. Les courriers de rupture sentimentale sont remis aux officiers ou gradés des bâtiments de détention, à charge pour eux de les transmettre à la personne détenue et d'avoir une vigilance particulière quant à la réaction des intéressées.

Les restrictions apportées par les magistrats à la correspondance des personnes détenues sont consignées dans GENESIS. En termes de traçabilité, une impression en deux exemplaires de la liste des consignes prescrivant la restriction est réalisée. L'un est joint au courrier transmis au magistrat pour servir de fiche navette. Les délais de retour sont variables. L'autre est conservé chez le vaguemestre jusqu'au retour du magistrat puis archivé.

Le registre des correspondances protégées prend la forme d'un cahier ni coté, ni paraphé. Il ne comporte pas de signature du détenu. Le règlement intérieur précise que : « *le caractère confidentiel de la correspondance n'est acquis que si toutes les mentions utiles sont inscrites clairement sur l'enveloppe quant au nom qualité et adresse de l'expéditeur et du destinataire* ».

La disposition relative à la mention de l'expéditeur pour la personne détenue conduit à relativiser la confidentialité de la correspondance quant à son destinataire. Pour les autorités mentionnées à l'article D 262 du code de procédure pénale et pour le CGLPL, elle devrait, dans ces conditions, s'accompagner de la bonne pratique, relevée dans d'autres établissements, qui consiste à retourner à la personne détenue un accusé de réception signifiant l'engagement par le vaguemestre à expédier le courrier. Cette modalité s'accompagne de l'apposition du cachet de l'agence postale sur le registre, matérialisant cette expédition.

Le courrier recommandé est enregistré sur un cahier, dans la même forme et fait l'objet d'une signature de la personne détenue au moment de la remise par le vaguemestre au moment de son passage en détention.

RECO PRISE EN COMPTE 18

Afin d'améliorer la traçabilité des correspondances protégées, notamment celles destinées aux autorités, il convient de mettre place une modalité permettant l'information de la personne détenue quant à l'expédition de son courrier, matérialisée par son émargement au registre prévu. Ce processus serait à compléter par l'apposition du cachet de l'agence postale sur le registre.

L'encadrement du vaguemestre a été revu et les pratiques modifiées, atteste le directeur d'établissement.

7.4 LES CELLULES DISPOSENT DE TELEPHONE MAIS LES MODALITES DE MAINTENANCE TOUT COMME L'INFORMATION RELATIVE A L'ACCES AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES NE SONT PAS ABOUTIES

7.4.1 L'accès au téléphone

Le déploiement de téléphones au sein de chaque cellule, à l'exception du quartier de semi-liberté et sauf au quartier disciplinaire, des cabines étant par ailleurs disposées dans les coursives, constitue un réel progrès. Aucune restriction horaire n'est par ailleurs appliquée. Ces dispositions participent ainsi du maintien des liens familiaux et de la facilitation des démarches en vue de la réinsertion des personnes détenues.

Trois notes internes déterminent et organisent les conditions d'accès au téléphone. Deux sont relatives à la procédure à mettre en œuvre pour les personnes détenues arrivantes ainsi qu'à l'accès des personnes détenues au service téléphonique la nuit et le week-end. Une attention particulière est apportée à la récupération des numéros de téléphone qu'elles souhaitent pouvoir conserver, après avoir consulté, le cas échéant, leur téléphone portable. Un formulaire est mis en place à cet effet. Les personnes détenues condamnées et les personnes détenues prévenues dont la notice individuelle ne prévoit pas de restriction à l'accès au téléphone se voient remettre une carte téléphonique à 1 euro. La troisième note concerne les dispositions à mettre en œuvre par le vaguemestre.

Celle-ci prévoit que les formulaires remplis par les personnes détenues arrivantes (demande d'utilisation du téléphone) soient enregistrés quotidiennement. Les formulaires des personnes détenues affectées en détention sont traités par quartier selon un roulement. Selon la note, « *les formulaires des personnes détenues souhaitant voir enregistrer les numéros de leurs avocats, du CGLPL et de la téléphonie sociale sont enregistrés dès que la vérification aura pu être réalisée* ». Questionné sur cette temporalité, le vaguemestre déclare effectuer, pour l'avocat, une vérification dès réception des demandes. Par ailleurs, le numéro du CGLPL ne nécessite pas de vérification particulière. Le vaguemestre procède aux vérifications, consigne dans GENESIS les informations et décisions relatives à la téléphonie, notamment celles émanant des magistrats, de même que la remise des cartes nominatives (livret de la personne détenue, onglet observation). L'accès à la téléphonie est paramétré avec les numéros autorisés. Plusieurs personnes détenues rencontrées ont fait part de difficultés pour pouvoir contacter leur avocat et leur famille notamment en termes de délai ou d'accès. Pour sa part, le service du vaguemestre déclare que les délais de retour des magistrats sont variables et qu'il est amené à traiter des demandes incomplètes avec des difficultés de compréhension de la procédure pour certains demandeurs. Ces points méritent une attention particulière s'agissant d'un droit fondamental des personnes détenues en faisant effort sur le suivi des demandes et l'information des intéressées. Enfin, le processus de traitement des demandes pourrait être amélioré en intégrant automatiquement certains numéros d'accès libre et protégés, en termes d'écoute, comme ceux des autorités administratives indépendantes qui doivent apparaître dans les bâtiments.

RECOMMANDATION 46

Afin de faciliter, sans contrainte de délai, l'accès aux autorités administratives indépendantes et aux structures humanitaires, il conviendrait de mettre en place le même nombre de numéros

autorisés par l'administration pour tous les établissements et paramétrer le système en conséquence. L'affichage de ces numéros est à réaliser dans les bâtiments de détention.

Enfin, la situation des personnes dépourvues de ressources ne leur permet pas d'accéder au téléphone dans des conditions suffisantes. En effet, d'une part, celles-ci voient leur consommation téléphonique imputée sur l'allocation mensuelle de 20 euros qui leur est allouée. D'autre part, compte tenu du montant des forfaits, elles sont contraintes de recourir à une facturation à l'unité plus onéreuse. Aussi, une prise en charge minimale des coûts de communication ou l'accès à une offre de téléphone gratuite ou peu coûteuse doit être proposée aux personnes qui le nécessitent ou qui sont dépourvues de ressources.

RECOMMANDATION 47

Afin de permettre l'accès au téléphone des personnes détenues, dépourvues de ressources, un forfait spécifique permettant la prise en charge d'un nombre minimal de communications est à instituer.

7.4.2 Les modalités de maintenance

Si l'accès au téléphone généralisé en cellule constitue une avancée et si le processus relatif à l'approvisionnement ainsi qu'à la gestion des comptes individuels par la régie des comptes nominatifs ne révèle pas de difficultés, tel n'est pas le cas de la disponibilité des équipements.

Le prestataire est la société *SAGI-TELIO* dont un technicien intervient sur site hebdomadairement, ou plus souvent si besoin. Les signalements de dysfonctionnements ou pannes sont à la charge des responsables de bâtiment et se font par courriel directement au prestataire avec, en principe, copie au correspondant local de la sécurité des systèmes d'information (CLSSI). Il n'existe pas d'application permettant de déceler au niveau de l'établissement d'éventuelles pannes. Le prestataire, pour sa part, est en mesure d'identifier un dysfonctionnement mais pas au niveau de la cellule.

La procédure n'est pas maîtrisée par tous, comme le fait ressortir une absence de téléphonie pendant quinze jours pour une personne détenue, l'anomalie ayant été signalée lors d'un échange avec celle-ci. Après analyse, il est apparu qu'une demande d'intervention avait bien été formulée par le bâtiment de détention mais avec un processus inadapté. Il ressort des constats effectués que malgré un rappel auquel l'administration de l'établissement avait déjà procédé le 5 août 2019, une confusion subsiste chez certains entre le partenaire du PPP, *GEPSA*, et celui du téléphone, *TELIO*. Cette situation conduit à procéder, par un processus non conforme, à des adressages erronés des demandes d'intervention, de fait non exploitées. Elle aboutit à priver des personnes détenues de l'usage du téléphone pendant des durées anormalement élevées. Par ailleurs, un sondage sur l'étage d'un bâtiment a révélé trois téléphones hors service sur vingt-cinq cellules.

RECOMMANDATION 48

Afin de permettre aux personnes détenues d'accéder au téléphone, alors même que les équipements nécessaires ont été déployés dans les cellules, il convient d'améliorer les processus relatifs aux demandes d'intervention et à leur suivi. De même, le suivi de l'état du parc doit être amélioré.

Selon la direction du centre pénitentiaire, les demandes d'intervention font l'objet d'un suivi très attentif de la part des officiers dans les bâtiments.

7.5 L'ACCES AUX CULTES EST FACILITE PAR LA PRESENCE D'AUMONNIERS DES DIFFERENTES CONFESSIONS

A l'arrivée, les personnes détenues sont informées par écrit et verbalement de la possibilité de recevoir des aumôniers de confession catholique, israélite, orthodoxe, musulman, protestant, bouddhiste et Témoins de Jéhovah. L'équipe d'aumônerie catholique, la plus nombreuse, est composée de cinq personnes, dont un prêtre, des aumôniers et des laïcs bénévoles. Les autres équipes sont constituées d'un ou deux aumôniers.

Les personnes qui souhaitent recevoir la visite d'un aumônier, participer aux offices et réunions en font la demande par courrier sous pli fermé et postent leur courrier dans la boîte aux lettres destinée aux courriers internes.

7.5.1 Les visites individuelles

Les représentants des cultes peuvent intervenir directement auprès des personnes détenues tous les jours de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45 : ils sont autorisés à prendre un trousseau de clés, bâtiment par bâtiment, afin de pouvoir accéder aux cellules. Lorsqu'une personne est hébergée au quartier disciplinaire, l'entretien se déroule systématiquement dans un bureau.

7.5.2 Les offices et groupes culturels

Une salle, d'une surface de 50 m², équipée d'une armoire pour chaque culte, est affectée aux offices : elle ne permet pas de recevoir plus de vingt personnes et son accès n'est plus possible après 16h. Pour la prière collective du vendredi et la messe du dimanche, les aumôniers sont autorisés à utiliser le gymnase. L'accès à la messe est subordonné d'une part, au nombre de personnes autorisées à y participer, d'autre part, aux interdictions de communiquer. Les personnes inscrites qui s'absentent plus de trois fois sont exclues. Après inscription sur une liste d'attente, l'accès est généralement possible au bout d'un mois.

La messe est célébrée le dimanche par un prêtre d'une paroisse d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) et des bénévoles animent des groupes bibliques le samedi, quarante personnes participent en moyenne aux offices. Le gymnase permet de recevoir jusqu'à soixante personnes. Les aumôniers peuvent aussi dispenser des cours dans les salles d'activité des bâtiments.

Les aumôniers rencontrés par les contrôleurs dénoncent un manque d'organisation du personnel de surveillance alors qu'une liste est pourtant transmise le jeudi au PIPR. Cela se concrétise, au quartier haut, par des absences au culte ou des mélanges de personnes détenues adressées à d'autres célébrations que celle à laquelle elles sont inscrites. Aux quartiers bas, le mouvement est organisé à 9h30 alors que la messe débute à 9h.



Salle culturelle

7.5.3 Les objets culturels

Les personnes détenues sont autorisées à recevoir et conserver dans leur cellule les objets de pratique religieuse nécessaires à leur vie spirituelle.

Il est possible de cantiner des aliments préparés selon les rites approuvés par les autorités religieuses musulmanes : très limitée à l'ouverture de l'établissement, la liste de ces produits a été augmentée depuis. Il n'existe pas, à ce jour, de catalogue permettant d'acheter des produits casher mais un projet est en cours de réalisation : en attendant, les aumôniers sont autorisés à apporter quelques produits de ce type.

La restauration ne propose pas de menus confessionnels mais des plats sans porc et végétariens.

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LE BADGE UNIQUE INTITULE « PARLOIRS AVOCATS », ATTRIBUE TANT A CES DERNIERS QU'AUX POLICIERS, AGENTS DU SERVICE DES ETRANGERS DE LA PREFECTURE, VISITEURS DE PRISON ET AUTRES INTERVENANTS, EST DE NATURE A LEURRER LES PERSONNES DETENUES SUR LA FONCTION DES PERSONNES LES CONVOQUANT

Deux notes de service (des 6 août 2019 et 4 février 2020) organisent les modalités d'accès des personnes détenues et des intervenants au parloir des avocats.

8.1.1 Les parloirs

L'accès à l'espace dénommé « parloirs avocats » pour les professionnels, se fait par un couloir réservé, dans les sous-sols de la maison d'arrêt, parfaitement identifié et balisé. Ce couloir débouche sur une grille, sans sonnette, l'intervenant devant appeler ou taper sur la grille pour se faire entendre des surveillants pouvant être relativement éloignés. Les personnes détenues ont un accès qui leur est propre à partir du couloir central de la détention, passent sous un portique de détection, sont l'objet d'une palpation de sécurité. Ils ne sont pas l'objet d'une telle palpation à leur retour en détention.

Situés sous le bâtiment central, le parloir avocats comprend quinze boxes dont deux accessibles aux personnes handicapées, tous équipés d'une prise électrique permettant d'y brancher un ordinateur, d'une alarme coup de poing, d'un bureau et de deux chaises. Les portes de chacun des boxes sont toutes équipées d'une vitre. Le tout est en excellent état.

Est mis à la disposition des avocats, comme des personnes détenues, un ordinateur portable permettant la lecture d'un CD-Rom de procédure.

Cet espace « parloir avocats » comprend également un bureau vitré pour les surveillants, une salle réservée aux commissions d'application des peines et débats contradictoires dans laquelle est installé un dispositif de visioconférence appartenant à la préfecture de police de Paris destiné à l'identification des étrangers incarcérés. Cet espace comprend enfin quatre salles équipées d'un dispositif de visioconférence.

Les avocats rencontrés par les contrôleurs ont tous émis des jugements très positifs sur la qualité des boxes, l'organisation, les temps d'attente très raisonnables.

8.1.2 Les horaires

Les parloirs avocats selon la dernière note de service sont supposés fonctionner du lundi au samedi de 8h à 11h45, et de 14h à 16h45, sauf jours fériés.

En réalité la plage horaire du samedi après-midi a été supprimée en raison de l'absence systématique d'avocats. La note de service doit être actualisée.

Il doit être relevé que le livret d'accueil remis à chaque personne détenue n'évoque pas les horaires et l'organisation des parloirs avocat.

Les avocats peuvent prendre rendez-vous – si possible la veille – par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique, ou d'une adresse de courriel spécifiques, organisation susceptible de limiter les temps d'attente.

Les avocats peuvent également se rendre à l'établissement sans rendez-vous.

8.1.3 Les autres intervenants dans l'espace « parler avocats »

Interviennent dans cette zone et y accèdent dans les mêmes conditions, les experts, les officiers ministériels, les auxiliaires de justice, les visiteurs de prison, les policiers, les fonctionnaires du bureau des étrangers de la préfecture de police.

Or toutes ces personnes pour accéder à cette zone doivent toutes être équipées d'un badge portant la mention sur fond rouge : « parler avocats ».

Des personnes qui ne sont pas avocats, comme un fonctionnaire du bureau des étrangers sont alors porteur d'un tel badge. Les personnes détenues sont appelées en règle générale avec la seule indication « parler avocats ». Ainsi un étranger en situation irrégulière se trouve-t-il sans en avoir été informé préalablement en présence d'une ou de deux personnes pouvant présenter l'apparence d'un avocat et qui n'en sont pas. Alors que cette personne peut ne pas vouloir les rencontrer, et alors que son intérêt est peut-être de ne pas les rencontrer.

Afin de mettre fin à ce risque de confusion ou bien de tromperie, il est nécessaire que la qualité des intervenants dans la zone parler avocats soit parfaitement identifiée sur le badge qui leur est remis ; de même qu'il est nécessaire que par un document qui lui est remis la personne détenue soit parfaitement informée de la personne qui demande à le rencontrer.

RECOMMANDATION 49

Seuls les avocats peuvent porter un badge « parler avocats » ; les autres professionnels accédant à cet espace doivent tous être identifiés par un badge portant leur qualité ; les personnes détenues doivent préalablement à tout déplacement dans la zone « parler avocats » être informées par la remise d'un document de la qualité de la personne qui souhaite les rencontrer.

8.2 LA JURISTE DE L'ASSOCIATION « DROITS D'URGENCE » ET LES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS ASSURENT LE FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCES AU DROIT

On ne trouve ni dans le projet de règlement intérieur, ni dans le livret d'accueil remis à la personne détenue lors de son incarcération, une quelconque information sur le point d'accès au droit (PAD). Quelques documents d'information sont affichés en détention.

Le PAD est cependant sollicité par de nombreuses personnes détenues.

8.2.1 L'organisation du PAD

Au terme d'une convention « relative à la création d'un point d'accès au droit pénitentiaire au centre pénitentiaire de Paris-La Santé » en date du 2 avril 2019, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) confie à l'association « Droit d'urgence », ainsi qu'au barreau de Paris les permanences du point d'accès au droit.

Dans ce cadre une salariée de l'association est affectée à plein temps au centre pénitentiaire de Paris-La Santé ; les avocats du barreau de Paris assurent des consultations juridiques à l'occasion de deux permanences par mois.

La salariée de l'association, juriste titulaire d'un master-2 dispose d'un bureau dans l'aile administration, et reçoit les personnes détenues dans l'un des bureaux d'entretien de la zone d'activité le PIPR.

Celle-ci, informée en temps réel des nouvelles incarcérations, reçoit les personnes détenues sur leurs demandes ou bien sur signalement d'un CPIP, d'un surveillant ou encore du SMPR. Les rendez-vous se font sur convocations, transmises par le PAD aux gradés du secteur de détention concernés.

Le barreau de Paris assure les consultations juridiques bimensuelles les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois de 8h15 à 11h15 : trente-deux avocats sont inscrits sur la liste de ces permanences.

8.2.2 Les demandes traitées par le PAD

La salariée de l'association partage son temps entre les entretiens, les démarches administratives, les déplacements auprès de différents partenaires ou bien auprès du service des étrangers de la préfecture de Paris, l'aide à la constitution de dossier, l'aide aux sollicitations administratives, judiciaires ou bien privées. L'essentiel concerne le droit des étrangers, le droit au séjour, les demandes de constitution de dossier aux fins d'obtention de titre de séjour ou bien de renouvellement de tels titres, soit 57,9 % des personnes reçues.

Au cours de l'année 2019, celle-ci a assuré 555 entretiens dans le cadre de 99 permanences, soit une moyenne de 5,6 entretiens par permanence.

La responsable du PAD accompagne parfois une personne détenue bénéficiant d'une permission de sortir au bureau des étrangers de la préfecture.

Le PAD assiste également les personnes détenues demandeurs d'asile dans la constitution du dossier devant être déposé à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) (cinq demandeurs d'asile).

Le PAD intervient également sur des problématiques relatives au droit de la famille, du logement, du crédit à la consommation, du travail.

79,3 % des entretiens entraînent des démarches à réaliser par la juriste du PAD.

Les consultations d'avocats ont concerné cinquante-quatre personnes dans le cadre de dix-huit permanences, soit une moyenne de trois personnes détenues par permanence, pour trente-deux avocats du barreau de Paris volontaires pour les assurer. Les consultations portent essentiellement sur le droit de la famille, du travail, les problèmes de loyer, ou encore le droit pénal (aménagement de peine).

La responsable du PAD entretient des relations régulières avec les avocats des permanences pour mettre en œuvre une coordination ainsi qu'un suivi des dossiers.

RECOMMANDATION 50

Le livret d'accueil doit prévoir une présentation du point d'accès au droit, de ses domaines d'intervention, ainsi que des permanences assurées par les avocats du barreau de Paris.

L'établissement y travaille, mentionne le directeur dans ses observations.

8.3 LA DELEGUEE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PRESENTE DE MANIERE REGULIERE

La déléguée du Défenseur des droits assure une permanence tous les mercredis matin ; les personnes détenues sollicitent des rendez-vous par courriers déposés dans les boîtes aux lettres des quartiers prévues à cet effet.

Les personnes détenues se présentent aux rendez-vous fixés, dont la liste est remise à une directrice adjointe deux jours plus tôt.

La déléguée du Défenseur des droits est saisie des questions suivantes : la difficulté pour obtenir un travail rémunéré ; les problèmes de santé et le temps pour obtenir un rendez-vous médical ; les demandes d'encellulement individuel, etc.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT PARFAITEMENT PROTOCOLISEES, CELLE DES TITRES DE SEJOUR DIFFICILE

8.4.1 Les cartes nationales d'identité (CNI)

Même si l'on peut regretter qu'aucune information sur cette question ne soit faite dans le projet de règlement intérieur, dans le livret d'accueil ou par affichage, le processus pour obtenir une pièce d'identité est satisfaisant.

Le 13 mars 2019 a été signé entre le préfet de police, la DSPIP, et la direction du centre pénitentiaire de Paris-La Santé, un « *protocole relatif au recueil des demandes de cartes nationales d'identité des personnes détenues au sein du centre pénitentiaire de Paris La Santé et à la remise de ces titres à leurs bénéficiaires.* »

Le rôle de chacun des signataires est ainsi défini :

- l'administration pénitentiaire identifie avec le SPIP les demandeurs de CNI, et cela dès l'incarcération ; elle aide à la constitution des dossiers et transmet chaque mois à la préfecture la liste des demandeurs de titre dont les dossiers sont complets afin d'organiser le déplacement du service de la préfecture chargé de recueillir les demandes ; la préfecture propose alors une date d'intervention ; assure la remise des CNI aux intéressés ;
- la préfecture assure le recueil et l'instruction des demandes dans un local réservé et sécurisé *via* un dispositif de recueil mobile ; il s'agit d'une mallette comprenant une installation électronique permettant de recueillir toutes les données biométriques du demandeur.

Des annexes à ce protocole précisent les pièces justificatives que doit fournir le détenu, les types de justificatifs de domicile.

La photographie est prise directement par le service instructeur ; la demande est gratuite en cas de première demande, en cas de renouvellement si le précédent titre est remis avec la demande ou bien au moment de la remise de la CNI, ou encore en cas d'indigence ; à défaut le coût du timbre fiscal est de 25 euros.

C'est à la personne détenue de se manifester auprès du SPIP pour mettre en œuvre ce processus d'obtention d'une CNI.

RECOMMANDATION 51

Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre des modalités de repérage de la nécessité pour les personnes détenues de renouveler leur carte nationale d'identité, tandis qu'en parallèle les démarches et justificatifs indispensables à son obtention doivent être mentionnés dans le livret d'accueil.

Un protocole national a été décliné localement, signale le directeur du centre pénitentiaire.

8.4.2 Les titres de séjour

Le nombre de personnes détenues de nationalité étrangère au centre pénitentiaire de Paris-La Santé est important soit une moyenne journalière d'environ 300 personnes.

Par une circulaire du 16 août 2019 sur l'amélioration de la coordination du suivi des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les chefs d'établissements pénitentiaires sont invités à mettre en œuvre un protocole cadre visant à l'amélioration de la coordination entre les établissements pénitentiaires et les services du ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés.

Un tel protocole au jour du contrôle n'a pas encore été signé.

C'est donc le précédent protocole du 5 janvier 2019 qui organise les relations entre le centre pénitentiaire et la préfecture de police de Paris.

Dans le cadre de ce protocole le greffe du CP communique deux fois par semaine la liste des nouvelles personnes détenues de nationalité étrangère, en situation régulière ou bien irrégulière. Doit être transmis également la fiche pénale de chacun, volet 1 et volet 5, de même que toute indication relative à l'existence d'une mesure d'éloignement. Doivent également être communiquées les copies des documents d'identité des intéressés.

Cette liste fournit pour chaque personne détenue, son identité, sa nationalité, sa date de naissance, sa date de fin de peine ou bien de fin de mandat de dépôt.

Tout changement dans la situation pénitentiaire d'une personne étrangère détenue ayant une incidence sur la date de sa libération doit être immédiatement signalé à la préfecture.

Dans le cadre de ce protocole les agents de la préfecture se rendent au greffe du CP et se font remettre contre récépissé les pièces d'identité – passeport et autres – des étrangers incarcérés. Une copie de ces documents est laissée dans le dossier des personnes concernées.

Il est expressément prévu que ces documents doivent être restitués au greffe pénitentiaire dans les plus brefs délais, sauf si leur examen fait apparaître l'existence d'un faux.

La pratique en réalité n'est pas celle ainsi prévue. Les agents du bureau des étrangers se font remettre les pièces d'identité ou de voyage des étrangers détenus, contre récépissé, mais conservent ces documents et ne les restituent pas.

Il s'agit en réalité d'une mise en œuvre anticipée du projet de protocole joint à la circulaire du 16 août 2019, mais non encore contractualisé, lequel prévoit à la fois la restitution des documents dans les plus brefs délais mais aussi la possibilité de retenir les documents d'identité et de voyage des personnes détenues étrangères en situation irrégulière.

Ainsi en méconnaissance du seul protocole susceptible d'être mis en œuvre le bureau des étrangers de la préfecture de police conserve ces pièces d'identité et ne les restitue pas dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs le récépissé de cette remise de documents est déposé dans le dossier de la personne détenue qui n'en prendra connaissance qu'au moment de son élargissement.

RECOMMANDATION 52

Les personnes détenues de nationalité étrangère doivent être informées en temps réel de la saisie de leurs documents d'identité et de voyage par les agents de la préfecture de police. Tous ces documents doivent être restitués dans les plus brefs délais.

Dans ses observations, le directeur mentionne qu'un protocole est en cours de rédaction avec la préfecture sur ce sujet.

Le protocole prévoit également la possibilité pour les agents de la préfecture de se déplacer au CP pour y rencontrer des personnes détenues, pour l'instruction de leur dossier ou encore pour la notification de décisions.

Il est rappelé (cf. *supra* § 8.1) que ces agents qui rencontrent les personnes détenues dans l'espace « parloir avocat » ne peuvent se présenter munis d'un badge « parloir avocat », qu'ils doivent être parfaitement identifiables, et que toute personne détenue appelée au parloir avocat pour les rencontrer doit en être préalablement informée par un document précisant leur qualité.

Les risques de confusion sont certains, parfaitement connus des agents pénitentiaires, de policiers rencontrés par un contrôleur.

Une personne détenue ne doit pas être trompée sur la qualité de la personne qui la demande au parloir avocat. D'avoir été trompé une fois peut conduire une personne détenue à ne plus jamais se rendre au parloir avocat même pour y rencontrer son avocat, de peur d'être à nouveau abusée. Le protocole ne prévoit pas comme pour le renouvellement de la CNI, un mode de renouvellement des titres de séjour venant à expiration pendant le temps de la détention, que ce soit pour les personnes détenues condamnées ou celles en détention provisoire.

Seul le cas des personnes détenues malades ou bien celles demandeurs d'asile est évoqué.

Toutes les autres doivent entreprendre les démarches utiles elles-mêmes, ce qui peut être difficile alors qu'il n'est prévu au niveau du greffe ou du SPIP aucune alerte sur les dates d'expiration des titres de séjour, et alors que les documents d'identité et de voyage sont détenus par la préfecture.

Les personnes concernées et suffisamment informées se tournent vers le PAD (cf. *supra* 8.2) dont plus de la moitié de l'activité consiste à aider et accompagner les personnes détenues dans leurs démarches au regard de leur titre de séjour.

RECOMMANDATION 53

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit mettre en œuvre un mode de repérage des besoins des personnes détenues de nationalité étrangère dans la nécessité de renouveler leur titre de séjour.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST FACILITEE PAR L'INTERVENTION D'UNE ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

Depuis la réouverture de l'établissement, le SPIP emploie une assistante sociale à temps complet qui propose un accompagnement social global aux personnes détenues (cf. *infra* § 11.4). Elle les rencontre sur orientation des CPIP dans la zone du PIPR mais dispose d'un bureau au SPIP pour se connecter et effectuer son travail administratif à l'issue des entretiens. Elle est également chargée de former les CPIP aux droits sociaux.

Elle assure l'accompagnement des personnes détenues dans leurs démarches auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) notamment relatives au revenu de solidarité active (RSA), de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des services des impôts.

Au moment de la visite, une assistante de service social devait être recrutée à mi-temps à l'unité sanitaire afin d'instruire les dossiers relevant de sa compétence (MDPH, ouverture de l'allocation adulte handicapé).

A leur arrivée, les personnes détenues sont automatiquement inscrites par la direction interrégionale à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Oise qui centralise leur affiliation. La CPAM adresse régulièrement au greffe du centre pénitentiaire des messages électroniques contenant des liens permettant de télécharger les attestations d'affiliation. Elles sont imprimées et conservées dans les dossiers des personnes détenues.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST APPLIQUE

Lors des élections européennes qui se sont déroulées en mai 2019, soit trois mois après la réouverture de l'établissement, la procédure de scrutin retenue a permis à treize personnes détenues de voter sur place, une sorte de « bureau de vote » ayant été mis en place : les bulletins de vote recueillis ont été transmis sous enveloppe scellée au ministère de la justice.

En revanche, il n'y avait eu aucune demande de vote par procuration : une seule demande de permission de sortir fut refusée.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, une première campagne d'information a été lancée par voie d'affichage dans les différents quartiers au mois de janvier 2020, après réception de l'instruction ministérielle en date du 5 décembre 2019, mais sans résultat. Aussi, dans la foulée, un questionnaire a été distribué dans toutes les cellules pour savoir si les personnes détenues souhaitaient voter et si, en cas de réponse positive, elles étaient ou non déjà inscrites sur les listes électorales. Soixante-dix réponses sont parvenues au SPIP, dont quarante exprimant le souhait de pouvoir voter, à charge pour l'administration pénitentiaire d'inscrire trente et une de ces quarante personnes détenues sur les listes électorales.

En revanche, aucune demande de vote par procuration n'a été formulée. La commission d'application des peines se réunissant pour l'octroi des permissions de sortir s'est tenue après la visite des contrôleurs qui n'en détiennent pas l'issue.

Il était prévu d'organiser des réunions d'information sur les élections municipales le jeudi 10 février 2020, réunions qui ont été annulés compte-tenu d'une grève déclenchée au niveau national. L'administration a cependant indiqué aux contrôleurs que ces réunions ne seraient que différées.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU

Afin de préserver la confidentialité des faits ayant entraîné l'incarcération, aucun document mentionnant le motif d'écrou n'est donc, selon la loi, laissé à la personne détenue dans sa cellule, surtout s'il s'agit d'une cellule doublée, cela afin de protéger les personnes les plus vulnérables. Comme l'indique l'article 42, ces documents sont placés dans une chemise particulière dans le dossier pénal gardé au greffe.

La personne détenue peut faire une demande afin de les consulter. Elle ne pourra pas nécessairement avoir accès à tout le dossier, certains documents doivent être retirés, d'autres peuvent être vus en consultation au parloir avocat. En revanche, rien n'a été prévu par le greffe pour la prise de connaissance de ces documents par les personnes non francophones.

La situation est toutefois paradoxale car dans les faits, les juridictions renouvellent ces papiers et les envoient directement par recommandé à la personne concernée.

De même les avocats, dont le courrier n'est pas ouvert, envoient directement à leurs clients incarcérés les documents concernant leur affaire.

Les documents mentionnant le motif d'écrou se trouvent donc assez souvent dans les cellules.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES, ARCHAÏQUE ET PEU FIABLE, N'EST PAS PROTOCOLISE

En fait il n'a été instauré aucune procédure pour le traitement des requêtes.

Dans chaque quartier se trouvent plusieurs boîtes aux lettres, dont une pour le courrier interne. Toute requête d'un détenu doit être déposée dans cette boîte.

Cette boîte est relevée tous les matins par un gradé du quartier qui va procéder à un premier tri, afin de pouvoir traiter ce qui est de son ressort.

Il n'y a aucun enregistrement de ces courriers, de ce qui est traité par le gradé.

Le vaguemestre récupère le surplus pour faire un tri en fonction des destinataires et distribue le courrier dans les différents services, sous réserve que tout courrier concernant la détention sera acheminé au BGD, pour photocopie du courrier qui est alors placé dans le dossier de la personne détenue. Il n'est procédé à aucun enregistrement de ces courriers.

Il n'y a donc aucune traçabilité permettant de suivre le cheminement des requêtes, de s'assurer qu'elles sont remises à leur destinataires. Une plainte d'une personne détenue contre un surveillant ou un gradé peut ainsi ne pas arriver à son destinataire et n'être jamais traitée.

Les courriers de l'administration aux personnes détenues ne donnent également lieu à aucune traçabilité.

Le livret d'accueil n'aborde pas le traitement des requêtes ; le projet de règlement intérieur y consacre deux lignes : « *toute personne détenue peut présenter des requêtes ou des plaintes au chef d'établissement qui lui accorde audience si elle invoque un motif suffisant* ».

RECOMMANDATION 54

Une méthode fiable d'enregistrement des requêtes et des réponses qui y sont apportées doit être impérativement mise en œuvre. En outre, tout courrier d'une personne détenue doit pouvoir être acheminé à son destinataire au sein de l'établissement.

L'établissement indique travailler sur un projet de traitement des requêtes et de leur traçabilité.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DES PERSONNES DETENUES RESTE UN OBJECTIF A CONCRETISER

A la date de la visite de l'établissement par le CGLPL, aucune modalité particulière de recueil de la parole des personnes détenues n'avait été organisée et aucun forum n'était constitué à cet effet. La seule exception concernait l'existence de la commission restauration, mentionnée précédemment. Des propos recueillis auprès de la direction, la consultation des personnes détenues s'est opérée ponctuellement, principalement sur la thématique de l'alimentation et de la mise en œuvre du partenariat public-privé (PPP). A l'ouverture du module de confiance, une consultation informelle des volontaires sur le thème des activités proposées a été engagée en vue de les inciter à être force de proposition.

Après avoir été accaparée par la phase d'ouverture et de montée en puissance, la direction a indiqué avoir pour objectif, en 2020, de développer la participation des personnes détenues à la vie de l'établissement. A ce titre, il est prévu de formaliser cette intention par une note à la population pénale en retenant les dispositifs déjà expérimentés. De même un appel à volontaires doit être lancé sur le thème des activités sportives, à la faveur du déploiement de nouveaux plannings. Le canal interne dont la mise en place a été annoncée, est également cité comme un moyen complémentaire pour favoriser la parole des personnes détenues.

Compte tenu des difficultés observées sur certains secteurs de la vie de l'établissement, notamment celles qui touchent à la vie quotidienne en détention, la consultation des personnes détenues et le dialogue avec l'administration pénitentiaire font effectivement partie des leviers à mettre en œuvre.

RECOMMANDATION 55

Afin de favoriser les échanges avec l'administration pénitentiaire et entre personnes détenues, il convient de formaliser le droit à l'expression collective au titre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

9. LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS MANQUE D'UNE VERITABLE COORDINATION MEDICALE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du quartier maison d'arrêt est rattachée pour les soins somatiques au centre hospitalier Cochin et pour les soins psychiatriques et la prise en charge des addictions au groupement hospitalier universitaire (GHU)-Sainte-Anne. Contrairement aux instructions ministérielles des 30 octobre 2012³⁶ et 19 décembre 2017³⁷ et malgré l'ouverture récente du centre pénitentiaire, les deux établissements de santé ont opté pour le maintien des anciennes appellations ; unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) pour les soins somatiques et service médico-psychologique régional (SMPR) pour les soins psychiatriques. Or, depuis fin 2012, l'ensemble des soins fait partie d'une unité de soins en milieu pénitentiaire (USMP) se déclinant ensuite en un dispositif de soins somatiques (DSS) et psychiatriques (DSP) de niveau 1 ou 2 et d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

RECOMMANDATION 56

Le centre hospitalier Cochin et le groupement hospitalier universitaire Sainte-Anne doivent tenir compte des instructions ministérielles relatives à l'organisation des soins en milieu pénitentiaire et respecter les nouvelles appellations.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, la directrice du CH Cochin soutient que cette appellation est identifiée par l'ensemble des partenaires et qu'il serait seulement envisagé de nommer DSS le service de soins somatiques.

Les contrôleurs maintiennent donc la recommandation, l'ensemble des soins regroupés constituant l'USMP.

Le dispositif de soins somatiques est une unité fonctionnelle (UF) du service de médecine interne du CH Cochin (CHC) et le dispositif de soins psychiatriques de niveau 2 est un des services du pôle CPOA-SMPR-VigilanS, l'unité de soins addictologiques étant rattachée et au pôle SHU/Addictologie.

9.1.1 Pilotage et coordination de l'USMP

Le protocole cadre fixant les règles de fonctionnement n'est toujours pas finalisé. Celui-ci a fait l'objet, avant l'ouverture de l'établissement en janvier 2019, d'un important travail de concertation entre les deux établissements concernés (CHC et GHU) et la direction du centre pénitentiaire, mais est, depuis lors, resté en l'état.

De même le CH Cochin et le GHU-Sainte-Anne n'ont conclu aucune convention précisant les nécessaires articulations entre les dispositifs de soins³⁸.

³⁶ Circulaire interministérielle n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice

³⁷ Instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

³⁸ Circulaire interministérielle n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice Chapitre 3 Documents cadres p,233-236

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, la directrice du CH Cochin informe le CGLPL de la finalisation du protocole cadre adressé à l'ARS ainsi qu'à l'administration pénitentiaire en septembre 2020, et détaillé en ce sens.

Enfin nonobstant la désignation de responsables pour chaque dispositif de soins aucun coordonnateur de l'USMP n'a été formellement désigné.³⁹

RECO PRISE EN COMPTE 19

Le protocole cadre et ses annexes précisant les modalités de fonctionnement de l'USMP doivent être finalisés dans les meilleurs délais. Un coordonnateur médical doit être désigné.

La commission santé⁴⁰ associant notamment les responsables des unités de soins (DSS, DSP et unité CSAPA), les cadres et les directions des centres hospitaliers et du quartier maison d'arrêt de Paris-La Santé doit être installée à la fin du mois de février.

Un responsable a été désigné pour chaque dispositif de soins, un cadre de santé étant également affecté à chacun d'eux.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de document décrivant l'organisation de l'USMP dans son ensemble, ses modalités de fonctionnement, l'articulation de ces unités entre elles et avec l'administration pénitentiaire.

Les unités de soins somatiques et psychiatriques ont chacune rédigé un projet de service précisant leurs objectifs mais il n'y a pas de projet de service de l'ensemble de l'USMP dont la rédaction reviendrait au coordonnateur médical. Celui-ci permettrait de traiter de l'ensemble des sujets transversaux et communs aux unités, des modalités de coordination entre eux et de préciser les objectifs à court et moyen terme. Aucun rapport d'activité n'a pour le moment été rédigé, compte tenu de l'ouverture récente de l'établissement pénitentiaire.

Les trois services se rencontrent chaque premier lundi du mois associant notamment les médecins, les cadres et les soignants. Ces réunions peuvent traiter de sujets ayant trait à l'organisation mais également de cas cliniques. En l'absence de coordonnateur, il n'y a pas d'ordre du jour formel ni de compte-rendu systématique.

L'équipe d'encadrement et les infirmiers diplômés d'État (IDE) des trois unités de soins se réunissent les premiers mardis de chaque mois. Ces réunions donnent lieu à des relevés de conclusions et un suivi des décisions prises. Les médecins ne se réunissent jamais entre eux.

9.1.2 Organisation de l'USMP

a) Configuration des locaux

L'USMP est installée dans des locaux situés sur deux niveaux le premier étant occupé par le DSS et le second par le DSP et le CSAPA. Ces locaux sanitaires neufs et d'une surface suffisante répondent pour le DSS aux fonctionnalités attendues d'un service de consultations hospitalières. Ils intègrent un plateau technique permettant de prendre en charge les actes immédiats et les plus courants ; (salle de radiologie numérisée, salle de kinésithérapie, deux cabinets dentaires et

³⁹ Instruction interministérielle n° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice. Livre 3 Cahier 1 p.135

⁴⁰ Guide méthodologique Livre 1 Cahier 3 p.36

cabinet de consultation d'ophtalmologie). Le second niveau réservé aux soins psychiatriques et d'addictologie est beaucoup moins fonctionnel et sécurisant pour les médecins et les soignants. Il intègre un espace de sept cellules réservées à la prise en charge de patients en hospitalisation de jour mais non ouvert le jour du contrôle. Un espace privé et sécurisé abrite au niveau du DSS le secrétariat, les bureaux du cadre et du responsable de l'unité, une salle de réunion commune à tous (DSS, DSP) et les locaux de la pharmacie. Ces mêmes locaux pour le DSP et l'unité d'addictologie sont installés dans la zone de consultations et d'activité induisant des conditions de travail difficiles et non sécurisées notamment pour le secrétariat.

Les deux étages communiquent par un escalier privé, accessible uniquement aux personnels médicaux et soignants. Le second étage intègre une salle de repos du personnel. Enfin des bureaux de consultation sont installés au quartier des arrivants, au QD et au quartier des personnes radicalisées.

Chaque étage dispose de locaux affectés aux surveillants pénitentiaires situés à l'entrée de chaque unité. Les salles d'attente des patients situées à ce niveau sont de deux tailles différentes mais sont exiguës et non ventilées rendant les conditions d'attente particulièrement difficiles, source de mécontentement chez les personnes détenues, de cris voire de violences. Les mêmes difficultés sont observées au niveau des salles d'attente de l'unité de psychiatrie induisant une circulation fréquente de celles-ci dans les couloirs. La disposition des toilettes des personnes détenues dans cette zone est un facteur aggravant de ces constats.

Enfin les circuits d'arrivée des personnes détenues venant des quartiers haut et bas conduisent à une convergence de tous les consultants à l'entrée de l'unité de soins somatiques, passage obligé pour rejoindre l'étage de soins psychiatriques. La maîtrise de ces flux n'est pas toujours aisée pour les surveillants, les personnes détenues pouvant côtoyer tout personnel soignant ou médecin de passage dans ce lieu voire pour certains se retrouver dans les couloirs du DSS.

RECOMMANDATION 57

La configuration des locaux de soins doit être revue notamment pour l'étage abritant les soins psychiatriques et d'addictologie ainsi que les circuits d'arrivée et de départ des personnes détenues.

En réponse à cette recommandation la direction du CH Cochin estime que les locaux sont adaptés à l'exception des salles d'attente et du circuit d'arrivée. Elle confirme que la réflexion doit être engagée sur ces aspects.

Le directeur de l'établissement indique, quant à lui, que des aménagements sont régulièrement opérés dans cette zone. Il regrette que le médecin chef du SMPR n'utilise pas les cellules dont il dispose alors que de son côté l'administration pénitentiaire considère que le besoin existe.

b) Informatisation des unités de soins

Chaque unité de soins est dotée d'équipements informatiques en nombre suffisant et des logiciels de leur hôpital de rattachement, leur donnant accès à toutes les fonctionnalités utiles à leur exercice professionnel.

Les logiciels de ces établissements étant différents : ORBIS pour l'assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP) et Cortex pour le GHU, chaque unité de soins dispose de son propre dossier patient informatisé (DPI), ceux-ci n'étant pas interopérables. Un accord passé entre les deux hôpitaux avant l'ouverture du quartier maison d'arrêt pour que le DPI de l'APHP prime sur celui du GHU n'est pas effectif. L'utilisation d'un même DPI, outre le fait d'améliorer considérablement

l'organisation interne de l'USMP et la coordination entre les équipes médicales et soignantes permettrait d'améliorer la prise en charge médicale des personnes détenues.

RECOMMANDATION 58

Les trois dispositifs de soins de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire doivent utiliser le même dossier patient informatisé (DPI).

Selon les éléments d'information transmis par la direction du CH Cochin, il est prévu que les trois équipes utilisent le logiciel de l'APHP (ORBIS) mais qu'il doit être techniquement amélioré comme doit être rendu accessible celui du GHU de psychiatrie par les soignants du DSS.

La direction du GHU Psychiatrie, pour sa part, affirme que l'utilisation de ce logiciel impliquait la création d'une interface permettant d'éviter que les médecins du GHU soient obligés de ressaisir leur activité dans celui de l'APHP ; cette interface n'est toujours pas en place.

c) Gestion des rendez vous

Les personnes détenues sollicitant une consultation à l'unité sanitaire doivent le formuler par écrit, celle-ci devant être déposée dans une boîte aux lettres estampillée « UCSA » ou SMPR. Des boîtes aux lettres sont installées au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments. Ces courriers sont relevés une fois par jour par les infirmiers du DSS et du DSP qui procèdent au tri et au classement selon l'urgence des demandes et à la répartition.

Les unités de soins ont ensuite chacune leur propre organisation. Le DSS établit une liste des rendez-vous qui est remise aux surveillants donc n'assure pas de retour auprès des demandeurs. Le DSP, comme le DSS, adresse une convocation écrite qui est remise à la personne détenue, certaines de ces convocations étant personnalisées au nom du médecin. Le CSAPA adresse également ses propres convocations. Les psychologues pratiquent de même. Ces convocations diffèrent dans leur forme selon l'unité de soins, la plupart étant manuscrites. Les surveillants sont destinataires tous les matins de la liste des consultants du jour suivant par les secrétariats. Ils renseignent pour chaque consultant un certain nombre de données dans le logiciel GENESIS, permettant l'édition de bordereaux de consultation nominatifs remis aux personnes détenues. C'est un travail fastidieux de plusieurs heures par jour, la recopie étant toujours une source d'erreur potentielle. La multiplication des convocations des différents services auprès des personnes détenues est également un risque d'erreur et de confusion pour ceux-ci. Il importe de mettre en place une organisation unique pour tous les services, rationnelle, évitant la perte de temps, les erreurs et surtout s'assurant que les consultants soient bien informés de ces rendez-vous.

RECO PRISE EN COMPTE 20

L'organisation et la gestion des rendez-vous médicaux et non médicaux doivent être harmonisées entre les trois unités de soins et coordonnées avec l'administration pénitentiaire.

La directrice du CH Cochin indique qu'une solution technique est à l'étude afin de simplifier l'édition de la liste des rendez-vous. Un accord devrait être trouvé avec l'administration pénitentiaire pour indiquer le numéro des cellules sur le logiciel ORBIS.

d) Livret d'accueil

Au même titre que les convocations chaque unité de soins (DSS, DSP, CSAPA) a édité sa plaquette de présentation. Celles-ci sont remises aux personnes détenues arrivantes qui se retrouvent avec trois plaquettes différentes sur le fond et la forme. Celle du DSS est très complète. Celles des autres unités sont beaucoup plus sommaires.

RECOMMANDATION 59

La réalisation d'une seule plaquette de présentation de l'USMP et de ces différentes prestations contribuerait, auprès des personnes détenues, à une meilleure compréhension du fonctionnement de ces unités de soins et de leur articulation.

La direction du CH Cochin estime que la plaquette du DSS est complète et actualisée. Une plaquette unique pour l'USMP telle que recommandée devrait conduire à un travail de formalisation à conduire par les deux autres équipes.

e) Personnels

Les effectifs de personnels médicaux et soignants sont abordés dans les chapitres correspondants de chaque unité de soins (DSS, DSP, CSAPA).

Les horaires d'ouverture des unités de soins sont communs aux soins somatiques et psychiatriques couvrant une période de 7h30 le matin à 18h30 le soir. Une présence médicale sur place est assurée les samedis et dimanches matin de 9h à 13h par les médecins généralistes.

Chaque unité de soins (DSS et DSP) à son pool de secrétariat ; un regroupement permettrait une meilleure gestion des dossiers des patients. Le CSAPA doit également en être doté. Dans le même esprit chaque unité de soins a pour objectif le recrutement d'un assistant de service social ce qui est d'ores et déjà effectif pour le DSS. Ces professionnels devraient être réunis dans un seul pool, les problématiques sociales de ces patients étant souvent les mêmes. Cette organisation éviterait le risque de multiplication des démarches pour un même patient et assurerait une prise en charge coordonnée tenant compte de leur profil.

f) Organisation des astreintes médicales

Seul le dispositif de soins somatiques (DSS) assure une présence médicale les samedis et les dimanches de 8h30 à 13h. A partir de 13h, le centre 15 est sollicité. Une convention a été conclue avec SOS médecins qui intervient quatre à cinq fois par mois. Les infirmiers du DSS assurent une permanence sur place en dehors des jours ouvrés. Ceux du SMPR ne participent pas à celles-ci, une astreinte psychiatrique n'ayant pas été prévue.

9.2 LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES, NONOBTANT QUELQUES DIFFICULTES D'AJUSTEMENT LIEES A L'OUVERTURE RECENTE DE L'ETABLISSEMENT REpond A LA MAJORITE DE SES MISSIONS

9.2.1 Organisation du dispositif de soins somatiques

Le dispositif de soins somatiques (DSS) partie intégrante de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), à tort désigné UCSA qui en est l'ancienne dénomination, est une unité fonctionnelle (UF) rattachée au service de médecine interne du CH Cochin. Le responsable du DSS l'était précédemment avant la fermeture de la maison d'arrêt pour rénovation et a été reconduit dans ces fonctions. Un projet médical portant sur le fonctionnement de cette unité et déclinant l'ensemble des missions de celles-ci a été remis aux contrôleurs. Celui-ci a été travaillé

en amont de l'ouverture de l'établissement avec l'ensemble des équipes médicales et soignantes et les équipes du CH Cochin impliquées dans ces prises en charge. Ce document est clair et précis. L'organisation et la déclinaison des missions du DSS constatées lors du contrôle répondent en grande partie à ces attendus. Il conviendrait au terme de deux années de l'actualiser précisant par ailleurs les modalités de coordination avec les soins psychiatriques et le CSAPA (cf. *supra* § 9.1.2). Une réunion de service du DSS est organisée tous les quinze jours à laquelle participe le responsable de la pharmacie. Un certain nombre de sujets dépendants de l'organisation sont traités *supra* (cf. *supra* § 9.2.1) ceux-ci étant communs aux trois unités de soins. Il s'agit notamment du système informatique, du livret d'accueil, des convocations, des locaux et des circuits existants.

Le DSS a à sa disposition un plateau médico-technique. Celui-ci inclut un cabinet de radiologie, une salle de rééducation fonctionnelle et des cabinets de consultations équipés pour des consultations d'ophtalmologie et d'ORL. Les équipements radiologiques incluent un panoramique dentaire et une table de radiologie polyvalente numérisées. La salle de kinésithérapie est fonctionnelle et bien équipée.

9.2.2 Fonctionnement du dispositif de soins somatiques

a) Le personnel

Le personnel médical budgété est de 5,5 postes en équivalent temps plein (ETP) de praticiens hospitaliers (PH). Le jour du contrôle quatre étaient en poste. Les médecins assurent une présence les samedis et dimanches matin de 8h30 à 13h. Un poste d'interne de médecine générale (IMG) est en cours de demande d'agrément. Plusieurs spécialistes interviennent notamment en cardiologie, orthopédie, endocrinologie/diabétologie et maladies infectieuses.

Il n'y a plus de consultation d'ophtalmologie depuis plusieurs mois ce spécialiste ayant pris sa retraite. Le service d'ophtalmologie du CH Cochin dit ne pas pouvoir assurer ces consultations. Seules les personnes relevant d'une urgence sont adressées à Cochin en ophtalmologie.

RECO PRISE EN COMPTE 21

Des consultations d'ophtalmologie doivent être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins les plus urgents des personnes détenues.

Les tensions rencontrées dans les rendez-vous d'ophtalmologie au sein du CH Cochin ne permettent pas, aux dires de la direction, de dégager du temps pour les personnes détenues qui sont extraites pour se rendre en consultation d'ophtalmologie aux urgences. Le service d'ophtalmologie propose de développer la télémedecine avec l'intervention in situ d'un orthoptiste.

Un programme de déploiement de consultations à distance est en cours. Les consultations de dermatologie sont déjà organisées de cette façon *via* le programme de télémedecine TELDERM.

Dans le cadre des urgences et de la permanence des soins du lundi au vendredi un médecin de l'équipe est désigné pour prendre en charge les urgences par demi-journées. La nuit de 18h30 à 8h30 et les week-ends et jours fériés à partir de 13h, la prise en charge est assurée par SOS médecins, les pompiers ou un SMUR selon la gravité (régulation par SAMU-centre 15). Le nombre d'interventions est de quatre à cinq par mois. L'organisation de la permanence des soins est, *in fine*, assurée les week-ends et jours fériés que par les équipes médicales et soignantes du DSS. Celles-ci doivent de ce fait faire face aux urgences psychiatriques.

Le responsable du DSS a par ailleurs mis en place au CHU Cochin une consultation extra carcérale à laquelle les personnes détenues libérées et résidant en région parisienne peuvent se rendre sans rendez-vous. Tous les médecins participent à cette consultation, ouverte du mardi au vendredi tous les matins.

La direction de l'hôpital Cochin souhaite que cette organisation soit qualifiée de bonne pratique. Etant une réplique ultérieure de celle du SMPR, elle n'avait pas été qualifiée de la sorte par les contrôleurs.

Le nombre de praticiens dentistes est de 2,4 ETP. 2 ETP sont effectifs. Un aide-soignant assure la fonction d'assistant dentaire. L'effectif cible est de douze postes d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE). Dix sont recrutés. Une présence d'IDE est assurée les week-end et jours fériés de 8h à 17h. Le DSS compte également un poste d'assistant de service social et un poste de masseur-kinésithérapeute.

b) Activités cliniques

Peu de données d'activité étaient disponibles le jour du contrôle. Celles-ci sont en cours de recensement pour l'année 2019 (année de réouverture de l'établissement). L'ouverture récente du quartier maison d'arrêt peut expliquer ce retard. Il serait urgent qu'un suivi régulier de ces actes soit mis en place. Les activités cliniques sont classiques. Les équipes médicales et soignantes sont bien organisées. Ces équipes n'hésitent pas à intervenir dans les cellules si nécessaire.

Les points les plus saillants notés, lors de la mission, portent sur le nombre important de tentatives de suicide (ou répertoriées comme tel) mais non quantifiées, notamment des intoxications médicamenteuses volontaires (IMV), tentatives de pendaison et automutilations (au moins tous les trois jours). Ce point est également abordé dans le chapitre consacré aux soins psychiatriques. Concernant les IMV, la gravité des cas est souvent en lien avec la population consommatrice de substances illicites qui détourne les médicaments de leur usage. Il a été rapporté aux contrôleurs que le mode de distribution hebdomadaire des médicaments, notamment des psychotropes, et certaines prescriptions non conformes à ce qui est prévu dans leur autorisation de mise sur le marché faisaient l'objet de discussions au sein des équipes et devaient être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion avec la pharmacienne. Les unités sanitaires (SMPR et DSS), évoquant également le nombre d'automutilations, d'IMV, de tentatives de suicide estiment qu'une partie de ces actes sont des moyens de recherche de bénéfices secondaires (cf. *infra* § 9.5). Aucune procédure n'est de même rédigée sur la conduite à tenir dans ces circonstances, sur le rôle du SMPR et de l'USMP et sur les modalités de signalement. Ces événements ne font l'objet d'aucun recueil spécifique.

RECOMMANDATION 60

Les nombreuses observations portant sur des actes pouvant être assimilés à des tentatives de suicide (intoxications médicamenteuses volontaires, tentatives de pendaison, automutilations, etc.) doivent faire l'objet d'un recensement par l'unité sanitaire et conduire à des études de cas permettant d'identifier les causes et les moyens d'y remédier. Chacun de ces cas doit faire l'objet d'une fiche de signalement et une procédure doit être rédigée sur la conduite à tenir.

La directrice du CH Cochin confirme la nécessité d'aller plus en avant dans la formalisation des modalités de prise en compte du risque suicidaire. La mise en place effective du comité de coordination permettrait de revoir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CPU.

Un second point concerne l'accès aux soins en cas d'urgence soulignant un nombre de demandes d'interventions en urgence fréquent sans que cette fréquence soit quantifiée. Plusieurs situations ont par ailleurs été portées à la connaissance des contrôleurs faisant état de personnes détenues ayant demandé à être vues par le service médical, demandes qui n'ont pas été prises en compte ou au sérieux par les surveillants pénitentiaires, probablement liées au profil de ces personnes. Il serait nécessaire de réfléchir à un mode de fonctionnement qui permettrait aux surveillants d'interagir plus rapidement.

Un troisième point porte sur la prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR) et les difficultés pour obtenir l'intervention de services d'aide à domicile (SAD). La non-conformité des cellules qui leur sont affectées aggrave le degré d'autonomie restante de ces personnes, certains actes de la vie courante nécessitant le recours à une tierce personne faute d'adaptation des installations sanitaires, par exemple.

c) *Action de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique du patient (ETP)*

Quelques actions de promotion de la santé sont d'ores et déjà programmées mais l'ouverture encore récente l'établissement n'a pas permis que l'ensemble du dispositif prévu pour la gestion de ces actions soit encore en place. Le comité de pilotage préconisé par le texte de 2012⁴¹ n'est pas installé (pour rappel ce COPIL est présidé par le directeur de l'établissement de santé ou son représentant). Celle-ci est prévue au mois de mars. L'un des premiers objectifs est de recenser et coordonner les actions initiées par le SMPR, le CSAPA et le DSS en coordination avec le SPIP et la direction de l'établissement pénitentiaire. Le responsable du DSS assure l'animation et le suivi de ces actions.

9.2.3 Circuit du médicament et prescriptions médicamenteuses

La pharmacie du centre pénitentiaire est une antenne de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHU Cochin. Ses locaux sont dans la zone sécurisée de l'USMP. Un pharmacien temps plein y est affecté ainsi que trois préparateurs en pharmacie.

Le circuit du médicament est entièrement informatisé *via* le logiciel Pharma. Les préparations sont individualisées et réalisées sur place selon la procédure validée avant l'ouverture par l'ensemble des unités et annexée au projet de protocole en cours de finalisation. Les modalités de préparation et de distribution ont été évoquées dans les chapitres relatifs à l'organisation générale et aux soins somatiques et psychiatriques. Une charte de fonctionnement entre la pharmacie et les trois unités de soins est en cours de finalisation ainsi que des protocoles pour l'utilisation de certains médicaments.

Le pharmacien assiste au *staff* commun à toutes les unités chaque premier lundi du mois et à celui-ci du DSS tous les 15 jours. Il serait opportun compte-tenu des questions soulevées sur le mode de distribution des médicaments, les prescriptions et les prescriptions hors AMM qu'il participe également aux *staffs* des deux autres unités.

Approximativement 80 % des personnes détenues ont un traitement. La pharmacie devrait éditer son premier rapport annuel dans les semaines à venir.

⁴¹ Instruction interministérielle n° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice

9.2.4 Extractions médicales

a) Les directives

La note de service du 29 juin 2018 définit les conditions de contrainte dans lesquelles s'effectuent les extractions médicales. Elle recense le recours aux menottes et aux entraves pour l'ensemble des personnes détenues – le niveau 1 requiert menottes et chaînes, le niveau 2 menottes, chaînes et entraves de même que le niveau 3 – ainsi que les mesures particulières (éventuellement la chaîne de conduite) pour les personnes détenues classées comme particulièrement signalées (DPS). Elle rappelle que les personnes à mobilité réduite ne doivent pas se voir imposer des moyens de contrainte lors des extractions sanitaires et que le port des entraves est proscrit pour les personnes détenues âgées de plus de 70 ans.

Il y est recommandé de ne menotter les personnes détenues « *dans le dos* » que lorsque la personnalité de l'intéressé « *fait apparaître des risques sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public* ». Dans sa rédaction, cette note laisse cependant une grande marge d'appréciation au gradé de roulement présent au greffe au moment du départ de l'escorte.

La note de service prévoit également un aménagement particulier des conditions de déplacement au sein des services hospitaliers : réduction des temps d'attente et utilisation de cheminements et de locaux « *discrets et adaptés* ». Elle définit également trois « *niveaux de surveillance* » pendant la consultation : hors ou avec la présence des surveillants, avec ou sans maintien des moyens de contrainte. Elle précise pour le niveau 1 que « *la consultation peut avoir lieu hors la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyen de contrainte* ».

Ces dispositions, dont la mise en œuvre est manifestement laissée à la discrétion du chef de l'escorte, semblent justifier des situations inacceptables comme le déroulement de consultations « *sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire et avec moyen(s) de contrainte* ». En l'état, cette note présente une rédaction au minimum insuffisante et ambiguë.

b) Les données recueillies

Le nombre d'extractions médicales possible par jour ouvré est de quatre. Les données communiquées pour 2019 sont difficilement exploitables, les tableaux étant établis par semestre mais sur des bases différentes. Les données recueillies depuis janvier 2020 chiffrent le nombre d'extractions à cinquante-neuf dont vingt-six pour consultation, huit pour hospitalisation et trente et une pour acte médico-techniques. Vingt-sept extractions soit plus de 30 % ont été annulées, 50 % des motifs étant un refus des patients.

L'examen des fiches d'extractions médicales d'octobre 2019 à janvier 2020 a montré que 661 extractions était classées de niveau 1 soit 70 %, 251 de niveau 2 soit 26 % et 41 de niveau 3 soit 4 %. Cette analyse a nécessité pour obtenir ces données de vérifier les moyens de sécurité à appliquer pour chacune d'entre elles figurant sur ces fiches, les niveaux n'étant pas toujours mentionnés. L'examen des mesures de sécurité pendant les soins montre que systématiquement les menottes sont la règle et les menottes et entraves pour les niveaux 2 et 3, le niveau 3 requérant en sus un renforcement des forces de l'ordre. Au demeurant la présence du personnel pénitentiaire lors des consultations (hormis aux urgences) est constante.

Dans les faits il apparaît en effet qu'y compris pour le niveau 1, le port de menottes et la présence du personnel pénitentiaire soient systématiques sans aucune remise en cause par le personnel des équipes d'extractions. Les seules personnes détenues échappant à cette règle sont les personnes à mobilité réduite et celles de plus de 70 ans, tenant compte de la législation en vigueur.

Au départ des extractions les fouilles sont systématiques, limitées à la palpation pour les niveaux 1 et à des fouilles à corps pour les niveaux 2 et 3. Pour le retour ces fouilles sont la règle si les examens se font hors la présence des personnels pénitentiaires.

RECOMMANDATION 61

La note interne relative aux conditions de prise en charge des personnes détenues lors des extractions médicales doit être modifiée. Elle ne doit permettre ni contrainte excessive ni présence des surveillants lors des consultations et examens médicaux sans justification majeure.

L'équipe médicale du dispositif de soins somatiques confirme la nécessaire clarification des conditions d'extraction des personnes détenues. Une fois ce travail conduit par l'administration pénitentiaire, une campagne d'information pourra être mise en œuvre au sein des services de l'hôpital.

Le directeur du centre pénitentiaire précise qu'une note existe et qu'un rappel a été fait mais indique que c'est parfois à la demande des médecins que les agents restent en salle d'examen.

9.3 LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE NIVEAU 2 (SMPR) NE REpond PAS AUX CRITERES JUSTIFIANT CE CLASSEMENT

9.3.1 Structuration du SMPR

Le dispositif de soins psychiatriques (DSP) fait partie des vingt-six services médico-psychologiques (SMPR) de France dont la caractéristique est de proposer deux niveaux de soins.

Un premier niveau (niveau 1) recouvre des soins ambulatoires intégrant des consultations et des activités thérapeutiques à temps partiel ; ce niveau est mis en place dans toutes les unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP).

Un second niveau (niveau 2) permet une prise en charge de patients en hospitalisation de jour (HJ) ; ce niveau n'est l'apanage pour le moment que des SMPR. Le SMPR ne prend pas en charge les addictions. Il est rattaché au pôle centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA)-SMPR du Groupement hospitalier universitaire (GHU) du centre hospitalier Sainte-Anne et est érigé en service hospitalier.

9.3.2 Organisation de l'équipe de soins médicale et paramédicale

Quatre postes de psychiatres sont budgétés et pourvus. Trois sont des praticiens hospitaliers (PH) titulaires (dont le responsable de service) le quatrième étant un PH contractuel. Le SMPR dispose d'un agrément pour un poste d'interne en psychiatrie non pourvu le jour du contrôle.

Les pôles du GHU-Sainte-Anne ayant été récemment reconfigurés, les responsables des services rattachés à ceux-ci sont tous en cours de renouvellement incluant donc le responsable du SMPR.

Un médecin psychiatre et un infirmier (IDE) référents sont désignés quotidiennement pour répondre aux « urgences » et aux signalements. Les psychiatres n'assurent pas de présence les samedis et dimanches matin, ni d'astreinte les nuits, week-ends et jours fériés. Un cadre temps plein assure la coordination des équipes soignantes. Le nombre d'infirmières est de six. Quatre exercent pour la première fois en psychiatrie.

Les effectifs médicaux et non médicaux répondent pour le moment à l'activité du service, celle-ci n'incluant pas de prise en charge en hospitalisation de jour (HJ). Il n'y a pas de délais d'attente et tous les cas jugés urgents bénéficient d'une consultation dans des délais rapprochés.

Néanmoins, les semaines passées, en raison d'arrêts maladie de plusieurs médecins et de personnels soignants et administratifs, ces délais n'ont pu être tenus.

9.3.3 Le fonctionnement du SMPR

a) Configuration et projets

A terme, le SMPR sera doté de trois unités fonctionnelles (UF), l'une réservée aux consultations extra carcérales (personnes libérées) organisées au sein du centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA) installé à l'hôpital Sainte-Anne, la deuxième aux activités de niveau 1 (consultations et CATTP⁴²) et la troisième à celles de niveau 2 (hospitalisation de jour).

La consultation extra carcérale est une consultation spécifique pour les personnes sortant de détention. Elle permet d'assurer un relais afin d'éviter les ruptures de soins. Mise en place en 2014 par le responsable du SMPR, elle est l'une des seules du genre en France.

Bonne pratique 7

Assurée par une équipe médicale rattachée au SMPR, la consultation extra-carcérale implantée à l'hôpital Sainte-Anne permet d'éviter les ruptures de soins en assurant la continuité des soins psychiatriques et psychologiques initiés en détention.

Un projet de service a été remis aux contrôleurs s'agissant du fonctionnement du SMPR au sein des locaux du centre pénitentiaire. Bien que présenté par le responsable du service et validé en réunion de pôle, ce projet est méconnu des certains autres médecins et de l'équipe soignante, soulignant une difficulté de cohésion de l'équipe.

Ce projet, qui reste à mettre en œuvre, appelle quelques remarques. Il prévoit la prise en charge de personnes détenues en hospitalisation de jour et ouvrirait cet accueil à *d'autres personnes dans le cadre d'une préparation à la sortie*. Les réflexions relatives à sa mise en œuvre doivent être conduites en équipe. En tout état de cause le SMPR ne peut être reconnu de niveau 2 sans accueil en hospitalisation de jour.

Ce projet fait état « *d'un accompagnement thérapeutique pour les personnes vulnérables et fragiles psychologiquement* ». Dans ce contexte une liste de patients dénommée « *veille sanitaire* » est constituée et régulièrement suivie avec mise à jour. Or l'administration pénitentiaire établit ses propres listes, dans le cadre du suivi des personnes détenues jugées à risque suicidaire ou de grande fragilité. Examinées chaque semaine en commission pluridisciplinaire unique (CPU) suicide sont pris en compte plusieurs critères, dont le suivi de ces personnes détenues au SMPR. Le SMPR ne participant pas à ces réunions, les personnes répondant à ce critère sont maintenues sur cette liste par défaut d'autres informations. Ce type de fonctionnement ne peut être que préjudiciable à ces personnes, une coordination de tous les partenaires ne pouvant être que bénéfique aux décisions prises les concernant.

Le chapitre 5 est consacré au « *travail de partenariat à tous les niveaux* ». Ces partenariats sont traités par « *thématique* » ou « *partenaire* », recommandant pour chacun de ceux-ci une conduite à tenir. Au regard du fonctionnement constaté le jour du contrôle, il s'avère qu'un certain nombre de ces partenariats sont très éloignés des recommandations figurant dans ce document en raison notamment des dissensions internes au SMPR (cf. *infra* § b.). Quant aux

⁴² CATTP : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

relations avec l'administration pénitentiaire telles que décrites dans ce document et présentées comme « *incontournables* », toutes les dimensions étant évoquées dont la prévention du suicide et la gestion des signalements, le constat est plutôt celui d'un fonctionnement très cloisonné et de relations tendues. Le SMPR met en avant la nécessité de veiller à « *éviter la confusion et la collusion des missions et à préserver le secret médical* ». Ces principes sont tout à fait recevables sous réserve qu'ils ne soient pas appliqués unilatéralement et sans explication, laissant les autres partenaires démunis.

b) Des dissensions internes et un sentiment d'insécurité

Le fonctionnement interne du SMPR au jour de la visite des contrôleurs n'est pas formalisé par écrit. A titre d'exemple, aucune procédure n'est rédigée sur la gestion des signalements, la gestion de crise, les interventions en cellule et les modalités de sécurité à respecter. Une réunion qualifiée de clinique mais abordant bien d'autres sujets est organisée chaque mardi matin associant l'équipe médicale, les soignants, les psychologues et le secrétariat. Ces réunions ne donnent lieu que très rarement à des comptes-rendus. Aucun ordre du jour n'est établi.

Le personnel soignant infirmier dans sa majorité a peu d'expérience en psychiatrie et les dissensions internes dues à des pratiques médicales différentes, des délégations rares et des échanges inexistant – les médecins s'opposant dans leurs pratiques – nuisent à un travail d'équipe, tous s'accordant à parler d'une période de crise. Ces dissensions liées à des désaccords entre des médecins et des externes, notamment avec le CSAPA, conduisent à des équipes soignantes clivées nuisant au fonctionnement de ces unités de soins au risque d'impacter la qualité de la prise en charge des patients. Des patients peuvent ainsi être « ballotés » entre ces deux services, séparés de quelques mètres avec parfois des préconisations et des prescriptions contradictoires (cf. *supra* § 9.4.2).

L'organisation et le fonctionnement de ce service, installé sur un étage, s'avère être une zone d'insécurité. En effet les personnes détenues y circulent librement, n'hésitent pas à frapper aux portes des bureaux de consultations même s'ils sont occupés, réclamant d'être vues en consultation ou des cigarettes. Des surveillants pénitentiaires ont déclaré aux contrôleurs s'interroger sur l'intervention de soignants seuls en cellule et des risques encourus. Certains ont dû faire face à des situations difficiles se retrouvant devant des personnes détenues avec geste auto agressif. Ces faits ne donnent lieu à aucune fiche d'incident.

En retour du rapport provisoire, le directeur du GHU Paris psychiatrie indique que les problèmes de sécurité ont, à nouveau, été signalés à la direction du centre pénitentiaire.

Il serait opportun que la direction du pôle de rattachement de ces services engage un audit de l'ensemble du personnel médical et non médical afin d'apporter une solution sécurisante de fonctionnement.

RECOMMANDATION 62

Les règles de fonctionnement du service médico-psychologique régional doivent être mises en adéquation avec celles figurant dans le projet de service présenté au conseil de pôle – CPOA SMPR – auquel il est rattaché. Par ailleurs, des règles de fonctionnement internes au service et

communes aux autres unités de soins, notamment le CSAPA, doivent être définies avec l'ensemble des équipes médicales et soignantes.

La direction du GHU psychiatrie, en retour, signale que la question des fonctionnements médicaux du SMPR et du CSAPA est en cours de traitement au sein de la communauté médicale et devrait trouver une réponse rapide.

c) Signalements

Les signalements auprès du SMPR peuvent être faits par appels directs de surveillants pénitentiaires, par mail, précisant la situation de la personne ou par l'envoi d'une fiche de signalement. Il existe deux fiches de signalement, rédigées par la direction de l'établissement ; l'une est datée du 2 février 2020 et la seconde du 10 février 2020. Ces fiches de signalement au regard des objets listés pour les justifier portent essentiellement sur des troubles du comportement et des conduites à risque concernant le SMPR et certaines le DSS. La liste des destinataires est très large sur l'une, plus restreinte sur la seconde interrogeant néanmoins sur la diffusion d'informations, certes ressenties mais personnelles concernant un individu.

Les mails et les fiches de signalement sont adressées au SMPR sur une boîte mail, ouverte par le secrétariat et sur les boîtes mails des autres médecins et du cadre. Ces mails ou ces fiches de signalement sont ensuite dispatchés en première intention au psychiatre et à l'IDE référents, mais sans analyse préalable en équipe. Ces signalements ne sont pas tracés. Il n'y a aucun suivi en place sur les motifs, les quartiers concernés et les modalités de suivi.

L'ensemble de ces procédures posent le problème de l'assurance de la traçabilité de la réception et de son traitement.

Le bilan du troisième trimestre 2019 établit le nombre de signalements adressés à quatre-vingt-un dont 30 % émanent du SPIP et 48 % des quartiers bas (QB). Les motifs les plus fréquemment relevés concernent le risque suicidaire mais sans précision du pourcentage. Le nombre de signalements enregistrés dans GENESIS à partir des fiches de signalement systématiquement retransmises au bureau de gestion de la détention (les mails ne le sont pas) est très faible, cinq signalements ayant par exemple été répertoriés en décembre, ce qui est très en-deçà du nombre de signalement comptabilisé par le SMPR.

Ces chiffres, comme évoqué ci-dessus, n'intègrent pas les appels directs. Ainsi aux dires d'un certain nombre de soignants et de médecins du SMPR et du DSS, ce sont plus de quatre à cinq cas pris en charge chaque semaine, d'automutilations, de tentatives de pendaison, d'intoxications médicamenteuses volontaires (IMV) ou de troubles du comportement, cas qui nécessitent une consultation rapide du SMPR ou du DSS si une prise en charge somatique s'avère nécessaire, voire une admission aux urgences. Le SMPR n'assure jamais de retour d'information auprès des personnels ayant signalé, sinon que la situation a été prise en compte.

RECOMMANDATION 63

Une procédure de signalement distincte selon son origine doit être rédigée en partenariat avec la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Les signalements doivent systématiquement faire l'objet d'un recueil, d'une analyse et d'un suivi tracé.

9.3.4 Données d'activité

Comme au DSS, peu de données d'activité étaient disponibles le jour du contrôle. Quelques données d'activité ont été communiquées concernant les consultations médicales et de

soignants. L'ouverture récente du quartier maison d'arrêt peut expliquer ce retard. Il serait urgent qu'un suivi régulier de ces actes soit mis en place.

9.3.5 Extractions et hospitalisations

Les personnes détenues relevant d'une hospitalisation psychiatrique peuvent être admises soit d'un établissement de santé mentale habilitée à recevoir des patients en soins sans consentement sur décision du représentant de l'État (SDRE). Pour le centre pénitentiaire, ces hospitalisations relevant de l'article L3214-3 du code de la santé publique en application des dispositions de l'article D 398 du code de procédure pénale sont dans la majorité des cas adressées au GHU Sainte-Anne. En 2019, dix-neuf patients ont été pris en charge dans ce cadre (SPDRE).

La seconde possibilité est l'admission à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Villejuif (Val-de-Marne) dont dépend l'établissement. Ces hospitalisations s'avèrent toujours difficiles à obtenir en urgence ou dans des délais rapprochés, ces difficultés étant liées à la complexité des dossiers administratifs à établir préalablement. En 2019, treize patients ont été adressés à l'UHSA dont huit en soins libres.

Enfin en cas d'urgence ou faute de possibilité de prise en charge adaptée immédiate, ces patients sont adressés aux urgences du centre hospitalier Cochin. Elles sont vues dans ce cadre par un urgentiste senior puis par le psychiatre des urgences. Il s'agit dans la majorité des cas de tentatives de suicide, surtout des intoxications médicamenteuses volontaires, mais également de pathologies psychiatriques instables. Un certain nombre de ces admissions ont lieu le soir et la veille de week-end. Le service des urgences dénonce ces pratiques, estimant que d'autres orientations pourraient être prises voire que la prise en charge de certaines situations cliniques de décompensation psychiatrique aurait pu être anticipée par le SMPR. En 2019, six patients adressés aux urgences du CH Cochin ont ainsi l'objet d'une mesure d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (ASPDRE).

9.4 LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS DOIVENT TENIR COMPTE DES COMORBIDITES ASSOCIEES

9.4.1 Organisation générale

L'USMP intègre une unité d'addictologie-centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) rattaché au CSAPA du GHU-Sainte-Anne. Les bureaux de consultations sont à proximité immédiate de ceux du SMPR, les salles d'activité étant utilisées conjointement par ces deux unités de soins.

Aucun projet de service n'a été remis aux contrôleurs ni aucun cadre descriptif du fonctionnement de celui-ci et de sa coordination avec les DSS et DSP (SMPR). L'annexe III du projet de protocole, non signé le jour du contrôle, précise les modalités de prise en charge des addictions. Aucun protocole organisationnel n'a été remis aux contrôleurs. Une réunion d'équipe est organisée chaque lundi. Le responsable de l'unité participe une fois par mois au *staff* mensuel commun à toutes les unités.

Le personnel affecté à cette unité compte un temps plein de médecin addictologue, un interne mais qualifié en médecine du travail (avec un *turn-over* tous les six mois), interrogeant sur ses compétences dans cette spécialité, celui-ci assurant des consultations et étant amené à remplacer le médecin addictologue lors de ses absences. Y sont également affectés deux postes d'IDE, un poste de psychologue et un poste d'éducateur spécialisé. Cette unité ne bénéficie pour

le moment d'aucun temps de secrétariat ni d'assistante sociale. Ce point est évoqué dans le chapitre organisation générale (cf. *supra* § 9.1). Le cadre du CSAPA de Sainte-Anne assure également ces fonctions pour cette unité de soins.

Cette unité a le même équipement informatique que le SMPR dépendant du GHU-Sainte-Anne. Le dossier médical est donc renseigné sur le logiciel Cortex et commun avec celui du SMPR. Elle a accès au logiciel ORBIS mais ne l'utilise pas. Les prescriptions sont faites sur le logiciel Pharma comme les deux autres unités.

Le repérage des personnes détenues présentant une addiction est effectué par l'équipe du DSS lors de la visite médicale d'entrée. En cas d'urgence, il revient au DSS de les prendre en charge. Les personnes sont sinon repérées lors de leur incarcération et signalées soit par le SMPR, le DSS ou le SPIP.

9.4.2 Modalités de prise en charge des personnes détenues

Le nombre de personnes détenues prises en charge est important. La file active selon les tableaux communiqués serait de 652. Le nombre de consultations en 2019 se chiffre à 9 290 dont plus de 5 000 pour les IDE, 2 100 pour le médecin ; 800 pour la psychologue et plus de 900 assurées par l'interne. L'unité a mis en place plusieurs activités thérapeutiques ayant recours pour certaines à des intervenants extérieurs (ex les alcooliques anonymes). L'importance de cette activité est directement liée aux caractéristiques de la population pénale de la maison d'arrêt de La Santé : population de migrants sans repères et beaucoup de jeunes consommateurs de cannabis. L'année 2020 permettra d'avoir des données plus précises, le dispositif étant encore en cours de montée en charge et les effectifs des équipes soignante et médicale n'étant pas tous recrutés.

Les principales addictions concernent le crack, la cocaïne, le cannabis.

La politique définie au sein de l'unité est d'obtenir des patients suivis une adhésion aux soins l'objectif étant de diminuer les prescriptions de produits de substitution aux opiacés. Cette absence d'adhésion considérée comme une rupture du contrat de soins conduit à mettre fin aux prises en charge de ces patients par le CSAPA.

Cette position n'est pas du tout partagée avec le SMPR induisant des relations très tendues, les conséquences impactant la prise en charge de patients qui pour certains se trouvent ballottés d'une unité à une autre, voire pour d'autres jouent de ces dissensions pour l'obtention de certaines prescriptions par le SMPR.

RECOMMANDATION 64

Il est impératif que les deux unités de soins, CSAPA et SMPR, trouvent les modalités d'un fonctionnement coordonné et une philosophie de prise en charge des patients qui à défaut d'être totalement partagée soit consensuelle évitant que les patients soient pris en otage.

9.5 LE PLAN DE PREVENTION DU SUICIDE ET LES MODALITES DE SUIVI DES PERSONNES A RISQUE SUICIDAIRE NE SONT PAS CONDUITS EN PARTENARIAT ENTRE L'UNITE SANITAIRE ET LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

La commission pluridisciplinaire relative à la prévention du suicide se réunit chaque semaine en dehors de la présence de personnel de santé (SMPR ou DSS), les motifs évoqués étant le respect du secret professionnel. La liste des personnes détenues placées en surveillance spéciale est systématiquement adressée au SMPR, sans retour d'information de sa part.

Le nombre de personnes détenues en surveillance spéciale est approximativement d'une centaine de personnes soit plus de 10 % de la population pénale de l'établissement (cf. *supra* § 9.3.3 a).

Il n'existait pas au jour de la visite des contrôleurs de plan de prévention du suicide. Une première réunion s'est tenue en janvier 2020 associant l'ensemble des partenaires concernés, sauf l'USMP celle-ci n'ayant pas été invitée.

L'établissement est équipé de deux cellules de protection d'urgence (CProU) et de dispositif de protection d'urgence (DPU).

Les unités sanitaires (SMPR et DSS), évoquant le nombre d'automutilations, d'intoxications médicamenteuses volontaires (IMV), de tentatives de suicide estiment qu'une partie de ces actes sont des moyens de recherche de bénéfices secondaires (cantines, tabac ou des rendez-vous plus rapides auprès des médecins). Toutefois l'absence d'échange entre les équipes pénitentiaire et sanitaires ne peuvent pas permettre une perception réelle de la réalité avec dès lors possible insuffisance de prise en charge des personnes.

RECOMMANDATION 65

L'unité sanitaire et la direction de l'établissement doivent adopter un mode de fonctionnement et de partenariat sur la prévention du suicide et le suivi des personnes à risque suicidaire.

Le directeur du centre pénitentiaire signale qu'il se heurte toujours à un refus des médecins chefs de l'unité sanitaire et du service médico-psychologique de participer aux commissions pluridisciplinaires.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST IMPOSSIBLE POUR LES PERSONNES CONDAMNEES A DE COURTES PEINES

Au cours du cycle arrivant, chaque personne reçoit une information générale sur l'enseignement, la formation professionnelle et le travail. Les postulants sont invités à candidater pour plusieurs postes et sont reçus individuellement par un agent de l'administration pénitentiaire et un agent de la société *GEPSA*. Les candidats condamnés à de courtes peines (inférieures à 4 mois) sont systématiquement écartés de la possibilité de travailler.

Les sessions de formations professionnelles sont affichées dans les coursives afin de recueillir les candidatures. Avant le passage en CPU, une première liste est établie en tenant compte des durées de formation et des dates prévisibles de libération des candidats qui sont reçus ultérieurement par les enseignants des formations.

Les principaux critères de sélection observés en CPU à laquelle participe la direction, le SPIP et un représentant de chaque quartier sont :

- la motivation exprimée par le candidat lors de l'entretien et ses compétences professionnelles ;
- le comportement en détention (les personnes dont le comportement a nécessité la rédaction de compte rendu d'incident récent sont écartés) ;
- les ressources (candidats aux faibles ressources privilégiés) ;
- l'âge : les jeunes candidats sont quasiment systématiquement écartés de la possibilité de travailler et se voient orientés vers la formation professionnelle.

Après passage en CPU et avis favorable, les candidats au travail sont inscrits sur une liste d'attente mais ne savent pas quand ils seront appelés à travailler compte tenu du peu de postes disponibles. Chaque personne est informée du résultat de la CPU.

Tout classement au travail est soumis à la signature préalable d'un acte d'engagement par les différentes parties qui comporte, pour le service général, la classe à laquelle correspond le poste occupé et une fiche de poste décrivant la nature du travail.

Les contrôleurs n'ont pas constaté de déclassement pour insuffisance dans le travail mais pour des fautes disciplinaires notamment des vols au service des cantines ; plusieurs travailleurs ont indiqué qu'il leur était assez souvent proposé de présenter leur démission s'ils n'étaient pas satisfaits de conditions de travail.

Les décisions de mise à pied ou déclassement d'un emploi ou d'une formation font l'objet d'une procédure contradictoire telle que prévue par l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

10.2 LE TRAVAIL RESTE A DEVELOPPER AUX ATELIERS

Les activités de travail sont gérées par la société *GEPSA*. Le centre pénitentiaire dispose de 102 postes au service général et de 85 postes en atelier.

Tout classement au travail est soumis à la signature préalable d'un acte d'engagement par les différentes parties qui comporte la classe à laquelle correspond le poste occupé et une fiche de poste décrivant la nature du travail. Le travailleur est informé sur cette dernière qu'il peut demander, à tout moment, une attestation de travail, une attestation de compétence et après son départ un certificat de travail (après trois mois de travail minimum).

10.2.1 Le travail aux ateliers

L'établissement possède de vastes locaux (1 500 m² pour la production et la formation) parfaitement équipés mais très peu utilisés. Les personnes détenues travaillent sous la forme d'une journée continue de 7h30 à 13h30 du lundi au samedi avec une pause d'un quart d'heure organisée au cours de la matinée. Les ateliers sont propres et bien équipés avec lavabo et toilettes pour chacun d'entre eux. Les vêtements de travail sont fournis et entretenus par l'établissement. Les tâches à accomplir sont le plus souvent des opérations d'assemblage, de collage, de mise sous pli et à titre exceptionnel d'épluchage d'ail.

L'inspection du travail n'est pas encore intervenue mais une demande dans ce sens lui a été récemment adressée par la direction de l'établissement.



Atelier

a) Peu d'offres de travail

Le 6 février 2020 seuls deux opérateurs travaillaient, le 7 février seize étaient en fonction. Il a été précisé que ce dernier chiffre correspondait à la moyenne observée les jours précédents. Au cours du mois de janvier, vingt-trois personnes seulement ont pu travailler, de manière épisodique, alors que l'établissement dispose de quatre-vingt-cinq postes en atelier.

Les principales difficultés indiquées sont le faible tonnage autorisé pour les camions de livraison (12 tonnes maxi par l'ascenseur de l'entrée alors qu'un semi-remorque pèse 40 tonnes) et l'ouverture récente de l'établissement (un responsable commercial *GEPSA* vient d'être récemment recruté pour l'établissement spécifiquement).

b) Une rémunération faible et à la pièce

Les personnes détenues exerçant les fonctions de contrôleurs sont rémunérées 4,60 euros brut de l'heure (27,60 euros par jour) mais la rémunération des opérateurs varie en fonction de leur cadence de travail. Le salaire alloué à un volume de production donné est fixé au préalable en fonction d'une cadence type déterminée par l'agent commercial de la société *GEPSA* et la responsable de l'atelier. Pour l'élaboration de la fiche de paie, la production réalisée par chaque opérateur est transformée en heures de travail fictives qui ne correspondent pas au nombre réel d'heures effectuées par le travailleur.

Les salaires du mois de janvier ont été de 9,04 euros brut pour le plus faible à 289,32 euros pour le plus élevé.

La lecture des bulletins de salaire du mois de janvier 2020 fait apparaître une rémunération horaire variant de 1,50 à 4,64 euros. La très grande majorité des opérateurs est rémunérée à un taux inférieur au seuil minimum de rémunération (SMR = 45 % du SMIC soit 4,57 euros au 1^{er} janvier 2020).

RECOMMANDATION 66

Le travail doit être développé au sein des ateliers et les opérateurs doivent être rémunérés au prorata des heures de travail réellement effectuées.

Le directeur du centre pénitentiaire signale que le partenaire privé n'a pas atteint son objectif en matière de développement du travail et a été pénalisé de plus de 900 000 euros en 2019 sur ce sujet. L'administration a entamé une négociation pour le passage à la rémunération horaire.

10.2.2 Le service général

L'établissement dispose de 102 postes de travail répartis entre les services de restauration, de cantine, de maintenance, de nettoyage, de bibliothèque et de coiffure. La durée du travail est de 6 heures par jour, 5 jours par semaine.

Entre 118 et 135 personnes travaillent, selon les mois, au service général.

Au cours du mois de janvier 2020, 123 personnes ont travaillé à temps partiel ou à temps complet :

- 43 auxiliaires en classe 1 ;
- 24 en classe 2 ;
- 56 en classe 3.

a) La rémunération est conforme à la réglementation

L'examen des bulletins de paie du mois de janvier 2020 tient compte de l'actualisation de la rémunération horaire des personnes détenues pour l'année 2020 :

- Classe 1 : 33 % du SMIC soit 3,35 euros brut ;
- Classe 2 : 25 % du SMIC soit 2,54 euros brut ;
- Classe 3 : 20 % du SMIC soit 2,03 euros brut.

b) Quelques erreurs de saisie pour le calcul de la paie

Les contrôleurs ont constaté des bulletins de paie incomplets et/ou des difficultés pour certains surveillants à renseigner la rubrique du logiciel GENESIS : la saisie est parfois faite tardivement plusieurs jours après le début de la prise de poste ou de manière incomplète alors que le pointage des auxiliaires doit être réalisé de façon quotidienne matin et soir.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements et compléter la formation des surveillants, le partenaire GEPSA diffuse actuellement un « mémo » complémentaire pour parachever leur formation.

Les contrôleurs n'ont pas été destinataires de difficultés au regard des conditions de travail (deux jours de repos par semaine). Cependant, certaines des personnes détenues rencontrées ont indiqué refuser un emploi car travailler implique d'être hébergé en cellule doublée.

Les auxiliaires de cuisine ne bénéficient pas d'un examen médical (cf. *supra* § 5.4.1).

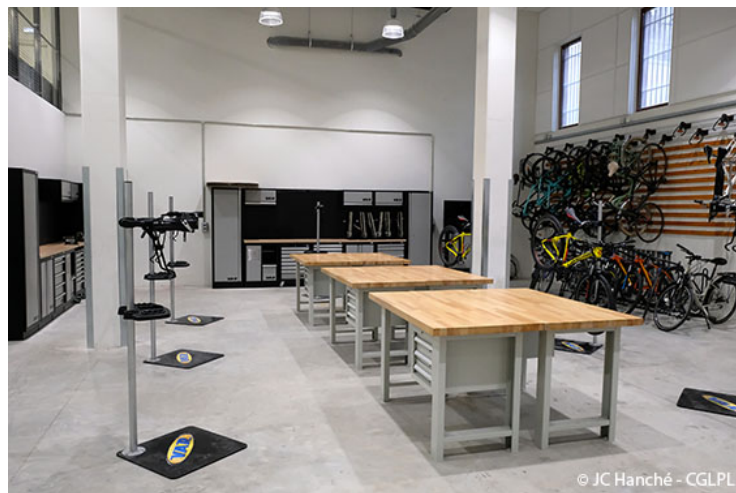
10.3 LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SONT DE QUALITE MAIS EN NOMBRE REDUIT

Quatre formations sont proposées au sein de l'établissement avec douze places offertes pour chacune. Elles sont rémunérées au taux de 3,26 euros de l'heure et permettent d'obtenir :

- le certificat de qualification mécanicien cycles : cette formation, souvent demandée, permet d'acquérir en 3 mois les compétences nécessaires pour préparer, monter et entretenir tout type de vélo (VTT, vélo de ville, vélo à assistance électrique) ;
- le titre professionnel agent magasinier et le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des chariots de manutention en 5 à 6 mois ;

- le titre professionnel agent de propreté et d'hygiène en 3 mois ;
- le titre professionnel employé commercial en magasin en 3 mois.

Cette dernière formation comporte deux sessions par an, les premières n'en dispose que d'une seule. Les locaux, propres et en bon état, sont adaptés aux formations dispensées. Le poste d'assistant de formation est actuellement vacant.



Atelier de formation cycles

10.4 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT ACCUEILLE PRES DE 250 PERSONNES DETENUES MAIS N'A PAS ACCES AUX QUARTIERS SPECIFIQUES

10.4.1 Les locaux

L'unité locale d'enseignement (ULE) se situe au niveau 2 du pôle insertion et prévention de la récidive (PIPR).

Les locaux vastes, neufs, clairs et adaptés comprennent sept salles de classe, une salle des professeurs, le bureau de la responsable locale de l'enseignement (RLE), une grande salle pour l'atelier théâtre et une salle réservée à l'informatique en cours d'aménagement. Un bureau central est réservé au surveillant. Un espace est réservé à l'affichage (concours d'écriture, spectacles ou conférences à venir, règlement de l'ULE, point d'accès au droit, interdiction de fumer et de vapoter).

Des rayonnages de livres sont disposés le long d'un des murs comportant des ouvrages à consulter sur place. En revanche, il n'y a pas de bibliothèque proprement dite en raison de la proximité de la médiathèque située au niveau 1 du PIPR. Le hall central, où sont disposés des fauteuils et une table basse pour un coin lecture, accueille les stagiaires en pause. Il n'y a pas d'espace extérieur et les fenêtres sont barreaudées.



L'unité d'enseignement

10.4.2 Le personnel de l'unité locale d'enseignement (ULE)

Comme indiqué *supra*, cette ULE dépend de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) de Fresnes. Son personnel est composé de trois permanents :

- la responsable locale de l'enseignement (RLE), qui est en lien étroit avec tous les partenaires au sein de l'établissement direction et surveillants, unité santé (US), service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), moniteurs de sport ;
- deux enseignants du premier degré (français et mathématiques) en charge des évaluations, remises à niveaux, diplôme national du brevet (DNB), certificat de formation générale (CFG) et secourisme.

Les autres membres de l'équipe sont des vacataires :

- cinq enseignants en français-langue étrangère (FLE) dont une bénévole (8 x 3 heures) et à souligner : un cours spécialement réservé aux travailleurs le samedi matin ;
- quinze enseignants de l'université Paris VII Diderot pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et pour les diplômes universitaires (DU anglais, espagnol, sociologie, anthropologie, psychologie, français, littérature) ;
- deux conseillères d'orientation qui tiennent une permanence hebdomadaire dans les locaux de l'ULE.

D'autres professionnels ou bénévoles de l'enseignement ou de la culture interviennent à l'ULE : la coordinatrice culturelle du SPIP qui anime des ateliers avec les personnes détenues ; une vacataire pour le développement durable ; deux bénévoles pour le projet théâtre et l'atelier philosophie. Enfin des recrutements sont prévus à compter de mars 2020 dont deux professeurs (l'un en anglais, l'autre en espagnol pour six heures par semaine chacun) afin de permettre à toute personne détenue de s'initier ou se perfectionner dans ces domaines ; un chef de chœur pour le projet de chorale et un journaliste bénévole pour le projet de journal.

Un surveillant est affecté au centre scolaire. Il accueille les personnes détenues, surveille les déplacements et établit avec la RLE les listes destinées aux bâtiments à partir desquelles les billets de circulation seront imprimés la veille des cours par les chefs de bâtiment et distribués aux personnes concernées. Les mardis et jeudis, le centre scolaire accueille plus de soixante élèves par demi-journée. Depuis septembre 2019, 700 demandes ont été signalées. Il y a actuellement près de 250 inscrits.

10.4.3 Le matériel

Le lieu est doté correctement en vidéoprojecteurs, scanner et les professeurs peuvent utiliser des documents sur clé USB après vérification par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Mais les quinze ordinateurs, commandés à l'ouverture en janvier 2019, ne sont toujours pas livrés et la salle informatique est vide. Il est prévu qu'ils arrivent en avril 2020. Il n'y a pas d'accès internet à l'ULE.

RECOMMANDATION 67

Les ordinateurs, commandés dès l'ouverture, doivent être livrés rapidement et un accès internet doit être mis en place à l'unité locale d'enseignement.

10.4.4 Le fonctionnement

Un assistant de formation est actuellement en cours de recrutement par l'administration pénitentiaire. C'est lui qui, au quartier des arrivants, repèrera les personnes illettrées ou analphabètes et évaluera les différents niveaux de celles qui souhaitent s'inscrire au centre scolaire. En l'absence de cet assistant, le lieutenant de ce quartier fait un premier repérage et remplit un formulaire présenté au nouvel arrivant. Les demandes d'inscription arrivent également par courrier ou sur signalement de la direction, des CPIP ou encore des services de santé : unité santé (US) et service médico-psychologique régional (SMPR). Elles sont enregistrées sur le logiciel GENESIS par la RLE puis sont étudiées et validées en CPU ; sont refusés ceux des candidats dont le comportement a fait l'objet d'un compte-rendu d'incident ou ceux acceptés au travail ou à une formation. Les demandeurs sont alors inscrits sur le logiciel GENESIS et informés de leur inscription aux cours. Entre la demande d'inscription et sa concrétisation, il faut compter en moyenne une attente de quinze jours.

La personne détenue, qui souhaite s'inscrire aux cours, signe un engagement après lecture du règlement individuel de scolarisation. Il lui est remis le matériel nécessaire pour suivre les cours (cahier stylo, chemise, crayon).

Il n'y a pas de limitation de cours pour un élève : il peut suivre toutes les matières qu'il souhaite, compte tenu des places disponibles, de la constitution des groupes et de son projet d'études. Les groupes sont en général de douze présents pour quinze inscrits.

La priorité est donnée aux cours de français-langue étrangère (FLE) : trois groupes de trente stagiaires et un cours spécialement réservé aux travailleurs le samedi matin avec quinze inscrits ; au programme « jeunes majeurs » qui est constitué d'un module pour quinze stagiaires, en deux parties, sur 4 à 5 semaines concernant un thème précis avec un axe littéraire, un axe scientifique et l'intervention de partenaires divers (des conteurs et des plasticiens ; l'association « les Yeux de l'Ouïe » pour la vidéo, un conservateur de musée, les moniteurs de sport).

Cela a longtemps concerné les jeunes ayant un niveau de 3^{ème} qui avaient du mal à être scolarisés. Cela tend maintenant à concerner de jeunes personnes détenues ayant plutôt un niveau bac sachant qu'au jour de la visite des contrôleurs 10 % de la population pénale dans cet établissement avaient moins de 21 ans et 49 % moins de 30 ans.

Un groupe théâtre, indépendant du groupe organisé avec le SPIP, fonctionne le mercredi.

La RLE organise également des participations à des concours nationaux pour motiver les stagiaires notamment en philosophie et en atelier écriture avec la venue de professionnels.

En février 2020, on comptait 249 inscrits.

Pour mars 2020, avec l'arrivée de nouveaux professeurs (anglais, espagnol), qui vont accueillir des groupes de trente personnes, la RLE prévoit la présence de 309 inscrits dont 35 stagiaires pour le

diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU) et des groupes en moyenne de 15 personnes pour la préparation du diplôme national du brevet (DNB), du certificat de formation générale (CFG) et pour le programme « jeunes majeurs ».

En février 2020 la liste d'attente comprenait 200 personnes. Les personnes détenues viennent de tous les bâtiments : QB2, QH5, QH6, QB1, QB4 dans sa partie hébergeant des personnes vulnérables ou médiatiques. Ces derniers y sont accueillis sans difficulté.

Un accord entre la RLE et le gradé responsable du travail et de la formation (ATF) permet aux travailleurs qui terminent à 13h aux ateliers de prendre le temps de déjeuner pour rejoindre les cours un peu plus tard.

Trois absences injustifiées entraînent la mise en œuvre d'une procédure contradictoire en vue d'un déclassement mais sont autorisées les absences pour les rendez-vous médicaux chez un spécialiste, les parloirs et les extractions.

Les élèves ne sont pas accompagnés pour se rendre au centre scolaire. Cela pose un problème car aucune sonnette ou interphone n'est installé à la porte de l'ULE et le surveillant doit se déplacer systématiquement pour ouvrir.

Un projet intéressant a été présenté aux contrôleurs, il s'agirait d'organiser des passerelles entre le dehors et le dedans en mettant en place, à l'extérieur, une permanence « Éducation nationale » pour les sortants, en lien avec l'antenne du SPIP du milieu ouvert de Paris.

Bonne pratique 8

Le projet d'ouverture d'une antenne de l'Éducation nationale au sein des locaux du SPIP du milieu ouvert afin d'offrir une passerelle aux personnes détenues qui souhaitent prolonger les études entreprises en détention est une initiative à soutenir et à modéliser.

10.4.5 L'enseignement dans les quartiers spécifiques

Il n'y a pas d'enseignant au QPR et aucun enseignement n'est prévu au QI et au QD.

La RLE s'y rend dès qu'il y a une demande ou lorsqu'elle connaît déjà la personne incarcérée au QI, au QD qu'elle suivait avant à l'ULE. Elle y apporte des documents pour l'enseignement à distance, en partenariat avec le conservatoire national des arts et métiers (CNAM), le centre national d'enseignement à distance (CNED), Auxilia et avec plusieurs universités : Rennes (Ille-et-Vilaine), Caen (Calvados), Aix-Marseille (Bouches-du-Rhône). Les gradés de ces bâtiments se sont engagés à fournir le matériel aux personnes détenues concernées.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne au QD préparait un DU ; une au QI suivait des études de mathématiques et au QPR, une personne était en licence d'histoire en lien avec l'université de Rennes. La RLE reste en contact avec eux et lors de leur transfert prend contact avec l'ULE de leur nouvel établissement.

Toutefois, les témoignages recueillis auprès des personnes détenues du QPR soulignent leur souhait de voir un enseignant affecté spécifiquement à ce quartier. Une réunion, fin mars 2020, doit se tenir à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris à ce propos. Selon les informations recueillies trois options sont envisagées : un enseignant de l'ULE pour prendre en charge ces élèves au sein même de leur bâtiment ; le recrutement d'un enseignant pris en charge par l'AP en lien ou non avec l'ULE ou, enfin, une autorisation pour les personnes détenues du QPR de se rendre à l'ULE

Il avait déjà été envisagé que des élèves du QPR, du QI et du QD puissent passer leur examen au centre scolaire.

RECOMMANDATION 68

Il est important que des personnes hébergées au quartier de prise en charge de la radicalisation, au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire puissent bénéficier d'un enseignement ou du soutien d'un enseignant s'ils suivent un enseignement à distance.

Comme indiqué supra une prise en charge par l'Education nationale se met en place.

10.4.6 L'enseignement à distance

Plusieurs partenariats existent entre des universités et l'ULE, ceux dont les enseignants interviennent sur place, cités *supra*, ainsi que les universités en relation avec des personnes détenues pour la préparation de diplômes à distance. Les personnes incarcérées sont exonérées de droit et de frais d'inscription pour certaines de ces dernières. C'est le cas de l'université de Rennes 2 pour la préparation de diverses licences (géographie, administration économique et sociale, psychologie, licence d'histoire, langues et littérature). Pour cette université, les cours sont envoyés en format papier contrairement à ceux dispensés par d'autres universités dont les cours sont à imprimer à partir de la plate-forme électronique de l'université. C'est le cas de l'université de Rouen (Seine-Maritime) en droit et lettres, de l'université de Caen en lettres, anglais, histoire et sciences du langage. Sans accès à Internet, les personnes détenues doivent attendre qu'un enseignant de l'UPR de Fresnes se charge de leur imprimer les cours.

Des frais d'inscription s'appliquent pour les enseignements proposés par l'université Aix-Marseille (physique, mathématiques, sciences de la vie, licence de philosophie) ainsi que pour le conservatoire des arts et métiers (CNAM) pour des diplômes en gestion, relations internationales, management, droit des affaires, informatique.

10.4.7 Des problèmes de sécurité

L'équipe de surveillants du PIPR est réduite. Lors de la visite, le major responsable était en arrêt de travail et seuls deux surveillants géraient l'ensemble du bâtiment, l'un au PIC et l'autre dans les escaliers ou au gymnase. Ils évoquent un problème de sécurité, les personnes détenues s'agglutinant dans les escaliers pour fumer.

RECO PRISE EN COMPTE 22

L'insuffisance de personnel de surveillance au pôle d'insertion et de prévention de la récidive – qui compte la médiathèque, le centre scolaire et le gymnase pose d'évidents problèmes de sécurité. Cette équipe doit être renforcée. Il serait nécessaire aussi d'installer un interphone avec caméra devant la porte de l'ULE.

La direction mentionne dans ses observations qu'un officier a pris ses fonctions à la tête de ce secteur et qu'un surveillant supplémentaire y sera affecté.

10.5 L'ACCES AU GYMNASSE ET AUX SALLES DE MUSCULATION, DONT LES EQUIPEMENTS SONT VARIES, N'EST PAS GARANTI POUR TOUTES LES PERSONNES DETENUES**10.5.1 Les moyens**

Les locaux réservés aux activités sportives comprennent un gymnase situé au rez-de-jardin du PIPR accueillant les activités sportives encadrées par les trois moniteurs de sport, ainsi que des salles de musculation installées dans chaque bâtiment, le matériel étant contrôlé mensuellement

par les moniteurs. Les QH5 et QH6 sont dotés de trois salles de musculation, les QB1, QB2 et QB4 de deux salles, le QPR et le quartier d'isolement d'une seule salle.

Sur le sport, le directeur mentionne que l'organigramme de l'établissement prévoit la présence de cinq moniteurs, seuls trois sont actuellement affectés.

Le gymnase est équipé de deux buts de football, de deux paniers de basket-ball et de plusieurs équipements tels qu'une table de ping-pong, un rameur ou encore un tapis de course. Une salle annexe est également équipée de punching-ball. Les salles de musculation sont, quant à elles, équipées de plusieurs machines en bon état destinées à muscler l'ensemble du corps.



Le gymnase et une salle de musculation du QH5

10.5.2 Les modalités d'inscription

Les modalités d'inscription aux activités sportives diffèrent selon que les personnes détenues souhaitent accéder au gymnase ou aux salles de musculation.

a) Au gymnase

Pour s'inscrire au gymnase, les personnes détenues doivent adresser une demande écrite aux moniteurs de sport du PIPR. Ces derniers leur adressent en retour un formulaire expliquant le règlement intérieur du gymnase que les personnes détenues doivent renvoyer signé. Dès réception dudit formulaire, les moniteurs procèdent à leur inscription en soumettant la liste des nouvelles inscriptions au major du PIPR.

Ce dernier est chargé de s'assurer que les inscriptions ne représentent aucun danger pour le maintien de l'ordre dans l'établissement. Il vérifie notamment les éventuels avis des magistrats pour les personnes détenues prévenues, les observations du logiciel GENESIS sur le comportement en détention, les fiches pénales, la discipline ainsi que les éventuelles interdictions de communiquer entre les personnes détenues. Lorsque le major envisage de rejeter une demande, il transmet son projet de refus et ses motivations à la direction de

l'établissement qui prend la décision. Toutefois, depuis sa prise de poste, aucune décision de rejet n'avait été prise par la direction.

Au bout de trois absences consécutives sans justification, les personnes détenues sont automatiquement retirées de la liste du gymnase. Aucune notification de la décision de retrait n'était prévue mais au départ des contrôleurs, la mise en place d'une procédure contradictoire conforme aux termes de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration était en voie d'être finalisée.

Les listes d'attente sont importantes. Au jour de la visite, 42 personnes étaient sur liste d'attente au QB2, 104 au QH5, 89 personnes au QH6 et 6 personnes au QB4.

b) Aux salles de musculation

Les modalités d'inscription aux salles de musculation diffèrent selon les bâtiments.

Au QH5 et au QH6, les lieutenants établissent des listes par étage. Ils inscrivent les personnes détenues dans l'ordre des demandes, les listes étant régulièrement réactualisées – tous les jours au QH5 et toutes les semaines au QH6 – afin de garantir un accès rapide aux salles de musculation. Lors de la visite de l'établissement, seules onze personnes détenues étaient sur liste d'attente dans chacun des bâtiments.

Les personnes détenues sont retirées de la liste et placées en dernière position sur la liste d'attente dès qu'un compte-rendu d'incident est dressé à leur encontre, sans attendre qu'une sanction disciplinaire soit prononcée par la commission de discipline. Au QH5, le retrait est décidé quelles que soient les circonstances de l'incident. Au QH6, l'incident doit s'être produit durant l'activité sportive, étant précisé que la décision de retrait est parfois prise à la place de la rédaction d'un compte-rendu d'incident.

RECO PRISE EN COMPTE 23

Le retrait automatique de la liste d'inscription aux salles de musculation dès la rédaction d'un compte-rendu d'incident dans les bâtiments QH5 et QH6, en sus d'être source d'un risque d'arbitraire, constituent des mesures infra disciplinaires qui doivent être abandonnées immédiatement.

Cette recommandation est désormais appliquée, affirme le directeur du centre pénitentiaire dans ses observations.

Lorsqu'une personne inscrite à la salle de musculation est affectée dans un autre étage de son bâtiment d'origine, elle est automatiquement inscrite sur la liste de son nouvel étage ou, le cas échéant, sur la liste d'attente.

Au QB4 et au QI, les personnes détenues doivent également adresser leur demande au lieutenant. Néanmoins, aucune liste d'inscription n'est dressée au QI puisque les personnes détenues doivent demander le matin à être inscrites sur un tour de la journée, étant précisé qu'une seule demande avait été formulée au mois de janvier.

Au QPR, au QB1 et au QB2, aucune demande ne doit être formulée aux lieutenants. Dans le premier, les personnes détenues peuvent choisir alternativement entre la promenade ou l'accès à la salle de musculation. Dans le deuxième, les personnes détenues ont un accès libre aux salles de musculation durant les heures d'ouverture des cellules et dans le troisième, le planning est organisé de telle sorte que toutes les personnes détenues peuvent y accéder trois fois par semaine.

10.5.3 Les plannings

a) Du gymnase

Les personnes détenues inscrites au gymnase s'y rendent une fois par semaine durant 1 heure 30 par groupe de vingt-cinq personnes. Elles y pratiquent le football sauf le mercredi après-midi, créneau inter-bâtiments entre le QH5 et le QH6 réservé à d'autres activités. En effet, si les moniteurs de sport ont constaté que le football était l'activité sportive préférée des personnes détenues, ils ont souhaité diversifier l'offre en proscrivant le football sur ce créneau et en proposant de la boxe, du cross fit, de la lutte ou encore du badminton. Ils profitent en outre de cette tranche horaire pour organiser des activités sportives exceptionnelles telles que des tournois inter-bâtiments ou avec des intervenants extérieurs.

Lors de la visite, le planning du gymnase était toutefois en cours de révision par la direction qui souhaitait que les personnes détenues puissent accéder plus rapidement au gymnase durant des créneaux plus longs. Le nouveau planning prévoit donc qu'elles puissent s'y rendre durant des tranches horaires de 2 heures 15 par groupe de trente personnes.

Afin de répondre au mieux aux attentes des personnes détenues, la direction envisageait de mettre en place une consultation afin de recueillir leur avis sur la durée des créneaux, sur la nature des activités proposées et, le cas échéant, sur le matériel à acquérir.

Cependant, que ce soit sous l'empire de l'ancien ou du nouveau planning, les personnes détenues classées au service général, à l'exception des auxiliaires d'étage, n'ont pas accès au gymnase en raison de leurs horaires de travail. Il était envisagé d'ouvrir le samedi matin mais cette proposition ne semblait pas emporter l'unanimité auprès du personnel.

RECOMMANDATION 69

Toutes les personnes détenues classées au service général doivent avoir accès au gymnase.

Par ailleurs, les personnes détenues affectées au quartier de confiance ont accès au gymnase au moins une fois par semaine et les personnes détenues affectées au QPR, qui n'ont pas accès au gymnase, peuvent faire 30 minutes d'exercice dans la cour de promenade avec un moniteur de sport qui se rend à l'établissement tous les mercredis matin.

b) Des salles de musculation

Les personnes détenues accèdent aux différentes salles de musculation alternativement afin de varier la nature des exercices. La durée des créneaux et le rythme d'accès diffèrent selon les bâtiments. Une personne détenue peut se rendre à la salle de musculation trois fois par semaine durant 1 heure 15 au QB2, tous les jours durant 1 heure 45 au QB4, trois fois par semaine durant 1 heure au QH5 et deux à quatre fois par semaine durant 1 heure au QH6.

Le manque d'homogénéité des règles applicables dans les bâtiments pour accéder aux salles de musculation a été soulevé à plusieurs reprises lors des entretiens avec les personnes détenues. Il serait ainsi opportun de les harmoniser afin de limiter le sentiment d'arbitraire des personnes détenues.

10.6 L'ACCES EFFECTIF AUX ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, RICHES ET DIVERSIFIEES, EST LIMITE PAR LE MANQUE DE RIGUEUR DES AGENTS PENITENTIAIRES DANS LA GESTION DES MOUVEMENTS

10.6.1 Les moyens

Les activités socioculturelles sont organisées par une coordinatrice culturelle, salariée de l'association Léo Lagrange.

La majorité des activités socioculturelles se déroulent dans les salles d'activité du pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR), bâtiment conçu pour créer un espace accueillant. L'équipe spécifique, composée d'un major et de deux surveillants, a été recrutée sur profil. Selon les termes de l'un d'eux, l'objectif du PIPR est de « *créer une sensation hors les murs* ».

10.6.2 L'offre d'activités socioculturelles

L'offre d'activités socioculturelles est particulièrement riche et les partenaires, tels que Paris Musées, Radio France et encore le centre national du cinéma et de l'image animée, sont nombreux.

Quatre types d'activités sont proposées :

- les activités ponctuelles, auxquelles les personnes détenues ne participent qu'une seule fois. Par exemple, un concert avec le violoncelliste Jérémie Maillard, en partenariat avec la Philharmonie de Paris – cité de la musique, a été organisé ;
- les activités pérennes, auxquelles les personnes détenues peuvent accéder toutes les semaines. Radio France est notamment intervenu pour la création d'un documentaire audio entre mars 2019 et janvier 2020 ;
- les stages, auxquels les personnes détenues participent tous les jours sur une durée réduite. Le Théâtre ouvert a par exemple proposé un stage d'écriture et de jeu théâtral de deux semaines, avec des séances quotidiennes de trois heures ;
- les modules, auxquels les personnes détenues participent une fois par semaine durant plusieurs mois. A titre d'exemple, le théâtre de la cité internationale et l'association Les impatientes ont organisé un module de théâtre et de photographie durant cinq mois, avec des séances hebdomadaires de trois heures, étant précisé que ce module a donné lieu à une restitution au théâtre de Paris la Villette dans le cadre du festival Vis-à-vis au mois de janvier 2020.

Afin de répondre aux spécificités de la population pénale de certains bâtiments, la coordinatrice culturelle organise également des activités en bâtiment. Une activité d'arts plastiques favorisant la communication non verbale a par exemple été organisée au QB2, bâtiment accueillant une part importante de personnes non francophones. Des conférences avec le centre des monuments nationaux se tiennent également deux fois par mois au QH5 afin d'alléger l'attente des personnes détenues prévenues angoissées par leur jugement à venir.

Toutefois, les personnes détenues vulnérables du quartier bas n'ont accès à aucune activité socioculturelle depuis l'ouverture de l'établissement.

RECO PRISE EN COMPTE 24

Les personnes détenues vulnérables doivent avoir accès à des activités socioculturelles dans des conditions permettant de garantir leur sécurité.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, le directeur de l'établissement signale qu'une réflexion est en cours dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire pour l'organisation d'activités au profit des personnes vulnérables. Sur inscription, elles peuvent d'ores et déjà participer à des activités avec des détenus des autres bâtiments, les mouvements étant accompagnés.

Enfin, une ludothèque était en cours d'ouverture au QH5 au jour de la visite. Les personnes détenues pourront donc se rendre une fois par semaine dans la salle d'activité prévue à cet effet pour une activité collective.

Bonne pratique 9

L'ouverture d'une ludothèque dans les bâtiments permettra de lutter contre l'inactivité des personnes détenues.

10.6.3 L'organisation des activités socioculturelles

Les personnes détenues sont informées du programme culturel par voie d'affichage dans les bâtiments. Elles doivent solliciter leur inscription auprès de la coordinatrice culturelle qui procède elle-même à la constitution des listes, avant validation par la direction selon les critères liés à la situation pénale. Une fois la sélection terminée, les inscriptions sont enregistrées sur GENESIS afin que les surveillants puissent les notifier aux personnes détenues concernées.

Les CPIP lui adressent chaque semaine une liste de personnes détenues isolées ou en état de détresse psychologique afin qu'elle puisse les inscrire à une activité. En outre, le responsable du travail en détention, lui transmet chaque jour le nom des personnes détenues appelées aux ateliers afin qu'elle puisse rapidement trouver un remplaçant.

Les juges de l'application des peines sont particulièrement enclins à octroyer les permissions de sortir nécessaires à la bonne réalisation des projets culturels. Par exemple, un groupe de personnes détenues ayant participé à un module portant sur le modèle noir a bénéficié de permissions de sortir pour une après-midi afin de visiter l'exposition sur le même thème qui se tenait au musée d'Orsay. De la même manière, les personnes détenues ayant participé au festival Vis-à-Vis au théâtre de la Villette ont bénéficié d'une permission de sortir jusqu'à 23h.

La direction donne toutes les autorisations nécessaires afin que les intervenants puissent se déplacer en détention en fonction des besoins des activités proposées.

Toutefois, les difficultés constatées dans la gestion des mouvements, couplées au manque d'adhésion du personnel à l'importance des activités socioculturelles, limitent l'accès des personnes détenues aux dites activités. Au mois de janvier, seule une personne détenue sur trois était présente lors de certaines d'entre elles. La directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation a donc organisé une réunion avec la cheffe de détention et les gradés des bâtiments afin de les alerter sur la situation, et deux journées de sensibilisation du personnel ont été organisées.

RECOMMANDATION 70

Les mouvements permettant aux personnes détenues d'accéder aux activités socioculturelles doivent être assurés.

Une réforme des mouvements a été mise en place, indique le directeur du centre pénitentiaire. Elle ne pourra cependant être évaluée qu'au sortir des périodes de confinement.

Enfin, il convient de préciser que certaines activités donnent lieu à trois types de restitution (sous forme de représentation ou d'exposé) : une restitution en détention devant la direction de l'établissement et les autorités judiciaires, une restitution à l'extérieur dans le cadre d'une sortie culturelle et une restitution entre personnes détenues. Ces restitutions permettent aux personnes détenues d'avoir une vision globale du sujet traité lors de l'activité et d'obtenir la confiance des autorités pénitentiaires et judiciaires. Elles constituent donc des leviers de réinsertion.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE ET LES ANNEXES SONT DOTEES D'UN FONDS DOCUMENTAIRE DIVERSIFIE AUXQUELLES TOUTES LES PERSONNES DETENUES N'ONT PAS ACCES

10.7.1 Les moyens

La bibliothèque centrale se trouve au rez-de-chaussée du PIPR et des annexes doivent être progressivement ouvertes dans l'ensemble des bâtiments. La première annexe a ouvert au QH6 et une autre était en cours d'ouverture au QB1 lors de la visite. Des annexes résiduelles, en ce que leur fonds documentaire est moindre, se trouvent également au QPR et au QI/QD.

Elles sont gérées par l'association « Lire pour en sortir », soutenue par la ville de Paris également signataire de la convention cadre de partenariat. Un salarié de l'association est présent à temps plein dans l'établissement, aidé par deux auxiliaires à la bibliothèque centrale, par un auxiliaire dans les annexes du QH6 et du QB1, et par les surveillants dans les annexes du QPR et du QI/QD. La bibliothèque centrale est un espace calme et accueillant dans lequel les personnes détenues peuvent s'asseoir pour lire ou échanger tandis que les annexes, à l'exception de celle du QPR, sont simplement des lieux d'emprunts.



Bibliothèque

La bibliothèque centrale est dotée de 4 000 livres, les annexes des QH6 et QB1 de 1 000 livres, celle du QPR de 300 livres et celle des QI et QD de 116 livres, l'objectif étant d'atteindre 5 000

livres dans la bibliothèque centrale et 1 000 livres les annexes principales pour un total de 10 000 livres.

Le fonds documentaire de la bibliothèque centrale est riche puisqu'il est composé de livres d'histoire, de théâtre, de fiction, d'imaginaire, de récits de vie, d'art et d'architecture, de santé et bien-être, de sport, de philosophie, de politique, de nature, de bandes dessinées, de manga et de presse (*Le Parisien*, *Courrier international*, *So Foot* ou encore *L'Obs*). Il est également doté de livres de droit, à savoir le code pénal et le code de procédure pénale à jour, un ouvrage Dalloz Action sur le droit pénitentiaire à jour et un guide du prisonnier à jour. Quant à la littérature du contrôle général des lieux de privation de liberté, les rapports annuels d'activité 2017 et 2018 étaient disponibles, ainsi que les rapports thématiques relatifs à la nuit et à la surpopulation carcérale. Toutes ces catégories, à l'exception de la presse, se retrouvent dans les fonds documentaires des annexes qui sont identiques. Dans l'ensemble, les personnes détenues sont plutôt satisfaites de l'offre documentaire existante, bien qu'elles relèvent le manque de livres juridiques, religieux et spirituels.

Enfin, la bibliothèque centrale est plus spécifiquement dotée de deux ordinateurs permettant aux personnes détenues d'avoir un accès numérique au fonds documentaire. Toutefois, non seulement ils ne fonctionnent pas encore, mais leur utilité est remise en question car il n'offre aucun accès à Internet ou à des logiciels de traitement de texte.

10.7.2 Le fonctionnement

Les personnes détenues qui souhaitent se rendre à la bibliothèque centrale doivent en faire la demande par écrit aux surveillants du PIPR qui établissent eux-mêmes la liste qu'ils soumettent au major. Ce dernier procède aux mêmes vérifications que pour l'inscription au gymnase (cf. *supra* § 10.5.2).

La bibliothèque centrale est ouverte du mardi au vendredi. Les personnes détenues peuvent y accéder durant des créneaux d'une heure, même si en raison des difficultés liées aux mouvements constatées au sein de l'établissement, le temps effectif passé dans la bibliothèque est de 45 minutes.

Selon les bâtiments dans lesquels elles sont affectées, les personnes détenues y accèdent toutes les semaines, toutes les deux semaines ou toutes les trois semaines. Les groupes ne sont pas prédéfinis : les surveillants du PIPR font les convocations une semaine à l'avance de manière aléatoire. Ainsi, la question du retrait de la liste en cas d'absences injustifiées ne se posent pas car les surveillants se contentent de ne pas reconvoquer les absents.

Toutefois, comme pour l'accès au gymnase, les personnes détenues classées au service général, sauf les auxiliaires d'étage, n'y ont pas accès. Le QH6, quartier des travailleurs, a été prioritaire pour l'ouverture d'une annexe afin de compenser cette carence mais le planning ne permet pas non plus aux travailleurs d'y accéder. Un nouveau planning était toutefois en cours d'élaboration au cours de la visite.

RECOMMANDATION 71

Toutes les personnes détenues classées au service général doivent avoir accès tant à la bibliothèque centrale qu'à ses annexes.

La direction de l'établissement mentionne que cette recommandation supposerait un renforcement en personnel de la zone, et sans doute, une ouverture le samedi, ce qui n'a pas été validé en comité technique spécial lors de l'ouverture de l'établissement.

Les personnes détenues peuvent emprunter quatre livres simultanément durant un mois renouvelable. Les prêts sont enregistrés sur un logiciel auquel les auxiliaires ont été formés.

Des bénévoles de l'association « Lire pour en sortir » se relaient afin d'être présents tous les lundis, mardis et vendredis matin ainsi que le jeudi après-midi pour échanger avec les personnes détenues sur leur lecture et pour contribuer à l'ouverture des annexes.

L'inscription dans les annexes principales, à savoir les bâtiments de détention ordinaire, sont gérés par les lieutenants des bâtiments concernés. Les annexes du QH6 et du QB1 sont ouvertes du lundi au vendredi. Les personnes affectées au QH6 peuvent y accéder durant 1 heure 30, deux fois par semaine tandis que les personnes affectées au quartier de confiance peuvent y accéder librement en raison du régime porte ouverte. Elles peuvent y emprunter deux livres simultanément pour une durée d'un mois.

L'organisation de la bibliothèque au QI/QD présente des forces et des faiblesses. En effet, le fonds documentaire du quartier d'isolement alimente un dispositif de prêt pour les personnes détenues au quartier disciplinaire. Ils peuvent emprunter des livres sans délai particulier et il existe un registre pour tracer ces emprunts, ce qui constitue une bonne pratique. En revanche, le nombre et la diversité des livres devraient être accrus et améliorés par la mise à disposition de magazines et de périodiques. La faible fréquentation du quartier d'isolement constatée au moment de la visite ne doit pas faire fléchir cette dynamique.

RECO PRISE EN COMPTE 25

Le fonds documentaire de la bibliothèque du QI/QD doit être enrichi et périodiquement mis à jour et, en raison du dispositif de prêt qui alimente le quartier disciplinaire, il doit comporter des périodiques et magazines.

L'enrichissement sollicité est en cours mentionne le directeur de l'établissement.

Enfin, une note de service du 17 décembre 2019 prévoit une procédure d'emprunt à distance pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre physiquement à la bibliothèque centrale mais la mise en œuvre de cette procédure n'a pas été constatée.

RECO PRISE EN COMPTE 26

La procédure d'emprunt et de récupération des livres de la bibliothèque centrale prévue dans la note de service du 17 décembre 2019 doit être mise en œuvre afin de garantir un large choix de lecture à toutes les personnes détenues.

La procédure est en application affirme le directeur dans ses observations.

10.8 LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PAS

A partir d'une commande de l'institution, un canal interne devait être implanté au quartier maison d'arrêt afin de diffuser des informations aux personnes détenues (film sur les arrivants, sur la formation, l'enseignement, les droits, etc...). Cependant, le projet initialement proposé à l'AP par l'association audiovisuelle « les Yeux de l'Ouïe » qui menait une programmation, des installations vidéo, un montage vidéo avant la fermeture de l'ancienne maison d'arrêt était plus vaste, accompagné par un ou une réalisatrice et un ou une technicienne pour un groupe de huit stagiaires n'est pas mis en œuvre. Ses actions étaient soutenues par le ministère de la culture, la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC), la ville de Paris, le Fonds social européen (FSE), la Fondation M6 et la Fondation Porticus, le cercle culturel de la maison d'arrêt,

le centre national du cinéma et de l'image animée, (CNC), l'association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID) et les cinémas MK2.

Un contrat d'engagement devait être signé entre les personnes détenues, le SPIP et « les Yeux de l'Ouïe » et une attestation de suivi de travail devait être fournie.

Les actions de formation intra muros devaient déboucher sur une professionnalisation pour certains comme opérateurs de contenus numériques et un atelier « hors les murs » permettre la continuité pour les sortants de prison.

Au jour de la visite des contrôleurs, les sollicitations en vue du financement de ce projet n'ont pas toutes abouti et le projet, tel que présenté, dont les actions devaient démarrer en janvier 2020, est suspendu en attente d'une décision de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

En cause, une circulaire de juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réalisation du canal interne, donnant une responsabilité de production et diffusion au CLSI (correspondant local des services d'information) et non pas aux associations. Une réunion a eu lieu en février 2020 sur cette question à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Tous les demandes d'information envoyées par l'association « les Yeux de l'Ouïe » sont, à ce jour, restées sans réponse.

RECO PRISE EN COMPTE 27

Le canal interne doit être en état de fonctionner rapidement puisque la volonté, le personnel et l'équipe existent.

Le directeur du centre pénitentiaire indique dans ses observations que le canal interne est prêt à être mis en œuvre. Le local technique est aménagé, le salarié de l'association support recruté et les auxiliaires détenus en cours de classement. Le dispositif a été présenté à la population pénale lors d'une réunion relative à l'article 29 de la loi pénitentiaire le 2 novembre 2020.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) BENEFICIE D'UN RESEAU PARTENARIAL RICHE ET MET EN PLACE DES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Le siège du SPIP de Paris est situé 14 rue Charles Fourier dans le 13^{ème} arrondissement. Dirigé par une directrice fonctionnelle (DFSPIP), il compte 110 agents et s'organise en trois unités et non en antennes :

- une unité administrative et financière ;
- une unité milieu ouvert qui compte une équipe « palais de justice », une équipe « placement sous surveillance électronique » (PSE) composée de cinq surveillants, une équipe « lutte contre la radicalisation » composée de deux binômes de soutien et cinq équipes sectorisées par arrondissements. Cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de ces équipes sectorisées assurent également le suivi des personnes détenues hébergées au QSL ;
- une unité milieu fermé installée sur le site de Paris-La Santé.

Selon les informations fournies, le SPIP 75 souffre d'un déficit de dix CPIP et, avec 4 400 personnes prises en charge en milieu ouvert, dont plus de 10 % sont sans domicile fixe, il est le plus chargé d'Ile-de-France en termes de ratio probationnaires/CPIP (110 dossiers environ).

Un projet d'engagements locaux de service entre le SPIP de Paris et le CP de Paris-La Santé était en cours de signature au moment de la visite.

Outre de nombreux partenariats noués avec différents services de la mairie de Paris (centre d'action sociale, direction des affaires culturelles, etc.), le SPIP a transposé au centre pénitentiaire un plateau technique existant depuis de nombreuses années pour le milieu ouvert ; il fonctionne sous forme de permanences, de partenaires institutionnels et associatifs, afin d'évaluer les besoins des personnes détenues dans les domaines de l'insertion, de l'accès à l'hébergement et à la santé.

L'équipe du milieu fermé compte douze CPIP (dont deux travaillent à 80 %), deux adjointes administratives, une assistante de service social et une coordinatrice culturelle. Une directrice des services pénitentiaire d'insertion et de probation (une seconde devait arriver le 1^{er} mars), sous l'autorité de la DFSPIP, assure l'encadrement et l'animation du service. L'équipe des CPIP est composée de personnes volontaires ayant pour la plupart d'entre eux une expérience du milieu fermé ; chacun est référent pour un ou plusieurs quartiers et thématiques transverses et gère environ soixante-dix dossiers.

Le SPIP dispose au deuxième étage de la zone administrative de douze bureaux – équipés de vingt-deux postes de travail – et d'une salle de réunion. Les CPIP mènent leurs entretiens dans neuf bureaux d'audience répartis dans les différents quartiers ; ils ne sont pas uniquement réservés au SPIP, mais la priorité est laissée aux CPIP pour les entretiens. Les bureaux d'audience sont tous équipés d'un poste informatique, avec accès à GENESIS et APPI notamment.

Une permanence arrivants quotidienne mise en place du lundi au vendredi, est tenue par deux CPIP (un permanencier et un renfort à partir de cinq arrivants), qui assurent l'ensemble des entretiens arrivants. Les dossiers sont affectés au CPIP ayant fait l'entretien arrivant quel que soit le bâtiment d'affectation. Une permanence de service est également mise en place, tenue par un CPIP qui assure la gestion des urgences quotidiennes ne pouvant pas être traitées par les CPIP référents ainsi que la présence et présentation des dossiers en CPU. Une permanence CAP (commission d'application des peines) est assurée par un CPIP chaque jour de CAP (deux par mois) jusqu'à 18h, la DPIP prenant le relais si la commission se poursuit au-delà de cet horaire ;

il présente les dossiers des CPIP empêchés ou absents. La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi par le secrétariat.

Les CPIP rencontrent les personnes détenues à leur demande, en cas de signalement ou les sollicitent à l'approche d'une échéance particulière. Selon les informations fournies, le suivi des prévenus ne serait pas prioritaire. Si certains conseillers traitent les courriers des personnes détenues au fil de l'eau, d'autres estiment ne pas disposer du temps nécessaire et laissent s'accumuler les courriers pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines avant de les traiter (et sans répondre aux expéditeurs) ce qui provoque l'incompréhension des demandeurs et peut conduire à dépasser certaines échéances comme ont pu le constater les contrôleurs au sujet des démarches d'inscription sur les listes électorales pour les élections municipales de 2020 d'une personne détenue. L'encadrement n'a pas mis en place de tableau de suivi individuel.

Le SPIP n'a pas mis en œuvre en 2019 de programme de prévention de la récidive (PPR) mais a organisé divers programmes de prise en charge collective :

- le programme PARCOURS de motivation au changement, à l'adresse des récidivistes, s'exerçant sur douze semaines et comportant trois modules de huit séances chacun, animés par trois CPIP. Deux sessions de ce programme, suivi par treize personnes détenues au total, ont été organisées en 2019 ;
- groupe de parole hebdomadaire (dix à douze personnes concernées) sur les violences conjugales animé par un psychologue de l'association de lutte contre les violences conjugales (ALVC) ;
- stages « citoyenneté » et « sécurité routière » animés par l'association ABC Insertion.

11.2 L'ETABLISSEMENT N'A PAS MIS EN PLACE DE DISPOSITIF DE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP)

Il n'existe ni psychologue ni surveillant PEP.

11.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST VOLONTARISTE, DYNAMIQUE ET SOUCIEUSE D'INDIVIDUALISATION

Trois juges de l'application des peines (JAP) interviennent dans l'établissement, l'un à temps plein et les deux autres à mi-temps. Les relations entre le service de l'application des peines et le SPIP sont étroites et de qualité. Dans la perspective de l'ouverture du CP des réunions hebdomadaires de travail se sont organisées entre octobre et décembre 2018 associant des membres de l'établissement pénitentiaire, du service de l'exécution des peines, du SPIP et du service d'application des peines (SAP), afin de définir des orientations et des recommandations sur certaines thématiques dont :

- le déroulement des commissions d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires (DC) en milieu fermé ;
- l'examen et le contenu des libérations sous contrainte (LSC) ;
- la formalisation d'un protocole de fonctionnement de la semi-liberté et des placements sous surveillance électronique (PSE).

Les magistrats président deux CAP par mois et une audience de débat contradictoire tous les quinze jours. Une CAP spécifique aux libérations sous contrainte, un temps envisagée avant l'ouverture du CP, n'a pu être mise en place, le greffe pénitentiaire n'étant pas en mesure de tenir de CAP supplémentaire.

En 2019, ils ont étudié en CAP 2 662 situations concernant les personnes détenues aux QMA et au QSL⁴³ : 767 demandes de permissions de sortir (dont 67 % ont été accordées), 1 050 dossiers pour des réductions supplémentaires de peines (RSP) (seules 6 % d'entre elles n'ont pas été accordées), 389 propositions de retrait de crédit de réduction de peine (CRP). Pour les demandes de LSC, 368 dossiers ont été examinés et 106 LSC ont été accordées (28,8 %). Concernant les retraits de CRP, les magistrats appliquent un barème non formalisé : un jour de retrait pour un jour de QD ferme et une demi-journée jours pour un jour avec sursis. Ils ne se prononcent que sur des incidents déjà traités par la commission de discipline.

Chaque CPIP présente ses dossiers et les contrôleurs ont observé une bonne connaissance des situations étudiées.

Les magistrats ont étudié, en 2019, 247 demandes d'aménagement de peines présentées par le SPIP en débat contradictoire. Ils ont rendu 242 jugements dont 182 (75,2 %) ont octroyé une des mesures suivantes :

- semi-liberté : 49 ;
- PSE : 95 ;
- placement extérieur : 11 ;
- libération conditionnelle : 20 ;
- suspension de peine : 1 ;
- autres : 6⁴⁴.

Le DPIP et le représentant du chef d'établissement rédigent en alternance et selon un planning trimestriel préalablement établi, les avis du représentant de l'administration pénitentiaire. Le SPIP et le SAP ont mis en place un système d'audiencement coopératif et évolutif destiné à éviter les renvois et à favoriser, dès la première audience, l'examen au fond de projets d'aménagement aboutis mais les outils mis en place à cet effet n'étaient pas encore totalement efficaces au moment du contrôle.

Le SAP déplore la fréquence des appels du parquet relatifs aux décisions d'aménagement – il évoque un chiffre de 30 % mais les contrôleurs n'ont pu obtenir de statistiques sur ce point – et la politique de la chambre de l'application des peines qui ne confirme jamais un jugement d'aménagement de peine frappé d'un appel du parquet.

11.4 LA PREPARATION DE LA SORTIE S'APPUIE SUR LE MAINTIEN OU L'ACCES AU LOGEMENT ET SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le projet de création d'un quartier de prise en charge des courtes peines axé sur la préparation à la sortie n'avait pas encore abouti au moment de la visite ; l'équipe du SPIP ayant été mobilisée par l'ouverture du QPR1, du quartier de confiance et la préparation de celle du QPR2. Une ouverture était envisagée pour la fin du premier semestre 2020.

Les personnes sont orientées vers les différents partenaires de la formation et de l'emploi qui assurent des permanences au plateau technique : *Pôle emploi*, inscription et accès aux offres de services ; mission locale, suivi et accompagnement renforcé des jeunes personnes détenues ; association soutien et jalons par le travail (SJT), prestation professionnelle intensive (en vue de l'intégration dans le dispositif ACC'EMPLOI du SJT dans le cadre d'un aménagement de peine).

⁴³ Source : greffe du centre pénitentiaire.

⁴⁴ Source : SAP

L'assistante sociale du service (cf. *supra* § droits sociaux 8.5) intervient sur le volet logement, sur orientation des CPIP. Elle participe à la commission d'hébergement hebdomadaire, développe les partenariats en matière d'hébergement et assure le lien entre milieu ouvert et milieu fermé. Elle intervient par ailleurs pour le maintien du bail, l'échelonnement du paiement des loyers et autres charges. Au moment du contrôle, elle s'apprêtait à débiter des interventions collectives sur l'hébergement et le logement.

L'US et le CSAPA facilitent par ailleurs la poursuite des soins somatiques, psychiatriques ou psychologiques et de lutte contre les addictions (cf. *supra* § 9.3).

11.5 LA GESTION DES DEMANDES DE CHANGEMENT D'AFFECTATION OU DE TRANSFERT NE POSE PAS POUR L'HEURE DE PROBLEME

Le quartier maison d'arrêt de La Santé ayant réouvert ses portes en janvier 2019, l'effectif global de la population carcérale accueillie n'a augmenté que progressivement au cours de cette année. Sur un flux total de 2 000 personnes écrouées, seuls 91 dossiers d'orientation ou de transfert (MA 700 et MA 128) sont enregistrés depuis un an : 28 antérieurs à cette réouverture, et donc initiés dans d'autres établissements pénitentiaires, et 63 établis au sein du CPPLS.

Parmi ces dossiers, onze sont relatifs à des changements d'affectation : cinq établis antérieurement à la réouverture de La Santé et déjà transmis à la direction interrégionale et six constitués par l'établissement. Les dossiers constitués à La Santé datent d'octobre 2019 et le changement d'affectation qui s'en est suivi, du 21 janvier 2020 pour l'un et début février 2020 pour les deux autres.

Les quatre-vingts dossiers de demandes de transfert comprennent neuf demandes formulées antérieurement à la réouverture et soixante-et-onze depuis lors (pour la plupart depuis quelques mois seulement au moment de la visite des contrôleurs), ce qui explique que seuls quatorze transferts aient été réalisés. Les autres dossiers sont soit en cours de constitution, soit déjà transmis à la direction interrégionale.

Enfin, depuis la réouverture de La Santé, il y a eu huit transferts dans le cadre de mesures d'ordre et de sécurité (MOS) dont trois sont intervenues simultanément concernant un petit groupe ayant provoqué des incidents.

12. CONCLUSION GENERALE

Le centre pénitentiaire de Paris-La Santé, entièrement rénové, bénéficie désormais de locaux et d'équipements de qualité même si nombre de malfaçons entachent ce constat positif. Après une année de fonctionnement, au cours de laquelle est intervenu un changement de directeur, l'établissement se construit progressivement une nouvelle identité. La direction s'inscrit dans une bonne dynamique grâce à une équipe investie dans la mission qui lui est confiée. Toutefois, sa marge de manœuvre pour préserver les droits fondamentaux de la population pénale est restreinte en raison de la surpopulation tant au sein du quartier maison d'arrêt que du quartier de semi-liberté. Il en résulte des conditions d'hébergement fortement amoindries au regard de l'objectif poursuivi d'encellulement individuel et du niveau de qualité attendu ainsi que des freins à l'accès aux activités. En revanche, l'accès au droit est effectif grâce à un point d'accès au droit et un service pénitentiaire d'insertion et de probation efficaces et une politique d'application des peines, volontaire, conduit à une réelle individualisation des projets exposés.

Au quartier maison d'arrêt, les conditions de travail offertes au personnel de surveillance sont optimales et devraient présider à une prise en charge de qualité de la population pénale, notamment en raison du surcroît de disponibilité procurée par la réduction des mouvements vers les douches ou le téléphone, installés en cellule. Toutefois, si ce point apparaît très positif, l'un des constats les plus marquants de cette visite réside dans l'absentéisme chronique de nombreux agents qu'il est incompréhensible de voir s'absenter de manière régulière sans justificatif, entraînant un mode dégradé permanent. Si le déficit d'encadrement ne permet pas d'assurer une supervision effective du personnel, il n'en demeure pas moins que cette situation typiquement parisienne devrait conduire la direction de l'administration pénitentiaire à se saisir de cette question. Au quartier de semi-liberté, à l'inverse, les conditions de travail des deux agents assurant la prise en charge d'une centaine de personnes détenues sont éprouvantes. Le déficit de personnel administratif dans l'ensemble du CP, outre l'impact qu'il occasionne sur la santé des agents, a des conséquences sur la gestion financière des comptes des personnes détenues dont les versements aux parties civiles ne sont plus effectués et entraîne des erreurs dans l'octroi de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes.

Les activités proposées aux personnes détenues sont nombreuses notamment au quartier de prévention de la radicalisation. En revanche, l'offre de travail et de formation professionnelle reste peu développée.

S'agissant des fouilles, les contrôleurs ont constaté que certaines des décisions exorbitantes de fouilles intégrales étaient des décisions individuelles et non pas collectives et n'étaient pas réexaminées au regard de l'évolution individuelle des personnes détenues.

Le dernier point concerne le quartier de semi-liberté dont les conditions de vie sont trop en deçà de celles du quartier maison d'arrêt.

La prise en charge de la santé au sein de l'établissement a également constitué l'un des points marquants de cette visite. Si l'implication des trois services de santé dans leurs missions n'est pas remise en cause, l'absence de pilotage et de coordination dans les prises en charge somatiques et psychiatriques s'avère préjudiciable aux patients. Les personnes détenues qui présentent des addictions multiples et des troubles psychologiques entretiennent un climat de tension qui produit des faits de violence, en augmentation. L'utilisation des moyens de contrainte est souvent excessive durant les extractions médicales et les consultations en présence de surveillants régulières.

Outre ces marges d'amélioration, des projets innovants restent à concrétiser notamment dans l'achèvement de la montée en charge du module de confiance, l'ouverture du second quartier de prévention de la radicalisation (QPR), la mise en œuvre d'un dispositif local de lutte contre les

suicides ainsi que de la création en lien avec le SPIP d'un quartier « courtes peines » axé sur la préparation à la sortie.



16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

www.cglpl.fr